REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome II)

N° 11 – NOVEMBRE 2019

DECISION MODIFICATIVE N° 2 2019

DELIBERATIONS

(N°19-255 au N°19-329)

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Jeudi 14 novembre 2019 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
M. PROTANO	Pascal
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose
M. ZACCARON	Armand

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOUCAUD	Christelle
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARTY	Elisabeth
Mme SEDAN	Annie
M. ZACCARON	Armand

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental. **Secrétaire de séance :** Juliette NEVERS.

La séance est ouverte à 10H00 et levée à 10H30 (Travaux en commission)

Jeudi 14 novembre 2019 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. BAZINET	Didier
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
M. PROTANO	Pascal
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU	Jacques
M. BENFEDDOUL	Adib
M. BOIDÉ	Thierry
M. DELMARÈS	Frédéric
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARTY	Elisabeth
M. ZACCARON	Armand

DELEGATIONS DE VOTE

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations 260 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327)

M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme HUTH (délibérations 260 et 264 à 278 et 284 à 305 et 316 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327) et n'a pas donné pouvoir (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
M. BOIDÉ a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations 260 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327)
M. DELMARÈS a donné pouvoir à Mme LABARTHE (délibérations 260 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327)
Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à Mme M.R. VEYSSIERE (délibérations 260 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327)
Mme MARTY a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations 260 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327)
M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme C. VEYSSIÈRE (délibérations 260 à 318 et 320 à 322 et 324 à 327)

M. PROTANO a donné pouvoir à M. CIPIERRE de 14H40 à 14H55 et de 16H25 à 17H00 (délibérations 275 à 278 et 287 à 295 et 302 à 303 et 316 à 318) et n'a pas donné pouvoir de 17H00 à 17H55 (délibérations 260 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
Mme MAYAUD a donné pouvoir à M. MOSSION de 14H40 à 15H20 et de 16H30 à 17H55 (délibérations 260 à 263 et 271 à 283 et 287 à 295 et 301 à 318 et 325 à 326)
Mme DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme CAPPELLE de 15H40 à 17H55 (délibérations 260 à 270 et 279 à 300 et 306 à 318 et 320 et 324 et 327)
Mme BLANC-LAJONIE a donné pouvoir à Mme BOURRA de 15H40 à 17H55 (délibérations 260 à 270 et 279 à 300 et 306 à 318 et 320 et 324 et 327)
M. BAZINET a donné pouvoir à M. BOURDEAU de 16H15 à 17H55 (délibérations 320 et 260 à 266 et 279 à 295 et 306 à 318)
M. DOBBELS a donné pouvoir à M. MAGNE de 16H25 à 17H55 (délibérations 260 à 263 et 279 à 283 et 287 à 295 et 306 à 318)
M. TEILLAC a donné pouvoir à M. DROIN de 16H30 à 17H55 (délibérations 260 à 263 et 279 à 283 et 291 à 295 et 306 à 318)
M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme ANGLARD de 16H30 à 17H55 (délibérations 260 à 263 et 279 à 283 et 291 à 295 et 306 à 318)
M. TESTUT a donné pouvoir à M. KARP de 16H45 à 17H55 (délibérations 260 à 263 et 279 à 283 et 306 à 318)
Mme BORDES a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER de 17H00 à 17H55 (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
Mme HUTH a donné pouvoir à M. CIPIERRE de 17H00 à 17H55 (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
M. DELAGE a donné pouvoir à M. NADAL de 17H00 à 17H55 (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
Mme NEVERS a donné pouvoir à Mme ROBERT-ROLIN de 17H00 à 17H55 (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
M. LOTTERIE a donné pouvoir à M. NARDOU de 17H00 à 17H55 (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
Mme GERVAISE a donné pouvoir à Mme PISTOLOZZI de 17H00 à 17H55 (délibérations 261 à 263 et 279 à 283 et 306 à 315)
Mme BOUCAUD a donné pouvoir à Mme SEDAN de 17H10 à 17H55 (délibérations 279 à 283 et 306 à 315)

***

Président de séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de séance : Juliette NEVERS (de 14H40 à 17H00),
Marie-Rose VEYSSIERE (de 17H00 à 17H55).

****

La séance est ouverte à 14H40 et levée à 17H55.

****

LISTE DES DOSSIERS PRÉSENTÉS :

6ème COMMISSION

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
275	<u>INVESTISSEMENT</u> Direction des Sports et de la Jeunesse. Investissement.	M. CIPIERRE	Voté à l'unanimité	95
276	Service de l'Archéologie. Investissement.	Mme FLAQUIÈRE	Voté à l'unanimité	98
277	Direction des Archives départementales. Investissement.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité	100
278	Centre Départemental de la Mémoire (CDM) de la Dordogne aux Archives départementales à PERIGUEUX.	Mme NEVERS	Voté à l'unanimité	103

302	<u>FONCTIONNEMENT</u> Direction de l'Education. Fonctionnement.	M. LAMONERIE	Voté à l'unanimité	177
303	Direction des Sports et de la Jeunesse. Participation financière de la Conférence des Financeurs (complément).	Mme BOUCAUD	Voté à l'unanimité	181
304	Direction des Sports et de la Jeunesse. Aide au fonctionnement de la piscine de Saint-Astier visant l'apprentissage de la natation pour les collégiens en milieu rural.	Mme BOUCAUD	Voté à l'unanimité	183
305	Avenant n° 2 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP). Attribution d'une subvention complémentaire.	M. CIPIERRE	Voté à l'unanimité	185
325	<u>DIVERS</u> Direction de la Culture et du Patrimoine : Fin de la régie intitulée "Régie d'avances Archéologie-Conservation du Patrimoine".	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité	469
326	Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) : - Composition du Collège des personnes qualifiées, membres du Conseil d'administration de l'établissement, - Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016.		Dossier ajourné	471

5ème Commission

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
271	<u>INVESTISSEMENT</u> Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	M. DELAGE	Voté à l'unanimité	65
272	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales, intercommunales et communales.	M. DELAGE	Voté à l'unanimité	86
273	Services généraux. Propriété immatérielle, autres bâtiments et travaux paysagers.	M. MAGNE	Voté à l'unanimité	88
274	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.	M. NARDOU	Voté à l'unanimité	91

301	<u>FONCTIONNEMENT</u> Budget annexe. Parc départemental.	M. NARDOU	Voté à la majorité Les Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés » votent contre.	175
322	<u>DIVERS</u> Protocole d'accord transactionnel. Routes départementales n°703, 53, 49. Contournement de BEYNAC. Marché de travaux n° DPRPM/2017/087 "Contournement de BEYNAC - Réalisation des ouvrages d'art de PECH et de FAYRAC".	M. KARP	Voté à la majorité Les Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés » votent contre.	445
321	Routes Départementales n°703, 53 et 49. Contournement de BEYNAC. Bilan financier de l'opération au 15 octobre 2019.	M. KARP	Prend Acte Les Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés » votent contre.	437
324	Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN). Garantie d'emprunt. Prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord.	Mme BOURRA	Voté à l'unanimité	467
327	<u>RAPPORT SUPPLEMENTAIRE</u> Mobilités. Fonctionnement. Perspectives de développement de l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC.	M. DELAGE	Voté à l'unanimité Modification apportée à la délibération : DEMANDE à l'Etat de s'engager à poursuivre la prise en charge financière des mesures régaliennes de sécurité. Désignation des représentants : Titulaires : Thierry NARDOU Marie-Claude VARAILLAS Suppléants : Laurent MOSSION Christelle BOUCAUD	473

4ème Commission

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
267	<u>INVESTISSEMENT</u> Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Ajustements financiers et attribution de subvention.	M. LAJUGIE	Voté à l'unanimité	52
268	Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement.	Mme ROBERT-ROLIN	Voté à l'unanimité	56
269	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité	58
270	Service de la Gestion de l'Eau. Investissement.	Mme ROBERT-ROLIN	Voté à l'unanimité	63
296	<u>FONCTIONNEMENT</u> Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement. Ajustements financiers et attribution de subvention.	M. BAZINET	Voté à l'unanimité	161
297	Service de la vie associative. Ajustements de crédits. Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des trufficulteurs du Périgord.	M. BOUSQUET	Voté à l'unanimité	164
298	Animation pour la gestion des milieux aquatiques. Réduction des crédits de paiement.	Mme ROBERT-ROLIN	Voté à l'unanimité	168
299	Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Cotisation au Syndicat Mixte Ouvert de Défense Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).	M. LAJUGIE	Voté à l'unanimité	170
300	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	M. BAZINET	Voté à l'unanimité	172
320	<u>DIVERS</u> Lancement des Trophées du Développement Durable.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité	435

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
264	<u>INVESTISSEMENT</u> Bâtiments sociaux.	Mme PISTOLOZZI	Voté à l'unanimité	44
265	Subvention d'équipement. Association EMMAÜS 24.	Mme HUTH	Voté à l'unanimité	48
266	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	M. TEILLAC	Voté à l'unanimité	50
284	<u>FONCTIONNEMENT</u> Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité	122
285	Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA).	M. LOTTERIE	Voté à l'unanimité	125
286	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	Mme PISTOLOZZI	Voté à l'unanimité	127
287	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale. Crédits supplémentaires au financement des interventions.	Mme GERVAISE	Voté à l'unanimité	132
288	Plan Précarité Pauvreté. Convention entre le Département de la Dordogne et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE).	Mme SEDAN	Voté à l'unanimité	138
289	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.17 du 9 septembre 2019.	Mme SEDAN	Voté à l'unanimité	145
290	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.	Mme PISTOLOZZI	Voté à l'unanimité	148
291	Budget annexe. Village de l'enfance.	Mme DEFOULNY	Voté à l'unanimité	150
292	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	M. LOTTERIE	Voté à l'unanimité	152
293	Remise gracieuse en faveur d'une assistante familiale.	Mme HUTH	Voté à l'unanimité	155

294	Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par un obligé alimentaire.	Mme HUTH	Voté à l'unanimité	157
295	Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par l'héritier d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.	Mme HUTH	Voté à l'unanimité	159
316	DIVERS Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide sociale à l'aide-ménagère et section "dépendance" des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2020.	Mme SEDAN	Voté à la majorité Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne » vote contre.	221
317	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Règlement intérieur.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité	225
318	Prorogation du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité	242

2ème Commission

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
260	INVESTISSEMENT Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	Mme LANGLADE	Voté à l'unanimité	27
261	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Ajustements financiers et attribution de subvention.	Mme CHEVALLIER	Voté à l'unanimité	32
262	Service du Tourisme. Investissement. Ajustement de crédits de paiement.	M. DROIN	Voté à l'unanimité	39
263	Restructuration du capital de la SEMIPER. Exécution de la délibération du 31 janvier 2014 et approbation d'un pacte d'actionnaires.	Mme CAPPELLE	Voté à l'unanimité	41
282	FONCTIONNEMENT Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.	Mme CAPPELLE	Voté à l'unanimité	118
283	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. Ajustements financiers.	Mme CAPPELLE	Voté à l'unanimité	120
313	DIVERS SEMIPER. Comptes annuels 2018.	Mme CAPPELLE	Prend Acte Les Administrateurs ne prennent pas part au vote.	215

314	SEMITOUR PERIGORD. Comptes annuels 2018.	M. DROIN	Prend Acte Les Administrateurs ne prennent pas part au vote	217
315	SPL "Lascaux - L'Exposition internationale". Comptes annuels 2018.	M. DROIN	Prend Acte Les Administrateurs ne prennent pas part au vote	219

1ère Commission

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
279	<u>FONCTIONNEMENT</u> Personnel départemental.	M. NADAL	Voté à la majorité Les Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés » votent contre.	105
280	Provisions pour dépréciation des éléments d'actifs financiers et pour risques et charges financiers.	M. NADAL	Voté à l'unanimité	112
281	Opérations de parrainages.	Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité	114
306	<u>DIVERS</u> Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2019-2020.	Mme Colette VEYSSIÈRE	Prend Acte	188
307	Emprunts départementaux 2019.	Mme VARAILLAS	Prend Acte	190
308	Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des créances.	Mme Marie-Rose VEYSSIÉRE	Voté à l'unanimité	192
309	Suites de la mise en œuvre des recommandations formulées en 2017 par la Chambre Régionale des Comptes.	Mme Colette VEYSSIÈRE	Prend Acte	194
310	Expérimentation de la certification des comptes. Synthèse des observations formulées en 2019 par la Chambre régionale des comptes.	Mme VARAILLAS	Prend Acte	197
311	Régularisations comptables sur exercices antérieurs.	M. NADAL	Voté à l'unanimité	199
312	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	Mme Marie-Rose VEYSSIERE	Prend Acte	201

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
M. PROTANO	Pascal
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DELMARÈS	Frédéric
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
M. ZACCARON	Armand

DELEGATIONS DE VOTE

M. DELMARES a donné pouvoir à Mme LABARTHE (délibération 255 à 259 et 319 et 323 et 328 et 329)
Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à M. TEILLAC (délibération 255 à 259 et 319 et 323 et 328 et 329)
M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme C. VEYSSIERE (délibération 255 à 259 et 319 et 323 et 328 et 329)
M.KARP a donné pouvoir à Mme LANGLADE de 11H à 12H30 (délibération 255 à 259 et 319 et 328 à 329)
M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS de 11H35 à 12H30 (délibération 259 et 319 et 328 à 329)

***

Président de séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de séance : Stéphane DOBBELS.

***

La séance est ouverte à 9H45 et levée à 12H30.

***

LISTE DES DOSSIERS PRÉSENTÉS :

5ème Commission

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS	PAGE
323	INVESTISSEMENT Stratégie départementale d'inclusion numérique.	M. KARP	Voté à l'unanimité	464

4ème Commission

319	DIVERS Politique départementale de l'eau. Adoption du Schéma Départemental de la Ressource en Eau. Création du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité Modification apportée à la délibération : Désignation de M. Thierry BOIDÉ au Comité	244

3ème Commission

328	RAPPORT SUR TABLE Cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les revenus d'une activité saisonnière.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité	475

1ère Commission

256	INVESTISSEMENT Prise en charge des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité	17
257	Service Prévention des Risques Hygiène et Sécurité. Investissement.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité	19
258	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). Subvention d'équipement transférable.	Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité	21
259	Service de la vie associative. Budget Participatif Dordogne-Périgord.	Mme VARAILLAS	Voté à l'unanimité	23

255	RAPPORT GENERAL.	M. NADAL	Voté à la majorité Les Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés » votent contre.	13

Motion

329	Motion relative à la réforme de la fiscalité locale.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité	477

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192dc1370972-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-255 du 15 novembre 2019

Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés »).
Contre : 12 (Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés »).
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-255 du 15 novembre 2019

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2019, équilibrée en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de **+ 4.516.783,00 €** décomposée comme suit :

DEPENSES	Fonctionnement	**+ 1.864.449,61 €**
	Investissement	**+ 2.652.333,39 €**
	TOTAL	**+ 4.516.783,00 €**
RECETTES	Fonctionnement	**+ 3.018.640,00 €**
	Investissement	**+ 1.498.143,00 €**
	TOTAL	**+ 4.516.783,00 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DM2 2019 - INVESTISSEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		N° rapport	AP	CP	Observations
DAM - PATRIMINE BATI					
903 315 2313.14 2019 PATRI	Aménagement du Centre Départemental de la Mémoire (CDM)	19-278	60 000,00 €	60 000,00 €	
DTD - SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES					
905 54 2041481.18 2018 AACO	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, études)	19-260	0,00 €	0,00 €	Réduction de l'autorisation de programme suite à la réduction du crédit de paiement sur l'exercice 2020
905 54 2041482.18 2018 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments, installations)	19-260	0,00 €	0,00 €	Réduction de l'autorisation de programme suite à la réduction du crédit de paiement sur l'exercice 2020
905 54 2041482.30 1996 AACO	Contrats d'objectifs (bâtiments et installations) Communes	19-260	0,00 €	0,00 €	Réduction de l'autorisation de programme suite à la réduction du crédit de paiement sur l'exercice 2020
905 54 2041482.320 1996 AACO	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations) Communes	19-260	0,00 €	0,00 €	Réduction de l'autorisation de programme suite à la réduction du crédit de paiement sur l'exercice 2020
905 54 2041582.301 2018 AACO	Contrats d'objectifs (bâtiments et installations) Intercommunalités	19-260	0,00 €	0,00 €	Réduction de l'autorisation de programme suite à la réduction du crédit de paiement sur l'exercice 2020
905 54 2041481.18 1996 AACO	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, études)	19-260	20 000,00 €	0,00 €	Accompagnement financier au titre du programme 2019 du Fonds d'Equipement des communes de - de 1.500 hab.
905 54 2041482.18 1996 AACO	Equipement communaux divers (bâtiments, installations)	19-260	80 000,00 €	0,00 €	Accompagnement financier au titre du programme 2019 du Fonds d'Equipement des communes de - de 1.500 hab.
DAM - DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION					
908 843 2315.118 2017 ROUTE	Opération contournement de Beynac	19-271	0,00 €	500 000,00 €	Redéploiement des crédits de paiement entre différentes enveloppes budgétaires du projet.
908 843 2315.118 2019 ROUTE	Opération contournement de Beynac	19-271	0,00 €	-500 000,00 €	Redéploiement des crédits de paiement entre différentes enveloppes budgétaires du projet.
		TOTAL	160 000,00 €	60 000,00 €	

DM2 2019 - FONCTIONNEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		N° rapport	CP	Observations
DIRECTION GENERALE - FINANCES				
941 7392252	Prélevement au titre du fonds de solidarité en faveur des départements	19-255	569 748,00 €	Modification du montant du prélevement au titre du fonds de solidarité suite à la notification officielle des services de l'Etat.
937 76 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19-255	-20 000,00 €	Modification du crédit de paiement initialement prévu.
936 633 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19-255	-15 000,00 €	Modification du crédit de paiement initialement prévu.
930 020 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19-255	35 000,00 €	Modification du crédit de paiement initialement prévu.
DSP - POLE RSA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS				
9344 447 65171	Allocation RSA socle	19-284	9 783,00 €	Nécessité d'allouer des crédits supplémentaires pour le paiement des factures de décembre 2019.
9344 447 65172	Allocation RSA majoré	19-284	66 000,00 €	Nécessité d'allouer des crédits supplémentaires pour le paiement des factures de décembre 2019.
DAM - DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS				
935 50 61521	Terrains	19-255	-7 500,00 €	Redéploiement de crédits de paiement entre différents postes de dépenses.
930 020 60632	Fournitures de petit équipement	19-255	5 000,00 €	Redéploiement de crédits de paiement entre différents postes de dépenses.
930 020 60622	Carburants	19-255	2 500,00 €	Redéploiement de crédits de paiement entre différents postes de dépenses.
		TOTAL	645 531,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		N° rapport	CP	Observations
DIRECTION GENERALE - FINANCES				
941 732252	Attribution au titre du fonds de solidarité en faveur des départements	19-255	486 044,00 €	Modification du montant de l'attribution allouée au titre du fonds de solidarité suite à la notification officielle des services de l'Etat.
941 73121	Taxe départementale de publicité foncière et droit d'enregistrement	19-255	219 487,00 €	Réevaluation des crédits suite à l'estimation à la hausse du produit annuel final.
		TOTAL	705 531,00 €	

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192db1370972-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-256 du 15 novembre 2019

Prise en charge des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-256 du 15 novembre 2019

Prise en charge des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. Le Président du Conseil départemental à engager, liquider et mandater, sur le budget 2020, les dépenses d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessous, dans la limite maximale de 25 % des crédits ouverts en 2019 :

Chapitre	Nature	Crédits votés en 2019	Crédits ouverts en 2020
923	2743	200.000 €	50.000 €
923	275	20.000 €	5.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192bd137095e-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-257 du 15 novembre 2019

Service Prévention des Risques Hygiène et Sécurité.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-257 du 15 novembre 2019

Service Prévention des Risques Hygiène et Sécurité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-21578 Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	25.000 €
Total des crédits de paiement votés	25.000 €
Autorisation de programme affectée	25.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-21578 Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	45.000 €
Total des crédits de paiement votés	45.000 €
Autorisation de programme affectée	45.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE les autorisations de programme réparties de la façon suivante :

- 25.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21578 et l'**AFFECTE** aux bâtiments départementaux,
- 45.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21578, et l'**AFFECTE** aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE),

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d11370967-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-258 du 15 novembre 2019

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Subvention d'équipement transférable.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-258 du 15 novembre 2019

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Subvention d'équipement transférable.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 901-12-2041511	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		350.000 €
Total des crédits de paiement votés		350.000 €
Autorisation de programme affectée		350.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT un crédit de paiement de 350.000 € au chapitre 931, article fonctionnel 12, nature 6553.

VOTE une autorisation de programme de 350.000 € au chapitre 901, article fonctionnel 12, nature 2041511 et l'**AFFECTE** au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIROU

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019

Acte : 024-222400012-20191115-lmc1928f1370941-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-259 du 15 novembre 2019

Service de la vie associative.
Budget Participatif Dordogne-Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-259 du 15 novembre 2019

Service de la vie associative.
Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20421	
Enveloppe	: BUDPART	
Ajustement de l'autorisation de programme de l'exercice votée		- 250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	150.000 €
	2020	- 400.000 €
Total des crédits de paiement votés		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20422	
Enveloppe	: BUDPART	
Ajustement de l'autorisation de programme de l'exercice votée		- 250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2020	- 350.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-2145	
Enveloppe	: BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
	2020	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-21578	
Enveloppe	: BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	50.000 €
	2020	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-2158	
Enveloppe	: BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	50.000 €
	2020	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-2188	
Enveloppe	: BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	50.000 €
	2020	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n°19-164 du 3 juin 2019 et n°19-173 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT les autorisations de programme dédiées au Budget participatif Dordogne-Périgord suivantes :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 ..... - 250.000 €
Biens mobiliers, matériels et études

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422 ..... - 250.000 €
Bâtiments et installations

VOTE en dépenses les autorisations de programme dédiées au Budget participatif Dordogne-Périgord réparties comme suit :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2145 ..... 200.000 €
Constructions sur sol d'autrui – installations générales

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 21578 ..... 100.000 €
Autre matériel technique

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2158 ..... 100.000 €
Autres installations, matériel et outillage techniques

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2188 ..... 100.000 €
Immobilisations corporelles - autres

INSCRIT les crédits de paiement répartis comme suit :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 ..... 150.000 €
Biens mobiliers, matériels et études

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422 ..... 100.000 €
Bâtiments et installations

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2145 ..... 100.000 €
Constructions sur sol d'autrui – installations générales

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 21578 .....50.000 €
Autre matériel technique

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2158 .....50.000 €
Autres installations, matériel et outillage techniques

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2188 .....50.000 €
Immobilisations corporelles - autres

DONNE son accord de principe au versement, si besoin, d'un acompte à hauteur de 50 % aux porteurs des projets élus dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192e11370973-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-260 du 15 novembre 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-260 du 15 novembre 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: *905-54-2041481.18*	
Enveloppe	: 2018 AACO	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	+ 3.000 €
	2020	- 3.000 €
Total des crédits de paiement votés		3.000 €

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: *905-54-2041482.18*	
Enveloppe	: 2018 AACO	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	+ 10.000 €
	2020	- 10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: *905-54-2041482.30*	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	+ 334.622 €
	2020	- 334.622 €
Total des crédits de paiement votés		334.622 €

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: *905-54-2041482.320*	
Enveloppe	: 1996 AACO	

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2019	+ 424.879 €
2020	- 424.879 €

Total des crédits de paiement votés 424.879 €

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: *905-54-2041582.301*	
Enveloppe	: 1996 AACO	

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2019	- 390.000 €
2020	+ 390.000 €

Total des crédits de paiement votés - 390.000 €

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: *905-54-2041582-320*	
Enveloppe	: 1996 AACO	

Autorisation de programme de l'exercice votée 16.943 €

Total des crédits de paiement votés 16.943 €

Section : INVESTISSEMENT		*DEPENSES*
Imputation	: 905-54-2041481-18	
Enveloppe	: 2019 AACO	

Autorisation de programme de l'exercice votée 20.000 €

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2020	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT			*DEPENSES*
Imputation	:905-54-2041482-18		
Enveloppe	: 2019 AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			80.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:			
		Année *2020*	Montant 80.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement supplémentaire d'un montant total de **789.444 €** selon la répartition suivante:

- **347.622 €** au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) hors nouvelles politiques contractuelles. Ces crédits de paiement permettent de finaliser le paiement des opérations déposées sur l'année 2018. Ils se répartissent comme suit :

Anciens dispositifs			
Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	**Libellé**	**Montant du crédit de paiement 2019 inscrit**	**Crédits phasés en 2020**
905-54-2041481.18 2018 AACO	Équipements communaux divers (mobilier, matériel études)	3.000 €	- 3.000 €
905-54-2041482.18 2018 AACO	Équipements communaux divers (bâtiments, installations)	10.000 €	- 10.000 €
905 54 2041482.30 1996 AACO	Contrats d'Objectifs (bâtiments et installations) – Communes	334.622 €	- 334.622 €
TOTAL		**347.622 €**	**- 347.622 €**

- **441.822€** au titre des dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des EPCI dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles et **VOTE** une autorisation de programme de **16.943 €** sur l'imputation budgétaire 905.54.2041582.320. Le crédit de paiement est réparti comme suit :

Nouveaux dispositifs				
Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Autorisation de programme votée	Montant du crédit de paiement 2019 inscrit	Crédits phasés en 2020
905 54 2041482.320 1996 AACO	**Contrats de Projets Communaux** à destination des communes (Bâtiments, installations)		424.879 €	- 424.879 €
905 54 2041582.320 1996 AACO	**Contrats de Projets Communaux** à destination des intercommunalités (Bâtiments, installations)	16.943 €	16.943 €	
TOTAL		**16.943 €**	**441.822€**	**- 424.879 €**

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant total de **390.000 €** sans modification des autorisations de programme selon la répartition suivante :

Anciens dispositifs			
Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement 2019 réduit	Crédits phasés en 2020
905 54 2041582.301 1996 AACO	Contrats d'Objectifs (bâtiments et installations) – Intercommunalités	- 390.000 €	+ 390.000 €
TOTAL		**- 390.000 €**	**+ 390.000 €**

VOTE une autorisation de programme complémentaire au titre du Fonds d'Equipement des Communes de moins de 1.500 habitants de **100.000 € sans inscription de crédits de paiement sur l'année 2019** réparti comme suit :

Fonds d'Equipement aux Communes		
Chapitre – article fonctionnel – Nature Enveloppe	Libellé	Montant de l'autorisation de programme votée
905 54 2041481.18 2019 AACO	**Equipements communaux divers** (mobilier, matériel, études)	+ 20.000 €
905 54 2041482.18 2019 AACO	**Equipements communaux divers** (bâtiments, installations)	+ 80.000 €
TOTAL		**+ 100.000 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1929c1370947-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-261 du 15 novembre 2019

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.
Ajustements financiers et attribution de subvention.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-261 du 15 novembre 2019

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.
Ajustements financiers et attribution de subvention.

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-632-2041582		
Enveloppe	: ECO		
Phasage des crédits de paiement votés		Année	
		2019	- 566.902 €
		2020	566.902 €
Total des crédits de paiement votés			- 566.902 €

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-632-20421.62		
Enveloppe	: ECO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			160.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:			
		Année	
		2019	185.000 €
		2020	- 25.000 €
Total des crédits de paiement votés			185.000 €

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-632-20421.63		
Enveloppe	: ECO		
Phasage des crédits de paiement votés:			
		Année	
		2019	- 20.000 €
		2020	20.000 €
Total des crédits de paiement votés			- 20.000 €

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-632-20422.62		
Enveloppe	: ECO		
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	
		2019	- 130.000 €
		2020	130.000 €
Total des crédits de paiement votés			- 130.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016, n° 18-245 du 16 novembre 2018, n° 19-29 et n° 19-142 du 8 février 2019 et n°19-184 du 25 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 2041582, un crédit de paiement de **566.902 €** au titre des Bâtiments et Installations.

VOTE au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62, une autorisation de programme d'un montant de **160.000 €**, au titre de l'Aide au développement Economique (mobilier, matériel, étude), et **AFFECTE 60.000 €** à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD), 1, rue des Récollets – BP 426 - BERGERAC cedex (24104),

ALLOUE à l'IVBD, une subvention exceptionnelle de **60.000 €** pour l'accompagnement de la restructuration du nouvel espace dédié aux vins de Bergerac et de Duras dans le cadre de la Maison des Vins de Bergerac – Quai Cyrano.

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département et l'IVBD, figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et à l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62, un crédit de paiement de **185.000 €**, au titre de l'Aide au développement Economique (mobilier, matériel, étude).

REDUIT au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.63, un crédit de paiement de **20.000 €**, au titre de l'Aide au développement Economique (indemnisations).

REDUIT au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20422.62, un crédit de paiement de **130.000 €**, au titre de l'Aide au développement Economique (bâtiments et installations).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 19- du 15 novembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS

ENTRE

Le Département de la Dordogne 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par **M. Germinal PEIRO**, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 19- du 15 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD), 1, rue des Récollets – BP 426 -24104 BERGERAC Cedex, n° SIRET 784.641.329.00011, représentée par son Président M. Paul-André BARRIAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « IVBD »,
D'autre part.

PREAMBULE :

L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD), dont le siège social est situé à BERGERAC, est une Association loi 1901, née de la fusion entre le CIVRB (Conseil Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac de 1953 à 2014) et le CID (Conseil Interprofessionnel des vins de Duras de 1985 à 2014.

Bergerac, ville centre d'un territoire de destination, avait besoin de renforcer son attractivité touristique notamment dans la perspective du renforcement des flux sur l'axe Bordeaux – Saint-Emilion - Lascaux. Ce constat partagé entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), l'Office de Tourisme de Bergerac et l'IVBD a donné naissance à un projet structurant, concret et réaliste qui met en valeur l'ensemble des caractéristiques du Terroir touristique.

En effet, la Maison des Vins et du Tourisme est un lieu d'information touristique et viticole et le point de départ de la « Route des Vins ». Un lieu majeur et unique, déjà emblématique, le Cloître des Récollets, au cœur de la Maison des Vins, est mis à la disposition de l'IVBD.

Ce nouvel espace Culture, Vin et Tourisme à Bergerac comprend un pavillon de dégustation présentant plus de 140 références de vins de Bergerac et Duras dans un cadre entièrement rénové.

Ceci étant exposé, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide exceptionnelle à l'IVBD de 60.000 € pour l'accompagnement de la restructuration du nouvel espace dédié aux vins de Bergerac et de Duras dans le cadre de la Maison des Vins de Bergerac – QUAI CYRANO.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif après signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 4 : Publicité de la subvention

L'IVBD s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Obligation d'information du Département

L'IVBD s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 6 : Assurance – responsabilité

L'IVBD conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.
La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 7 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'IVBD fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'IVBD de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'IVBD en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	**Pour l'IVBD, le Président,**
Germinal PEIRO	Paul-André BARRIAT

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c1137095f-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-262 du 15 novembre 2019

Service du Tourisme.
Investissement.
Ajustement de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-262 du 15 novembre 2019

Service du Tourisme.
Investissement.
Ajustement de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-20422.173	
Enveloppe	: TOUR	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2019	- 30.000 €
	2020	30.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016 et n°19-20 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT un crédit de paiement de **30.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20422.173 au titre de l'aménagement touristique.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192fe1370a7a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-263 du 15 novembre 2019

Restructuration du capital de la SEMIPER.
Exécution de la délibération du 31 janvier 2014 et approbation d'un pacte d'actionnaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-263 du 15 novembre 2019

Restructuration du capital de la SEMIPER.
Exécution de la délibération du 31 janvier 2014 et approbation d'un pacte d'actionnaires.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-261	
Total des crédits de paiement votés	+ 489.300 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-266	
Total des crédits de paiement votés	- 455.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2748	
Total des crédits de paiement votés	+ 34.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de solder l'avance en compte courant d'associé à hauteur de 489.279 € en augmentation de capital.

APPROUVE l'opération de recapitalisation de la SEMIPER consistant en :

- une réduction du capital social pour apurement des pertes d'un montant de 1.200.000 €, supportée à égalité par l'ensemble des actionnaires, dans le respect des dispositions de l'article L 225-204 du Code de Commerce, en réduisant la valeur nominale des actions de 11,84 € à 2,03 €,

- une augmentation concomitante du capital social d'un montant de 653.779 € par émission de 322.126 actions nouvelles émises au pair (2,03 €) et avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du Département de la Dordogne (489.279 €), de la Caisse des Dépôts et Consignations (160.000 €) et de la ville de Bergerac (4.500 €). Le nouveau capital social étant fixé à 901.982 €, composé de 444.419 actions d'une valeur nominale de 2,03 €.

CONFERE tous pouvoirs à M. le Président du Conseil départemental ou à son représentant pour émettre un vote favorable en ce sens lors de l'assemblée générale de la SEMIPER appelée à statuer sur cette opération.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 489.300 € au chapitre 923, nature 261.

REDUIT en dépenses un crédit de paiement de - 455.000 € au chapitre 923, nature 266.

INSCRIT en recettes un crédit de paiement de 34.300 € au chapitre 923, nature 2748.

Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1929f1370948-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-264 du 15 novembre 2019

Bâtiments sociaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Pascal PROTANO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-264 du 15 novembre 2019

Bâtiments sociaux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-410-21311 Enveloppe : 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 850.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 850.000 €
Autorisation de programme affectée	- 850.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-410-2115 Enveloppe : 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	1.740.000 €
Total des crédits de paiement votés	1.740.000 €
Autorisation de programme affectée	1.740.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°18-180 du 26 juin 2018, n°19-27 du 8 février2019 et n°19-183 du 25 juin 2019,

VU la convention de sous-location ayant pris effet le 1er novembre 2010 et son avenant des 7 et 22 août 2019 entre le Département et la société JDM INVESTISSEMENT,

VU les délibérations de la Commission Permanente n°10.CP.IX.19 du 27 septembre 2010, n°12.CP.VII.83 du 11 septembre 2012 et n°19.CP.V.11 du 22 juillet 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT ET DESAFFECTE sur l'enveloppe 2019 au chapitre 904, article fonctionnel 410, l'autorisation de programme d'un montant de 850.000 €, de la façon suivante :

- nature 21311 (Bâtiments administratifs) : - 850.000 €

VOTE une autorisation de programme de 1.740.000 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2115 (Terrains bâtis) et l'affecter de la manière suivante :

- à hauteur de 1.705.500 € pour l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Madame » à SARLAT-LA-CANEDA, y compris les frais,
- à hauteur de 34.500 € pour l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage de « Classe Relais » à BERGERAC, y compris les frais.

REDUIT un crédit de paiement de 850.000 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 21311.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.740.000 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2115 « Terrains bâtis ».

REDUIT un crédit de paiement de 932.668,40 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 934, article fonctionnel 410 de la manière suivante :

- nature 6125 (Crédit-bail immobilier) : - 53.430,40 €
- nature 6125.1 (Rachat crédit-bail immobilier) : - 854.238 €
- nature 6227.1 (Frais d'actes notariés) : - 25.000 €

CONFIRME le principe de l'acquisition par le Département de l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Madame » situé à SARLAT-LA-CANEDA et figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro 584 section BE d'une contenance cadastrale de 41a 22ca.

PRECISE que cette transaction ne consistera plus en un rachat de crédit–bail et en un paiement des redevances trimestrielles dudit crédit-bail.

DECIDE l'acquisition foncière par le Département de l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Madame » situé à SARLAT-LA-CANEDA et figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro 584 section BE d'une contenance cadastrale de 41a 22ca, appartenant à la société « JDM INVESTISSEMENT » en vue d'y réaliser « LA MAISON DU DEPARTEMENT DE SARLAT », moyennant la somme de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS TTC (1.680.000 € TTC) à la date butoir du 26 janvier 2020.

PREND acte que ce transfert de propriété emporte résiliation de la convention de sous location du 1er novembre 2010 et de son avenant des 7 et 22 août 2019.

PRECISE que l'acte de vente sera rédigé par Maître Sandra OUDOT, notaire associée à SARLAT-LA-CANEDA.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique de vente, et le cas échéant le compromis de vente préalable.

DECIDE l'acquisition par le Département de l'immeuble à vocation scolaire, situé à BERGERAC au n°12 du Boulevard Beausoleil, appartenant à la Ville de Bergerac et figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro n°740 section DK d'une contenance cadastrale de 3a 90ca, moyennant la somme de TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT DIX HUIT EUROS TTC (34.318 € TTC).

DIT que l'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale et des marchés publics ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes à signer ledit acte de vente en la forme administrative au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c0137095f-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-265 du 15 novembre 2019

Subvention d'équipement.
Association EMMAÜS 24.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-265 du 15 novembre 2019

Subvention d'équipement.
Association EMMAÜS 24.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-420-20422.17 Enveloppe : 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	16.000 €
Total des crédits de paiement votés	16.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affecté	16.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 16.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 420, nature 20422.17 et l'**AFFECTE** au projet d'équipement de l'association EMMAÜS 24.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE une subvention d'équipement de 16.000 € à l'association EMMAÜS 24.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192ba137095a-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-266 du 15 novembre 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-266 du 15 novembre 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904	
Crédits de paiement votés	- 25.699 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT en dépenses d'investissement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP), les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES
CHAPITRE 904 – SANTE ET ACTION SOCIALE	**- 25.699 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192941370945-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-267 du 15 novembre 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.
Ajustements financiers et attribution de subvention.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-267 du 15 novembre 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.
Ajustements financiers et attribution de subvention.

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-6312-204181		
Enveloppe	: AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée			10.000 €
Total des crédits de paiement votés			10.000 €

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-6312-20421.24		
Enveloppe	: AGRI		
Phasage des crédits de paiement votés		Année	
		2019	- 55.000 €
		2020	55.000 €
Total des crédits de paiement votés			- 55.000 €

Section : **INVESTISSEMENT**			**DEPENSES**
Imputation	: 906-6312-20421.332		
Enveloppe	: AGRI		
Phasage des crédits de paiement votés		Année	
		2019	- 24.000 €
		2020	- 96.000 €
		2021	120.000 €
Total des crédits de paiement votés			- 24.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-20422.13	
Enveloppe	: AGRI	
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	
	2019	- 10.000 €
	2020	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-20422.332	
Enveloppe	: AGRI	
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	
	2019	100.000 €
	2020	60.000 €
	2021	-160.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018, n° 19-29 et n° 19-142 du 8 février 2019 et n°19-184 du 25 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations de la Commission Permanente n°18.CP.VI.46 du 3 septembre 2018 et n°18.CP.VIII.69 du 12 novembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

VOTE une autorisation de programme de **10.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204181 au titre des subventions aux organismes publics divers, et **l'AFFECTE** à la Chambre d'agriculture de la Dordogne sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - CS 10250 - 24060 Périgueux Cedex 9.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE à la Chambre d'agriculture de la Dordogne une subvention d'un montant de **10.000 €** au titre du projet MYCOAGRA.

REDUIT un crédit de paiement de **55.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24 au titre des subventions pour les CUMA.

REDUIT un crédit de paiement de **24.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (mobilier, matériel, étude).

REDUIT un crédit de paiement de **10.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.13 au titre de l'Hydraulique Agricole Individuelle.

INSCRIT un crédit de paiement de **100.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (bâtiments et installation).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192cb1370967-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-268 du 15 novembre 2019

Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-268 du 15 novembre 2019

Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-7212-2041581.151	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme votée		- 613 €
Total des crédits de paiement votés		- 613 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-7213-204182.10	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme votée		- 4.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 4.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT une autorisation de programme de **4.613 €** répartie de la manière suivante :

Chapitre 907, article 7212, nature 2041581.151..... - 613 €
(Déchets Collectivités – Etudes et matériels – Intercommunalités),

Chapitre 907, article fonctionnel 7213, nature 204182.10 ..... - 4.000 €
(Déchets SMD3 – Travaux et constructions).

REDUIT les crédits de paiement correspondants.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192921370944-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-269 du 15 novembre 2019

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-269 du 15 novembre 2019

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-20421.232	
Enveloppe	: ENV 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 5.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 5.000€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-20422.150	
Enveloppe	: ENV 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 6.803,75 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 6.803,00 €
	2021	- 0,75 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2111	
Enveloppe	: ENV 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 25.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2019	- 20.000€
	2020	- 5.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2312	
Enveloppe	: ENV 2017	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 241.099 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2020	- 241.099€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2312.12	
Enveloppe	: ENV 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 526,34 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2019	- 9,20€
	2020	- 517,14 €
Total des crédits de paiement votés		- 9,20 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2031	
Enveloppe	: ENV 2019	
Total des crédits de paiement votés		- 15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2041581.207	
Enveloppe	: ENV 2019	
Total des crédits de paiement votés		- 5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2041582.207	
Enveloppe	: ENV 2019	
Total des crédits de paiement votés		- 2.701 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-20421.232	
Enveloppe	: ENV 2019	
Total des crédits de paiement votés		- 4.342,50 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-20422.150 Enveloppe : ENV 2019	
Total des crédits de paiement votés	5.650 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation : 907-76-1316 Enveloppe : ENV 2017		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 25.880 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année *2020*	- 25.880 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation : 907-76-1316 Enveloppe : ENV 2018		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 10.499,53 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année *2020*	- 10.499,53 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT, en dépenses, les autorisations de programme à hauteur de **278.429,09 €** réparties de la manière suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20421.232 (ENS-Privés-Etudes et matériels) - 5.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150 (ENS-Privés-Aménagements et Travaux) - 6.803,75 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2111 (Terrains nus) - 25.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2312 (Agencements et aménagements de terrains) - 241.099,00 €

- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2312.12 (Aménagements d'ENS) - 526,34 €

REDUIT, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **36.379,53 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 1316 (Autres établissements public locaux).

REDUIT les crédits de paiement à hauteur de **47.052,70 €** répartis de la façon suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2031 (Frais d'études) - 15.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041581.207 (Restauration de cours d'eaux-Etudes-Interco) - 5.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.207 (Restauration de cours d'eaux-Travaux-Interco) - 2.701,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20421.232 (ENS-Privés-Etudes et Matériels) - 4.342,50 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2111 (Terrain nus) - 20.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2312.12 (Aménagements d'ENS) - 9,20 €

INSCRIT un crédit de paiement de **5.650 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150 (ENS-Privés-Aménagements et Travaux).

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192ad1370953-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-270 du 15 novembre 2019

Service de la Gestion de l'Eau.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-270 du 15 novembre 2019

Service de la Gestion de l'Eau.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-733-2041481.61 Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	57.500,00 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-733-2041482.61 Enveloppe : ARURAL	
Total des crédits de paiement votés	583.875,09 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 641.375,09 € au chapitre 907, article fonctionnel 733 au titre des aides aux études et aux travaux d'assainissement, réparti comme suit :

- nature 2041481.61 (études assainissement) : 57.500,00 €
- nature 2041482.61 (travaux assainissement) : 583.875,09 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1929d1370947-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-271 du 15 novembre 2019

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-271 du 15 novembre 2019

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 1996	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	- 103.817 €
	2020	103.817 €
Total des crédits de paiement votés		- 103.817 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2017	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	919.075 €
	2020	- 919.075 €
Total des crédits de paiement votés		919.075 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 4.500 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	99.886 €
	2020	- 104.386 €
Total des crédits de paiement votés		99.886 €
Autorisation de programme affectée		- 4.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée		934.500 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	-915.144 €
	2020	1.849.644 €
Total des crédits de paiement votés		-915.144 €
Autorisation de programme affectée		934.500 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée		257.700 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	32.700 €
	2020	225.000 €
Total des crédits de paiement votés		32.700 €
Autorisation de programme affectée		257.700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT en dépenses, un crédit de paiement de 103.817 € sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 919.075 € sur l'enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

REDUIT et **DESAFFECTE** une autorisation de programme de 4.500 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 99.886 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 934.500 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

REDUIT en dépenses, un crédit de paiement de 915.144 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

VOTE et AFFECTE en recettes, une autorisation de programme de 257.700 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 32.700 € sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

APPROUVE les conventions telles qu'elles figurent en annexes I et II à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe I à la délibération n° du 15 novembre 2019

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE N°

COMMUNE DE MAREUIL EN PERIGORD
AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU PARKING DU COLLEGE ARNAULT DE MAREUIL

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° en date du 15 novembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La Communauté de Communes Dronne et Belle, sise ZAE Pierre Levée – 24310 BRANTOME EN PERIGORD, représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul COUVY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire n°2014/06/126 bis en date du16 juin 2014,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,
D'autre part,

ET

La Commune de Mareuil en Périgord, sise 6 place de l'Hôtel de Ville – 24340 MAREUIL EN PERIGORD, représentée par le maire, Monsieur Alain OUISTE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

Ci-après dénommée «La Commune»,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département de la Dordogne a en charge la construction, la restructuration, le fonctionnement, l'entretien général et technique ainsi que la restauration des collèges publics du territoire.

Il participe également au fonctionnement matériel des collèges privés ainsi qu'à la prise en charge du personnel TOS de ces établissements.

A ce titre, il a donc la charge du collège Arnault de Mareuil, situé sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD.

Cet établissement dispose d'un parking situé sur le côté du collège, destiné au stationnement du personnel, des parents, des bus liés au ramassage scolaire. Il est desservi par la rue du 19 mars 1962 qui relie la route départementale n°708 à la route départementale n°99.

Le Collège dans l'emprise de son enceinte est situé sur la propriété foncière du Département.

La rue du 19 mars 1962 relève du domaine public communal, transféré en gestion à la Communauté de communes Dronne et Belle par délibération de 2014, au titre de la compétence « création, entretien et aménagement de la voirie communautaire ».

Le parking quant à lui, est situé sur le domaine public communal et relève de la compétence de la commune de Mareuil en Périgord.

Le stationnement sur ce parking pose aujourd'hui des problèmes de sécurité, liés à une insuffisance de l'offre de stationnement, qui génère des stationnements sauvages ou désorganisés, tant sur les arrêts de bus que sur les espaces non dédiés au stationnement. Ces stationnements génèrent également des conflits d'usage avec les élèves qui circulent à pied pour rejoindre les véhicules ou les bus.

Il convient donc d'envisager l'agrandissement et la restructuration de ce parking ainsi que de la rue du 19 mars 1962, afin d'offrir des conditions de sécurité optimales tant pour les élèves de l'établissement que pour les usagers des parkings.

La réalisation de ces travaux imbriqués relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers ont souhaité désigner, pour des raisons d'efficience, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, la Communauté de Communes et le Département, décident de confier au Département, la Maîtrise d'Ouvrage Unique des travaux relatifs à l'agrandissement et la restructuration du parking du Collège Arnault de Mareuil et l'aménagement de la rue du 19 mars 1962, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par la Commune et la Communauté de communes au bénéfice du Département des emprises nécessaires aux travaux objet de la présente et pour la durée des dits travaux.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Programme

L'opération a pour objectif l'agrandissement et la restructuration du parking du Collège Arnault de Mareuil ainsi que l'aménagement de la rue du 19 mars 1962, conformément au plan annexé.

Ces travaux comprennent :

- La création d'un parking dédié au personnel de l'établissement, d'une capacité de 20 places, sur le terrain communal jouxtant l'ancien gymnase,
- La création d'un parking longitudinal supplémentaire, d'une capacité de 20 places, le long de la rue du 19 mars 1962 desservant le Collège, à destination des parents d'élèves,
- L'amélioration de la signalisation de l'arrêt minute destiné à la dépose des élèves,
- La remise en état du parking dédié aux bus,
- Le renforcement de la voirie,
- La reprise de la signalisation verticale,
- La reprise de la signalisation horizontale,
- L'adaptation éventuelle des réseaux.

2.2 Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour cette opération s'élève à **250.000 € TTC.**

2.3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant:

Etudes :

ETUDES	CALENDRIER prévisionnel
Etudes de projet (AVP, PRO)	2019

Travaux :

TRAVAUX	CALENDRIER prévisionnel
Opération globale	été 2020

Le Département s'engage à respecter le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux objet de la maîtrise d'ouvrage unique, sauf, précisions, adaptations et modifications mineures et sous réserve de la libération préalable des emprises par la Commune et la Communauté de communes et de l'obtention des autorisations administratives éventuelles.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU DEPARTEMENT

La mission du Département en tant que Maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Les études géotechniques et les levés topographiques éventuels,
- Les études de projet (AVP, PRO),
- La coordination avec les concessionnaires de réseaux,
- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés
- Les déclarations préalables nécessaires (DT, ...) et investigations complémentaires éventuelles,
- Les missions de maitrise d'œuvre associées à la phase travaux :
    - ACT (assistance à la passation des contrats),
    - VISA (visa des dossiers d'exécution de l'entreprise),
    - DET (Direction de l'Exécution des Travaux),
    - OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination),
    - AOR (Assistance aux Opérations de Réception),
- Le choix des entreprises avec attribution par la Commission des Marchés ou la Commission d'Appel d'Offres du Département,
- L'Organisation, la passation et la gestion des contrats (marchés et conventions),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux sous réserve de l'accord préalable de la Commune et la Communauté de communes,
- La gestion administrative, financière et comptable du programme des travaux, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses,
- L'échanges avec les intervenants et les riverains au projet,
- L'engagement de toute action en justice et la défense dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération avec l'accord de la Commune et la Communauté de Communes,
- La mise en œuvre des garanties afférentes à l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

La maîtrise d'ouvrage assurée par LE DEPARTEMENT au titre de l'article 1 de la présente convention est exercée à titre gratuit

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût total prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique du Département : **200.000 € TTC**

5.1 Dispositions financières

Le Département assumera seul, la charge financière liée à la réalisation de cette opération.

5.2 - FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par le Département sur le domaine public communal sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des prestations jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 6 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune et la Communauté de communes se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elles estiment nécessaires.

6.1. Passation des marchés publics.

La Commune et la Communauté de communes sont notifiées du rapport d'analyse des offres. Le choix du ou des titulaires des marchés publics appartient à la Commission des marchés ou d'Appel d'Offres du Département.

6.2 Modalités de contrôle

Les phases suivantes (ACT – VISA et AOR) devront faire l'objet d'une information par le Département à la Commune et la Communauté de communes.

Avant la fin de chaque phase, le Département adresse à la Commune et la Communauté de communes le projet de dossier (PRO, DCE, PV de Réception).

La Commune et la Communauté de communes disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du dossier pour faire connaitre leurs observations.

ARTICLE 7 : REMISE D'OUVRAGE ET TRANSFERT DE GESTION

7.1 Foncier

Les travaux relatifs à l'opération seront réalisés sur le domaine public communal exclusivement.

7.2 Remise d'ouvrage

Les travaux réalisés sur l'emprise du domaine public de la Commune font l'objet d'une visite technique organisée par le Département. Les représentants du Département, de la Commune et de la Communauté de communes assisteront à cette visite technique. Un procès-verbal de remise d'ouvrage, sera établi et fixera un état des lieux contradictoire de l'ouvrage réalisé. Un procès-verbal de remise d'ouvrage qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés, du Département à la Commune.

7.3 La garantie de parfait achèvement :

Pendant le délai de garantie d'un an à dater de la réception définitive des travaux, le Département mettra en œuvre la garantie de parfait achèvement, si nécessaire.

Les désordres feront l'objet, de la part de la Commune et de la Communauté de communes soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage ou au transfert de gestion.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

7.4 – Gestion, entretien des aménagements :

Dans le cadre de la présente convention, la Commune prend en charge l'entretien des aménagements réalisés sur l'espace relevant de sa compétence exclusive, à savoir l'espace constitué actuellement du parking du Collège, qui comprendra notamment:

- les trottoirs et caniveaux,
- la voirie et les espaces dédiés au stationnement,
- les îlots séparateurs, l'îlot central,
- les revêtements de trottoirs,
- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- les aménagements paysagers,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),
- la signalisation horizontale, directionnelle, de police, les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage, arrêts de bus,...).

La Commune prend également en charge l'entretien sur l'emprise de la rue du 19 mars 1962 (dans le cadre de la répartition des compétences avec la Communauté de communes), la gestion et l'entretien des éléments suivants:

- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- les aménagements paysagers,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de communes prend en charge l'entretien des aménagements réalisés sur l'espace relevant de sa compétence exclusive, à savoir la rue du 19 mars 1962, qui comprendra notamment:

- les trottoirs et caniveaux,
- la voirie et les espaces dédiés au stationnement,
- les îlots séparateurs, l'îlot central,
- les revêtements de trottoirs,
- la signalisation horizontale, directionnelle, de police, les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage, arrêts de bus,...).

ARTICLE 8 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DU DEPARTEMENT

La mission du Département prend fin par le quitus délivré par la Commune et la Communauté de Communes ou par la résiliation de la présente convention.

Le quitus décharge le Département de toute responsabilité envers la Commune et la Communauté de Communes à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée et des désordres susceptibles d'affecter les travaux réalisés en exécution de celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des prestations et levée des réserves de réception,

- mise à disposition des prestations par la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux prestations,

- établissement du décompte général et définitif des études, des travaux et acceptation par la Commune et la Communauté de Communes.

La Commune et la Communauté de Communes devront notifier au Département leur décision dans un délai de quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Le défaut de réponse vaut quitus.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

La présente convention prendra fin à la dernière date entre, la liquidation complète des dépenses et la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant à l'exception des modifications relatif au calendrier établi à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION-INDEMNITE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité de résiliation au profit de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Communauté de Communes Dronne et Belle,
Le Président,

Jean-Paul COUVY

Pour la Commune,
Le Maire,

Alain OUISTE

Annexe II à la délibération n° du 15 novembre 2019

CONVENTION N°

ROUTES DEPARTEMENTALES N°103 ET N° 710
COMMUNE DE TOCANE-SAINT-APRE
SECURISATION DE 4 CARREFOURS DANS L'AGGLOMERATION DE TOCANE SAINT APRE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET 222 400 012 00019 représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° du 15 novembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET :

La Commune de TOCANE-SAINT-APRE, sise Hôtel de Ville, 3 rue de Saint Apre– 24350 TOCANE-SAINT-APRE– représentée par le Maire, M. Gérard SENRENT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune de TOCANE-SAINT-APRE est traversée par la route départementale n°710 qui relie Périgueux à Ribérac.

Cet axe routier est fréquenté par environ 4.600 véhicules par jour.

La déviation du bourg (RD 710) a été aménagée il y a une vingtaine d'années pour permettre la circulation de transit en dehors du centre historique.

Malgré ces aménagements, les vitesses sont parfois excessives et génèrent des phénomènes d'insécurité, notamment aux abords de l'école et des services.

Afin de limiter la vitesse et de sécuriser les différents échanges routiers, il est envisagé de sécuriser 4 carrefours dans l'agglomération de TOCANE-SAINT-APRE :

- Le carrefour entre la RD710 et la rue Saint-Apre,
- Le carrefour entre la RD710 et la rue des Altéas,
- Le carrefour entre la RD710 et la rue de la laïcité,
- Le carrefour entre la RD710 et la RD103 (La Poste).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne l'opération de sécurisation de 4 carrefours sur les Routes départementales n°103 et n°710 sur le territoire de la commune de TOCANE-SAINT-APRE, en agglomération.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département est autorisé à réaliser les travaux décrits à l'article 2.2 de la présente, sur le domaine public communal présentement désigné, étant entendu que la Commune est propriétaire des voies communales et que le Département est gestionnaire des routes départementales n°103 et 710.
- les conditions de remise, par le Département à l'issue des travaux, des ouvrages ne relevant pas de sa compétence.
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de TOCANE-SAINT-APRE.

Enfin, la présente convention permet au Département de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : La Commune

La Commune autorise le Département à occuper le domaine public communal aux fins de réaliser les travaux ci-dessous désignés.

ARTICLE 2.2 : Le Département

Le Département assurera l'aménagement des 4 carrefours susvisés ainsi que la responsabilité de l'opération qui consiste principalement en :

- Aménagement du carrefour entre la RD710 et la Rue de Saint-Apre : réalisation d'un carrefour de type tourne à gauche sur plateau surélevé.
- Aménagement du carrefour entre la RD710 et la Rue des Altéas : réalisation d'un plateau surélevé avec rectification du débouché de la rue des Altéas
- Aménagement du carrefour entre la RD710 et la Rue de la Laïcité : réalisation d'un plateau surélevé avec intégration de 2 arrêts de bus et d'une traversée piétonne.
- Aménagement du carrefour entre la RD710 et la RD103 (La Poste) : réalisation d'un plateau surélevé ou d'un giratoire franchissable

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LE DEPARTEMENT

ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le domaine public routier départemental et le domaine public communal.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sont assurées par le Département.

Avant le démarrage des travaux, le Département informera la Commune des dates et des dispositions qu'il compte adopter pour l'exécution des travaux.

Les travaux réalisés sur le domaine public communal feront l'objet d'une procédure de remise d'ouvrage à la Commune.

Les aménagements paysagers seront réalisés par la Commune.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : Participation de la Commune

Conformément à l'estimation établie par l'Agence Technique Départementale, le coût de l'opération d'aménagement des 4 carrefours est évalué à **300.000 € TTC, soit 250.000 € HT**.

Estimation par carrefour :

Carrefour RD710 / rue Saint-Apre :	70.300 € HT
Carrefour RD710/ Rue des Altéas :	35.700 € HT
Carrefour RD710 / rue de la Laïcité :	44.800 € HT
Carrefour RD710/RD103 (La Poste) :	94.400 € HT
TOTAL :	**245.200 € HT soit 294.240 € TTC**
	arrondi à 300.000 € TTC

Pour cette opération, la Commune s'engage à financer un montant forfaitaire de 100.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Dordogne	150.000 € HT
Commune de TOCANE-SAINT-APRE	100.000 € HT
	250.000 € HT soit 300.000 € TTC

Le Département de la Dordogne, Maître d'ouvrage, devant bénéficier du fonds de compensation de la TVA sur cette opération, la participation de la Commune sera calculée sur la base du montant définitif HT des travaux.

Le Département de la Dordogne fait l'avance de l'intégralité du montant de l'opération et la participation de la Commune sera inscrite en recettes au budget départemental lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée plénière.

Les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget sur le chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1.

La Commune versera au Département la totalité de la participation financière qui lui incombe dans **un délai maximum d'un mois** à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par M. le Payeur départemental de la Dordogne.

ARTICLE 4.2 : Application du F.C.T.V.A.

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par le Département sur le domaine public communal sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE REMISE D'OUVRAGES

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2.2, il sera procédé aux opérations suivantes :

ARTICLE 5.1 : Remise d'ouvrage :

Les travaux réalisés sur l'emprise du domaine public de la Commune font l'objet d'une visite technique organisée par le Département. Les représentants du Département et de la Commune assisteront à cette visite technique. Un procès-verbal de remise d'ouvrage, sera établi et fixera un état des lieux contradictoire des ouvrages réalisés. Un procès-verbal de remise d'ouvrage qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés, du Département à la Commune.

ARTICLE 5.2 : La garantie de parfait achèvement :

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, le Département prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux éventuellement révélés après le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part de la Commune, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES COMPETENCES

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnés :

- **Concernant le Département :**

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de TOCANE-SAINT-APRE au sens du Code de la Route (entre panneaux EB10 et EB20), sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

- **Concernant la Commune :**

Les aménagements situés sur le domaine public routier départemental en agglomération, y compris ceux réalisés dans le cadre de la présente convention, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- les trottoirs et caniveaux,
- plateaux surélevés, écluses, coussin berlinois, îlots séparateurs ...
- les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc. réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- les systèmes d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées et leurs accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'éclairage public (matériel et énergie),
- l'aménagement paysager, y compris les talus,
- le mobilier urbain (barrière de protection, bornes...),
- la signalisation verticale de police,
- les marquages linéaires en peinture de l'axe et des rives de la route, réalisés en dehors des travaux programmés (ceux-ci seront pris en charge par le Département lors de la réalisation de travaux d'entretien du corps de chaussée ou de la couche de roulement sur l'ensemble de la traverse),
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du domaine public communal nécessaire à la réalisation de l'opération, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète de la participation de la Commune.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Commune de TOCANE-SAINT-APRE le Maire,
Germinal PEIRO	Gérard SENRENT

Commune de

MAREUIL EN PERIGORD

Aménagement du Parking du Collège

Plan projet

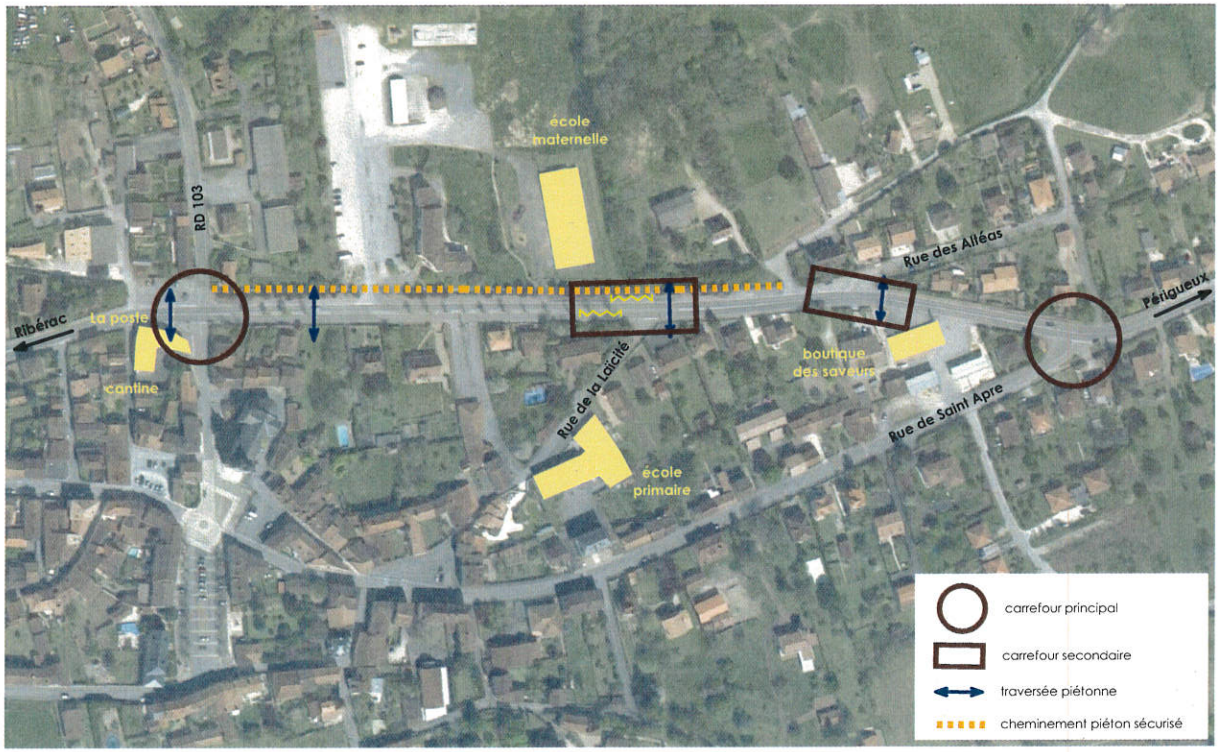

Le long de la déviation, la proximité des écoles maternelles et primaires engendrent une fréquentation importante aux horaires d'ouverture et de fermetures des établissements : la circulation des parents vient se rajouter au trafic journalier.

De plus, les carrefours de la Poste et de la rue Saint Apre engendrent des échanges importants de circulation entre la déviation et les voies secondaires.

Les vitesses sur l'axe principal sont parfois importantes, rendant les manoeuvres des véhicules dangereuses.

Il est envisagé de repenser l'organisation de ces intersections pour faciliter et sécuriser les mouvements.

Entre ces 2 carrefours, d'autres intersections sont concernées par des aménagement afin de réduire les vitesses à hauteur de ces dernières.

La rue de la Laïcité qui dessert l'école primaire est en sens unique. Elle débouche sur le boulevard au niveau de la zone d'arrêt de bus.

Au niveau du carrefour de la rue des Altéas, le carrefour est très large est nécessite un redimensionnement de moindre envergure. Malgré la courbe, les vitesses y sont importantes, surtout pour les véhicules en provenance de Périgueux qui se relancent une fois le carrefour de la rue Saint Apre franchit.

Carrefour de la Poste

Carrefour de la rue de la Laïcité

Carrefour de la rue des Altéas

Carrefour de la rue Saint Apre

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192a0137094b-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-272 du 15 novembre 2019

Aides à l'investissement.
Fonds de concours relatifs aux voiries départementales, intercommunales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-272 du 15 novembre 2019

Aides à l'investissement.
Fonds de concours relatifs aux voiries départementales, intercommunales et communales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041482.210	
Enveloppe	: 1996	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	52.266 €
	2020	- 52.266 €
Total des crédits de paiement votés		52.266 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-2041582.210	
Enveloppe	: 1996	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	- 4.335 €
	2020	4.335 €
Total des crédits de paiement votés		- 4.335 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 52.266 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041482.210.

REDUIT en dépenses, un crédit de paiement de 4.335 € sur l'enveloppe 1996, chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041582.210.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192a1137094c-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-273 du 15 novembre 2019

Services généraux.
Propriété immatérielle, autres bâtiments et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-273 du 15 novembre 2019

Services généraux.
Propriété immatérielle, autres bâtiments et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2051	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		500 €
Total des crédits de paiement votés		500 €
Autorisation de programme affectée		500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2115	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	150.000 €
Autorisation de programme affectée		150.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 500 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2051 et l'**AFFECTE** aux « Concessions et droits similaires. »

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 150.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 et l'**AFFECTE** aux « Terrains bâtis. »

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à entrer en négociation pour l'acquisition d'un ensemble immobilier par le Département situé, à PERIGUEUX rue kléber, cadastré section AR n°1045 d'une contenance cadastrale de 4a 58ca, propriété de la SCI LAKANAL, domiciliée à CELLES (24600) lieu-dit « Belord » et **DIT** que la décision d'acquisition et les modalités définitives de la transaction feront l'objet d'un rapport en Assemblée plénière ou en Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192981370946-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-274 du 15 novembre 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-274 du 15 novembre 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041482.196	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 25.177 €
Total des crédits de paiement votés		- 25.177 €
Autorisation de programme affectée		- 25.177 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-515-2051	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		30.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	15.000 €
	2020	15.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20415342.196	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.177 €
Total des crédits de paiement votés		25.177 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041482.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	- 5.000 €
	2021	5.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.172	
Enveloppe	: LOGSOC	

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2019	- 40.000 €
2020	40.000 €

Total des crédits de paiement votés - 40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.20	
Enveloppe	: LOGSOC	

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2019	- 6.000 €
2021	6.000 €

Total des crédits de paiement votés - 6.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20422.137	
Enveloppe	: LOGSOC	

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2019	- 102.000 €
2020	102.000 €

Total des crédits de paiement votés - 102.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20422.138	
Enveloppe	: LOGSOC	

Phasage des crédits de paiement votés:

Année	Montant
2019	- 40.000 €
2021	40.000 €

Total des crédits de paiement votés - 40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESAFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **25.177 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 2041482.196 au titre de la subvention projets PLH – CAP – COMMUNES et **REDUIT** le crédit de paiement correspondant.

VOTE au chapitre 905 une autorisation de programme d'un montant total de **55.177 €** et **INSCRIT** un crédit de paiement total de **40.177 €** répartis comme suit :

Chapitre - article fonctionnel - nature	Intitulés	Autorisation de programme	Crédits de paiement
905-515-2051	Concession et droits similaires	30.000 €	15.000 €
905-555-20415342.196	Subvention projets PLH – CAP – EPIC	25.177 €	25.177 €
	TOTAL	**55.177 €**	**40.177 €**

REDUIT les crédits de paiement pour un montant total de **193.000 €** des lignes budgétaires suivantes :

Chapitre - article fonctionnel - nature	Intitulés	Crédits de paiement
905 – 555 – 2041482.140	Aide aux lotissements communaux	- 5.000 €
905 – 555 – 204182.172	Aide réhabilitation Dordogne Habitat avant convention	- 40.000 €
905 – 555 – 204182.20	Aide construction neuve RT 2010 THPE Bailleurs sociaux publics	- 6.000 €
905 – 555 – 20422.137	Aide construction neuve RT 2010 THPE Bailleurs sociaux privés	- 102.000 €
905 – 555 – 20422.138	Aide construction neuve RT 2012 Bailleurs sociaux privés	- 40.000 €
	TOTAL	**- 193.000 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192f81370a78-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-275 du 15 novembre 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-275 du 15 novembre 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-325-2188 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	4.000 €
Total des crédits de paiement votés	4.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-326-21578 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	2.000 €
Total des crédits de paiement votés	2.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-325-20422.134 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 6.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 6.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 4.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 2188 pour la poursuite de l'aménagement sportif des sites départementaux.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 2.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 326, nature 21578 pour l'acquisition de matériel sportif.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

REDUIT une autorisation de programme de 6.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422.134.

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192b71370959-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-276 du 15 novembre 2019

Service de l'Archéologie.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-276 du 15 novembre 2019

Service de l'Archéologie.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 908-843-2031.40		
Enveloppe	: ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée			125.000€
Phasage des crédits de paiement votés:			
		Année	Montant
		2020	125.000 €
Autorisation de programme affectée			125.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 908-843-2315.140		
Enveloppe	: ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée			430.000€
Phasage des crédits de paiement votés:			
		Année	Montant
		2020	430.000 €
Autorisation de programme affectée			430.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **125.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2031.40 et l'**AFFECTE** aux études de l'opération de fouille archéologique préventive du contournement de Campagne.

VOTE une autorisation de programme de **430.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.140 et l'**AFFECTE** aux travaux de l'opération de fouille archéologique préventive du contournement de Campagne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc19277137093a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-277 du 15 novembre 2019

Direction des Archives départementales.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-277 du 15 novembre 2019

Direction des Archives départementales.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 903 – 315 – 2188.9		
Enveloppe	: CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:			
		2019	50.000 €
		2020	50.000 €
		2021	50.000 €
Total des crédits de paiement votés			50.000 €
Autorisation de programme affectée			150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903 – 315 – 2168	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 3.500 €
Total des crédits de paiement votés		- 3.500 €
Autorisation de programme affectée		- 3.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903 – 315 – 2188	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.500 €
Total des crédits de paiement votés		3.500 €
Autorisation de programme affectée		3.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de **150.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2188.9, pour la Direction des Archives départementales, et l'**AFFECTE** aux « Rayonnages de bibliothèque et de presse ».

INSCRIT un crédit de paiement de **50.000 €** sur ce même chapitre.

REDUIT et **DESAFFECTE** une autorisation de programme de **3.500 €** au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2168 (Autres Collections et Œuvres d'Art).

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE et **AFFECTE** une autorisation de programme de **3.500 €** au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2188 (Autres).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c81370965-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-278 du 15 novembre 2019

Centre Départemental de la Mémoire (CDM) de la Dordogne
aux Archives départementales à PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-278 du 15 novembre 2019

Centre Départemental de la Mémoire (CDM) de la Dordogne aux Archives départementales à PERIGUEUX.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		60.000 €
Total des crédits de paiement votés		60.000 €
Autorisation de programme affectée		60.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 315, une autorisation de programme de 60.000 € et **L'AFFECTE** à l'opération d'aménagement du Centre Départemental de la Mémoire de la Dordogne (CDM).

INSCRIT un crédit de paiement de 60.000 € sur ce même chapitre budgétaire afin de lancer la consultation pour la désignation d'un scénographe.

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192aa1370951-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-279 du 15 novembre 2019

Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés »).
Contre : 10 (Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés »).
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-279 du 15 novembre 2019

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 3.100 €	565 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	- 11.000 €	0 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	- 4.000 €	0 €
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	+ 107.200 €	+ 50.000 €
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	- 51.000 €	0 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	+ 52.800 €	0 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	+ 1.000 €	0 e
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	- 88.000 €	0 €
TOTAL :	**+ 3.900 €**	**+ 50.565 €**

Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 3.900 €	+ 3.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	0 €	0 €
TOTAL :	**- 3.900 €**	**+ 3.000 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création d'**un emploi d'adjoint technique à temps non complet** d'une durée hebdomadaire de 27h30.

PREND ACTE, au titre de la promotion sociale, compte tenu des besoins de la collectivité, de la nomination de 3 agents des services départementaux lauréats d'un concours territorial, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs, à savoir :

Catégorie A :

⇨ **2 emplois d'attaché** (emplois permanents à temps complet)

⇨ **1 emploi de psychologue de classe normale** (emploi permanent à temps complet)

DECIDE au titre de la promotion sociale, **la création des emplois suivants**, permettant la nomination de 4 agents départementaux, lauréats d'un concours territorial :

Catégorie C :

⇨ **4 emplois d'agent de maîtrise** (emplois permanents à temps complet)

DECIDE compte tenu de l'évolution des besoins des services départementaux, **la création des emplois suivants** :

- 7 emplois de travailleur social pour les besoins du service au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) (emplois permanents à temps complet de catégorie A). Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux vacants dans nos effectifs ou par des agents non titulaires après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes:

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 404 et IB 736	Diplôme d'assistant socio-éducatif + Expérience professionnelle

- 1 emploi de psychologue pour les besoins du service au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychologue	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 441 et IB 985	Diplôme de psychologue + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'infirmière puéricultrice pour les besoins du service au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmière puéricultrice	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 441 et IB 747	Diplôme d'infirmière puéricultrice + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'infirmière pour les besoins du service au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmière	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 441 et IB 747	Diplôme d'infirmière + Expérience professionnelle

- 1 emploi de médecin vaccinateur pour les besoins du Centre Départemental de Vaccination (emploi permanent à temps non complet de catégorie A, à hauteur de 6h56 hebdomadaires) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin vaccinateur	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme d'État de médecin + Expérience professionnelle

- 1 emploi de médecin pour les besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (emploi permanent à temps complet de catégorie A) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin MDPH	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme d'État de médecin + Expérience professionnelle

-1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour le Direction des Sports et de la Jeunesse (emploi permanent à temps complet de catégorie B). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Educateur des activités physiques et sportives	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Diplôme d'éducateur sportif + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'expert fonctionnel et numérique pour les besoins du Laboratoire départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) (emploi permanent à temps complet de catégorie B). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux vacants dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Expert fonctionnel et numérique	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	DUT ou MASTER en informatique + Expérience professionnelle

-1 emploi d'ergothérapeute pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - antenne de Sarlat (budget annexe) (à temps non complet de catégorie B à hauteur de 21 heures hebdomadaires), qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux vacant dans nos effectifs ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (en complément de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les postes de psychomotricien et d'orthophoniste créés par délibération n° 19-57 du 8 février 2019 pourront bénéficier des mêmes conditions de recrutement ci-dessous) :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Ergothérapeute	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Diplôme en ergothérapie + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'Evaluateur-Référent vie scolaire pour les besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (emploi permanent à temps complet de catégorie B). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Evaluateur - Référent vie scolaire	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3. 1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Expérience professionnelle dans le milieu scolaire et dans le domaine du handicap de l'enfant

DECIDE compte tenu de la difficulté de recruter des personnels de santé sur notre territoire et afin d'être plus attractif, d'augmenter ou de maintenir comme suit les tarifs de vacation dans le cadre de recrutements de vacataires sur des missions d'action sociale ou de santé limitées dans le temps et dont le caractère ponctuel les distingue des missions permanentes :

Profession	Ancien taux horaire	Nouveau taux horaire à compter du 1er décembre 2019
Médecin généraliste	22 €	44 €
Médecin spécialiste	28 €	46 €
Psychiatre Neuro ou Pédopsychiatre	37 €	46 €
Psychologue	17 €	17 €
Sage-femme	17 €	17 €
Infirmier, Conseiller Conjugal, Orthoptiste, Psychomotricien, Kinésithérapeute, Orthophoniste	15,80 €	17 €

DECIDE afin de permettre à la MDPH d'assurer pleinement sa mission d'évaluation et d'orientation des enfants en situation de handicap et compte tenu des nécessités de service de créer des heures de vacation à raison de 75h mensuelles de vacation (catégorie B) au taux horaire de 13 euros bruts du 1er janvier au 30 juin 2020.

AUTORISE la mise en œuvre élargie du dispositif de télétravail à domicile ou à un tiers lieu, à plus de trois jours par semaine dès lors que l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifient et après avis du médecin de prévention selon les modalités prévues au décret n° 2019-637 du 25 juin 2019.

AUTORISE les ajustements des crédits de paiement, sans demande de crédits supplémentaires, concernant les dépenses salariales.

INSCRIT en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement d'un montant de **3.900 €** pour régularisation de transfert de crédit avec le Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.

INSCRIT en recettes de fonctionnement, une régularisation d'un montant de **50.565 €,** concernant le personnel départemental.

REDUIT, en dépenses de fonctionnement, pour le compte du Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, un crédit de paiement de **3.900 €** dédié à une prestation de formation dans le cadre de la politique du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

INSCRIT, en recettes de fonctionnement, pour le compte du Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité un crédit de paiement de **3.000 €** pour ajustement des recettes de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192fa1370a78-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-280 du 15 novembre 2019

Provisions pour dépréciation des éléments d'actifs financiers et pour risques et charges financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-280 du 15 novembre 2019

Provisions pour dépréciation des éléments d'actifs financiers et pour risques et charges financiers.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 945 6866	
Crédits de paiement votés :	1.196.613 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 945 6865	
Crédits de paiement votés :	336.074 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de constituer une provision de 1.196.613 € pour la couverture du risque de dépréciation des immobilisations financières au titre des actions SEMIPER, des actions de la SPL e-TIC et des avances remboursables aux entreprises.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 1.196.613 € au chapitre 945, nature 6866.

DECIDE de constituer une provision de 336.074 € pour la couverture du risque lié aux garanties d'emprunt.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 336.074 € au chapitre 945, nature 6865.

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192ca1370966-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-281 du 15 novembre 2019

Opérations de parrainages.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-281 du 15 novembre 2019

Opérations de parrainages.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-022-657348	
Crédits de paiement votés	4.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-022-65748	
Crédits de paiement votés	38.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement au chapitre 930, article fonctionnel 022, comme suit :

- nature 657348 (opérations de parrainages communes) : **4.200 €.**

ALLOUE au titre des parrainages dédiés aux communes, **10.000 €** à la Ville de Périgueux pour l'opération Péri'meuh, manifestation en faveur de la promotion de l'agriculture et des filières agroalimentaires périgourdines, qui s'est déroulée du 20 au 22 septembre 2019 à Périgueux.

INSCRIT un crédit de paiement au chapitre 930, article fonctionnel 022, comme suit :

- nature 65748 (opérations de parrainages associatifs) : **38.000 €.**

ALLOUE au titre des parrainages associatifs **37.450 €** répartis comme suit :

- Femmes Solidaires de la Dordogne — 3.000 €
  Aide à la réalisation d'un documentaire sur l'action des associations Gamissa et Femmes Solidaires en pays d'Afar, Ethiopie, contre les violences faites aux femmes.

- Le Parc des Doublorigènes (Saint Vincent Jalmoutiers) — 350 €
  Aide à la promotion du 1er festival « les estivales nonchalantes » (spectacle, expositions, animations) du 17 au 21 août 2019 à Saint Vincent Jalmoutiers

- Fetastier (Saint Astier) — 3.000 €
  Festival des bandas du 26 au 28 juillet 2019 à Saint Astier

- Cœur de Double (Saint Barthélémy de Bellegarde) — 500 €
  Fête de la Double 2019 28 juillet 2019 à Saint Barthélémy de Bellegarde

- Festival des Epouvantails de Meyrals — 2.000 €
  Fête des épouvantails du 27 au 28 juillet 2019 à Meyrals.

- Comité des Fêtes de la Résistance des bois de Larocal (Sainte Sabine en Born) — 1.500 €
  73ème fête de la Résistance du 20 et 21 juillet 2019 à Sainte Sabine en Born.

- Osons Bio (Verteillac) — 1.500 €
  5ème édition de Festibio, 29 juin 2019, Verteillac

- Comité des Fêtes de Terrasson — 500 €
  Concert des canailles 16 juillet 2019 à Terrasson la Villedieu

- Culture Loisirs Animations Périgueux — 14.000 €
  Truffe 2019, concours de la chanson Française

- Comité des Fêtes de Rouffignac — 500 €
  Marche interassociative, Journée du patrimoine 22 septembre 2019, Rouffignac Saint Cernin.

- Comité d'organisation « Les Métallies » (Issigeac) — 500 €
  Les Métallies, manifestation de valorisation des métiers du fer et du feu 18 août 2019, Issigeac

- Association Sportive la Cromagnon (Les Eyzies) 500 €
  Course cycliste La Cromagnon
  21 septembre 2019, Les Eyzies de Tayac.

- Comité des Fêtes d'Agonac 500 €
  Foire aux vins 2019
  3 août 2019, Agonac

- Association Espace Enfance du Pays de Belvès 500 €
  aide à un séjour de découverte de Paris
  05 au 08 août 2019, Paris

- Comité de Jumelage et de promotion Saasenheim-Salignac Eyvigues 500 €
  80ème anniversaire de la venue des Alsaciens en Périgord
  29 août au 1er septembre 2019, Salignac Eyvigues.

- Association Amis Chemins (Saint Martin de Fressengeas) 600 €
  Aide exceptionnelle au Trail de la Queue d'Ane
  18 août 2019, Saint Martin de Fressengeas,
  Saint Romain Saint Clément, Saint Jean de Côle.

- Radio Vallée Vézère (Terrasson et Sarlat) 6.000 €
  Aide au fonctionnement 2019 des radios associatives de catégorie A

- Radio Liberté (Ribérac) 1.500 €
  Aide au fonctionnement 2019 des radios associatives de catégorie A

AUTORISE M. le Président à signer et exécuter les conventions à intervenir avec chacune des deux radios associatives de catégorie A au nom et pour le compte du Département selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°19.CP.II.14 du 8 avril 2019.

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192e91370979-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-282 du 15 novembre 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-282 du 15 novembre 2019

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-657382	
Crédits de paiement votés	- 7.500€

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42	
Autorisation d'engagement votée	4.500 €
Crédits de paiement votés	4.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **7.500 €** au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 657382 - Organismes publics divers.

VOTE en recettes, une autorisation d'engagement supplémentaire de **4.500 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42, au titre du Fonds Social Européen – Axe 4 – portant sur les dépenses d'assistance technique.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192b01370957-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-283 du 15 novembre 2019

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-283 du 15 novembre 2019

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632-65748.62	
Crédits de paiement votés	- 30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n°19-77 du 8 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT, au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748.62 un crédit de paiement de **30.000 €** au titre des subventions au développement économique.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192b9137095a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-284 du 15 novembre 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-284 du 15 novembre 2019

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9305	
Crédits de paiement votés	- 56.832 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	2.145.112 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9343	
Crédits de paiement votés	- 763.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	- 1.179.998 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	255.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	184.658 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 9305 – FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	- 56.832 €	-
CHAPITRE 934 – SANTE ET ACTION SOCIALE	2.145.112 €	255.000 €
CHAPITRE 9343 – APA	- 763.000 €	-
CHAPITRE 9344 – RSA	- 1.179.998 €	184.658 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c51370961-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-285 du 15 novembre 2019

Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA).

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-285 du 15 novembre 2019

Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D.312-155-0-1,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer un financement spécifique aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Département de la Dordogne dotés d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) bénéficiant au 1er janvier 2020 d'une autorisation délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Dordogne.

FIXE le montant de cette dotation forfaitaire spécifique à 9.000 € pour l'année 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192df1370973-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-286 du 15 novembre 2019

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-286 du 15 novembre 2019

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9305-051-65748	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2016	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		- 2.412,78 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	- 2.322 €
	2020	- 90,78 €
Total des crédits de paiement votés		- 2.322 €
Autorisation d'engagement affectée		- 2.412,78 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9305-051-65748	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2017	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		- 122.553,79 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	- 38.664 €
	2020	- 83.889,79 €
Total des crédits de paiement votés		- 38.664 €
Autorisation d'engagement affectée		- 122.553,79 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9305-051-65748	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2018	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		- 1.735,58 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	- 12.142 €
	2020	10.406,42 €
Total des crédits de paiement votés		- 12.142 €
Autorisation d'engagement affectée		- 1.735,58 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9305-051-65748	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		- 3.704 €
Total des crédits de paiement votés		- 3.704 €
Autorisation d'engagement affectée		- 3.704 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-611.2	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2018	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		- 1.093 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.093 €
Autorisation d'engagement affectée		- 1.093 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		- 112.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 112.000 €
Autorisation d'engagement affectée		- 112.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-611.2	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		61.700 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	12.340 €
	2020	18.510 €
	2021	30.850 €
Total des crédits de paiement votés		12.340 €
Autorisation d'engagement affectée		61.700 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6568.26	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		1.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.000 €
Autorisation d'engagement affectée		1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6568.27	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2019	
Autorisation d'engagement de l'exercice votée		1.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.000 €
Autorisation d'engagement affectée		1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)-2018	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2019	- 10.050 €
	2020	10.050 €
Total des crédits de paiement votés		- 10.050 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT et **DESAFFECTE** une autorisation d'engagement au chapitre de 9305 article fonctionnel 051 nature 65748 de :

- **2.412,78 €** pour 2016,
- **122.553,79 €** pour 2017,
- **1.735,58 €** pour 2018,
- **3.704 €** pour 2019.

REDUIT et **DESAFFECTE** une autorisation d'engagement de **1.093 €** au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 611.2 relative au marché « Accompagnement Dynamique Vers l'Emploi (ADVE) » pour 2018.

REDUIT et **DESAFFECTE** une autorisation d'engagement de **112.000 €** au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 6558.3 au titre du cofinancement du Département dans le cadre de la subvention globale sur le FSE.

VOTE une autorisation d'engagement complémentaire de **61.700 €** au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 611.2 et l'**AFFECTE** au titre du marché de prestation « Accompagnement Dynamique Vers l'Emploi (ADVE) » pour 2019.

VOTE une autorisation d'engagement de **1.000 €** au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 6568.26 et l'**AFFECTE** au titre du cofinancement du Département pour 2019.

VOTE une autorisation d'engagement de **1.000 €** au chapitre 9344 article fonctionnel 444 nature 6568.27 et l'**AFFECTE** au titre du cofinancement du Département pour 2019.

REDUIT un crédit de paiement de **108.803 €** au chapitre 9344.

REDUIT un crédit de paiement de **56.832 €** au chapitre 9305.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d4137096b-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-287 du 15 novembre 2019

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale.
Crédits supplémentaires au financement des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-287 du 15 novembre 2019

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale.
Crédits supplémentaires au financement des interventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4212-611.13	
Crédits de paiement votés	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 200.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 4212, nature 611.13.

ATTRIBUE une dotation globale complémentaire de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) aux associations suivantes :

- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC 21.200 €,
- Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX 178.800 €.

APPROUVE les avenants aux conventions ci-annexés à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC - Annexe 1,
- Périgord Famille - Annexe 2.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe 1 à la **Délibération n° 19-287 du 15 novembre 2019.**

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE A DOMICILE (AFAD)

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 22240001200019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 15 novembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Aide Familiale A Domicile" (AFAD) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 37 rue Blaise Pascal – 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n° 1063 et ayant le numéro SIRET n° 78164144400042, et représentée par le Président, M. Jacques CHOULY, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 15 juin 2015,

Ci-après dénommée "AFAD"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département, conformément aux dispositions des articles L 1111–2 et L 3211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222–2 et L 222–3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'augmentation récurrente des heures effectuées justifie l'établissement de cet avenant qui modifie la convention initiale sur le volet financier (articles 3 et 4).

ARTICLE 1er – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2019, un montant complémentaire de **21.200 €**.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département versera le montant de cette dotation complémentaire dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale au chapitre 934, article fonctionnel 4212, nature 611.13.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution du présent avenant, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	**Pour l'Association AFAD, le Président,**
Germinal PEIRO	**Jacques CHOULY**

Annexe 2 à la **Délibération n° 19-287 du 15 novembre 2019.**

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PERIGORD FAMILLE

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 22240001200019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° du 15 novembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Périgord Famille" régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 78 rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 301301 et ayant le numéro SIRET 78170373100021, et représentée par le Président, M. Jean-Frédéric REUSSNER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 14 septembre 2015,

Ci-après dénommée "Périgord Famille"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Périgord Famille a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de la Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L 1111–2 et L 3211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222–2 et L 222–3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'augmentation récurrente des heures effectuées justifie l'établissement de cet avenant qui modifie la convention initiale sur le volet financier (articles 3 et 4).

ARTICLE 1er – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2019, un montant complémentaire de **178.800 €**.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département versera le montant de cette dotation complémentaire dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale au chapitre 934, article fonctionnel 4212, nature 611.13.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution du présent avenant, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne, **le Président du Conseil départemental,**	**Pour l'Association Périgord Famille,** **le Président,**
Germinal PEIRO	**Jean-Frédéric REUSSNER**

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192e41370977-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-288 du 15 novembre 2019

Plan Précarité Pauvreté.
Convention entre le Département de la Dordogne
et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE).

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-288 du 15 novembre 2019

Plan Précarité Pauvreté.
Convention entre le Département de la Dordogne
et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4214-65748.3	
Crédits de paiement votés	+ 25.002 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.13 du 17 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.V.19 du 22 juillet 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RESERVE un crédit de paiement de **25.002 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4214, nature 65748.3 pour l'exercice 2019.

ALLOUE un financement de **25.001,41 €** à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE) de la Dordogne.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et l'ADEPAPE de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter au nom et pour le Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la **Délibération n° 19-288 du 15 novembre 2019**

Plan Précarité Pauvreté.
Convention entre le Département de la Dordogne
et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE).

———

ENTRE
Le Département de la Dordogne, n° SIRET 222 400 012 000 19, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19-..... en date du 15 novembre 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET
L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE), n° SIRET 383 155 934 000 37, dont le siège social est situé au 32 rue Jules Ferry 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président M. Gheorge TATAR, conformément à la décision de son Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part,

PREAMBULE

Le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté a été annoncé le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Ce plan est décliné sous la forme d'une enveloppe annuelle prévisionnelle par département. A ce titre, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été conclue entre le représentant de l'Etat dans le Département et le Conseil départemental définissant les actions soutenues, leurs objectifs et les critères d'évaluation.

3 axes d'intervention prédéfinis sont communs à l'ensemble des territoires : le renforcement et l'amélioration de l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la refondation et la revalorisation du travail social au service de toutes les familles, en particulier en généralisant les démarches du premier Accueil Social inconditionnel de proximité et l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la prévention des sorties sans solution.

Un 4ème axe s'ajoute aux précédents, permettant aux acteurs locaux de développer des actions propres aux spécificités départementales.

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE) assurera la gestion du dispositif « Lutte contre les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance » au niveau départemental.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Missions

Les missions principales sont :

- garantir un accueil journalier dans les locaux de l'association ADEPAPE (accueil réalisé à mi-temps actuellement). Cet accueil sera réalisé par une personne dédiée et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis à l'ASE.
- conforter auprès de ces jeunes un accompagnement dans le cadre du maintien à l'autonomie (mobilité, logement, emploi...).

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à l'ADEPAPE afin de lui permettre d'assurer les missions définies à l'article 1.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.
Elle prend effet au 1er juillet 2019 et se termine au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 4 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération du Conseil départemental n°19-..... du 15 novembre 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de **25.001,41 €** à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondant.

Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 – Contrôle du Département

6.1 : contrôle financier,

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes. Ce document devra valoriser le nombre de jours d'ouverture au public ainsi que le nombre de jeunes accueillis dans ce cadre.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autres contrôles,

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 7 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 9 – Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Impôts-taxes-dettes-respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour le Département de la Dordogne, **Le Président du Conseil départemental,**	**Pour l'Association ADEPAPE,** **Le Président,**
Germinal PEIRO	**Gheorge TATAR**

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192bf137095e-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-289 du 15 novembre 2019
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.VI.17 du 9 septembre 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-289 du 15 novembre 2019

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.17 du 9 septembre 2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-611	
Crédits de paiement votés	- 61.440 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-65748	
Crédits de paiement votés	+ 61.440 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.25 du 8 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-81 du 8 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.17 du 9 septembre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.17 du 9 septembre 2019.

RESERVE les crédits de paiement au chapitre 934, article fonctionnel 428 comme suit :
- nature 611 : - 61.440 €
- nature 65748 : + 61.440 €.

ALLOUE, au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 65748, les aides financières à chacune des six associations suivantes, pour un montant total de 61.440 €, conformément à la Commission Permanente n° 19.CP.VI. 17 du 9 septembre 2019, réparti comme suit:

- l'Association Temps Jeunes à Terrasson :	22.640 €
- l'Amicale Laïque Hautefort - Saint Agnan :	14.800 €
- l'Association PARI de Sarlat :	8.000 €
- l'Amicale Laïque du Montignacois :	7.400 €
- l'Association PARI Rive Gauche de Bergerac :	5.800 €
- le Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers :	2.800 €

Le reste des termes de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.17 du 9 septembre 2019 est sans changement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192b51370958-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-290 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-290 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE pour l'exercice 2019 les ajustements suivants à la section de fonctionnement du budget annexe du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental :

En dépenses :

Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel.

Compte 64131 :	rémunération principale personnel non titulaire sur emploi permanent	**+ 5.000 €**
Compte 64511 :	cotisations à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) personnel non médical	**- 5.000 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192551370939-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-291 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Village de l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-291 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Village de l'enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Village de l'enfance qui comporte les ajustements budgétaires suivants :

RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés :

- Compte 73332 « Autres produits des établissements » : - 14.200 € qui correspond à 53 journées hors département. L'établissement ne réalisera pas le nombre de journées hors département prévu au budget primitif.

- Compte 778 « Autres produits exceptionnels » : - 8.800 € qui correspond à un risque de sinistre provisionné au budget primitif.

TOTAL GROUPE 1 = - 23.000 €

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :

- Compte 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel non médical » : + 23.000 € correspondant au remboursement des indemnités journalières de deux agents contractuels et du remboursement des cotisations CNRACL d'un agent actuellement en détachement.

TOTAL GROUPE 2 = + 23.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192e81370979-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-292 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-292 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE pour l'exercice 2019,

Les ajustements suivants du budget annexe – Centre Départemental de Santé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES..... + 10.880 €

EN RECETTES ..... + 10.880 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES..... - 16.000 €

EN RECETTES ..... - 16.000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	
Compte 6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	- 436 €
Compte 74718 : participation Etat autres	48.401 €
Compte 7473 : participation Département	- 48.691 €
Compte 7476 : sécurité sociale et organismes mutualistes	4.122 €
Compte 7512 : recouvrements sur sécurité sociale	- 29.557 €
Compte 75888 : autres comptes de gestion courante	10 €
Compte 75822 : prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	37.031 €
TOTAL	**10.880 €**
Dépenses	
Compte 60631 : produits d'entretien	300 €
Compte 60632 : fournitures de petit équipement	- 640 €
Compte 60636 : vêtements de travail	120 €
Compte 6064 : fournitures administratives	600 €
Compte 611 : prestations de service	3.500 €
Compte 6188 : autres frais divers	6.500 €
Compte 61358 : locations mobilières autres	500 €
Compte 64131 : rémunération	- 10 €
Compte 65888 : autres	10 €
TOTAL	**10.880 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	
Compte 1311 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat	26.599 €
Compte 1313 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Département	- 42.599 €
TOTAL	**- 16.000 €**
Dépenses	
Compte 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences	- 16.000 €
Compte 21838 : autre matériel informatique	473 €
Compte 21848 : autres matériels de bureau	- 473 €
TOTAL	**- 16.000 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d6137096c-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-293 du 15 novembre 2019

Remise gracieuse en faveur d'une assistante familiale.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-293 du 15 novembre 2019

Remise gracieuse en faveur d'une assistante familiale.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4213-6577	
Crédits de paiement votés	3.144 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de **3.144 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4213, nature 6577.

ACCORDE à Mme Nathalie LIEBUS la remise gracieuse des frais kilométriques perçus à tort en 2018, soit la somme de **3.143,29 €.**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d3137096a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-294 du 15 novembre 2019

Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par un obligé alimentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-294 du 15 novembre 2019

Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par un obligé alimentaire.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-6577	
Crédits de paiement votés	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €** au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 6577.

ACCORDE à M. Claude NOULAUD une remise gracieuse partielle de la créance départementale due au titre de l'obligation alimentaire envers Mme France NOULAUD pour la période du 14 février 2018 au 31 décembre 2018, soit la somme de **1.580,36 €.**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c31370960-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-295 du 15 novembre 2019

Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par l'héritier d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-295 du 15 novembre 2019

Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par l'héritier d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4238-6577	
Crédits de paiement votés	3.680 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de **3.680 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4238, nature 6577.

ACCORDE à M. Philippe CHATEAURAYNAUD la remise gracieuse de la créance départementale d'un montant de **3.667,19 €,** due au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192931370945-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-296 du 15 novembre 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Fonctionnement.
Ajustements financiers et attribution de subvention.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-296 du 15 novembre 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Fonctionnement.
Ajustements financiers et attribution de subvention.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657382.30	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748	
Crédits de paiement votés	- 25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 19-102 et n° 19-142 du 8 février 2019 et n°19-218 du 25 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657382.30, un crédit de paiement de **10.000 €.**

ALLOUE, au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657382.30, une subvention de **10.000 €** à la Chambre d'agriculture de la Dordogne sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - CS 10250 - 24060 Périgueux Cedex 9, afin de participer aux frais qu'elle a engagés auprès du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aurillac en vue de l'élaboration du Fromage du Périgord. Le Règlement sera effectué sur présentation de la convention correspondante entre les deux structures.

REDUIT, au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748, un crédit de paiement de **25.000 €** au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1928d137093f-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-297 du 15 novembre 2019

Service de la vie associative.
Ajustements de crédits.
Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des trufficulteurs du Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Dominique BOUSQUET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-297 du 15 novembre 2019

Service de la vie associative.
Ajustements de crédits.
Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des trufficulteurs du Périgord.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.8	
Crédits de paiement votés	- 66.678 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-20-65748	
Crédits de paiement votés	- 3.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748.24	
Crédits de paiement votés	- 2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-758-65748.24	
Crédits de paiement votés	- 3.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632-65748	
Crédits de paiement votés	- 36.100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65748	
Crédits de paiement votés	- 7.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748	
Crédits de paiement votés	15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n°19-70 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n°19-204 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT les crédits de paiement suivants :

Solidarité internationale et politique contractuelle
Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.8 - 66.678 €
Aide aux Pays

Education
Chapitre 932, article fonctionnel 20, nature 65748 - 3.300 €
Autres aides aux associations

Aménagement du territoire et transition énergétique
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.24 - 2.000 €
Forêt

Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 65748.24 - 3.800 €
Politique de l'énergie

Economie
Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748 - 36.100 €

Tourisme
Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748 - 7.500 €

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Agriculture
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748 + 15.000 €

ALLOUE, sur le chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748, une subvention de **15.000 €** à la Fédération départementale des trufficulteurs du Périgord au titre de ses actions 2019 : diagnostics parcellaires, animation des marchés de producteurs locaux, bulletin d'information et travail sur les signes officiels de qualité.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192911370941-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-298 du 15 novembre 2019

Animation pour la gestion des milieux aquatiques.
Réduction des crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-298 du 15 novembre 2019

Animation pour la gestion des milieux aquatiques.
Réduction des crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76-657358.60	
Total des crédits de paiement votés	- 25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **25.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 (Animations milieux aquatiques - Interco).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc19289137093b-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-299 du 15 novembre 2019

Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Cotisation au Syndicat Mixte Ouvert de Défense Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-299 du 15 novembre 2019

Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Cotisation au Syndicat Mixte Ouvert de Défense Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-6568	
Crédits de paiement votés	75.461 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°18-233 du 26 juin 2018,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de **75.461 €** au chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 6568, au titre de la cotisation annuelle du Département au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192da1370971-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-300 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-300 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 21838 Enveloppe : LABO 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	15.000 €
Total des crédits de paiement votés	15.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 21848 Enveloppe : LABO 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	5.000 €
Total des crédits de paiement votés	5.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 2313.18 Enveloppe : LABO 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 20.000€
Total des crédits de paiement votés	- 20.000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) comme suit :

DEPENSES

Investissement : 0 €
Fonctionnement : - 60.000 €

RECETTES

Investissement : 0 €
Fonctionnement : - 60.000 €

VOTE une autorisation de programme, en dépenses, de 15.000 €, sur l'article 21838, correspondant à l'achat de matériel informatique.

INSCRIT un crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme, en dépenses, de 5.000 €, sur l'article 21848, correspondant à l'achat de matériels de bureau et mobiliers.

INSCRIT un crédit de paiement correspondant.

REDUIT une autorisation de programme, en dépenses, de 20.000 €, sur l'article 2313.18, correspondant à la reconstruction du bâtiment.

REDUIT le crédit de paiement correspondant.

ACTE que pour l'exercice 2019 (budget primitif 2019 + budget supplémentaire 2019 + décision modificative n°2), le budget du LDAR se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :	18.607.373,09 €
Recettes d'investissement :	18.607.373,09 €
Dépenses de fonctionnement :	20.465.810,02 €
Recettes de fonctionnement :	20.465.810,02 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192ab1370952-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-301 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Parc départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés »).
Contre : 12 (Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés »).
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-301 du 15 novembre 2019

Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du Parc départemental, comme suit :

DEPENSES

Investissement	:	0 €
Fonctionnement	:	375.000 €
		375.000 €

RECETTES

Investissement	:	0 €
Fonctionnement	:	375.000 €
		375.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d7137096d-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-302 du 15 novembre 2019

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-302 du 15 novembre 2019

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-60668	
Crédits de paiement votés	100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-6251	
Crédits de paiement votés	500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-288-65748.116	
Crédits de paiement votés	1.130 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-81-6245	
Crédits de paiement votés	50.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-6245	
Crédits de paiement votés	- 500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-655112	
Crédits de paiement votés	- 1.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-657381.7	
Crédits de paiement votés	- 5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-26-65131.6	
Crédits de paiement votés	- 3.415 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-284-65748.114	
Crédits de paiement votés	- 4.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-288-657381.3	
Crédits de paiement votés	- 2.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-288-65748.107	
Crédits de paiement votés	- 40 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-288-65748.113	
Crédits de paiement votés	- 1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-332-65131.5	
Crédits de paiement votés	- 1.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissionss,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 :

Article fonctionnel 221 :

Nature 60668 Autres produits pharmaceutiques	100 €
Nature 6251 Voyages, déplacements et missions	500 €

Article fonctionnel 288 :

Nature 65748.116 Bourses de voyages aux collèges privés 1.130 €

Chapitre 938 :

Article fonctionnel 81 :

Nature 6245 Frais de transport des élèves handicapés 50.000 €

REDUIT en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 :

Article fonctionnel 221 :

Nature 6245 Transport de personnes extérieures à la collectivité - 500 €

Nature 655112 Fonctionnement des collèges privés - 1.300 €

Nature 657381.7 Subventions opération « Minjatz Goiats » - 5.000 €

Article fonctionnel 26 :

Nature 65131.6 Bourses d'apprentissage - 3.415 €

Article fonctionnel 284 :

Nature 65748.114 Classes de découvertes écoles et collèges privés - 4.500 €

Article fonctionnel 288 :

Nature 657381.3 Echanges scolaires collèges publics - 2.500 €

Nature 65748.107 Echanges scolaires collèges privés - 40 €

Nature 65748.113 Actions culturelles en milieu scolaire écoles et collèges privés - 1.500 €

Chapitre 933 :

Article fonctionnel 332 :

Nature 65131.5 Bourses colonies de vacances - 1.500 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192e21370976-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-303 du 15 novembre 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Participation financière de la
Conférence des Financeurs (complément).

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-303 du 15 novembre 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Participation financière de la
Conférence des Financeurs (complément).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30	
Crédits de paiement votés	7.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-326	
Crédits de paiement votés	1.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de **8.400 €**, pour le projet de la Direction des Sports et de la Jeunesse retenu par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne, réparti comme suit :

- Chapitre 933 article fonctionnel 30 : + 7.400 €.
- Chapitre 933 article fonctionnel 326 : + 1.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192e61370978-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-304 du 15 novembre 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Aide au fonctionnement de la piscine de Saint-Astier
visant l'apprentissage de la natation pour les collégiens en milieu rural.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-304 du 15 novembre 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Aide au fonctionnement de la piscine de Saint-Astier
visant l'apprentissage de la natation pour les collégiens en milieu rural.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-322-657348	
Crédits de paiement votés	16.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 19-123 du 8 février 2019

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de **16.000 €** au chapitre 933, article fonctionnel 322, nature 657348.

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 322, nature 657348 une subvention de **60.980 €** à la Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord pour le fonctionnement de la piscine intercommunale située à Saint-Astier.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c91370966-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-305 du 15 novembre 2019

Avenant n° 2 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP). Attribution d'une subvention complémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-305 du 15 novembre 2019

Avenant n° 2 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP). Attribution d'une subvention complémentaire.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-657363.6	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départementale n° 19-119 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départementale n° 19-231 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement complémentaire de **10.000 €** au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6.

ALLOUE une subvention complémentaire de **10.000 €** à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), pour la mise en œuvre, à la demande du Département, d'un programme de conférences et de causeries à destination des acteurs culturels et lieux artistiques de la Dordogne.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la **Délibération n° 19-305 du 15 novembre 2019**.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD (ACDDP).

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, sis 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 15 novembre 2019,

Et

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche - 24000 Périgueux (SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Madame Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,

VU la convention conclue au titre de l'année 2019, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 19-119 du 8 février 2019 et signée le 5 mars 2019,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 19-231 du 25 juin 2019 et signé le 15 juillet 2019,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19- du 15 novembre 2019, une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), pour la mise en œuvre, à la demande du Département, d'un programme de conférences et de causeries à destination des acteurs culturels et lieux artistiques de la Dordogne. Ce programme, établi en étroite collaboration avec les services du Département, a pour objectif d'interroger le rapport des arts et des artistes aux territoires, dans le contexte des droits culturels, désormais inscrits dans la loi française (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne le Président du Conseil départemental,	Pour l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) la Présidente,
Germinal PEIRO	Régine ANGLARD

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192af1370954-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-306 du 15 novembre 2019

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2019-2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

PREND ACTE

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-306 du 15 novembre 2019

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2019-2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec Arkéa Banque aux conditions suivantes :

- Montant plafonné de la ligne de trésorerie : 20.000.000 €,
- Validité de la convention : 12 mois (du 8 août 2019 au 8 août 2020),
- Index : Euribor 3 mois moyenné + 0,28 % (taux minimum de l'index flooré à 0 %),
- Commission d'engagement : 0,06 % du montant de la ligne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1924a1370935-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-307 du 15 novembre 2019

Emprunts départementaux 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

PREND ACTE

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-307 du 15 novembre 2019

Emprunts départementaux 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2019 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 10.000.000 €,
- Durée : 30 ans,
- Index : taux fixe de 1,50 %
- Amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 10.000 €.

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2019 auprès de la Société Générale aux conditions suivantes :

- Montant : 20.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe de 0,96 %
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : sans.

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2019 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 8.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe de 0,95 %
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : 8.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1928e1370940-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-308 du 15 novembre 2019

Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des créances.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-308 du 15 novembre 2019

Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des créances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances de la collectivité.

L'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc193011370a7d-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-309 du 15 novembre 2019

Suites de la mise en oeuvre des recommandations formulées en 2017 par la Chambre régionale des comptes.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

PREND ACTE

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-309 du 15 novembre 2019

Suites de la mise en oeuvre des recommandations formulées en 2017 par la Chambre régionale des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des informations présentées dans l'annexe jointe par M. le Président du Conseil départemental relatives aux suites données aux recommandations formulées en 2017 par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 19-309 du 15 novembre 2019

Suites de la mise en oeuvre des recommandations formulées en 2017 par la Chambre régionale des comptes.

COMPTABILITÉ

- **Constituer des provisions pour risques et charges en cas de contentieux et pour créances douteuses, notamment des indus de prestations sociales**

A l'occasion de la présente décision modificative n° 2 du budget 2019, l'Assemblée est invitée à inscrire les provisions suivantes :

- 1.196.613 € sur le compte 6866 au titre des dépréciations constatées sur les immobilisations financières SEMIPER et SPL e-tic (621 K€+289 K€+160 K€) et sur les autres immobilisations financières « avances remboursables » (126 K€)

- 336.074 € sur le compte 6865 au titre des provisions pour risques et charges financiers sur la garantie d'emprunt SEMIPER.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Aligner la durée annuelle du temps de travail des agents du Conseil départemental sur la durée légale**

Le temps de travail au sein des services du Département de la Dordogne est fixé à **1.544 heures 24 min** contre 1.607 heures en général. En effet, le Département bénéficie d'une **dérogation légale**.

L'Assemblée départementale prend acte de l'obligation instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de se conformer pour ses personnels à une durée annuelle de travail de 1607 heures dans le délai d'un an après le renouvellement électoral de 2021.

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192fc1370a79-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-310 du 15 novembre 2019

Expérimentation de la certification des comptes.
Synthèse des observations formulées en 2019 par la Chambre régionale des comptes.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

PREND ACTE

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-310 du 15 novembre 2019

Expérimentation de la certification des comptes.
Synthèse des observations formulées en 2019 par la Chambre régionale des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des observations définitives formulées en 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les thèmes relatifs aux immobilisations financières, aux dépenses sociales et à la maîtrise des risques et au déploiement du contrôle interne, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes en cours.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192fd1370a7a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-311 du 15 novembre 2019

Régularisations comptables sur exercices antérieurs.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-311 du 15 novembre 2019

Régularisations comptables sur exercices antérieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des opérations comptables antérieures à corriger conformément aux observations de la Formation Inter-Juridictions Cour et Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes.

AUTORISE la régularisation des écritures comptables sur exercices antérieurs à réaliser sur l'exercice 2019 en application de l'instruction interministérielle du 12 juin 2014 de la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 et conformément aux tableaux ci-dessous :

Débit	Crédit	Montant
261	266	3.836.657,97 €

Débit	Crédit	Montant
1068	261	224.999,99 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc19283137093a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-312 du 15 novembre 2019

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

PREND ACTE

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-312 du 15 novembre 2019

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe n° 1 à la Délibération n° 19-312 du 15 novembre 2019

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
-
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 04/06/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme V. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 1er octobre 2018.
2	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 05/06/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 28 mars 2019.
3	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 06/06/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Mont de Marsan	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. G. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2019.
4	Requête en référé précontractuel du 12/06/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif (Juge des référés)	Société BERTRAND DIGNEAUX ARCHITECTE c/ Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande l'annulation de procédure de concours relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du LDAR à Coulounieix-Chamiers.

5	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile du 12/03/2019	Action en recours	Département de la Dordogne c/ MM. Arnold TROPEE et Jérémy KERDRAON	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de condamner les prévenus à régler au département de la Dordogne la somme de 47.706,00 € en réparation du préjudice matériel subi du fait de l'occupation sans autorisation du chantier du contournement de Beynac et d'avoir fait opposition aux travaux publics du 16 au 22 novembre 2018 sur la commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE (24).
6	Requête en appel et sursis à exécution contre les jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1800744, 1801193, 1800970 et 18011303 du 06/06/2019	Action en recours devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ respectivement la société NEWELL ENTREPRISES INC ; l'association "LA DEMEURE HISTORIQUE" ; les associations SEPANSO et ASVD ; l'association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, M. Régis Ouvrier-Bonnaz et Mme Sylviane Quaillet	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande l'annulation des jugements du Tribunal administratif de Bordeaux n°1800744, 1801193, 1800970 et 18011303 en date du 09 avril 2019 annulant l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018 autorisant les travaux dudit contournement (AU IOTA), et dans l'affaire n°1800744 enjoignant au Département de la Dordogne de procéder à la démolition des éléments de construction déjà réalisés et à la remise en état des lieux.
7	Requête en référé expertise du 22/05/2019	Action en défense devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX	SCI ARISTOTE c/ Département de la Dordogne	Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM 11 rue Guynemer 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	La SCI ARISTOTE demande la désignation d'un expert déterminant le degré d'enclavement des parcelles AC n°149 et AC n°153 situées hors agglomération à 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, jouxtant la RD 6089, les difficultés d'accès et les préjudices subis.

8	Requête en appel contre les jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1704401 et 1704542 du 3 et 9 mai 2019	Action en défense devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux	Madame Patricia BARITAUD c/ Département de la Dordogne	Maître Cyril CAZCARRA Cabinet Noyer Cazcarra Avocats 168-170 Rue Fondaudège 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Madame Patricia BARITAUD demande respectivement l'annulation des jugements n°1704401 et n°1704542 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril 2019, rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident dont elle a été victime le 06 avril 2017 et sa demande d'annulation de l'arrêté du 07 septembre 2017 prononçant sa révocation à compter du 11 septembre 2017. et sa radiation des cadres.
9	Requête en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1703430 en date du 19/06/2019	Action en défense devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux	Monsieur André COUSTY c/ Département de la Dordogne	Maître Arnaud BAULIMON 100 Rue Michel Montaigne 33500 LIBOURNE --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Monsieur André COUSTY demandant l'annulation du jugement n°1703430 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril septembre 2019 rejetant sa demande d'annulation de la délibération de la Commission départementale d'aménagement foncier du 22 mai 2017 portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de St Michel l'Ecluse et Léparon.
10	Requête en appel contre les jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1802766, n° 1801107, n°1800869 et n°1801022 du 11/06/2019	Action en défense devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux	NEWELL ENTREPRISES INC, Mme NEWELL et M. Philippe d'EAUBONNE; l'association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, M. Régis Ouvrier-Bonnaz et Mme Sylviane Quaillet, le Comité du site de BEYNAC, la SCI MARQUEYSSAC, la SARL KLEBER ROSSILLON c/ Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Les opposants demandent l'annulation des jugements du Tribunal administratif de Bordeaux n° 1802766, n° 1801107, n°1800869 et n°1801022 en date du 09 avril 2019 rejetant les demandes d'annulation de la délibération en date du 18 décembre 2017, et des arrêtés du 18 janvier 2018 autorisant les permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC.
11	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 19/06/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme M. M.L	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 6 février 2019.

12	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 09/07/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 24 mai 2019.
13	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 10/07/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L.M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 2 mai 2019.
14	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 11/07/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme R.H	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 2 mai 2019.
15	Recours en annulation de la décision du PCD portant retrait d'agrément en date du 13/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme N. G. c/ Département de la Dordogne	Maître PLATEL Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande l'annulation des décisions en date du 27/03/2019 et 17/06/2019 portant retrait de son agrément d'assistante maternelle.
16	Requête indemnitaire de plein contentieux	Action en recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et acceptation médiation	Département de la Dordogne c/ Rectorat de Bordeaux	SELARL AB VOCARE Maître Denise BOUDET 11 rue Montalembert 16000 ANGOULEME --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Le principe d'une médiation a été arrêté par le Département et le rectorat de Bordeaux quant à la réparation du préjudice du Département suite à un incendie dans le collège de Vergt.

206

17	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 20/08/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C.J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 23 mai 2019.
18	Requête en appel contre le jugement en date du 20/08/2019 rendu au Tribunal Correctionnel de Bergerac	Action en recours devant la Cour d'Appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ MM. Arnold TROPEE et Jérémy KERDRAON	Maître Jean GONTHIER 115 Rue Abbé de l'Epée 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande l'annulation sur le dispositif civil du jugement du 20/08/2018 du Tribunal Correctionnel de Bergerac relaxant MM. Arnold TROPEE et Jérémy KERDRAON du chef d'exécution à travaux publics.
19	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 21/08/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme R.F	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 3 avril 2019.
20	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 22/08/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.F	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 29 mai 2019.

21	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 28/08/2019	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme T.J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2019.
22	Requête en appel de la décision du Juge aux Affaires Familiales d'Agen du 06/09/2019	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	Mme Michèle LEBAS et Mme Jacqueline BRUNETEAU c/ Département de la Dordogne	Maître Hélène GUILHOT Avocat au barreau d'Agen 18 Rue Diderot BP 20087 47003 AGEN CEDEX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Mesdames Michèle LEBAS et Jacqueline BRUNETEAU interjettent appel du jugement du Juge aux Affaires Familiales d'Agen en date du 7 mars 2019.
23	Recours plein contentieux. Annulation du marché de maîtrise LDAR en date du 11/09/2019	Action en défense devant le Juge des contrats du Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Bertrand DIGNEAUX, architecte c/ Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'agrandissement du LDAR et du refus de faire droit à la demande indemnitaire préalable.
24	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile du 30/09/2019	Action en recours	Département de la Dordogne c/ M. Nicolas VIEUSANGE	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de condamner M. VIEUSANGE à régler la somme de 300 € en réparation du préjudice subi par le Département résultant de l'atteinte au service public du fait des dégradations commises sur un véhicule départemental entre le 28 février et le 1er mars 2019.
25	Recours plein contentieux. Annulation du marché de maîtrise LDAR en date du 01/10/2019	Action en défense devant le Juge des contrats du Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Philippe PEBAYLE, architecte c/ Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227	Demande l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'agrandissement du LDAR et du refus de faire droit à la demande indemnitaire préalable.

Annexe n° 2 à la Délibération n° 19-312 du 15 novembre 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 23/04/2019 Reçue le 06/05/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Caroline GENIER c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
2	Requête du 23/04/2019 Reçue le 07/05/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Henriette BOURG c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA.
3	Requête du 02/05/2019 Reçue le 09/05/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Jacques MARTIAL c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de remise partielle de son indu de RSA et demande une remise totale.
4	Requête du 10/05/2019 Reçue le 24/05/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Ursula MARVIN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA.

5	Requête du 26/02/2018 Reçue le 27/05/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	SAFED de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Le SAFED de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Simon ROSETE.
6	Requête du 27/12/2018 Reçue le 29/05/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	M. Marcel BESSINE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision d'aide sociale et le montant de la participation des obligés alimentaires de Mme Renée BESSINE, fixée par le Juge aux Affaires Familiales.
7	Requête du 22/05/2019 Reçue le 29/05/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Colette LACHOT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de remise partielle de son indu de RSA et demande une remise totale.
8	Requête du 29/05/2019 Reçue le 12/06/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Khadija LEHRECH-RMILI c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
9	Requête du 02/06/2018 Reçue le 14/06/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	MSA Tutelles c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	La MSA Tutelles conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de Mme Eliane Simone GILBERT.

210

10	Requête du 02/01/2019 Reçue le 19/06/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF 24 conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Roger BEGUIN.
11	Requête du 25/06/2019 Reçue le 02/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Anne CHARRIER c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
12	Requête du 27/06/2019 Reçue le 16/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF 24 conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. Guy VINSONNEAU.
13	Requête du 04/07/2019 Reçue le 17/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Isabelle LECLERC c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
14	Requête du 12/12/2017 Reçue le 18/07/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	M. Olivier TROUBADY c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision d'admission de Mme Denise BURRET à l'aide sociale aux personnes âgées avec participation des obligés alimentaires.
15	Requête du 10/07/2019 Reçue le 22/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Jean-Michel DUMAS c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.

211

16	Requête du 10/01/2019 Reçue le 23/07/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale pour le placement en établissement de M. France RESSE.
17	Requête du 02/01/2019 Reçue le 24/07/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	Mme Paulette COLLIGNON c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision d'admission de Mme Fernande COLLIGNON à l'aide sociale aux personnes âgées avec participation des obligés alimentaires.
18	Requête du 25/07/2019 Reçue le 30/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Manuel COSO c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de réduction de son droit au RSA.
19	Requête du 23/07/2019 Reçue le 30/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Romuald JOUSSELIN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
20	Requête du 22/07/2019 Reçue le 31/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Frank BRODY c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette au titre du RSA.
21	Requête du 09/07/2019 Reçue le 05/08/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Pascale DIEPOLD c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette au titre du RSA.

212

22	Requête du 06/08/2019 Reçue le 23/08/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Justine KROUMA c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de remise partielle de sa dette au titre du RSA.
23	Requête du 03/08/2018 Reçue le 29/08/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	EHPAD « Bruyères et Genêts » c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'EHPAD conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale aux personnes âgées pour le placement en établissement de Mme Régine LESAGE.
24	Requête du 21/08/2019 Reçue le 10/09/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Sébastien FOUREZ c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
25	Requête du 30/08/2019 Reçue le 11/09/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Michel DUPEYRAT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
26	Requête du 28/08/2019 Reçue le 11/09/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Yves THOUVENIN DE VILLARET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de Carte Mobilité Inclusion Stationnement.
27	Requête du 08/01/2018 Reçue le 16/09/2019	Action en défense devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux	Mme Rachida Renée SAFFI c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision d'admission à l'aide sociale de Mme Dahbia ANTOINE. avec participation des obligés alimentaires.

213

Annexe n° 3 à la Délibération n° 19-312 du 15 novembre 2019

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION - POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE					
	DATE	**TYPE D'ACTION**	**PARTIES A L'INSTANCE**	**AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES**	**FAITS**
1	du dépôt de la requête en date du 18/07/2019	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ Mme L. L et M. L. Française	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur M. confié à l'aide sociale à l'enfance.
2	du dépôt de la requête	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. R. M et Mme V. V	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur K. confié à l'aide sociale à l'enfance.

214

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192ea137097a-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-313 du 15 novembre 2019

SEMIPER.
Comptes annuels 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

PREND ACTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 8 (Les Administrateurs de la SEMIPER).
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-313 du 15 novembre 2019

SEMIPER.
Comptes annuels 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de 2018 de la SEMIPER (Société d'Economie MIxte du PERigord), certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale, présentant un résultat net déficitaire de 117.402 €.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société au 31 décembre 2018 arrêté à la somme de - 129.287 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192eb1370a77-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-314 du 15 novembre 2019
SEMITOUR PERIGORD.
Comptes annuels 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

PREND ACTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 8 (Les Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD).
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-314 du 15 novembre 2019

SEMITOUR PERIGORD.
Comptes annuels 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2018 de la SEMITOUR PERIGORD qui présente un résultat net bénéficiaire de 187.590 €.

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice 2018 sont de 4.151.016 €.

Les comptes ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192ec1370a77-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-315 du 15 novembre 2019

SPL "Lascaux - L'Exposition internationale".
Comptes annuels 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Annie SEDAN
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Henri DELAGE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Thierry NARDOU
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

PREND ACTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 6 (Les Administrateurs de la SPL « Lascaux-L'Exposition internationale »).
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-315 du 15 novembre 2019

SPL "Lascaux - L'Exposition internationale".
Comptes annuels 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2018 de la SPL "Lascaux - L'exposition internationale" qui présente un résultat déficitaire de 45.817 €.

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice 2018 se montent à 407.292 €.

Les comptes ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c21370960-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-316 du 15 novembre 2019

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide sociale à l'aide-ménagère et section "dépendance" des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés »).
Contre : 8 (Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »).
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-316 du 15 novembre 2019

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide sociale à l'aide-ménagère et section "dépendance" des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer, pour chaque Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisé ou habilité à l'aide sociale, un tarif unique pour l'emploi à domicile et l'auxiliaire de vie sociale, égal à la moyenne des deux tarifs.

FIXE le taux directeur moyen suivant pour la campagne tarifaire 2020 des SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale, à valoir pour la reconduction des moyens, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 0,8 %.

FIXE un second taux directeur, pour les SAAD habilités à l'aide sociale s'engageant en 2020 dans la constitution de flottes de véhicules de service pour leurs salariés, de 1,7 % applicable uniquement au montant des frais de déplacement supportés par les services candidats.

FIXE pour l'année 2020 à compter du 1er janvier les tarifs de référence ci-dessous pour la valorisation des plans d'aide d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

ANNÉE 2020

AIDES A DOMICILE APA	
Emploi en gré à gré	10,40 € par heure
Service mandataire	11,73 € par heure
Service prestataire (*services d'aide à domicile autorisés*) Tarif unique EAD/AVS	18,28 € par heure

GARDES A DOMICILE APA	
Forfait nuit (20 H à 8 H)	56,39 €
Forfait après-midi (14 H à 18 H)	32,22 €
Forfait journée (8 H à 20 H)	92,71 €
Forfait 24 heures consécutives de 20 H à 20 H	137,04 €

PORTAGE DE REPAS APA et PCH	
Forfait portage de repas	4,00 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL DE JOUR APA	
Tarif de remboursement de l'hébergement temporaire	39,05 €
Tarif de remboursement de l'accueil de jour	27,33 €
Accueil de jour non médicalisé par demi-journée	12,87 €
Tarif de remboursement de l'accueil de nuit	27,33 €

TELE ASSISTANCE APA et PCH	
Location et abonnement	25,00 €
Abonnement seul (pour les bénéficiaires propriétaires de leur appareil)	15,00 €

GARDE ITINERANTE APA	
Intervention (15 mn)	5,91 €

FIXE pour l'exercice 2020, le tarif horaire de la prestation légale d'aide-ménagère au même tarif que celui déterminé dans le cadre de la tarification administrée pour les services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale. La participation de l'usager sera égale à 10 % du tarif horaire arrondi au centime d'euro le plus proche.

FIXE un taux directeur de + 0,5 % à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du département en 2020 (hors unités de soins de longue durée – USLD), conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

DECIDE de moduler la tarification de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité moyenne des trois derniers exercices sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramené à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c71370964-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-317 du 15 novembre 2019

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.
Règlement intérieur.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-317 du 15 novembre 2019

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.
Règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.263-3,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de règlement intérieur du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) ci-annexé.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n ° 19-317 du 15 novembre 2019.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Direction Générale Adjointe
De la Solidarité et de la Prévention

FONDS DEPARTEMENTAL

D'AIDE AUX JEUNES

- Règlement Intérieur -

NOVEMBRE 2019

DGA-SP/DIRECTION/2019

TEXTES DE REFERENCE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est régi par l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) issu de l'article 51 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

I - Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de seize à vingt-cinq ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

« A cette fin, il est créé dans chaque département un FAJ, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le financement du FAJ est assuré par le Département. Les autres Collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

II – Le règlement intérieur du fonds est adopté par le Conseil départemental. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre, des mesures d'accompagnement.

« Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds. »

« Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. »

III – Les aides du FAJ sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Avoir entre 16 et 25 ans

✓ En situation de couple (mariés, concubins, pacsés…), les deux membres doivent remplir la condition d'âge pour être aidés ;

✓ A priori pas ***d'aide de subsistance*** pour un couple dont l'un des membres a plus de 25 ans puisqu'il y a droit potentiel au Revenu de Solidarité Active (RSA), si les ressources sont inférieures au plafond.

✓ **Exceptionnellement,** ***un soutien au projet d'insertion*** pourra être apporté à un(e) jeune dont le conjoint a plus de 25 ans, dès lors que le ménage ne relève pas d'un autre dispositif, que les ressources du conjoint sont prises en compte et qu'aucun autre dispositif ne peut être sollicité (Aide Individuelle à la Formation - AIF de la Région…) ;

✓ Le demandeur ne doit pas avoir d'enfant à charge (auquel cas il relève d'autres dispositifs, RSA ou RSA majoré) ;

Avoir sa résidence en Dordogne

✓ Par résidence, on entend résidence habituelle et foyer fiscal (une résidence pour études ou formation n'exclut pas l'attribution du FAJ si les parents habitent hors département) ;

✓ Aucune durée minimale de résidence n'est requise en Dordogne, mais un justificatif de résidence sera exigé.

Être en difficulté d'insertion sociale et professionnelle

✓ Le FAJ n'est pas un dispositif d'aide à tout jeune de la tranche d'âge visée mais en direction des jeunes qui présentent à la fois des difficultés d'insertion sociale **et** d'insertion professionnelle et ne peuvent être aidés par leur famille.

Être en démarche active d'insertion et/ou accompagné dans ce sens par un professionnel du Conseil départemental ou d'une structure habilitée

✓ Mission Locale ;
✓ Assistant social de polyvalence ;
✓ Club de prévention ;
✓ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
✓ Référent Aide Sociale à l'Enfance ;
✓ Educateur Aide Educative à Domicile (AED)

Être de nationalité française ou pour les personnes de nationalité étrangère en situation régulière de séjour en France

↳ Pour les étrangers hors Union Européenne

✓ Le titre de séjour doit être en cours de validité ;
✓ Par exception, la demande de renouvellement d'un titre de séjour déjà accordé pourra permettre l'accès au FAJ ;
✓ A titre dérogatoire les mineurs non accompagnés faisant l'objet d'une prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont éligibles au FAJ.

↳ Pour les jeunes ressortissants de l'Union Européenne

Le demandeur doit :

✓ Justifier de son identité (document officiel avec photo : passeport ou carte d'identité ou récépissé de perte) ;
✓ Disposer d'un droit au séjour (justificatif de la préfecture) ;
✓ Avoir résidé en France (pas nécessairement en Dordogne) **durant les trois mois précédant la demande**, sauf s'il y a exercice d'une activité professionnelle (emploi ou formation professionnelle) ou inscription à Pôle Emploi.

Un jeune qui vient d'arriver en France, sans travail, ni ressources n'est pas réputé disposer d'un droit au séjour, **sauf s'il est titulaire d'un Contrat Jeune Majeur**.

REMARQUE

Les étudiants et élèves ne sont pas publics prioritaires

✓ C'est la bourse d'étude qui constitue le revenu des étudiants modestes, les bourses étant attribuées en fonction des revenus des parents,
✓ De ce fait, pour tout étudiant ou élève, les revenus des parents entrent **nécessairement** en ligne de compte pour toute éventuelle attribution. Néanmoins, un jeune qui redouble sa classe et ne peut prétendre aux bourses pourra se voir attribuer une aide du FAJ.
✓ Exception : les jeunes sortant de l'ASE : le FAJ peut être sollicité dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Dans ce cadre, le référent accompagnera le jeune afin de lui permettre d'acquérir son autonomie ; le conseiller Mission Locale travaillera l'insertion professionnelle du jeune. Cet engagement sera formalisé par une signature tripartite du contrat référent, mission locale, jeune.
Cette possibilité sera également retenue pour les jeunes qui résident en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou en famille d'accueil.

↳ Les ressources :

✓ Les ressources mensuelles doivent être égales ou inférieures au montant de l'Allocation Adulte Handicapé pour une personne.

CARACTERISTIQUES

Le FAJ est une **aide légale mais non obligatoire** : elle est attribuée sur proposition motivée d'un professionnel qui a étudié la situation sociale (personnelle, familiale, financière) et professionnelle du jeune et évalué le montant de l'aide nécessaire.

Un jeune ne dispose pas de droit automatique à être aidé dans tous les registres possibles prévus au présent règlement d'attribution.

↳ En matière de soutien au projet d'insertion

Il n'y a pas d'obligation d'aider sur la totalité des frais (le jeune peut participer selon ses revenus) ni nécessairement à la hauteur maximale prévue par le règlement.

↳ En matière d'aide de subsistance

Le principe demeure celui de l'aide différentielle.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

Le FAJ n'est pas fondé à intervenir si le jeune relève d'un autre dispositif.

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Si le demandeur à charge d'enfant (né ou à naître) il a un droit théorique au RSA ou RSA majoré à faire valoir.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) peuvent être sollicitées si nécessaire pour le versement d'un acompte sur le droit.

RSA Jeunes

Accessible aux jeunes de moins de 25 ans qui peuvent justifier avoir travaillé 3.214 heures dans les trois ans qui précèdent.

Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).

Le jeune accompagné dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes ou autre peut bénéficier d'une allocation interstitielle.
Dans ce cadre il ne peut intervenir qu'en complémentarité.

Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)

L'aide financière du FIPJ (pour la mobilité, les habilitations...) accordée par les missions locales dans le cadre d'un contrat CIVIS doit être prioritairement mobilisée, avant le soutien à l'insertion apporté par le FAJ.

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE au titre de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Accueil Provisoire Jeune Majeur, Contrat Jeune Majeur), le Département peut financer sur le fondement d'un avis motivé :

- les frais d'hébergement et d'entretien du jeune (hébergement en établissement, rémunération d'une famille d'accueil, ...) ;
- les frais d'habillement ;
- les frais de déplacement (dont l'achat et l'assurance d'un deux roues si besoin) ;
- les frais liés à la santé non remboursés par l'assurance maladie.

Le FAJ pourrait dans ce cas intervenir en complément dans le cadre d'un co-engagement notamment dans le cadre de l'entrée dans le logement.

L'Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH), peut apporter le cas échéant des conseils et des aides financières aux personnes reconnues travailleurs handicapés (notamment en matière de formation).

Le LOCA-PASS

Intervient pour faciliter l'accès au logement via :

- le dépôt de garantie ;
- le cautionnement.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Reste le dispositif à solliciter prioritairement pour :

- l'accès au logement :
  - ✓ Le 1er mois de loyer, s'il y a rupture de l'allocation logement.

- le maintien dans le logement :
  - ✓ Aide aux impayés.

Fiche n°1

« Le FAJ d'urgence »

Cette procédure doit rester exceptionnelle et doit être activée dans des cas bien précis. Elle doit servir à enclencher un suivi à plus long terme pour permettre ensuite un accompagnement du demandeur.

Cette aide est mobilisable dans les cas suivants :

- à titre alimentaire ;
- soutien à l'embauche ou formation imminente ;
- soins urgents en attente de Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- hébergement très temporaire.

Le montant attribué est de 300 € maximum, versé en une ou plusieurs fois. Les Responsables des Unités Territoriales (UT) ont **délégation** pour octroyer une aide d'un montant **maximum de 100 €**, sans passage en COmité Local de Coordination des Aides (COLCA).

Si l'aide sollicitée est supérieure à 100 € les responsables d'UT statuent par délégation sur les 100 €, le complément étant examiné en COLCA, dans la limite des 300 €.

Fiche n° 2

Les Aides financières pour la réalisation d'un projet d'insertion
(y compris les jeunes relevant d'une prise en charge à l'aide sociale à l'enfance)

A titre indicatif, l'aide sera d'un montant maximum de 500 € exceptionnellement renouvelable une fois au cours de l'année civile sous réserve d'un réexamen de la situation du demandeur et du plafond annuel de 1.000 €. La nouvelle demande devra notamment s'appuyer sur une évaluation du projet d'insertion engagé.

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois en fonction du projet, soit directement au jeune et/ou au tiers prestataire (organisme de formation ...).
Les aides sont finalisées et subordonnées à l'élaboration d'un projet d'insertion dans lequel le jeune tient une place prépondérante.

Les aides ne peuvent se substituer à un dispositif existant tel le Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), des bourses, des aides de la CAF..., mais elles peuvent venir en complément (le projet présenté doit faire apparaître les finalités et les articulations entre les différentes aides).

✓ **Formation** :
- en complément du chèque qualification accordé par la région;
- frais alimentaire, transport, hébergement liés à la formation ;
- frais vestimentaire et outillage ;
- frais d'inscription à un concours.

✓ **Logement** :
- frais liés au logement en complément du FSL.

✓ **Santé** :
- frais de mutuelle ;
- dentaire ;
- optique.

✓ **Alimentaire**

✓ **Transport**
- aide au passage du permis de conduire, pour les jeunes en cours de formation professionnelle ou de contrat de travail lorsque celui-ci est nécessaire à l'activité : montant maximum : 600 €, l'aide sera prioritairement octroyée pour l'obtention du code ;
- aide au paiement de l'assurance ;
- frais de réparation d'un véhicule ;
- aide au paiement de location de mobylettes ou achat d'un véhicule à 2 roues jusqu'à concurrence de 600 €.

Cette aide sera versée sous forme de secours ou **sous forme de prêt** ; il sera alors tenu compte des facultés contributives de remboursement du jeune.

Fiche n° 3

Les actions d'accompagnement avec aides financières attribuées mensuellement

✓ L'aide est accordée pour permettre l'accompagnement de jeunes qui ne peuvent être pris en charge dans le cadre de dispositifs existants.

✓ L'accompagnement doit viser à apporter une réponse aux besoins identifiés du jeune en tenant compte de sa trajectoire et de ses difficultés et devra être formalisé par un contrat (signé par le bénéficiaire de l'aide).

✓ Pour ce faire, le référent aura à mobiliser les ressources les plus adaptées et à accompagner le jeune dans l'appropriation de ces ressources.

✓ Le montant maximum est de 150 €/mois (par période de 3 ou 6 mois en fonction du projet et du contrat d'accompagnement) renouvelable après réexamen de la situation si celle-ci l'exige.

Cette aide est notamment destinée aux jeunes ayant été accompagnés par les professionnels du Pôle de l'ASE et bénéficiant d'un contrat jeune majeur, aux étudiants en rupture de bourse et aux jeunes en situation de rupture familiale.

LES AIDES AUX PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Nature de l'aide

✓ L'aide accordée par le FAJ peut l'être dans le cadre d'accompagnement collectif exercé par un organisme, structure, association ayant une compétence reconnue dans le domaine de l'insertion sociale et/ou professionnelle, ou un savoir-faire auprès des jeunes.
✓ Le montant total des actions collectives financées ne peut excéder 20 % des crédits annuels constituant le fonds.
✓ Une priorité sera donnée aux projets s'adressant aux jeunes en très grande difficulté sociale ou professionnelle.

Finalité de l'aide

L'action collective, pour être financée, doit répondre aux objectifs et finalités du FAJ, à savoir :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- rendre ceux-ci acteurs de leur insertion,
- responsabiliser les jeunes engagés dans l'action,
- accompagner chaque jeune vers une autonomie sociale,
- faire prendre conscience aux jeunes de leurs capacités et leur permettre d'acquérir d'autres savoir faire.

L'opération doit démontrer :

- les besoins repérés, soit au niveau local, soit au niveau départemental (problématique par rapport aux publics),
- les objectifs généraux et opérationnels,
- les moyens mis en œuvre (humains, matériels et financiers),
- le partenariat financier et autre,
- la procédure d'évaluation.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les aides individuelles

Toute demande dans le cadre du FAJ doit être effectuée avec l'aide **d'un référent social**, instructeur de ladite demande.
D'une façon générale, peuvent être instructeurs d'une demande d'aide :

- les travailleurs sociaux exerçant sur le territoire du département,
- les conseillers en insertion des missions locales du département,
- les partenaires œuvrant pour l'insertion des jeunes du département (clubs de prévention, centres sociaux, services jeunesse, etc.).

Il incombe à ceux-ci :

- d'accueillir le jeune,
- de l'aider à formuler sa demande et l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- de s'assurer que le jeune bénéficie bien de l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre,
- d'évaluer au regard de sa situation le montant de l'aide à proposer,
- d'assurer le suivi du jeune et de mettre en place, le cas échéant, des mesures d'accompagnement qui sont le corollaire de l'aide financière et qui font l'objet d'un engagement du jeune,
- de constituer le dossier de demande d'aide (formulaire de demande et pièces justificatives des ressources et charges),
- de cosigner la demande avec le jeune demandeur,
- de compléter la fiche utile à l'établissement des statistiques nationales.

La demande se fait sur **l'imprimé unique de demande d'aide financière** *(disponible sur les UT)*, accompagné des pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide.

En cas de prêt, il est nécessaire de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur, une autorisation de prélèvement et une pièce justificative d'état civil.

Les aides collectives

Le FAJ ne pourra être sollicité pour des actions passées.

Afin d'apporter des réponses dans des délais raisonnables, les projets seront examinés et instruits au fur et à mesure de leur arrivée.

Dépôt des demandes :

Les projets sont à adresser à l'attention du :

Directeur Général Adjoint
de la Solidarité et de la Prévention
Cité Administrative Bugeaud
CS 70010
24016 PERIGUEUX CEDEX

Qui sera l'instance de validation des projets et de décision.

ETUDE DES DEMANDES INDIVIDUELLES ET DECISIONS

Les demandes d'aides sont examinées et les décisions prises en COLCA (exception faite pour l'aide d'urgence de 100 € maximum, dont la décision est déléguée aux Unités Territoriales).

Le COLCA compétent examine la demande et prend l'une des décisions suivantes :

↳ Aide financière sous forme de subvention :

Il est à noter que le jeune peut bénéficier d'un secours temporaire assorti éventuellement dans un deuxième temps d'une aide à la réalisation d'un projet.

↳ Aide financière sous forme de prêt :

A titre exceptionnel, et seulement si ce type d'aide a un objectif pédagogique pour le jeune, ou s'il s'agit d'intervenir en attente de rémunération, l'aide pourra être versée sous forme de prêt. En cas de différé de remboursement celui-ci ne pourra excéder deux mois.
(En cas de difficultés particulières rencontrées par le bénéficiaire le prêt après passage en commission pourra être transformé en subvention).

↳ Rejet de la demande :

Celui-ci devra être motivé.

PAIEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES

Le versement de l'aide sera effectué soit par virement, soit par chèque que le gestionnaire pourra remettre notamment dans le cas d'un mineur, au référent agissant comme mandataire contre décharge, ou à un tiers prestataire (Paiement CAF,...).

NOTIFICATION ET VOIES DE RECOURS

La décision est notifiée par le secrétariat du COLCA :

- au demandeur,
- au référent du demandeur pour information,
- au responsable de l'Unité Territoriale.

Toute décision relative aux aides financières individuelles du FAJ peut faire l'objet d'une contestation par :

↳ **Un recours gracieux** dans un délai d'un mois auprès :

- du Responsable d'Unité Territoriale concerné s'il s'agit de l'aide relevant de sa compétence (100 € maximum de secours d'urgence) ;
- du COLCA compétent pour les autres aides.

↳ **Un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192c61370964-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-318 du 15 novembre 2019

Prorogation du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Michel KARP	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-318 du 15 novembre 2019

Prorogation du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-4 et L.312-5,

VU le Schéma départemental en faveur des personnes âgées, adopté par délibération n°14-369 du 21 novembre 2014 pour une durée de cinq ans,

VU l'annonce par le Gouvernement d'un projet de loi faisant suite à la concertation nationale « Grand âge et autonomie », susceptible de modifier la gouvernance, les compétences et les financements de la politique de l'autonomie,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Département de définir ses grandes orientations en la matière dans ce contexte incertain.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de proroger d'une année la validité du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2019.

AUTORISE en application de l'article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), M. le Président du Conseil départemental à arrêter cette prorogation du schéma.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192a5137094d-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-319 du 15 novembre 2019

Politique départementale de l'eau.
Adoption du Schéma Départemental de la Ressource en Eau.
Création du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

MODIFIÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-319 du 15 novembre 2019

Politique départementale de l'eau.
Adoption du Schéma Départemental de la Ressource en Eau.
Création du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n°15.CP.V.39 du 1er juin 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Schéma Départemental de la Ressource en Eau.

ABROGE en conséquence, le précédent Schéma départemental de l'eau potable approuvé par délibération n° 05-49 du 21 janvier 2005 du Conseil général.

DECIDE la création du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord,

FIXE la composition du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord en trois collèges :

- Collège des collectivités,
- Collège des usagers,
- Collège des experts.

DESIGNE les représentants du Conseil départemental au sein du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord suivants :

- M. Germinal PEIRO, Président du Comité Départemental de l'Eau Dordogne-Périgord,
- M. Pascal BOURDEAU, Vice-Président en charge du développement durable,
- M. Jean-Michel MAGNE, Président de l'Agence Technique Départementale (ATD),
- M. Thierry BOIDÉ, Conseiller départemental,
- Les membres de la 4ème commission :
    - M. Michel LAJUGIE, Président de la 4ème commission,
    - Mme Corine DE ALMEIDA, 1ère Vice-Présidente de la 4ème commission,
    - M. Dominique BOUSQUET, 2nd Vice-Président de la 4ème commission,
    - M. Didier BAZINET,
    - M. Frédéric DELMARES,
    - Mme Elisabeth MARTY,
    - Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DORDOGNE-PERIGORD

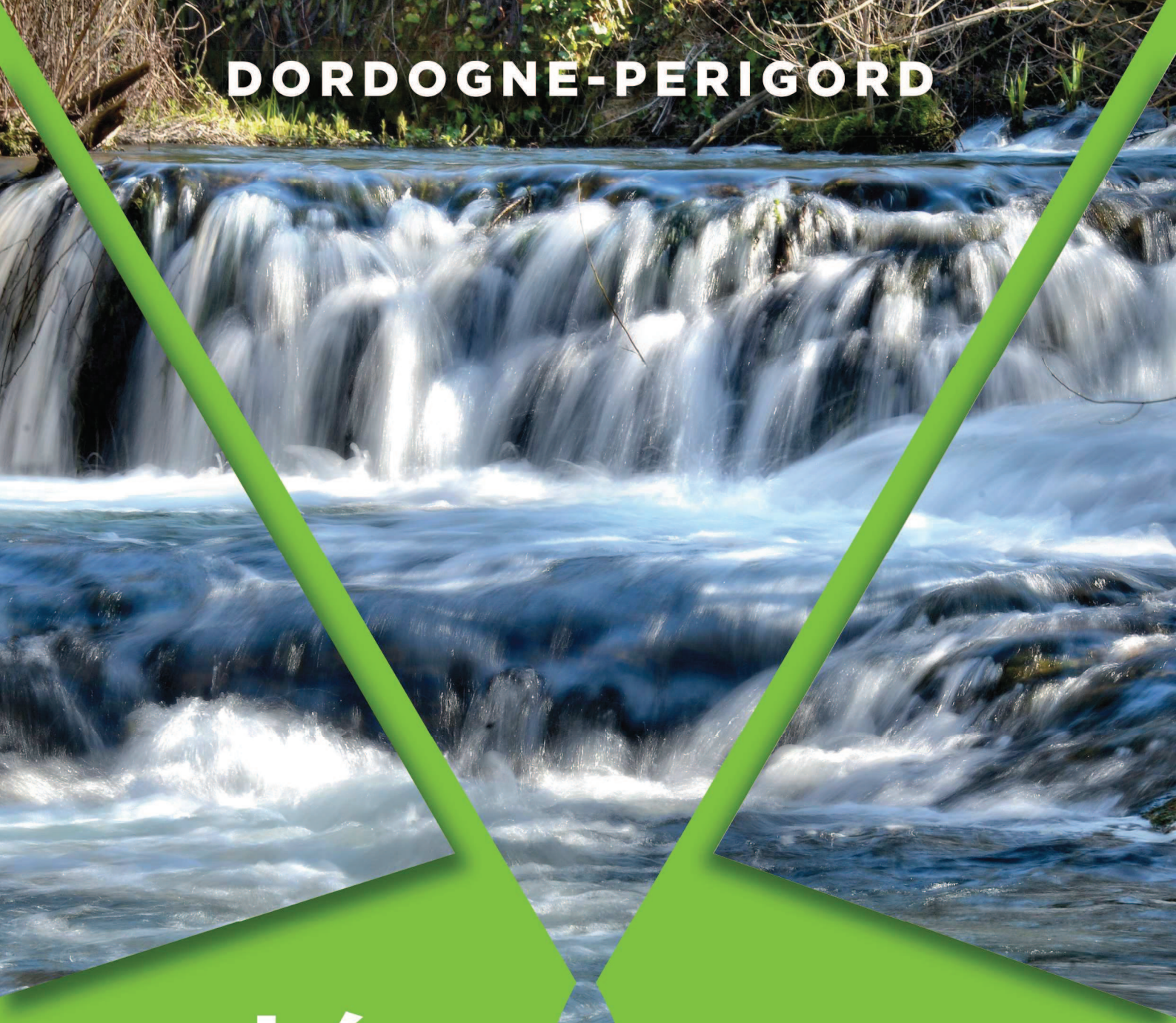

schéma départemental de la ressource en eau

pour l'eau potable, en quantité et en qualité

Tome 1 : Evolution du contexte et actions réalisées depuis 2005

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

schéma départemental de la ressource en eau

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 5

A. Rappel : le schéma départemental de l'eau potable de 2005 5

B. Une actualisation nécessaire 8

1. Evolution depuis 2005 8
2. Etat des lieux et diagnostic des collectivités AEP 8
3. Schéma directeur 9

II. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE, DES ACTEURS ET DES TERRITOIRES 10

A. Le cadre réglementaire 10

1. Rappel sur la législation nationale et européenne 10
2. Evolutions réglementaires depuis 2005 13
3. Déclinaisons de ces textes réglementaires dans le département de la Dordogne 15

B. Les acteurs de l'eau potable 26

1. Présentation générale 26
2. Missions des acteurs principaux 27
3. Missions du Conseil Départemental 37

C. L'évolution des territoires 41

1. Impact du SDCI sur les collectivités gestionnaires d'eau potable 41
2. Impact de la loi NOTRe sur l'organisation des collectivités 44

III. FINANCEMENTS ET ACTIONS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA RESSOURCE 45

A. L'accompagnement financier des collectivités en eau potable 45

B. Le suivi de la ressource des eaux souterraines 48

1. Historique de la mise en place des réseaux de suivi 48
2. Composition des réseaux 48
3. Contenu du programme de surveillance de l'état des eaux 50
4. Financement des réseaux eaux souterraines 50

IV. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES 51

A. Gestion de la nappe de l'Eocène 51

1. Evaluation de la ressource en eau de l'Eocène bergeracois 52
2. Le SAGE girondin nappes profondes : un exemple de gestion de nappes profondes en déficit quantitatif 56

B. Perspectives de gestion des nappes du Secondaire en Agenais-Périgord 61

1. Géologie et hydrogéologie 63
2. Prélèvements et usages 64
3. Evolution de la piézométrie 64
4. Prospective et modélisation 65

C. Etude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne 66

V. CONCLUSION 69

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Extrait des fiches de synthèse commune de Ribérac 6
Figure 2 : Extrait synthèse hydrogéologique du département de la Dordogne-mars 2003 7
Figure 3 : Le cycle de la DCE 12
Figure 4 : Cartographie des SAGE sur le territoire de la Dordogne 16
Figure 5 : Carte des masses d'eau souterraines libres 18
Figure 6 : Masses d'eaux souterraines en ZOS et ZPF 19
Figure 7 : Cartographie des zones à préserver dans le futur et zones à objectifs plus stricts 20
Figure 8 : Localisation des captages à enjeux 22
Figure 9 : Cartographie du périmètre des zones vulnérables aux nitrates 23
Figure 10 : Cartographie du périmètre du contrat de la Doue 24
Figure 11 : Cartographie de la zone de répartition des eaux 25
Figure 12 : Synoptique des acteurs de l'eau 26
Figure 13 : Cartographie des collectivités adhérentes au SMDE 35
Figure 14 : Exemple de valorisation des données qualité et quantité 38
Figure 15 : Intervention sur la source de la Bulide du SIAEP de Vitrac la Canéda 39
Figure 16 : Exemples d'informations sur les actions zéro pesticide 40
Figure 17 : Evolution du territoire des syndicats intercommunaux entre 2005 et 2015 42
Figure 18 : Aides versées par l'Agence de l'eau et le Département entre 2005 et 2014 45
Figure 19 : Aides versées par le Département pour l'eau potable depuis 2005 46
Figure 20 : Aides aux collectivités pour l'eau potable par type de subvention entre 2005 et 2015 47
Figure 21 : Localisation du secteur de l'étude de l'Eocène bergeracois 52
Figure 22 : Coupe géologique représentant les différents réservoirs d'eaux souterraines de l'Eocène 53
Figure 23 : Evolution de la piézométrie de la nappe de l'Eocène entre 2001 et 2007 55
Figure 24 : Carte de localisation de l'étude des nappes du secondaire "agenais-périgord" 62
Figure 25 : Coupe géologique représentant les réservoirs du secondaire en Agenais-Périgord 63
Figure 26 : Evolution piézométrique d'un forage de Périgueux Source ADES 64
Figure 27 : Evolution piézométrique d'un forage du Lot et Garonne 65
Figure 28 : Schéma de principe d'un système karstique 66
Figure 29 : Carte géologique départementale 67

schéma départemental de la ressource en eau

I. INTRODUCTION

A. Rappel : le schéma départemental de l'eau potable de 2005

Approuvé en 2005, le schéma départemental a permis de poser un certain nombre de jalons permettant de définir la politique départementale.

Six grands objectifs ont été définis :

- ✓ Lutter contre le gaspillage
- ✓ Couvrir les besoins actuels et futurs
- ✓ Assurer une qualité conforme des eaux distribuées
- ✓ Disposer d'un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement
- ✓ Optimiser l'organisation des collectivités
- ✓ Maintenir un prix raisonnable de l'eau

Sa réalisation a été confiée au bureau d'études GINGER (ex SIEE) qui a travaillé en étroite collaboration avec le comité technique constitué par la DDASS, la DDAF, l'Agence de l'Eau Adour – Garonne (AEAG), le BRGM et le Département.

Dans sa philosophie, le schéma a été conçu pour être vivant et actualisable facilement. Pour cela, plusieurs outils ont été mis en place :

- Une base de données (SIDEAU) regroupant les informations nécessaires à la réflexion. Ces données étaient issues d'autres bases de données « sources » fiables telles que GSP de la DDAF et Ciseau de la DDASS.
- Des fiches de synthèse par collectivité indiquant les principales caractéristiques des services ainsi que les pistes d'amélioration.

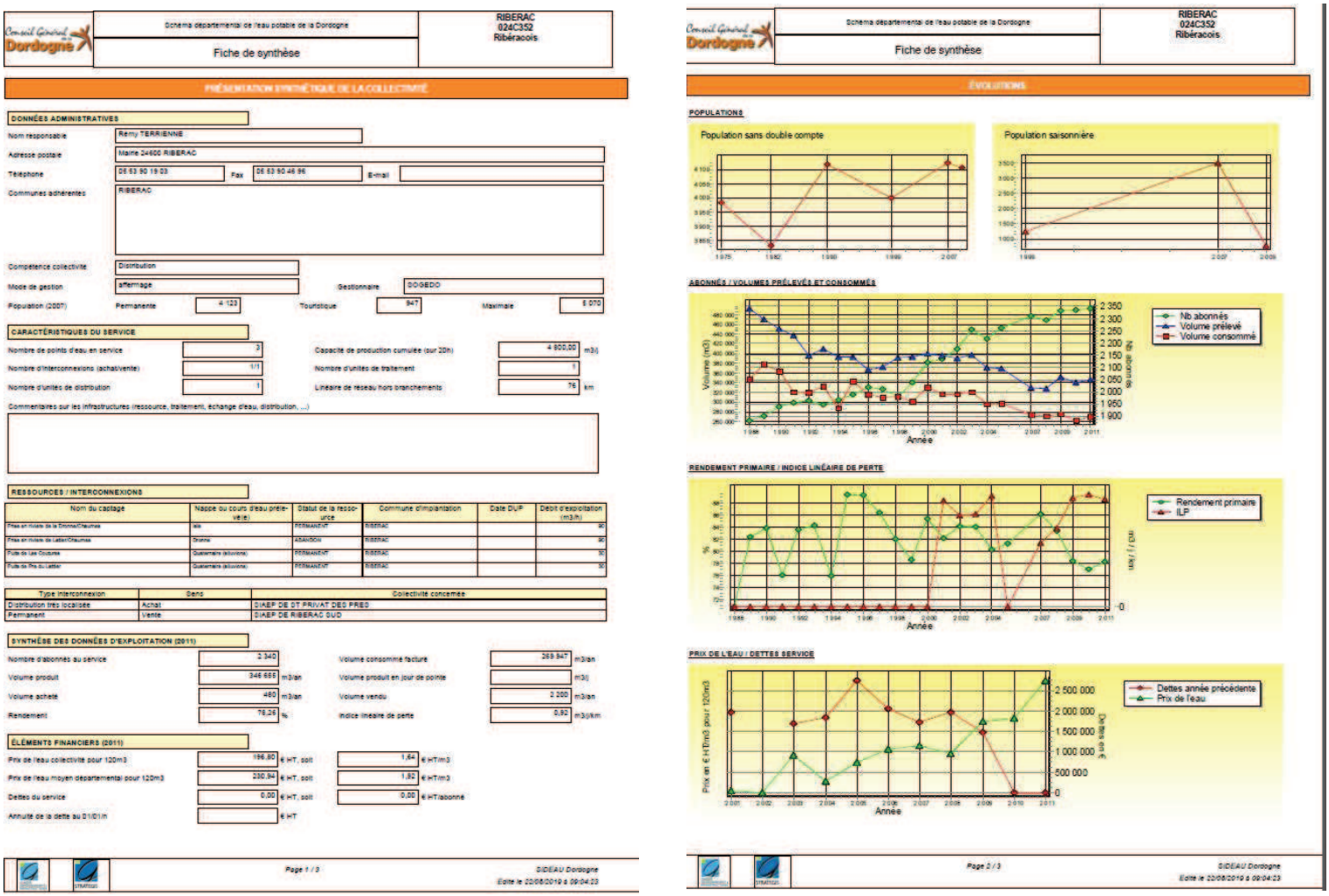

Figure 1 : Extrait des fiches de synthèse commune de Ribérac

Source : Conseil Départemental

Un autre point fort du schéma a été de prendre en considération la ressource avec la réalisation d'une synthèse hydrogéologique par le BRGM associé aux bureaux d'études locaux : SHE et Marsac.

Cette synthèse a permis de faire un point sur les différentes ressources exploitables (potentiel, qualité, vulnérabilité…).

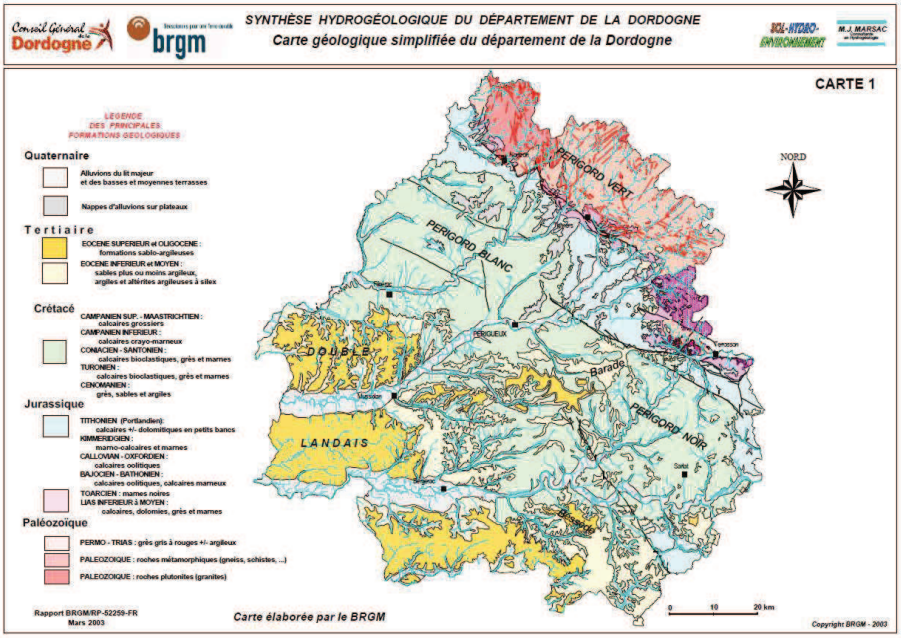

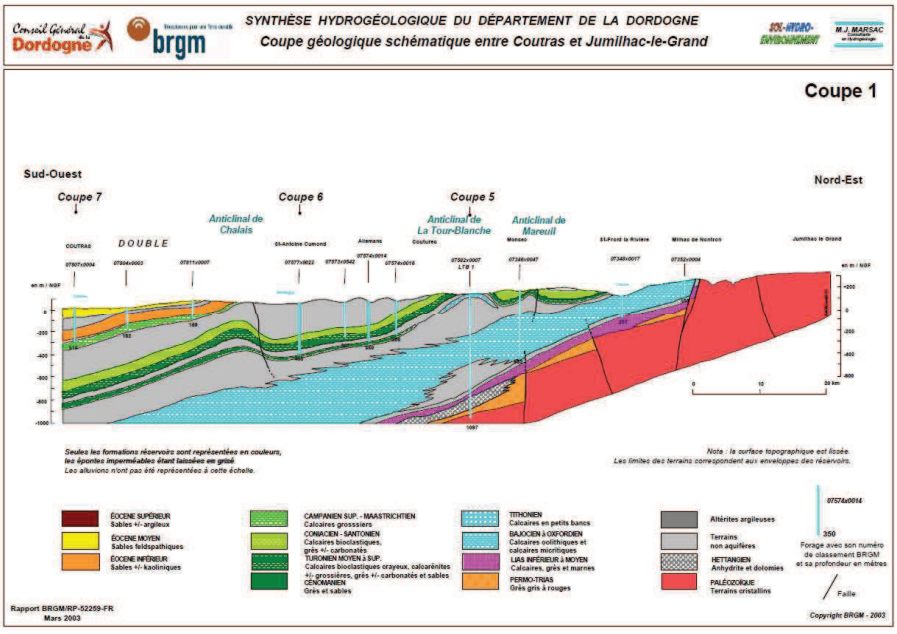

Figure 2 : Extrait synthèse hydrogéologique du département de la Dordogne-mars 2003

Source : Conseil Départemental

Ce schéma élaboré en concertation avec les partenaires (Etat, AEAG, représentants d'élus) a permis de partager la connaissance, d'homogénéiser et corriger les données des différents organismes et de proposer des solutions concertées aux collectivités.

On peut trouver ce document sur le site du Département : www.dordogne.fr-onglet environnement-rubrique eaux souterraines.

B. Une actualisation nécessaire

Depuis 2005, le département de la Dordogne a connu des évolutions importantes dans le domaine de l'eau potable notamment au niveau des acteurs mais aussi des collectivités. Une actualisation paraît donc nécessaire afin de prendre en compte ces évolutions et de rendre plus pertinentes les actions proposées aux collectivités.

1. Evolution depuis 2005

La première partie de cette actualisation est consacrée aux actions réalisées par le Département, à la présentation de l'évolution des acteurs de l'eau potable et des évolutions réglementaires.

En effet, depuis 2005, un certain nombre d'actions a été engagé tant au niveau de la connaissance et du suivi des eaux souterraines (études BRGM, évolution du réseau de suivi, valorisation et communication des données, actions de reconquête de la qualité des eaux) qu'auprès des collectivités (bilan des projets financés, élaboration de cahier des charges pour les schémas directeurs des collectivités).

La période 2005-2014 est également caractérisée par une évolution importante des acteurs de l'eau potable et de leurs missions : réorganisation des services de l'Etat, création du SMDE, réorganisation des collectivités (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCI).

Cette période a été également riche en matière réglementaire : nouvelle loi sur l'eau, Grenelle de l'environnement, révision du SDAGE, SAGE nappes profondes…

C'est l'objet de la présente phase 1.

2. Etat des lieux et diagnostic des collectivités AEP

Afin de réaliser ce nouvel état des lieux, la mise à jour de la base de données SIDEAU permettant l'évaluation des indicateurs de suivi était nécessaire. Ce travail de mise à jour a été relativement simple pour les collectivités adhérentes au SMDE qui recense les données. Par contre, pour les collectivités non adhérentes, il est nécessaire de les récupérer à la source (lorsqu'elles existent).

Ce travail a été réalisé en 2012 par Maria Lakhal stagiaire en Master Géographie de l'université de Pau, qui a effectué son stage de première année sur une durée de 6 mois au sein du service de l'eau.

La mise à jour de SIDEAU a permis l'actualisation des fiches de synthèse pour chacune des collectivités ainsi que les cartes illustrant les principales problématiques. L'analyse de ces éléments permettra d'établir un diagnostic de la situation actuelle.

3. Schéma directeur

Le schéma directeur va permettre de réfléchir aux solutions des différentes problématiques rencontrées par les collectivités et de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs définis dans le premier schéma qui sont, rappelons-le:

- ✓ Lutter contre le gaspillage
- ✓ Couvrir les besoins actuels et futurs
- ✓ Assurer une qualité conforme des eaux distribuées
- ✓ Disposer d'un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement
- ✓ Optimiser l'organisation des collectivités
- ✓ Maintenir un prix raisonnable de l'eau

Le diagnostic et le schéma directeur seront élaborés en concertation avec nos partenaires : AEAG, SMDE, ARS, DDT…

II. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE, DES ACTEURS ET DES TERRITOIRES

A. Le cadre réglementaire

Depuis la validation du schéma départemental d'eau potable, en 2005, le contexte réglementaire a évolué tant au niveau européen que national. Cette dernière décennie s'est résolument tournée vers une gestion concertée, planifiée de l'environnement avec pour objectif ambitieux la reconquête des milieux en mauvais état écologique tout en prenant en compte la nécessaire adaptation aux changements climatiques.

La première partie de ce chapitre fait un bref rappel historique du contexte réglementaire national et européen qui permettra de mieux comprendre les politiques actuelles en matière d'environnement.

La deuxième partie fait une présentation succincte de l'évolution réglementaire et des actions mises en place sur le territoire depuis 2005.

Enfin, la troisième partie fait un point sur les politiques et actions issues de ces lois, développées dans le département de la Dordogne.

1. Rappel sur la législation nationale et européenne

La France a été précurseur en matière de législation environnementale, et ce, dès les années 60. Au fil des décennies, la préoccupation environnementale a également pris de l'ampleur au niveau européen. Et dorénavant, la législation nationale s'appuie sur les textes européens.

a) La première loi sur l'eau de 1964

Dans les années 1960, la France connaît une activité économique et démographique sans précédent ce qui se traduit par une industrialisation et une urbanisation croissante et le développement d'une agriculture intensive.

Pour satisfaire les besoins des différents usages (agriculture, industrie, eau potable, énergie,) la demande en eau s'accroît et la question des premiers conflits entre les usages émerge. La pollution augmente, et menace la ressource en eau. La répartition de la ressource entre les différents usages de l'eau et la lutte contre la pollution deviennent un enjeu majeur.

C'est dans ce contexte que le 16 décembre 1964, la première loi consacrée à l'eau est adoptée. Le législateur s'appuie sur le découpage naturel des grands fleuves français : les 6 grands bassins qui constituent les territoires administratifs de référence de la gestion de l'eau et de ses usages, sont délimités.

La loi sur l'eau de 1964 crée, dans chaque bassin, trois acteurs majeurs :

- Le comité de bassin, véritable parlement de l'eau, constitué de représentants de l'administration, des usagers de l'eau, des industriels, des agriculteurs… Il définit la politique et les actions à mener pour répartir la ressource en eau et lutter contre la pollution.
- L'agence de l'eau, établissement public de l'eau chargé de percevoir les redevances, en provenance des usagers de l'eau associés à la pollution émise (principe du pollueur payeur). Elle distribue des aides aux usagers pour l'exécution de travaux de lutte contre la pollution (station d'épuration, station de traitement d'eau potable par exemple).
- Le préfet coordonnateur de bassin qui anime, coordonne la politique de l'État en matière de police et de gestion de la ressource en eau.

Cette loi pose donc trois principes essentiels qui sont maintenant reconnus :

- ✓ Une gestion décentralisée au niveau des grands bassins hydrographiques,
- ✓ Une gestion concertée avec des outils financiers et incitatifs,
- ✓ Une concertation et un partage des responsabilités. Avec la création d'une structure consultative (le comité de bassin), et un organisme exécutif (l'agence de l'eau).

Dans les décennies suivantes, la conscience environnementale se développe et les actions curatives pour répondre aux besoins des usagers ne paraissent plus suffisantes, une volonté de reconquête du milieu fait jour.

b) La loi sur l'eau de 1992

En 1992, apparaît la deuxième loi sur l'eau qui concilie développement économique et gestion qualitative de l'eau. Le traitement n'est plus une réponse suffisante, l'objectif affiché devient le bon état de la ressource.

Cette loi pose les principes d'une véritable gestion intégrée de l'eau :

- Caractère patrimonial de l'eau,
- Gestion équilibrée entre les différents usages de l'eau,
- Gestion globale de l'eau sous toutes ses formes (superficielle, souterraine, marine, côtière),
- Préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- Valorisation de l'eau comme ressource économique,
- Priorité de l'alimentation en eau potable.

Cette loi a mis en place les premiers instruments de planification à l'échelle des bassins versants : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les grands bassins versants, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les sous bassins.

Cette sensibilisation à la reconquête du bon état environnemental s'étend à l'Union européenne.

c) La directive 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Cette directive s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales. Elle a été transposée en droit français par le décret du 20 décembre 2001, décret qui a fait l'objet de plusieurs arrêtés, notamment en 2007.

Le décret précise parmi les principaux éléments :

- La définition des eaux destinées à la consommation humaine,
- La qualité des ressources et eaux produites,
- Les limites et références de qualité : il définit les paramètres de suivi de la qualité de l'eau, ainsi que les valeurs limites à ne pas dépasser. Ce sont ces valeurs sur lesquelles s'appuie l'ARS pour établir la conformité ou non de l'eau produite et distribuée,
- Le suivi de la qualité de l'eau : il précise les fréquences des contrôles, leur contenu,
- La gestion des non conformités : définition de dérogations possibles suivant les paramètres hors normes, avec le protocole à mettre en place dans ces cas-là,
- L'information des consommateurs.

d) La directive cadre européenne de 2000

Face au déséquilibre environnemental croissant, un tournant radical est pris en 2000 au niveau européen avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui vise la reconquête de la qualité chimique, biologique et physique des rivières, des lacs, des eaux souterraines et littorales ainsi que le bon fonctionnement écologique des milieux associés. La planification de cette reconquête rythmée sur 6 ans avec une première échéance en 2015 se fait à l'aide des SDAGE et de SAGE, outils issus de la réflexion de la loi sur l'eau de 1992.

Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Figure 3 : Le cycle de la DCE

Source Agence de l'Eau Adour Garonne

Chaque pays membre décline ses objectifs et moyens d'action et doit en rendre compte. Un Etat membre pourra se voir condamner par l'Europe pour non-respect de ses objectifs.

Elle fixe également un objectif fort de « protection des ressources en eau » et définit des stratégies particulières à mettre en place pour améliorer la qualité chimique de l'eau en inversant la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines et en réduisant les rejets de certaines substances pour les eaux superficielles. Les rejets doivent être supprimés d'ici 2020 pour les substances classées « prioritaires dangereuses ». Une première liste de 33 substances a été adoptée comprenant des métaux, des pesticides, et des hydrocarbures. En 2015, cette liste s'est largement étoffée avec nombre de nouvelles molécules.

A noter que la DCE s'inspire fortement de la politique française de la gestion de l'eau. Ses innovations portent sur des objectifs environnementaux avec obligation de résultat qu'elle fixe dans un délai précis, sur la prise en compte de l'aménagement du territoire et de son économie et sur le renforcement de la participation active du public.

2. Evolutions réglementaires depuis 2005

Jusqu'à présent, les politiques environnementales privilégiaient la reconquête des milieux superficiels sans tout à fait oublier les eaux souterraines mais sans forcément prendre en compte ses spécificités propres. Une directive complémentaire vient combler cette lacune :

a) La directive fille « eaux souterraines » de 2006

La DCE a été complétée par la directive fille « eaux souterraines » du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution. Elle établit des critères pour évaluer l'état chimique de l'eau, pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentration de polluant pour chaque masse d'eau. Elle prévoit des mesures pour prévenir et limiter des rejets indirects. Elle redéfinit les valeurs seuil de polluants à ne pas dépasser pour considérer une eau souterraine en bon état.

La protection des eaux souterraines est une réelle priorité pour le maintien de sa qualité (intérêt en eau potable, pour l'industrie et pour l'agriculture). Il faut considérer également qu'une eau souterraine contaminée aura plus de difficultés à retrouver un bon état que les eaux superficielles (certains éléments peuvent mettre des décennies à disparaître). Au niveau quantitatif, elles ont également un rôle primordial : soutien du débit des rivières, rôle tampon dans les périodes de sécheresse pendant lesquelles les eaux superficielles peuvent venir à manquer.

Dorénavant, c'est la loi nationale qui s'appuie sur les directives européennes même si elle reste innovante en certains points.

b) La loi sur l'eau 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La troisième loi sur l'eau du 30 décembre 2006 dite « LEMA » a rénové l'ensemble de la politique de l'eau française. Ses objectifs sont les suivants :

- Se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE,
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau,
- Apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- Rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Elle a aussi apporté deux avancées majeures : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau. Elle a réformé le système de financement des agences de l'eau et créé le nouvel Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

c) La loi Grenelle

En 2009, la loi dite « Grenelle 1 » de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement renforce la loi 2006 en élaborant des plans d'actions nationaux. Elle fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages.

d) La loi NOTRe

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit des transferts de compétence en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi qu'à la métropole du Grand Paris. Elle apporte des précisions sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du conseil municipal et sur la gestion des eaux pluviales en région parisienne.

Il est prévu que les compétences eau et assainissement seront exercées de plein droit par la communauté de communes et la communauté d'agglomération eu lieu et place des communes membres à compter du 1er janvier 2020, et ne seront plus facultatives.

Depuis, de nouveaux textes sont venus amender la loi NOTRe sur les collectivités en charge de ces compétences en donnant plus de souplesse.

3. Déclinaisons de ces textes réglementaires dans le département de la Dordogne

a) En relation avec la DCE

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Programme De Mesures (PDM)**

En plus de la prise en compte des directives européennes, le SDAGE intègre la LEMA et les conclusions du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un document à portée réglementaire qui s'impose aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme. Les actes règlementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles avec ses dispositions. Le SAGE doit également être compatible avec le SDAGE.

Le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE constitue le recueil des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Décliné par unités hydrographiques de références (UHR), le PDM est mis en œuvre à travers les Programmes d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) élaborés par les Missions Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) au sein de chaque département.

Le SDAGE (2016-2021) a été approuvé par le comité de bassin, le 1er décembre 2015.

Par rapport au SDAGE précédent, les priorités d'action se resserrent sur quatre orientations principales au lieu de six :

- Créer les conditions de gouvernance favorables : optimiser l'organisation des acteurs, renforcer les connaissances et partager les savoirs, utiliser l'analyse économique comme aide à la décision, mieux prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire,
- Réduire les pollutions : agir sur les rejets de polluants, réduire les pollutions, préserver et reconquérir la qualité de l'eau,
- Améliorer la gestion quantitative afin de maintenir une quantité d'eau suffisante pour tous les usages. Cela passe par un approfondissement des connaissances, la gestion durable des ressources, la gestion des situations de crise,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Il se déclinera en 154 dispositions au lieu 232 dans le SDAGE précédent. Le PDM s'appuie sur un référentiel national des mesures et des actions. Une des nouveautés de ce SDAGE est la prise en compte des capacités de financement des acteurs de bassin pour la mise en place de ces mesures.

➢ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Les SAGE déclinent à l'échelle des sous-bassins, les priorités du SDAGE. Ainsi, comme le SDAGE, le SAGE est un outil de planification et d'orientation.

Le SAGE a été instauré par l'article 5 de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »: «Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides(...).».

Le département de la Dordogne est sur le territoire de six SAGE : quatre sont en cours d'élaboration et deux au stade de projet.

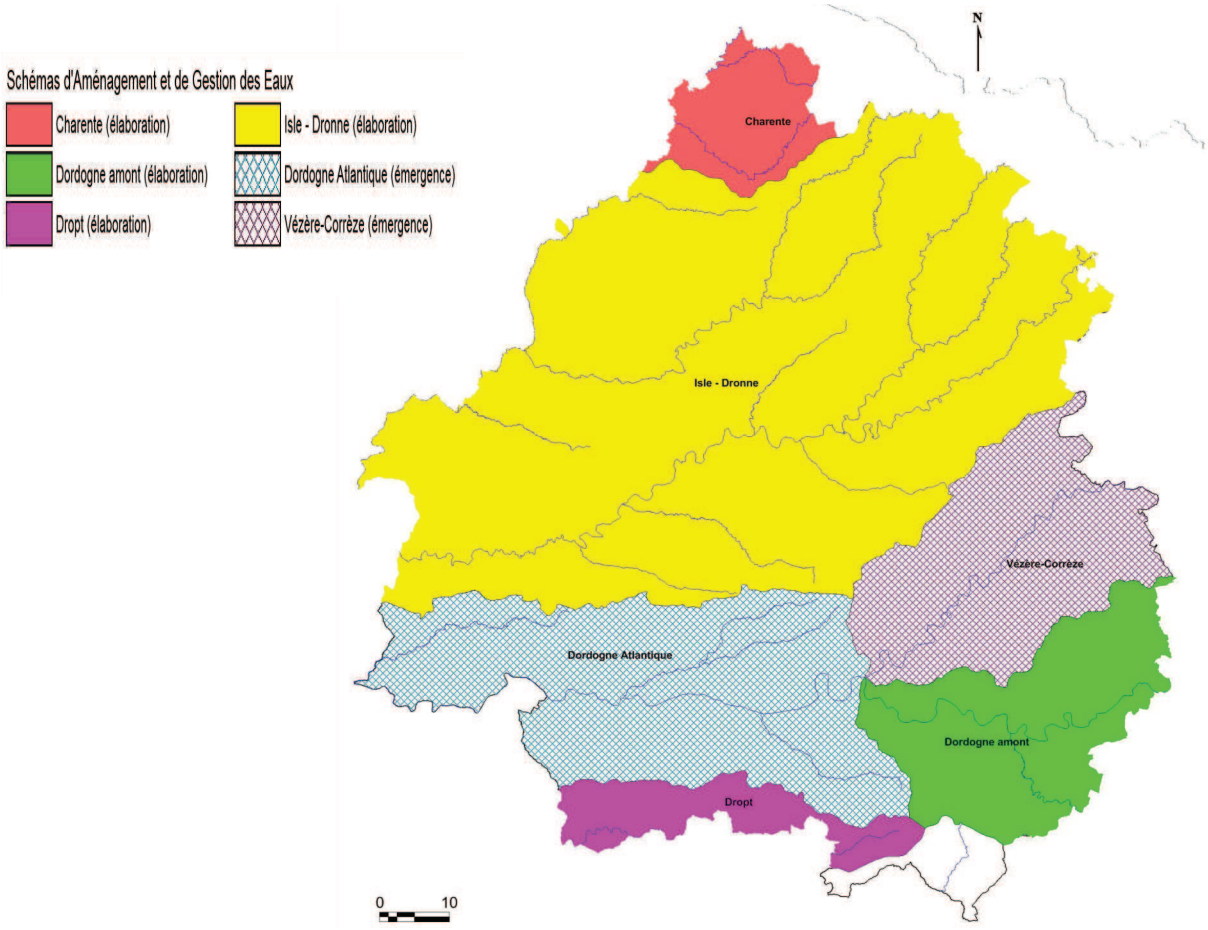

Figure 4 : Cartographie des SAGE sur le territoire de la Dordogne
Source : Conseil Départemental

Ces SAGE sont portés soit par des établissements publics territoriaux de bassin tel qu'EPIDOR ou l'Institution Charente soit par des syndicats mixtes (EPIDROPT).

➢ Notion de masses d'eau concernant l'eau potable

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux. L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) sera évalué pour chaque masse d'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau définit la notion de « masses d'eaux souterraines » comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Ces masses d'eau sont particulièrement stratégiques pour l'usage « eau potable ». Selon cette même directive cadre, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques, puis éventuellement sur la considération de pressions anthropiques importantes. Ces masses d'eau sont caractérisées par six types de fonctionnement hydraulique, leur état (libre/captif) et d'autres attributs. Afin de simplifier l'identification des masses d'eau et de pallier les manques de connaissances sur les aquifères, le terme « captif » est assimilé à « sous couverture ».

Une masse d'eau correspond d'une façon générale, sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par de grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines.

Le Département de la Dordogne compte 29 masses d'eau souterraines « libres » (Cf. carte ci-après) et 14 masses d'eau captives.

C'est à partir de ces masses d'eau qu'est évalué le bon état des milieux, tant qualitatif que quantitatif. Des réseaux de suivi représentatifs des masses d'eau ont été mis en place afin d'évaluer leur état.

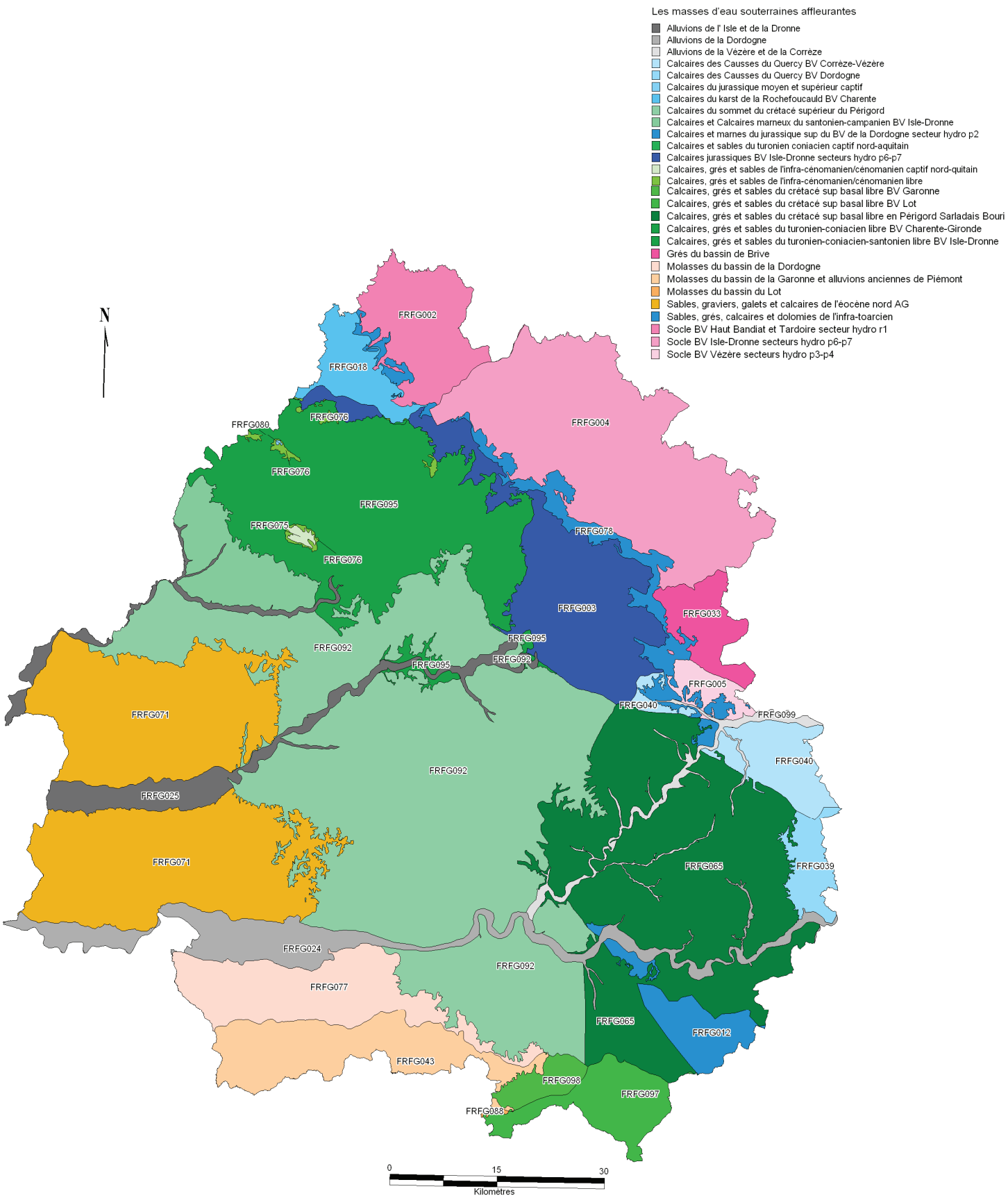

Figure 5 : Carte des masses d'eau souterraines libres

Source : Conseil Départemental

➢ Les territoires ciblés

Des territoires « stratégiques » ont été définis afin de mettre en place des outils de gestion qualitative et quantitative visant l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces territoires sont au nombre de deux : les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) et Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

L'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoyait que les futurs SDAGE :

- Identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS) ;
- Proposent les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine (ZPF).

En Dordogne, seules des masses d'eaux souterraines ont été retenues. Actuellement, aucune action n'a encore été développée spécifiquement sur ces territoires.

Code zone	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type zone	Niveau Stratégique
5018	FRFG018	CALCAIRES DU KARST DE LA ROCHEFOUCAULD BV CHARENTE	ZOS	Départemental
5095	FRFG095	CALCAIRES, GRES ET SABLES DU TURONIEN-CONIACIEN-SANTONIEN LIBRE BV ISLE-DRONNE	ZOS	Départemental
5024-A	FRFG024	ALLUVIONS DE LA DORDOGNE	ZOS	Départemental
5039-B	FRFG039	CALCAIRES DES CAUSSES DU QUERCY BV DORDOGNE	ZOS	Départemental
5003	FRFG003	CALCAIRES JURASSIQUES BV ISLE-DRONNE SECTEURS HYDRO P6-P7	ZOS	Départemental
5005	FRFG005	SOCLE BV VEZERE SECTEURS HYDRO P3-P4	ZPF	Départemental
5040	FRFG040	CALCAIRES DES CAUSSES DU QUERCY BV CORREZE-VEZERE	ZPF	Départemental
5078	FRFG078	SABLES, GRES, CALCAIRES ET DOLOMIES DE L'INFRA-TOARCIEN	ZPF	Départemental
5092	FRFG092	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR DU PERIGORD	ZPF	Départemental
5080	FRFG080	CALCAIRES DU JURASSIQUE MOYEN ET SUPERIEUR CAPTIF	ZPF	Départemental
5071-Libre-P	FRFG071	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG	ZPF	Départemental
5071-Libre-D	FRFG071	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG	ZPF	Départemental

Figure 6 : Masses d'eaux souterraines en ZOS et ZPF

Source : Conseil Départemental

La carte ci-après localise ces différentes zones.

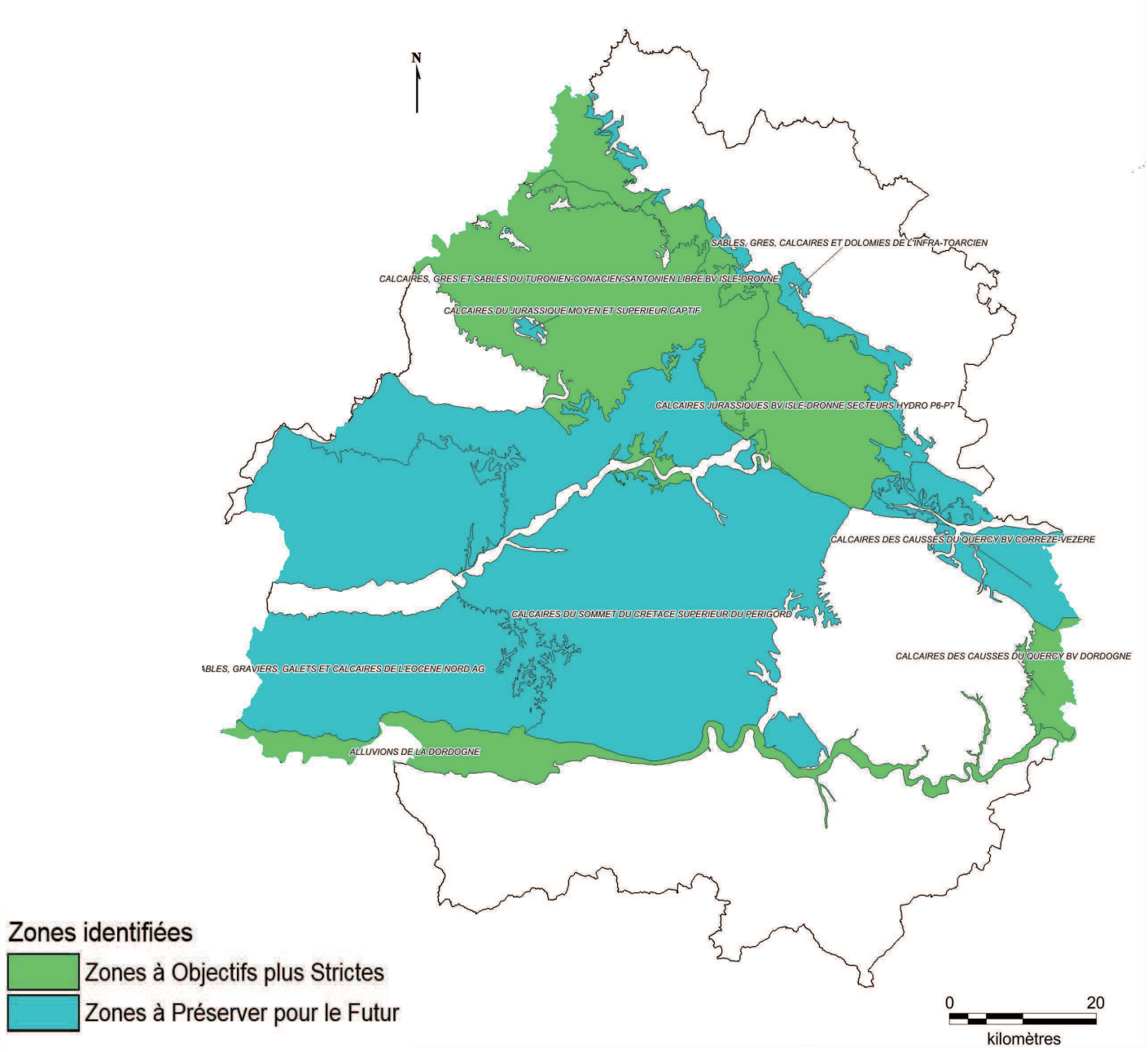

Figure 7 : Cartographie des zones à préserver dans le futur et zones à objectifs plus stricts

Source : Conseil Départemental

b) Les captages stratégiques

Sur le département de la Dordogne, cinq captages ont été identifiés comme prioritaires par l'AEAG et les services de l'État. Ils figurent dans le SDAGE comme "captages stratégiques". Parmi eux, quatre ont été identifiés comme "prioritaires" au sens du Grenelle de l'environnement (Puits du Latier, puits des Coutures sur la commune de Ribérac, source des 4 fontaines sur la commune de Paussac-Saint Vivien, le puits de la Prade sur la commune de Saussignac, exploité par la commune de Gardonne). Le cinquième captage stratégique est celui de la source de Bulidour sur la commune de Lisle (exploité par le SIAEP de Coulounieix Razac).

Sur ces captages stratégiques, et notamment pour les captages "Grenelle", un plan d'actions de protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions doit être mis en œuvre. Un outil réglementaire appelée ZSCE "zones soumises à contraintes environnementales" (décret n°2007-882 du 14 mai 2007 et sa circulaire d'application du 30 mai 2008) peut y être appliqué. Il permet au gestionnaire de l'eau potable de rendre un plan d'actions obligatoire s'il n'a pas été mis en œuvre volontairement après quelques années.

Sur ces captages, différentes étapes sont à mettre en place :

- Détermination des aires d'alimentation des captages (AAC) avec cartographie des zones de vulnérabilité,
- Diagnostic du territoire, avec notamment l'analyse des pressions agricoles,
- Délimitation des zones de protection des AAC (zones d'action),
- Évaluation et mise en œuvre d'un programme d'actions concerté et volontaire, avec des objectifs de résultat en matière d'évolution des pratiques,
- Suivi annuel et évaluation annuelle de ce programme,
- Possibilité de passage de tout ou partie du plan d'action en obligation réglementaire si l'action volontaire n'aboutit pas.

A l'heure actuelle, les quatre captages « Grenelle » ont fait l'objet de cette procédure. Ils bénéficient d'un programme d'actions au travers d'un Plan d'actions Territorial (PAT) depuis 2012. Deux PAT ont été élaborés sur le Département : le PAT Dronne et le PAT Gardonne. Le PAT Dronne inclut non seulement les aires d'alimentation des captages « Grenelle » mais aussi les communes classées en zone vulnérable (cf. paragraphe suivant). Ces programmes d'actions contractuelles et non réglementaires, s'adressent à l'ensemble des utilisateurs du territoire, que ce soit la profession agricole, les collectivités, les entreprises et les particuliers. Ils visent notamment à diminuer et rationnaliser l'usage des produits phytosanitaires afin d'améliorer la qualité de l'eau, mais visent aussi les pollutions azotées et la préservation des zones humides.

Lors de la Conférence environnementale de 2013, d'autres captages ont fait l'objet d'une proposition de classement. Le nouveau SDAGE, adopté en décembre 2015, en dresse la liste : Prise d'eau en rivière de la Valouze sur la commune de La Coquille, Source de Glane sur la commune de Saint Jory-Las-Bloux exploitée par le SIAEP de la Vallée de l'Isle, source de la Moussidière sur la commune de Sarlat. Ces territoires vont devoir faire l'objet, à l'avenir, des mêmes dispositions que les précédents.

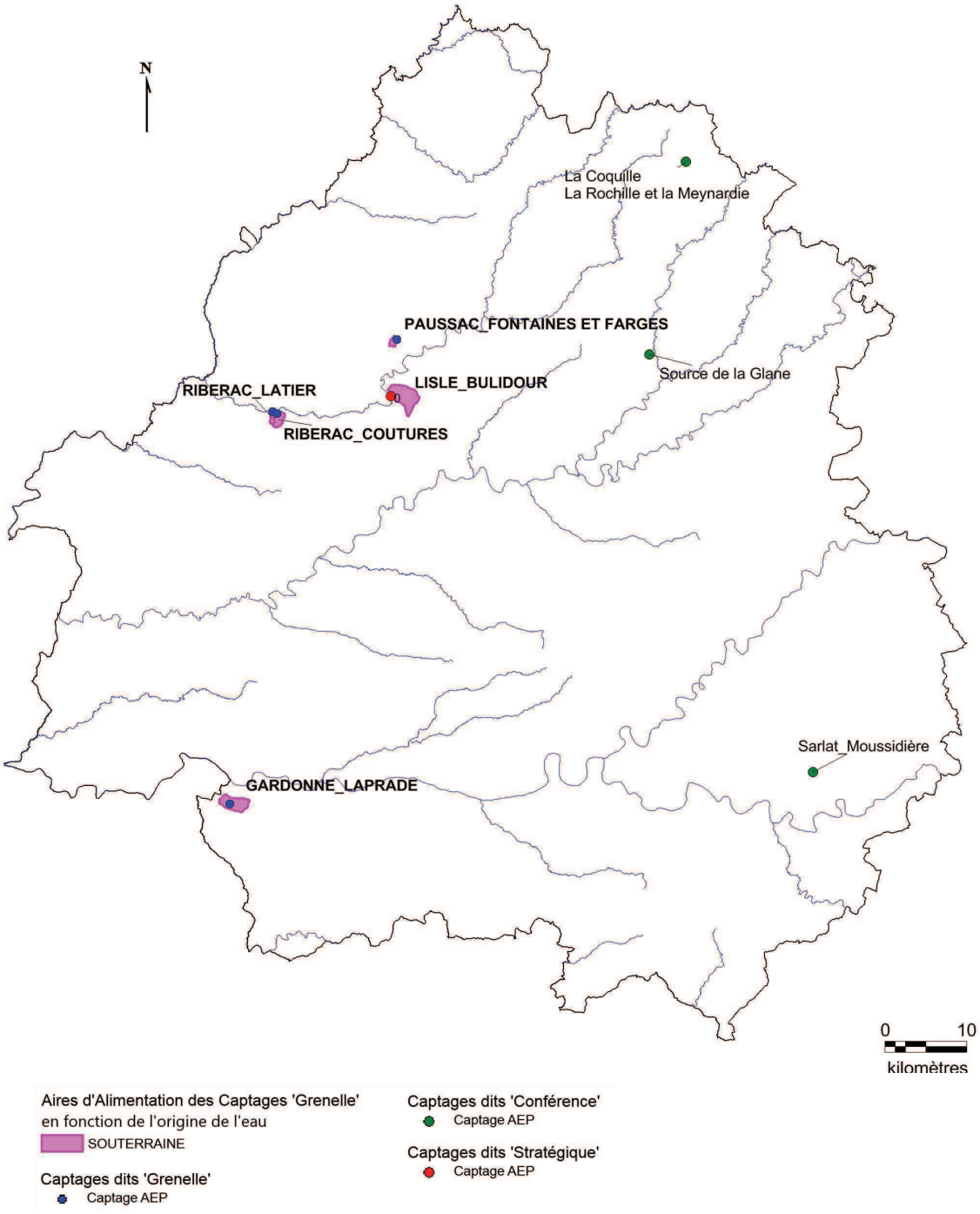

Figure 8 : Localisation des captages à enjeux

Source : Conseil Départemental

c) La zone vulnérable (Directive Nitrates)

La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les « zones vulnérables ») où sont imposées réglementairement des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le « programme d'action »).

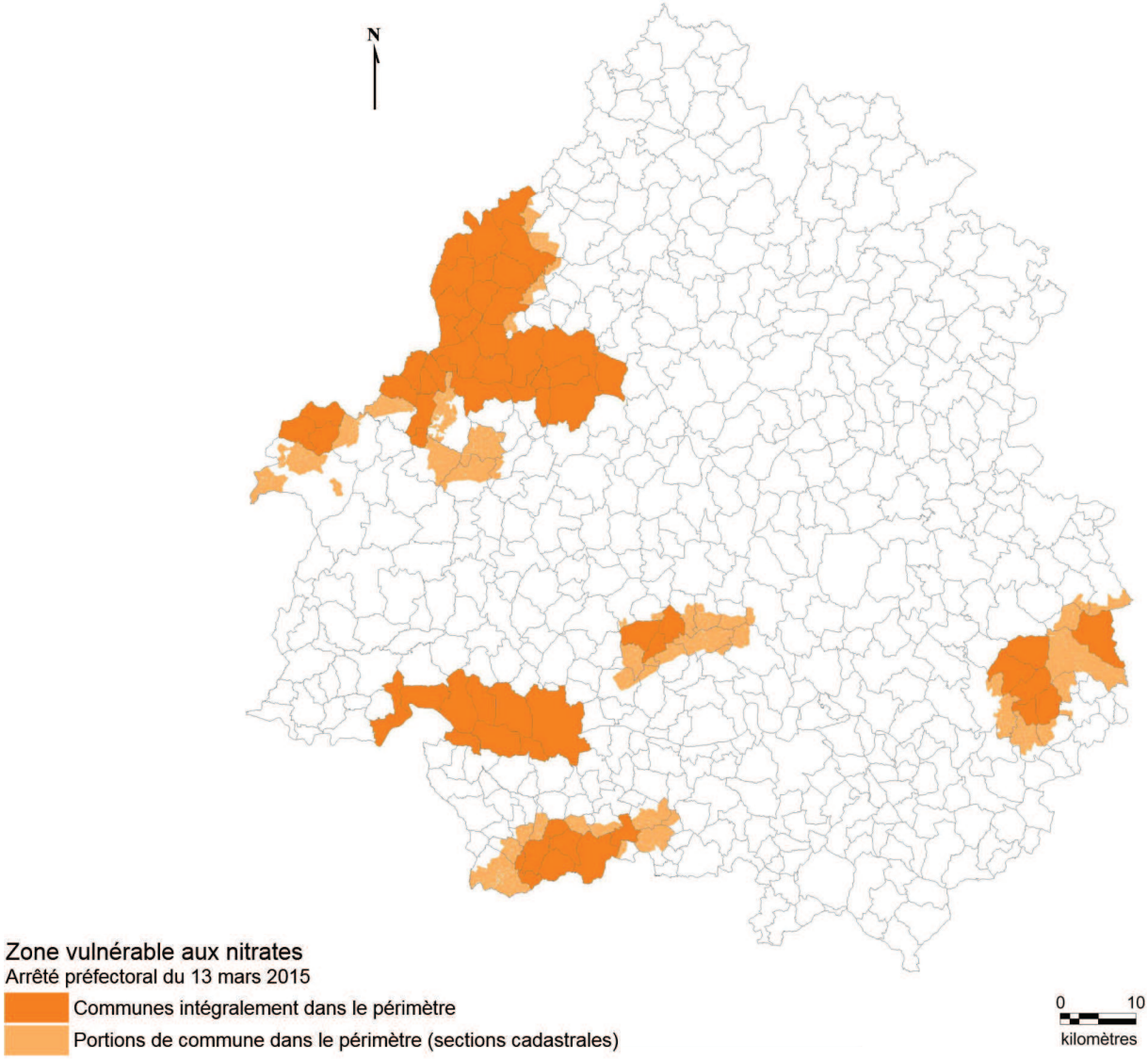

Figure 9 : Cartographie du périmètre des zones vulnérables aux nitrates
Source : Conseil Départemental

Ces zones ont été révisées en 2014 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 13 mars 2015. Ce zonage concerne aujourd'hui 99 communes du département.

Aujourd'hui, la quatrième génération d'un programme d'actions définit les contraintes réglementaires à appliquer par les agriculteurs (réduction de la fertilisation, plan de fumure, calendrier d'épandage, couverts végétaux, etc…). Ce programme fait l'objet d'une révision suite au nouveau zonage.

d) Le Contrat territorial Doue

Le contrat territorial de la Doue 2013-2017 a émergé suite aux forts développements de cyanobactéries présents sur la retenue de Moulin Pinard et du grand étang de Saint-Estèphe, dans le nord du département. Ce phénomène est impactant sur deux enjeux du territoire, à savoir l'alimentation en eau potable et les loisirs nautiques dont la baignade estivale.

L'objectif de ce contrat territorial, outil développé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, est d'endiguer le développement des cyanobactéries sur « le long terme » en agissant notamment sur les apports en phosphore (élément déclencheur de la prolifération des cyanobactéries) et sur l'hydromorphologie des rivières, avec la mise en place d'actions préventives, basées sur le volontariat. Il s'agit d'effacer et de mettre aux normes de très nombreux étangs présents sur les cours d'eaux. C'est pourquoi l'échelle d'action qui a été définie correspond au **bassin versant de la Doue** dans son entier, sous bassin versant du Bandiat, dont les caractéristiques sont : 90 km de linéaire et 55 km².

Le contrat de bassin (partenarial entre différentes structures) est décliné en quatre grands objectifs :

- Protéger les milieux aquatiques,
- Optimiser l'assainissement domestique,
- Réduire l'impact de l'activité agricole,
- Assurer un suivi et une bonne gouvernance.

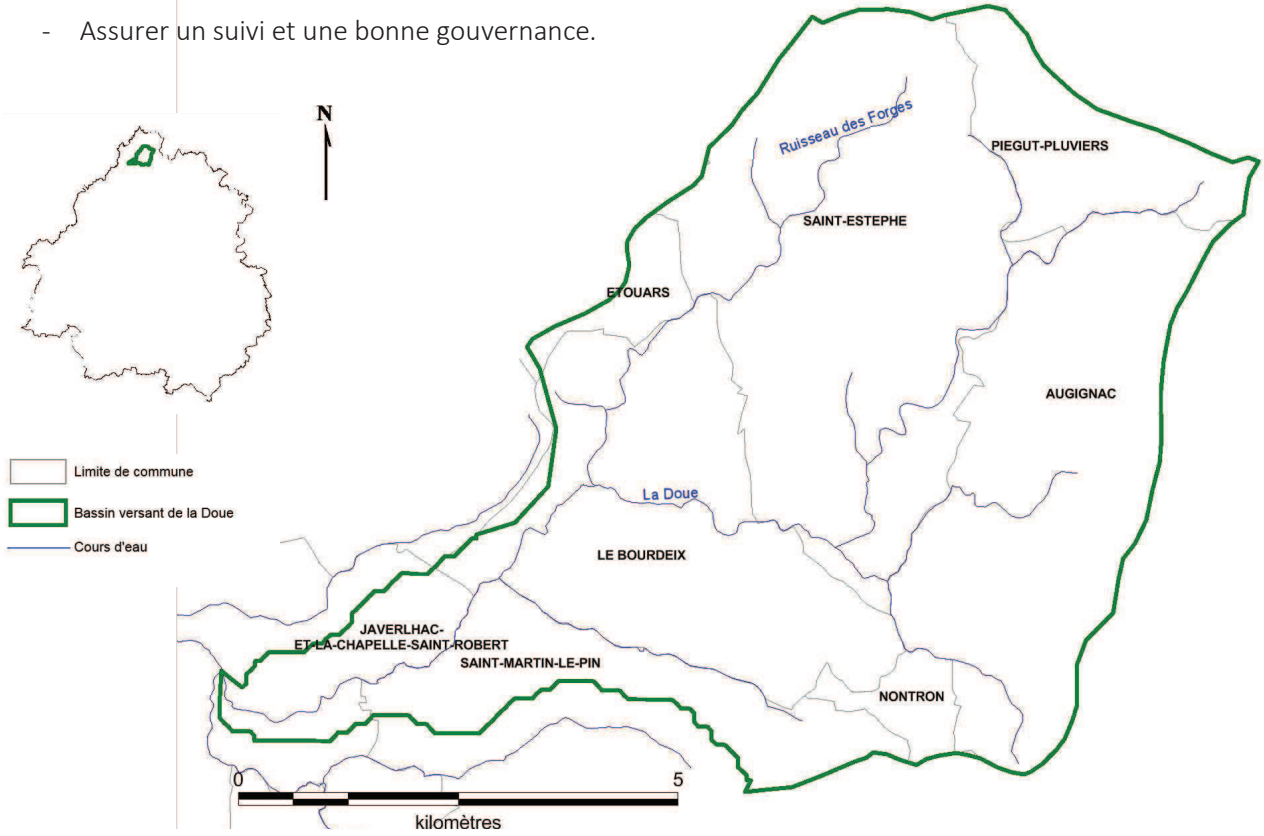

Figure 10 : Cartographie du périmètre du contrat de la Doue

Source : Conseil Départemental

e) La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une ZRE est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin.

L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m^3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. En Dordogne, la quasi intégralité du département est classée en ZRE, hormis 4 communes.

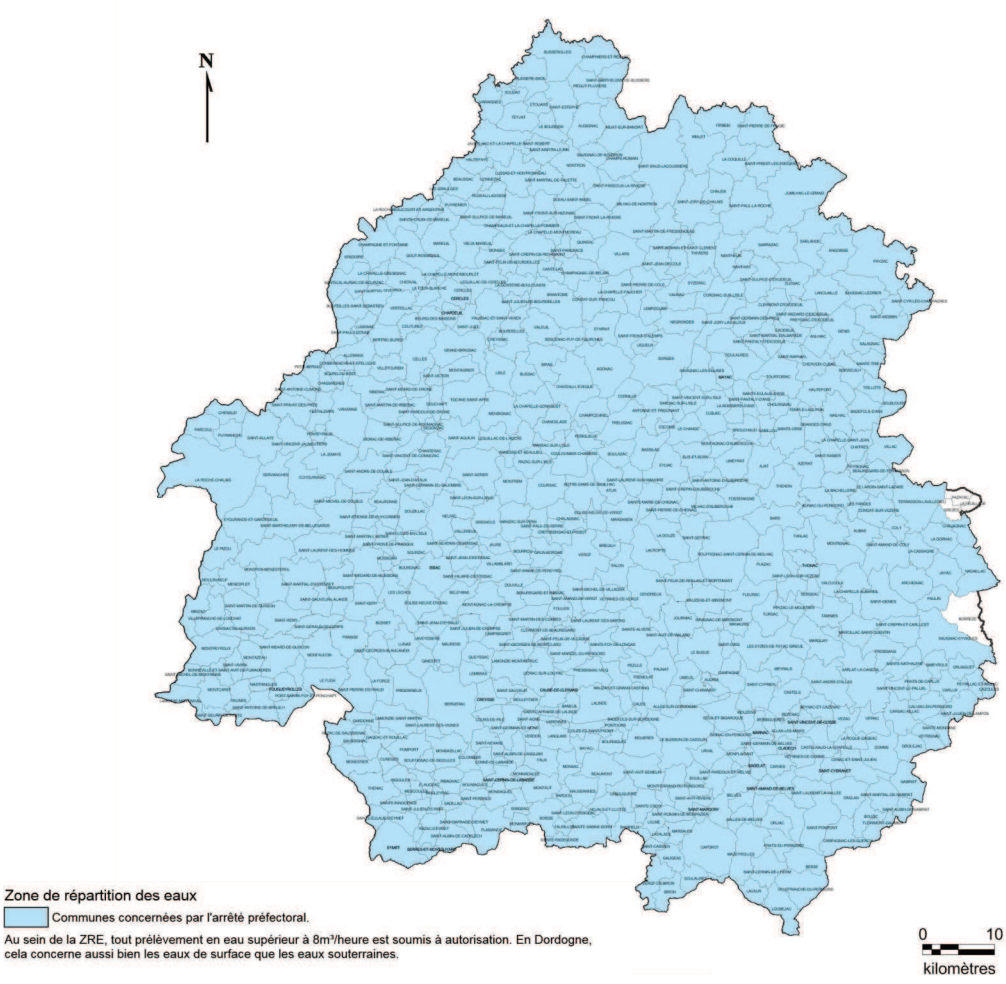

Figure 11 : Cartographie de la zone de répartition des eaux

Source : Conseil Départemental

B. Les acteurs de l'eau potable

1. Présentation générale

Depuis 2010, avec la mise en place, notamment, de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), le paysage des acteurs de l'eau potable s'est considérablement modifié avec l'effacement de certains services de l'Etat dans les missions d'ingénierie et d'assistance du service public d'eau potable, l'apparition de nouveaux acteurs et la redistribution des rôles et des missions.

Le synoptique ci-après présente les principaux acteurs et succinctement leur rôle :

Figure 12 : Synoptique des acteurs de l'eau

Source : Conseil Départemental

2. Missions des acteurs principaux

a) La Direction des Territoires de la Dordogne (DDT)

La DDT a connu une évolution importante de ses missions liées à l'eau potable depuis l'approbation du schéma départemental de 2005 : de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation de dispositifs.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) exerçait jusqu'aux alentours de 2010 des missions d'ingénierie et d'appui territorial dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (gestion de services publics et délégation de services publics) principalement pour le compte des collectivités, en champ concurrentiel ou hors champ concurrentiel :

- Suivi des services publics (études, partie « contrôle d'affermage » - contrôle des tarifs, analyse des rapports, comptes des délégataires…)
- Assistance à la passation des contrats de délégation (aide au choix du mode de gestion futur, préparation de la consultation, appui à la passation du contrat...)

Ces missions ont cessé dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Les DDAF et les Directions Départementales de l'Equipement (DDE) ont fusionné pour former les Directions Départementales des Territoires (DDT).

Les missions suivantes leur ont été attribuées :

- **L'animation de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) et du Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)**

Les services de l'État et les établissements publics concernés se sont regroupés au sein d'une instance de concertation et de coordination intitulée « Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature ». Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 14 février 2012, reprend les compétences de la Mission Inter Service de l'Eau (MISE), élargies aux domaines de la nature et de la biodiversité.

Le PAOT de la Dordogne, élaboré par la MISEN24 en association avec les acteurs de l'eau du département (EPIDOR, Département) décline le programme de mesures du SDAGE 2010-2015 par bassin versant, par thématique et par masse d'eau : les actions concernées correspondent aux enjeux les plus importants qui ont pu être identifiés et sont celles qui sont à conduire pour l'atteinte des objectifs fixés. Sa pertinence a été réévaluée sur la base de l'état des lieux préparatoire au SDAGE de 2013 et d'un cadre établi au niveau du secrétariat technique de bassin Adour-Garonne : le PAOT 2016-2018 se situera dans sa continuité.

Un certain nombre d'actions, à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrages compétents, sont en lien avec la qualité de l'eau.

Exemples d'action : « Élaborer un plan d'actions sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire «x» », «Mettre en œuvre les mesures de lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages et la zone vulnérable nitrates : animation et actions d'amélioration sur le terrain»...

➢ L'animation de l'observatoire des services d'eau potable et d'assainissement

L'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement prévu par la LEMA a pour but de faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France. Destiné à tout public, il permet de consulter les informations et données des services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. L'objectif est de permettre une information plus large, une évaluation de la qualité du service et l'ajustement des politiques publiques dans le domaine de l'eau. Il est accessible sur le site internet *services.eaufrance.fr* .

En 2012, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement se dote d'une nouvelle fonctionnalité, le télé-RPQS, qui aide les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires (édition d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et transmission au Préfet de département). Ces données doivent être impérativement soumises au gestionnaire local de l'observatoire : la Direction Départementale des Territoires, qui anime ce dispositif et effectue les relances éventuelles. En 2013, en Dordogne, environ 75% des collectivités concernées ont publié leurs données (renseignées parfois partiellement) préalablement validées par la DDT.

➢ L'animation et le suivi des programmes de protection des captages prioritaires

L'identification de 1000 captages prioritaires répond au niveau national à la demande fixée lors de la conférence environnementale de septembre 2013 : doubler l'effort de prévention mis en œuvre depuis le Grenelle de l'environnement afin de protéger les captages les plus menacés par les pollutions par les nitrates et les pesticides. Cette liste comprendra les 500 captages « Grenelle » qui ont été identifiés dans les SDAGE 2010-2015, et figurera dans les nouveaux SDAGE 2016-2021 à l'issue du processus de consultation et d'adoption fin 2015.

Actuellement quatre captages « Grenelle » sont identifiés en Dordogne dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (cf. chapitre II.A). Les aires d'alimentation (AAC) ont été délimitées et deux programmes d'actions territoriaux (PAT), élaborés en concertation avec les acteurs locaux couvrant ces quatre captages, sont en cours : le PAT Dronne pour les captages de Ribérac et Paussac et le PAT Gardonne.

La DDT a piloté la démarche d'élaboration des PAT et participe aux différents comités techniques et de pilotage chargés de mettre en œuvre ces actions, avec les autres services de l'État impliqués dans cette démarche (DREAL Aquitaine, ARS notamment).

Trois nouveaux captages prioritaires ont été proposés pour le Département de la Dordogne dans le cadre d'une concertation pilotée par la Direction Départementale des Territoires au sein de la MISEN élargie : il s'agit des captages de la Moussidière à Sarlat, de la prise d'eau sur la Valouze à la Coquille, et de la source de Glane à St Jory Las Bloux.

Sur les captages identifiés comme prioritaires, les actions à conduire seront de délimiter les aires d'alimentation, de réaliser les diagnostics multi-pressions (pressions agricoles et non agricoles), et de définir et mettre en œuvre les actions à adapter aux contextes en concertation avec les acteurs locaux, au plus tard à l'échéance du programme de mesures (PDM) du SDAGE (2021).

➢ L'animation du 5ème programme régional Nitrates

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates constitue un enjeu important qui s'inscrit dans un contexte de contentieux communautaire.

De ce fait le Gouvernement s'est engagé pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates en redéfinissant les limites des zones vulnérables en 2012, et en organisant la réforme des programmes d'actions nitrates. Ces programmes d'actions sont élaborés par région et sont constitués du programme d'action national complété en concertation avec les acteurs régionaux par un programme d'actions régional, l'ensemble constituant le 5ème programme d'actions nitrates.

L'arrêté établissant le programme d'actions régional nitrates en Aquitaine a été signé par le Préfet de région le 25 juin 2014 pour une application immédiate. En Dordogne, il concerne 17 communes situées sur le bassin aval de la Dronne faisant partie de la zone vulnérable délimitée en 2012.

Dans le cadre du contentieux précité, une nouvelle extension des zones vulnérables a été définie par arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne du 13 mars 2015, qui concerne au total 99 communes de Dordogne réparties en cinq secteurs.

La réglementation prévoit un délai maximum d'un an pour l'entrée en vigueur du 5ème programme d'actions dans ces nouvelles zones, avec un contenu qui pourra évoluer du fait du contentieux en cours portant sur le contenu du programme national.

La DDT participe à l'ensemble de la démarche de délimitation des zones vulnérables et d'élaboration des programmes d'actions. Elle suit la mise en œuvre de ces programmes en appui de la DREAL Aquitaine et en lien avec la profession agricole, instruit les dossiers de demandes d'aides pour les capacités de stockage des effluents d'élevage, et réalise les contrôles pour le volet environnement de la PAC.

➢ Les autorisations au titre de la loi sur l'eau en matière d'eau potable.

Concernant l'eau potable, les forages, ainsi que les prélèvements en eaux superficielles, souterraines et en zone de répartition des eaux sont soumis à la loi sur l'eau et doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès du Préfet, instruite par la DDT.

➢ L'accompagnement de l'organisme unique de gestion collective

Instaurés par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les organismes uniques ont pour vocation de bâtir une gestion collective structurée de l'irrigation agricole à l'échelle de périmètres hydrographiques cohérents, afin d'assurer l'adéquation entre les prélèvements et les ressources disponibles.

Pour le bassin Dordogne, l'organisme unique, désigné par arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013 (11 départements), est un service commun des chambres d'agriculture du bassin, piloté par la chambre d'agriculture de la Dordogne. Il est désormais en charge du dépôt d'une demande d'autorisation pluriannuelle pour l'ensemble des prélèvements d'irrigation. Cette autorisation sera délivrée sur la base de volumes prélevables définis par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne et d'un protocole de gestion. La DDT accompagne sa mise en place en appui du Préfet de la Dordogne, coordonnateur du sous bassin. En l'attente du dépôt de cette autorisation, prévue en 2015, des procédures mandataires ont été mises en place pour les prélèvements en 2014 et en 2015 afin de garantir leur sécurité juridique.

b) Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Les DREAL, services référents de l'Etat en région pour le développement durable, sont issues de la recomposition des services de l'Etat qui au 1er janvier 2010 a regroupé les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et Délégation Régionale de l'Environnement (DRE).

La DREAL Aquitaine a pour mission de piloter et d'animer en région les politiques du MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie) et du METL (Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement).

Sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, elle participe à la mise en œuvre et à la coordination des politiques de l'Etat en matière de développement et d'aménagement durables, de la transition écologique, de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la qualité des milieux, de la biodiversité et des paysages, de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement, de rénovation urbaine et de transports, en recherchant une cohérence entre ces différents enjeux.

Ses missions sont organisées autour de cinq services thématiques :

- **Le service climat-énergie (SCE)**, chargé notamment des énergies renouvelables, de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de l'efficacité énergétique, de la construction durable,
- **Le service prévention des risques (SPR)**, chargé notamment des risques chroniques, de la santé-environnement, des risques naturels et des ouvrages hydrauliques,
- **Le service aménagement et logements durables (SALD)**, chargé notamment de l'étalement urbain et du mitage, de la planification territoriale post-Grenelle, du pilotage des politiques sociales de l'habitat, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'aménagement du littoral et du massif pyrénéen,
- **Le service mobilité, transports et infrastructures (SMTI)**, chargé notamment de la sécurité du transport routier, de la modernisation du réseau routier national, de la promotion d'une approche multimodale des infrastructures,
- **Le service patrimoine, ressources, eau et biodiversité (SPREB)**, chargé notamment de l'eau et des ressources minérales, des zones humides, des espèces protégées, du réseau NATURA 2000, des sites et paysages, de la continuité écologique, des trames vertes et bleues. Sur le plan de la ressource en eau, ce service est chargé en particulier de s'assurer de l'atteinte fixée par les directives européennes en matière de qualité des milieux naturels et de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La DREAL Aquitaine s'appuie également sur quatre missions, la mission connaissance et évaluation (MCE), la mission partenariat et promotion du développement durable (MPPDD), la mission zonale de défense et de sécurité MZDS) et la mission d'appui au pilotage du MEDDE en région (MAP). Outre son siège à Bordeaux, la DREAL Aquitaine est représentée dans chaque département par une unité territoriale.

c) L'Agence Régionale Santé (ARS)

L'ARS d'Aquitaine a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

La Délégation territoriale de la Dordogne a pour mission de décliner la politique de l'agence sur le territoire.

En ce qui concerne le domaine de l'alimentation en eau potable, l'ARS met en œuvre pour le compte du préfet le contrôle sanitaire relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le contrôle sanitaire comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires du Code de la Santé publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et notamment :

1. L'inspection des installations de production ou de distribution d'eau *;*
2. Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre qui visent en particulier les procédures administratives (autorisation, dérogation...), l'information et la surveillance réalisée par le responsable de la production ou de la distribution d'eau.
3. La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Le contenu du programme d'analyses, ses modalités d'adaptation et les fréquences de prélèvements et d'analyses sont précisés, selon les caractéristiques des installations, par arrêté du ministre chargé de la santé. Les lieux de prélèvement sont déterminés par décision du directeur général de l'ARS.

   A noter que la vérification permanente de la qualité de l'eau est du ressort de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, l'Etat assurant un contrôle officiel et ponctuel en sus de la surveillance mise en œuvre par le responsable de la production ou de la distribution d'eau.

L'ARS instruit par ailleurs la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages concomitamment avec la procédure d'autorisation de distribuer l'eau. Elle instruit également les demandes de dérogations aux limites de qualité des eaux brutes.

Elle assure des missions de contrôle et d'inspection des captages afin de s'assurer des prescriptions fixées par les arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ainsi que d'autres dispositions générales de sécurité sanitaire des installations.

Enfin, l'ARS informe annuellement le public sur la qualité des eaux, en éditant une plaquette « info-qualité » et en fournissant régulièrement les données utiles aux différents acteurs de l'eau.

d) L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Créée par la loi sur l'eau de 1964, l'AEAG est un établissement public de l'État. Elle a pour missions de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

Il existe en France six agences de l'eau. Dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière, elles sont placées sous double tutelle : celle du ministère du Développement durable et celle du ministère des Finances.

➢ Une gestion démocratique de l'eau

La démocratie de l'eau s'exerce d'une façon originale sur les grands bassins hydrographiques. Depuis près de 50 ans, les débats sont organisés au sein du comité de bassin, dont l'agence assure le secrétariat.

L'agence met en œuvre, sur le bassin Adour-Garonne, les objectifs et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons locales (les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

➢ Un levier d'action financier

Le conseil d'administration (émanation du comité de bassin) pilote l'activité de l'agence et définit sa politique dans des programmes pluriannuels d'intervention. Le 10ème programme organise les aides et les redevances de l'agence de 2013 à 2018.

L'agence perçoit des redevances pour pollution de l'eau et prélèvements d'eau selon les principes "pollueur/payeur" et "préleveur/payeur".

Grâce à cet argent, elle attribue des aides financières aux maîtres d'ouvrage et acteurs de l'eau (collectivités, entreprises, agriculteurs, associations, particuliers) pour les aider à s'équiper d'ouvrages de dépollution, de créer des ressources en eau ou de les inciter à réaliser des économies d'eau. Les autres missions : production et gestion des données sur l'eau (SIE), information et sensibilisation, recherche et prospective dans le domaine de l'eau.

Objectifs de l'AEAG : contribuer à l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne et rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Ses axes d'action sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau (priorité à l'alimentation en eau potable),
- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- Assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires,
- Maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en étiage, gérer durablement les eaux souterraines.

➢ Une politique partenariale

Afin de mobiliser et fédérer les acteurs de l'eau pour créer et faire vivre une vraie gouvernance de l'eau au niveau du bassin, la politique partenariale se développe avec les Départements, les Régions, les structures de gestion … Des relations partenariales sont concrétisées sous différentes formes : accords-cadres, contrats ou conventions, selon la nature de l'engagement.

L'AEAG favorise la voie de l'accord-cadre avec les Départements et les Régions. Ces engagements politiques identifient les objectifs et actions prioritaires à mener en commun, et définissent un cadre de collaboration.

Les accords-cadres départementaux renforcent la concertation avec les conseils départementaux et se déclinent en conventions d'application pour la gestion administrative, la mise en œuvre des réseaux de mesure et l'assistance technique.

➢ L'eau potable au cœur des préoccupations - les modalités d'aide

(Articles 1 & 2 de la délibération n°DL/CA/12-89 du Conseil d'Administration, Séance du 25 octobre).

L'AEAG attribue des aides pour l'alimentation en eau potable à travers des opérations et travaux contribuant à :

- L'adduction en eau potable,
- Le traitement des eaux brutes,
- Les restructurations des systèmes d'alimentation dans l'objectif de préserver la qualité de la ressource et rationaliser leur gestion,
- La préservation de la qualité de la ressource en eau dans un contexte d'anticipation et d'adaptation au changement climatique.

Les Objectifs poursuivis en eau potable :

L'AEAG a prévu de poursuivre son effort dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et d'intervenir prioritairement :

- Pour la protection des captages stratégiques du bassin et pour ceux inclus dans des zones à objectifs plus stricts (ZOS),
- Pour la protection de la ressource dans les zonages du SDAGE (délimitation des aires d'alimentation des captages),
- Pour la résorption de non-conformité vis-à-vis de l'eau distribuée pour les paramètres bactériologique, phytosanitaires et l'arsenic,
- Pour la rationalisation des systèmes d'AEP en cas de ressource non protégeable ou de problème de qualité (bactériologie, phytosanitaires et arsenic),
- Pour les études stratégiques (schémas départementaux de l'eau potable, …).

En effet, la protection des captages permet de réduire considérablement les pollutions bactériennes. L'AEAG compte aider les gestionnaires de captages à poursuivre cette démarche préventive.

Parallèlement à cette lutte contre les pollutions ponctuelles, dans la suite logique des objectifs inscrits dans le SDAGE (protéger l'ensemble des captages stratégiques du bassin), l'AEAG facilitera la lutte contre la pollution diffuse, affectant les ressources situées dans des zones à objectifs plus stricts (ZOS) et des zones à protéger pour le futur (ZPF).

De même, dans les zones en tête de bassin, proches des massifs montagneux, les causes principales de pollution bactérienne étant l'absence de traitement et la vulnérabilité intrinsèque des captages, l'AEAG recherchera donc une synergie d'actions à mettre en œuvre (formation, sensibilisation, remise à niveau des installations…) pour résorber ces non-conformités.

Focus sur les eaux souterraines et les données

L'AEAG est consciente que le domaine de la connaissance et des données revêt une importance stratégique, comme l'affirme son 10ème programme.

Elle apporte ainsi une aide financière à des études hydrogéologiques permettant de mieux connaître la structure et le fonctionnement des aquifères, la qualité de leur eau et les volumes mobilisables sans générer de déséquilibres. Elle porte une attention particulière à la définition des besoins et au contenu des études qu'elle va ensuite accompagner.

Elle s'appuie également :

- Sur des réseaux de mesure, pour lesquels elle recherche une synergie avec les collectivités qui souhaitent également s'investir dans ce domaine, et auxquelles elle apporte une aide financière et technique,
- Sur des modèles numériques, alimentés notamment par les données des réseaux, souvent opérés par le BRGM, qu'elle contribue à financer et qui permettent des simulations pour tester différents scénarios de gestion.

La diffusion des données et des résultats des études est également stratégique pour poser les bases d'un débat citoyen sur la gestion des nappes, et à ce titre elle y contribue via le portail de bassin des données sur l'eau, et également en promouvant et soutenant les Systèmes d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES).

Elle est également fortement impliquée dans les commissions territoriales du Comité de Bassin, et tout particulièrement dans la commission Nappes Profondes qui a pour mission de promouvoir une gestion concertée à l'échelle de ces grands aquifères d'étendue interdépartementale.

e) Le Syndicat Mixte des Eaux (SMDE)

Le SMDE 24 (Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne) regroupe, à ce jour, 43 Syndicats d'eau potable et 25 communes isolées, ce qui correspond au global à 440 communes sur les 557 du département.

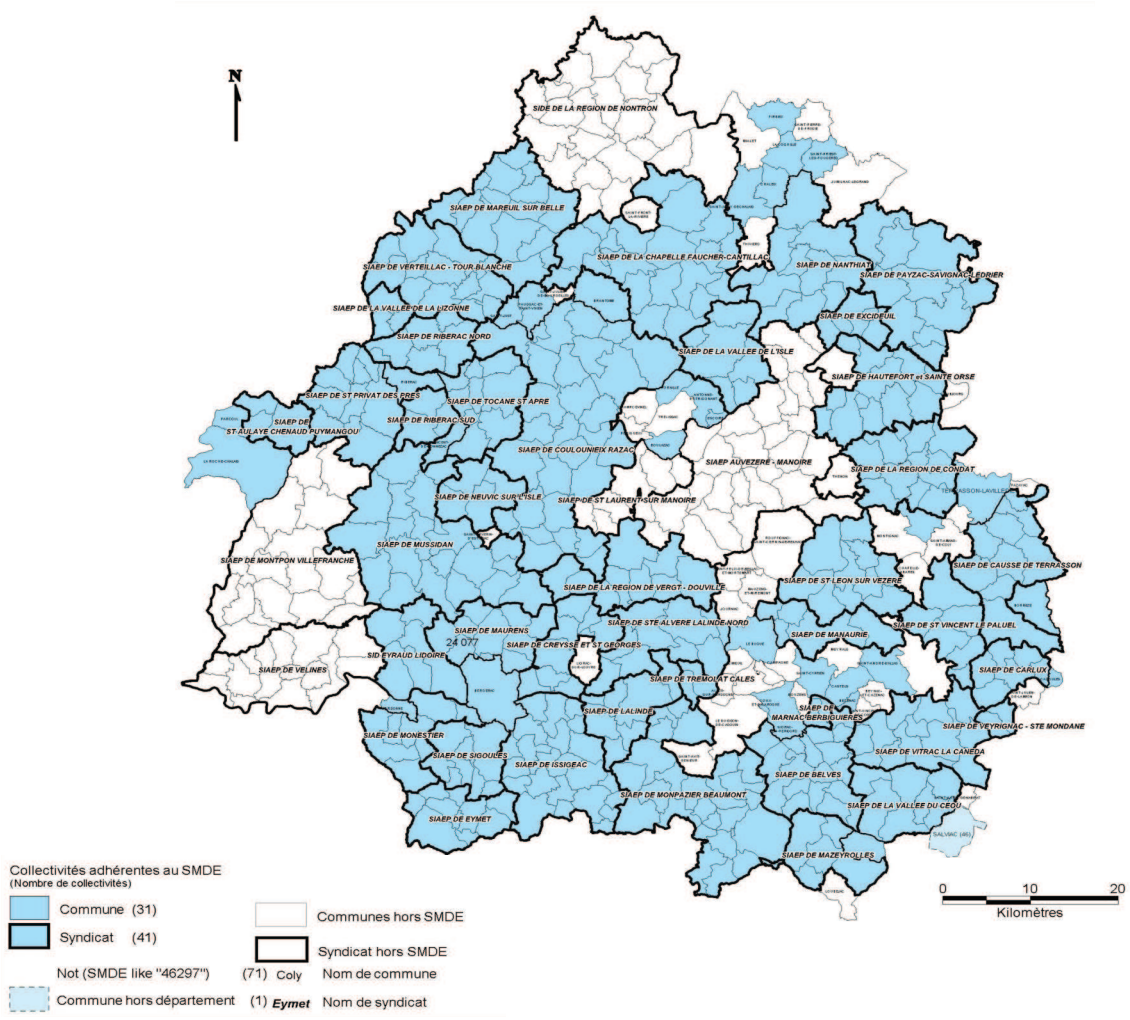

Figure 13 : Cartographie des collectivités adhérentes au SMDE

Source : Conseil Départemental

Le SMDE 24 exerce ainsi, pour l'ensemble de ses adhérents, la compétence « protection de la ressource » sur 182 captages d'eau potable. Il assure en particulier, la mise en place et le suivi des périmètres de protection ainsi que les travaux y afférents, une expertise ressource et le suivi des cinq captages « Grenelle » et des Plans d'Actions Territoriaux associés.

Les autres missions du SMDE 24 sont exercées à la carte, selon les besoins des collectivités adhérentes. On y trouve :

- La mission secrétariat/comptabilité : une assistance administrative complète regroupant la préparation et l'envoi de toutes les convocations, la préparation et la présentation des budgets, le mandatement et le lien avec les trésoreries, les déclarations de TVA, la préparation des délibérations et leur transmission au contrôle de légalité, le suivi administratif des marchés publics et des subventions.
- La mission Gestion du Service Public : une assistance complète pour le suivi du Service Public regroupant élaboration et préparation des Rapports sur le Prix et la Qualité de Service, suivi des contrats et contrôle d'affermage, négociation d'avenants, veille juridique et assistance technique.
- La mission Délégation du Service Public : une assistance complète à la renégociation des contrats regroupant l'élaboration du DCE, l'analyse des offres, l'assistance aux négociations, la rédaction des rapports et l'aide à la mise au point du contrat.

3. Missions du Conseil Départemental

a) Conseil aux collectivités AEP

Le Département est maître d'ouvrage de la réalisation du schéma départemental de l'eau potable qui permet d'avoir une vision globale et concertée avec les différents partenaires sur « l'eau potable » en Dordogne.

En s'appuyant sur ce schéma, le Département met en place un dispositif d'aides techniques et financières à l'attention des collectivités qui s'attache à favoriser le développement du territoire et à préserver la ressource en eau.

Au-delà de l'instruction des demandes de subventions, le service de gestion l'eau du Conseil départemental est présent auprès des collectivités gestionnaires pour les accompagner lors de la mise en œuvre des opérations stratégiques telles que la mise en place de la protection de la ressource, la réalisation d'études diagnostiques et schémas directeurs locaux et d'équipement structurant.

Ces conseils invitent les collectivités à avoir une vision sur le long terme, nécessaire pour des équipements qui peuvent s'amortir sur une trentaine d'années et qui concernent des ressources en eau dont l'usage est partagé.

b) Les actions d'animation et de communication sur la ressource

- **Valorisation des données des réseaux « eaux souterraines »**

Le Département de la Dordogne a choisi d'assurer la maîtrise d'ouvrage de réseaux de suivi des eaux souterraines. Il dispose par conséquent des données qu'il valorise régulièrement (schéma départemental de la ressource en eau, ainsi que différentes études sur des nappes posant problème), afin de mener une politique de gestion de l'eau cohérente sur le territoire départemental. Les données collectées servent à tout gestionnaire de l'eau afin d'évaluer les ressources disponibles, les impacts des différents prélèvements et les risques de dégradation éventuels.

Les données acquises dans le cadre de ces réseaux « quantité » et « qualité » participent notamment à la réflexion engagée en Agenais – Périgord sur la ressource constituée par les nappes du Secondaire (Jurassique et Crétacé supérieur), entre les Conseils Départementaux de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, le MEDDE, l'AEAG et le BRGM. L'objectif de cette démarche est de proposer des outils d'aide à la décision concernant la gestion des différents usages de ces nappes à une échelle géographique pertinente et susceptible de garantir leur pérennité.

Cette connaissance des eaux souterraines contribue à affiner les outils développés dans le cadre de la convention « Gestion des eaux souterraines en Aquitaine » entre la Région Aquitaine, l'AEAG et le BRGM, tels que les modèles mathématiques de nappes qui constituent des outils d'aide à la décision.

Les résultats des suivis sont régulièrement présentés et diffusés auprès des partenaires lors des réunions estivales de gestion des étiages organisées par la préfecture.

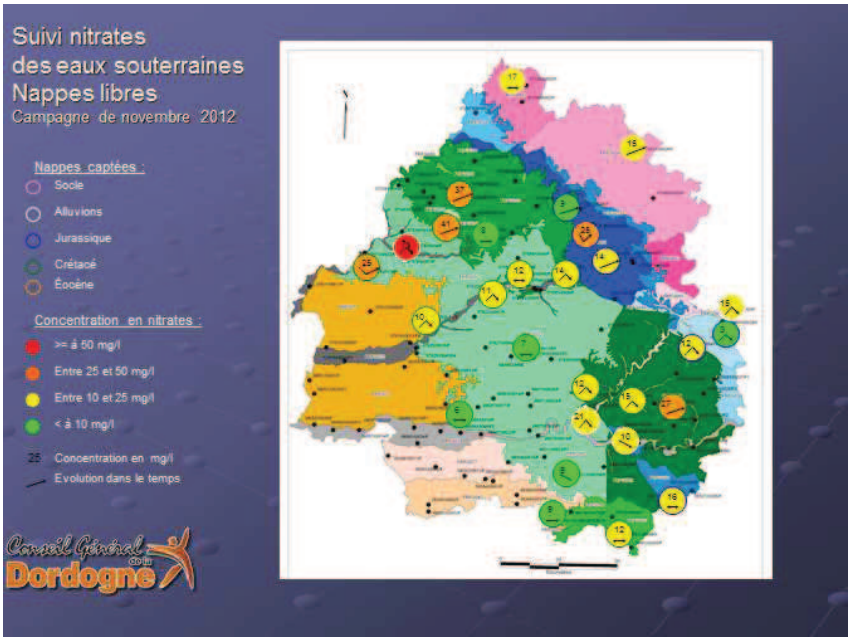

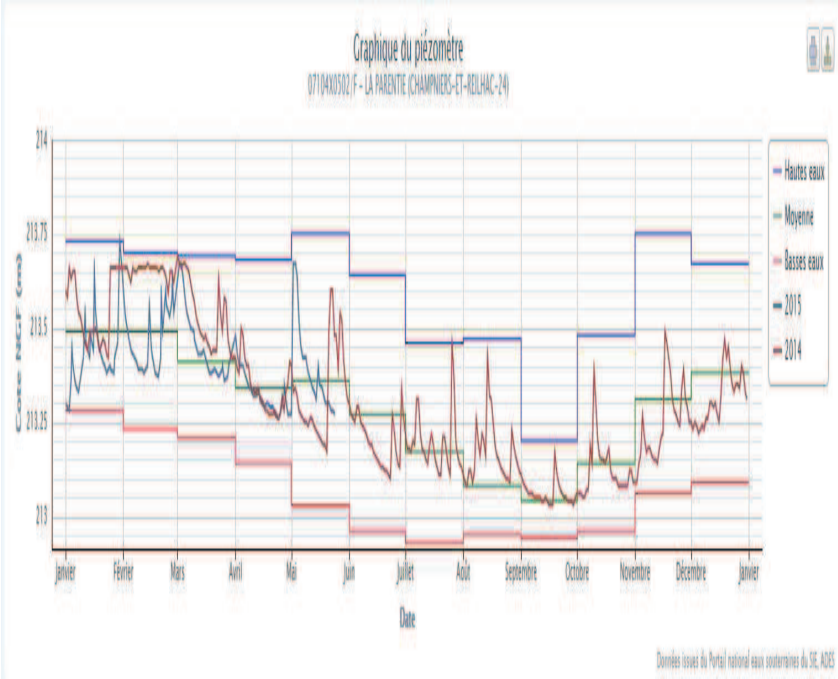

Figure 14 : Exemple de valorisation des données qualité et quantité

Source : Conseil Départemental

➢ Journées techniques d'information

Des journées d'information et de sensibilisation auprès des partenaires sont régulièrement organisées. On peut citer la journée technique de décembre 2011, organisée à l'attention des techniciens (bureaux d'études, compagnies fermières, service de l'Etat, hydrogéologues agréés…) concernés par les eaux souterraines dans le cadre de leur mission afin de leur présenter les dernières études réalisées dans le Département. Cette journée a rassemblé environ 50 personnes.

On peut trouver, sur le site du Département, les présentations des différents intervenants ainsi que la synthèse des débats (www.dordogne.fr-onglet environnement-rubrique eaux souterraines).

Dans le cadre d'un colloque organisé par le Comité Français d'Hydrogéologie (CFH), ayant pour thème : « Les eaux souterraines : hydrologie dynamique et chimique, recherche, exploitation et évaluation des ressources », deux journées techniques de terrain ont été organisées en 2013, en Dordogne avec la collaboration du service de l'eau du Département.

Les deux journées de visite technique ont été consacrées à la présentation des affleurements typiques des principaux réservoirs et de quelques sources, illustrant les aquifères du nord du Bassin d'Aquitaine situés en Dordogne.

Figure 15 : Intervention sur la source de la Bulide du SIAEP de Vitrac la Canéda

Source : Conseil Départemental

La quarantaine de participants était essentiellement constitués d'hydrogéologues issus du monde universitaire, de bureaux d'études et de collectivités.

➢ Les actions zéro pesticide

Depuis 2006, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, les 5000 km de routes départementales font l'objet d'une gestion raisonnée. A partir de 2008, l'ensemble du réseau routier et des dépendances vertes ont été gérés sans usage de pesticides. Depuis 2011, cette politique se décline sur l'ensemble du Département au travers de la Charte Zéro pesticide. Celle-ci s'adresse pour l'essentiel aux collectivités, lesquelles, en signant la charte, s'engagent à abandonner l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces. Un accompagnement est réalisé par le Pôle Paysages Espaces Verts pour réaliser des plans de désherbage, une formation des agents et des élus (en lien avec le CNFPT), des conseils en matière d'entretien en utilisant des procédés alternatifs, une aide à la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'AEAG pour l'achat de matériel par exemple, et un volet sur la communication des administrés.

Figure 16 : Exemples d'informations sur les actions zéro pesticide

Source : Conseil Départemental

Logiquement, le Conseil départemental a souhaité valoriser ce savoir-faire et s'est porté maître d'ouvrage d'actions pour inciter les acteurs non agricoles (collectivités, grand public, professionnels…) à diminuer puis se passer de l'utilisation des produits phytosanitaires lors de l'élaboration des programmes d'actions du PAT Dronne 2008-2013.

De plus, le Département a conçu plusieurs expositions à destination du grand public qu'il met à la disposition des collectivités et organisateurs d'évènements en lien avec la thématique (foire aux plantes, journées environnement, marchés…).

Une d'entre elles consiste en un stand interactif. Animé par l'association « Pour les enfants du Pays de Beleyme ». Une vingtaine d'animations sont proposées chaque année. De plus, sont prévues des actions de communications et de conseils auprès des professionnels (jardineries, entreprises paysagères…).

C. L'évolution des territoires

Depuis la création des syndicats d'eau potable après-guerre, la DDAF s'est toujours efforcée de regrouper les collectivités cherchant ainsi à mutualiser les investissements et à lisser les coûts. Ce mouvement s'est accéléré en 2011 avec l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par la préfecture.

La révision du SDCI validé fin 2016, conjuguée avec les autres dispositions de la loi NOTRe, a entraîné un réaménagement assez conséquent des territoires des collectivités gestionnaires des services d'eau potable. Certains syndicats ont fusionné d'autres ont transféré cette compétence au SMDE.

A noter que le SMDE est fortement impliqué auprès de l'Etat pour animer cette dynamique de changements sur le territoire.

1. Impact du SDCI sur les collectivités gestionnaires d'eau potable

Le SDCI validé en 2011 visait au regroupement des structures intersyndicales existantes. Ces regroupements présentaient l'intérêt de mutualiser les moyens, notamment pour le renouvellement des canalisations et du patrimoine. A noter que les communes autonomes n'ont pas été concernées par cette réflexion.

L'attention s'est donc focalisée sur les syndicats existants. La préfecture a proposé des regroupements en tenant compte des structures originelles, des interconnexions existantes ou aisément réalisables, des échanges d'eau existants et du mode d'exploitation. Si un certain nombre de propositions ont pu aboutir car elles respectaient une certaine logique historique, beaucoup ont été rejetées. L'un des principaux reproches était que les regroupements se basaient sur le territoire des compagnies fermières et non sur les affinités existantes entre collectivités. Au final, les fusions ou regroupements qui ont été réalisés suite au SDCI, étaient déjà bien engagées par les collectivités.

En 2011 on comptait 56 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP), 3 syndicats mixtes de production d'eau potable (SMPEP) et 70 communes autonomes. Les propositions préfectorales élaborées dans le cadre du SDCI, prévoyaient l'intégration des SMPEP dans des SIAEP, la fusion de 17 SIAEP et 4 SIAEP maintenus en état. Les collectivités autonomes étaient maintenues en l'état et ne devaient subsister que 23 SIAEP. En 2015, on dénombre, 48 SIAEP, 2 SMPEP et 64 communes autonomes.

	2005	2015
SIAEP	56	48
SMPEP	3	2
Communes autonomes	70	64

Les cartes ci-après permettent de comparer l'évolution des territoires syndicaux.

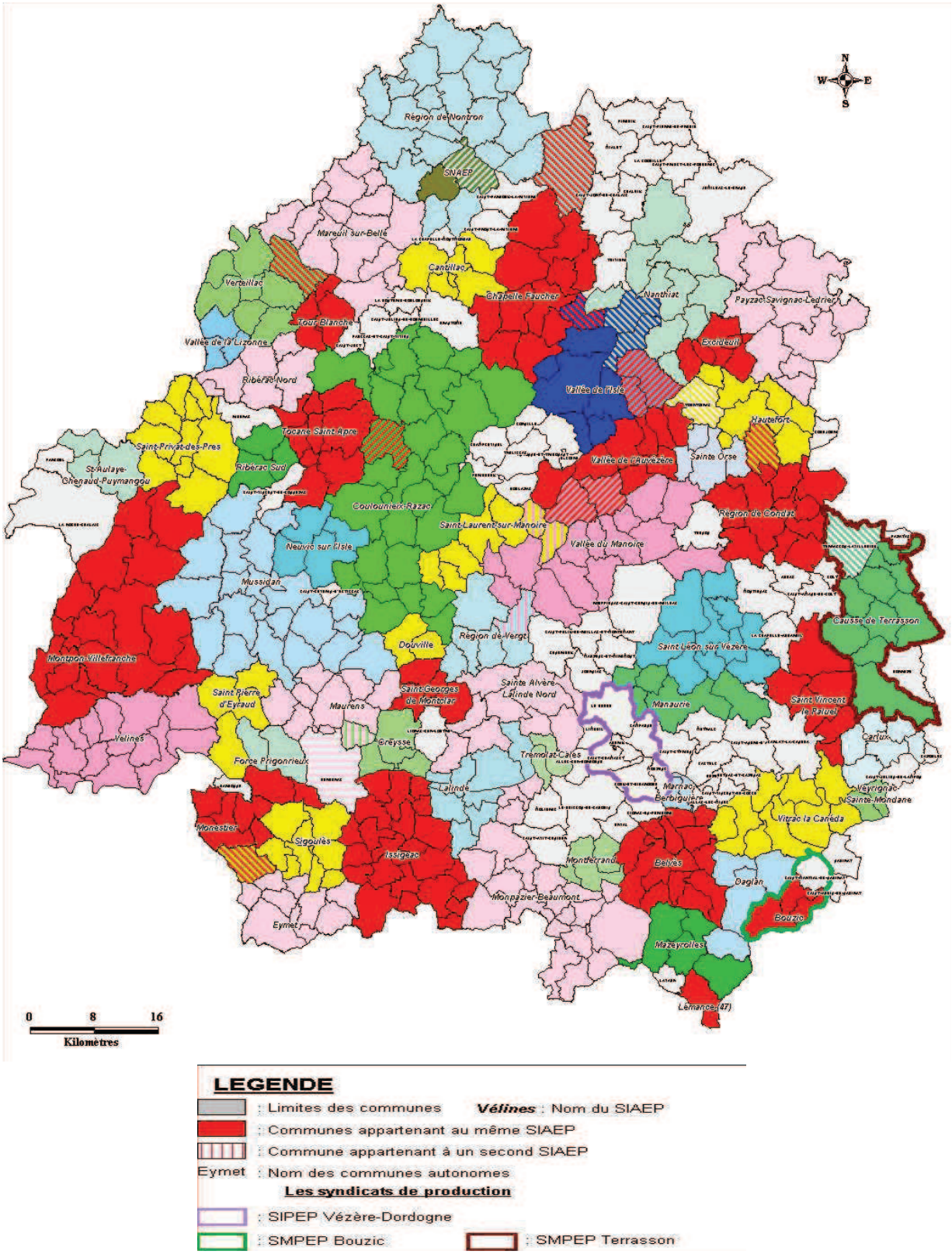

Figure 17 : Evolution du territoire des syndicats intercommunaux entre 2005 et 2015

Source : Conseil Départemental

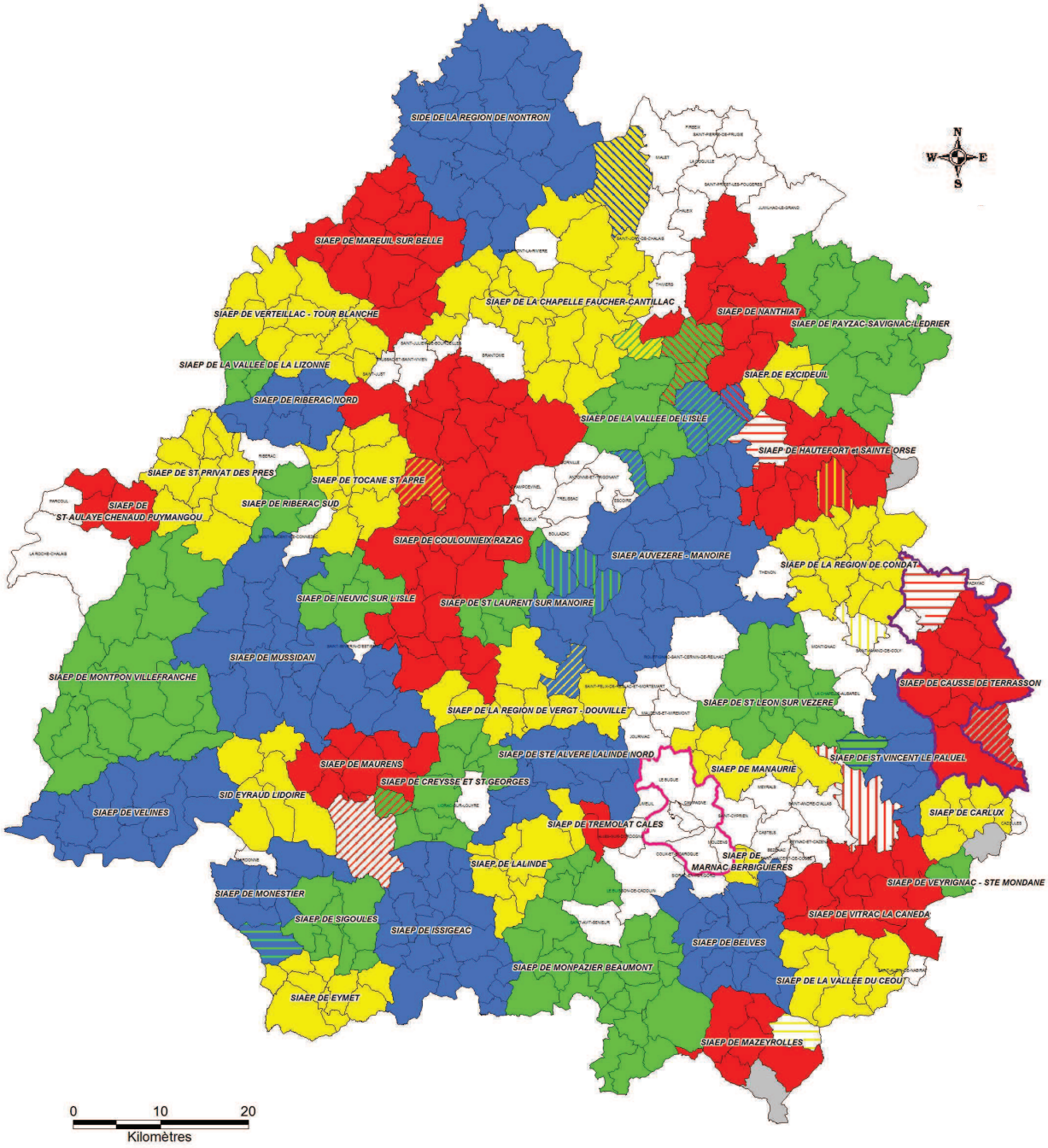

LEGENDE

- Communes autonomes
- Communes appartenant à un SIAEP hors département
- Communes appartenant à un SIAEP
- Communes appartenant à un deuxième SIAEP

Issigeac Nom du syndicat

AUBAS Nom de commune autonome

SYNDICATS DE PRODUCTION

- SIPEP Vézère-Dordogne
- SMPE Terrasson

Les changements du SDCI 2011 ont concerné les collectivités suivantes :

- Le syndicat nontronnais d'alimentation en eau potable et la commune de St-Pardoux la rivière ont intégré le SIDE de la Région de Nontron.
- Les syndicats de Verteillac et de la Tour Blanche ont fusionné pour former le SIAEP de Verteillac-Tour Blanche.
- Les syndicats de Cantillac et de la Chapelle Faucher ont fusionné pour former le SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.
- La commune de Gonterie-Boulounieix a intégré le SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.
- Les syndicats de la Vallée de l'Auvézère et de la Vallée du Manoire ont fusionné pour former le SIAEP Auvézère-Manoire.
- Les syndicats de Sainte-Orse et de Hautefort ont fusionné pour former le SIAEP de Hautefort et Saint-Orse.
- Les syndicats de Saint-Pierre d'Eyraud et de la Force Prigonrieux ont fusionné pour former le SIDE Eyraud-Lidoire.
- Le syndicat de Montferrand a intégré le SIAEP de Monpazier-Beaumont.
- Les syndicats de Daglan et Bouzic ont fusionné pour former le SIAEP de la Vallée du CEOU et intégré la commune de Saint-Martial de Nabirat.
- La commune de Nabirat a intégré le SIAEP de Vitrac la Canéda.
- La commune de Coly a rejoint le SMPEP de Terrasson.

Le SDCI 2016 a retenu de nouvelles fusions et extensions.

2. Impact de la loi NOTRe sur l'organisation des collectivités

La loi NOTRe aura également un impact conséquent sur l'organisation des territoires. En effet, elle prévoit des transferts de compétence, en matière d'eau et d'assainissement, aux communautés de communes et d'agglomération en lieu et place des communes, de manière obligatoire, à compter du 1er janvier 2020. Ces compétences peuvent être transférées de manière facultative jusqu'en 2019.

Si certaines communautés de communes, couvertes par des syndicats d'eau existants, ne souhaitent pas prendre de manière effective la compétence (création d'un service), le transfert de compétence à ces syndicats restera possible. Par contre, pour les communes autonomes, le changement sera plus radical puisqu'elles devront abandonner leur compétence au profit de communautés de communes ou de manière indirecte à un syndicat existant. Le SMDE travaille à la création d'une régie départementale au sein de sa structure pour les communes isolées en régie souhaitant maintenir ce mode d'exploitation.

Mais de récents travaux ont pour objectifs de donner le temps aux communes de transférer cette compétence (hors communauté d'agglomération).

III. FINANCEMENTS ET ACTIONS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA RESSOURCE

A. L'accompagnement financier des collectivités en eau potable

Le Département et l'AEAG sont les deux financeurs essentiels en matière d'eau potable (quelques dossiers ont pu bénéficier de financements européens il y a quelques années). L'Etat, qui finançait les travaux au travers du FNDAE, a arrêté sa participation au 1er janvier 2005, le dispositif ayant été transféré à l'AEAG avec la création du SUR (solidarité Urbain Rural).

Les financements du Département et de l'AEAG s'appuient pour l'essentiel sur les mêmes critères, même s'il existe quelques disparités, les taux d'intervention étant différents. Sur 10 ans, de 2005 à 2014, le montant total des travaux et études subventionnés est d'environ 30 M d'euros, pour un montant total de subventions de près de 18 M d'euros. En moyenne chaque année, près de 3 M d'euros de travaux et d'études font l'objet d'une aide pour un montant moyen d'environ 1,8 M d'euros.

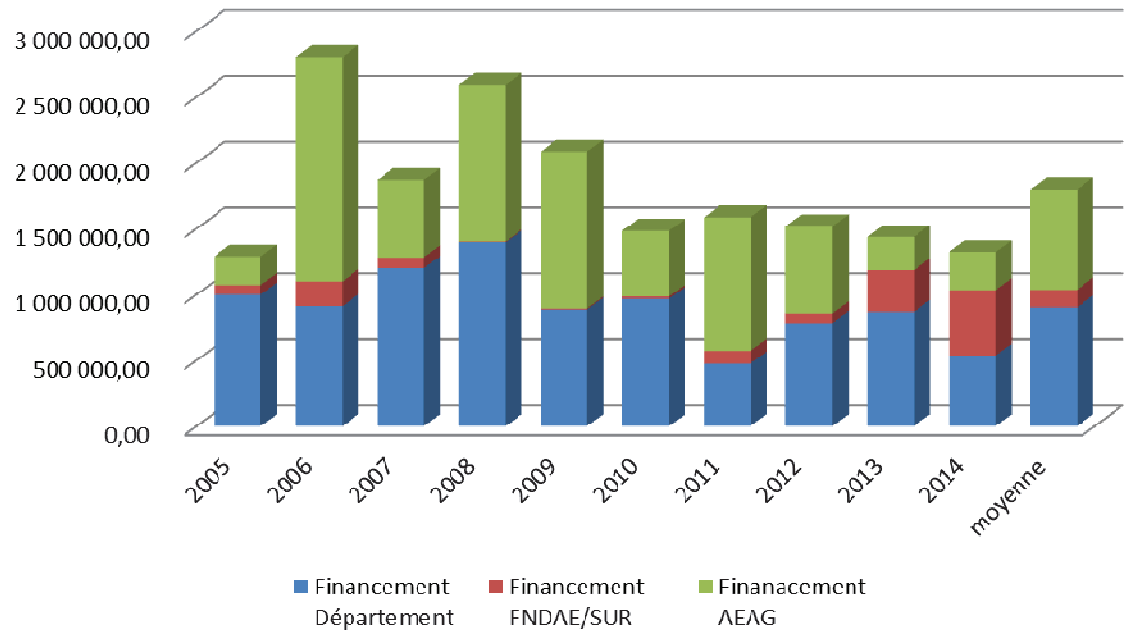

Figure 18 : Aides versées par l'Agence de l'eau et le Département entre 2005 et 2014

Source : Conseil Départemental

On peut noter qu'à partir de 2010, le montant des subventions se stabilise autour d'1,3 M d'euros, ce

qui semble moindre par rapport aux années précédentes. En fait, les collectivités ont moins investi en termes de travaux, c'est une période où des études diagnostiques et schémas directeurs ont été lancés en grand nombre, différant ainsi les décisions d'investissement.

Les domaines d'intervention sont multiples, mais les plus gros montants d'aide portent essentiellement sur « les créations de nouveau captage, équipement, raccordement, stockage », et « les études diagnostiques, schémas directeurs, mises en place de compteurs », à hauteur de 58% de l'enveloppe totale. Les deux autres domaines d'intervention importants sont « l'amélioration de la qualité » et « les interconnexions » représentant 35% de l'enveloppe.

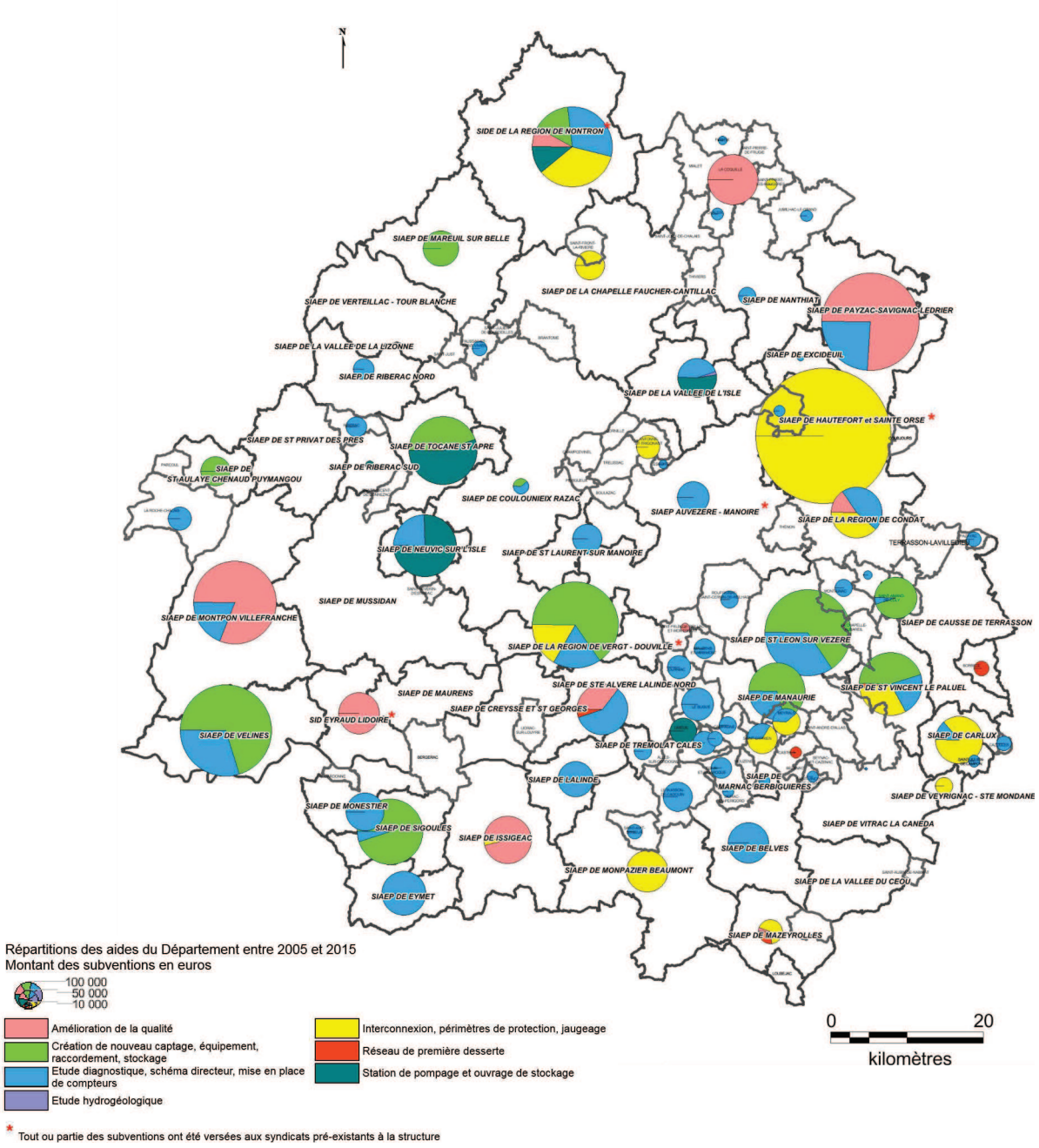

Figure 19 : Aides versées par le Département pour l'eau potable depuis 2005

Source : Conseil Départemental

Pour exemple, à peu près 50% des collectivités du département (Syndicats et communes autonomes) ont lancé et/ou fini leur étude diagnostique et leur sectorisation de réseau représentant environ 5 M d'euros d'aides.

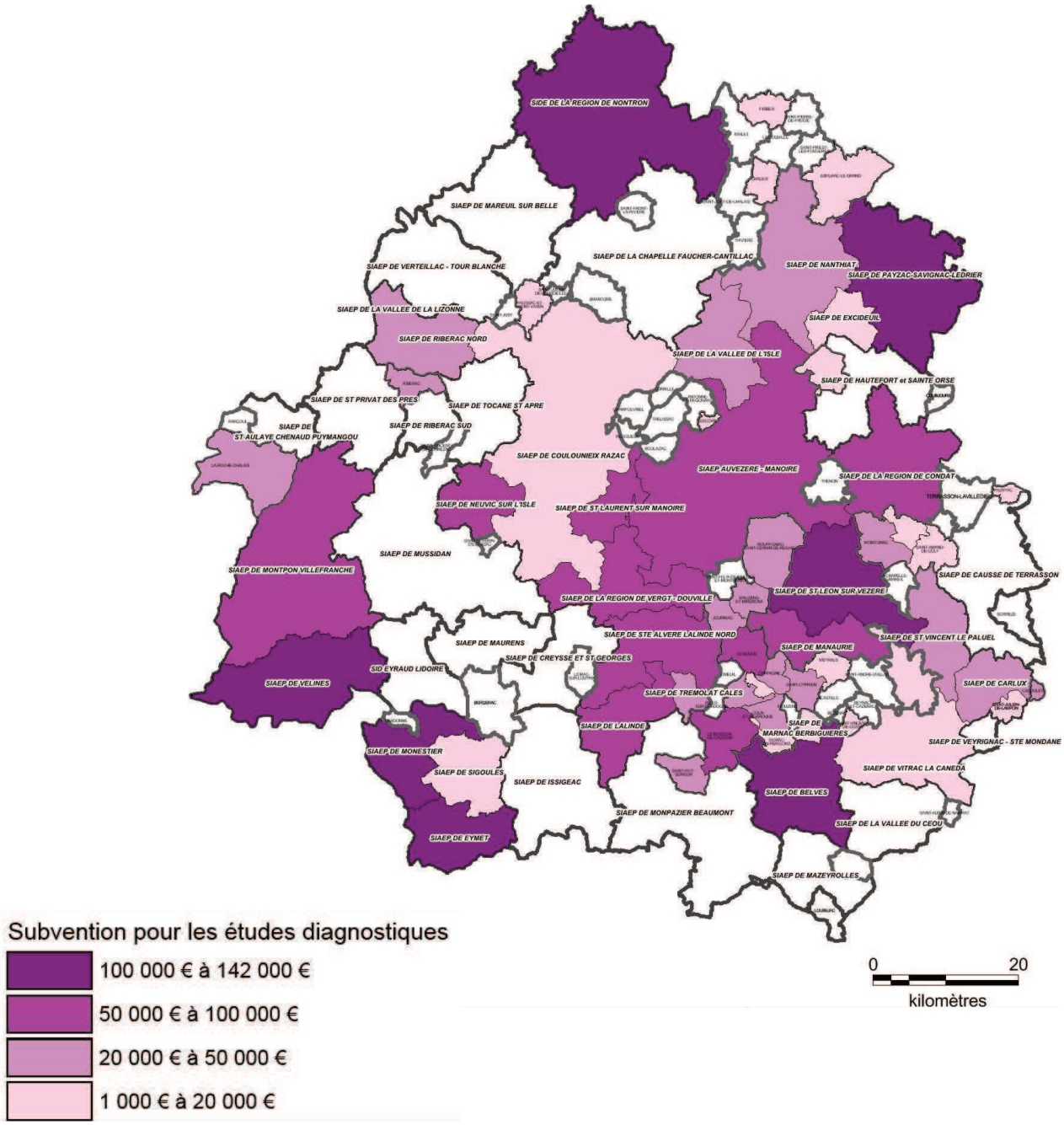

Figure 20 : Aides aux collectivités pour l'eau potable par type de subvention entre 2005 et 2015

Source : Conseil Départemental

B. Le suivi de la ressource des eaux souterraines

1. Historique de la mise en place des réseaux de suivi

Dans le cadre du programme régional « Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine » 1996-2001, des propositions concernant la création de réseaux patrimoniaux et complémentaires permettant des suivis quantitatif et qualitatif ont été établies par le BRGM pour chaque département aquitain, sous l'égide de l'AEAG.

En 2001 et 2002, à la demande du Département de la Dordogne, le BRGM a procédé à la mise en place des réseaux « quantité » et « qualité » tant de gestion patrimoniale que départementale. Entre autres, une validation géologique et hydrogéologique des points retenus a été effectuée.

A partir de 2002, le BRGM a assuré le suivi de ces réseaux et l'exploitation des résultats afférents en collaboration avec le Département, maître d'ouvrage. Le financement de l'opération, outre les participations du Département et du BRGM (Subvention pour Charges de Service Public), était assuré par des subventions de l'AEAG et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

Depuis 2008, et conformément aux décisions prises lors du Comité national de pilotage des réseaux piézométriques du 12 décembre 2007, c'est l'ONEMA qui assure le financement des réseaux piézométriques d'intérêt national appelés Réseaux de Contrôle et de Surveillance (RCS) avec comme opérateur unique le BRGM. Les agences de l'eau assurent le financement des réseaux piézométriques de contrôle départemental (RCD) et des réseaux RCS pour lesquels les maîtres d'ouvrages ont souhaité conserver le rôle d'opérateur en lieu et place du BRGM. Les agences conservent leurs prérogatives sur le financement des réseaux « qualité » RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance), RCO (contrôle opérationnel) et départemental.

Les points du réseau piézométrique RCS de la Dordogne ont donc été intégrés à la convention BRGM-ONEMA avec l'accord du Département. A ce titre, ils font l'objet d'un financement propre du BRGM et de l'ONEMA dans le cadre de cette convention nationale.

2. Composition des réseaux

Les impératifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) en ce qui concerne les eaux souterraines, se traduisent depuis 2007 par le renforcement des réseaux de suivi. Ils ont amené et amèneront les différents acteurs de l'eau, sous l'égide de l'AEAG et du MEDDE, à utiliser et à collecter ces données pour mieux caractériser les systèmes aquifères tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif afin d'identifier les pressions polluantes et les risques de dégradation des nappes, en particulier au travers des réseaux « quantité » et « qualité ». Fin 2006 – début 2007, en collaboration avec la DREAL et l'AEAG, les réseaux « quantité » et « qualité » de gestion patrimoniale ont été transformés en réseaux RCS pour la quantité et la qualité. L'objectif est de satisfaire aux exigences de bon état quantitatif et qualitatif requis à l'horizon 2015 par la DCE. Les réseaux ont ainsi été remaniés

(densité de points par masse d'eau souterraine, répartition spatiale des ouvrages...) pour répondre au mieux à cet objectif. Cette évolution a entraîné une restructuration des réseaux existants avec des ouvrages passant des réseaux RCD (quantité et qualité) aux réseaux RCS (quantité et qualité), avec l'intégration de nouveaux points d'eau à ces nouveaux réseaux, et avec des propositions de construction de forages dans les secteurs dépourvus.

En 2009, la DREAL Aquitaine a été chargée d'identifier des ouvrages susceptibles de répondre aux problématiques liées à la police de l'eau dans chaque département aquitain (sécheresse, gestion de la ressource...). Une concertation organisée en juillet 2009 entre les services de police de l'eau de Dordogne, le Département, la DREAL et le BRGM a permis de dresser une liste de 26 ouvrages tous issus du réseau RCS.

Les résultats des campagnes de mesures sont intégrés dans la banque de données nationale ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont l'élaboration, la gestion et l'hébergement ont été confiés au BRGM par le MEDDE et l'ONEMA.

Actuellement, la composition des réseaux de suivis est la suivante :

Type de réseaux	Dénomination	Nombre de points
Réseaux de suivi « quantité »	Réseau piézométrique d'intérêt national ou Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)	52
	Réseau de Contrôle Départemental (RCD)	32
Réseaux de suivi « qualité »	Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)	30
	Réseau de Contrôle Départemental (RCD)	14
	Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO)	17

Tableau 1 : Composition des réseaux de suivis

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage du réseau de contrôle quantitatif (RCD) et du réseau qualité.

3. Contenu du programme de surveillance de l'état des eaux

Le programme de surveillance de l'état des eaux est régi par un arrêté, qui cadre son contenu lequel est élaboré par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi ainsi que les protocoles de prélèvement. Ces programmes de surveillance sont mis à jour selon la périodicité des cycles de 6 ans de la DCE en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés. Le dernier arrêté en date est celui du 7 août 2015, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

4. Financement des réseaux eaux souterraines

Cette action sous maîtrise d'ouvrage du Département est multi-partenariale (AEAG, BRGM, DREAL, LDAR).

Cette opération représente un budget annuel de 150 000 €TTC.

Elle est financée à hauteur de :

- 60% par l'AEAG,
- 20% par le BRGM,
- Et 20% par le Département

IV. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Depuis une dizaine d'années, le Conseil général s'est impliqué dans le financement d'études permettant une compréhension à l'échelle régionale du fonctionnement des nappes souterraines. Ces études ont eu pour but une approche par bilan des nappes (pluviométrie, prélèvements, débit de fuites…) qui permettra, à terme, la gestion quantitative des nappes par modélisation.

Comme on le sait, les limites des eaux souterraines ne s'arrêtent pas aux limites administratives. Pour alimenter les réflexions avec les départements voisins, l'AEAG et le BRGM, et par souci de gestion des ressources à long terme, le Département a participé à la réalisation d'études abordant des problématiques de gestion concertée de nappes souterraines (l'Eocène bergeracois et les nappes du secondaire en Agenais-Périgord).

Une étude abordant les problèmes spécifiques des eaux souterraines de Dordogne (karstification, fracturation, échanges entre les nappes…) est actuellement en cours.

Ces études constituent surtout une base de réflexion qui permettra la mise en place d'outils de gestion de ces nappes. En attendant, elles permettent une sensibilisation des acteurs départementaux.

A. Gestion de la nappe de l'Eocène

En Dordogne, la nappe de l'éocène est stratégique dans le secteur de Bergerac. Localement, elle est impactée par les prélèvements qui se surajoutent à la surexploitation de nos voisins girondins. Afin de faire le point sur le potentiel actuel et futur de cette nappe, une étude a été réalisée par le BRGM à la demande du Département de la Dordogne. La première partie de ce chapitre en fera une synthèse.

La nappe de l'Eocène constitue une ressource stratégique également en Gironde, du fait de sa bonne qualité et de sa mobilisation facile. Largement exploitée depuis les années 50 par le département de la Gironde et plus précisément par l'agglomération bordelaise, cette nappe captive, qui se réalimente mal, voit son niveau baisser considérablement depuis cette époque. A tel point qu'il a paru nécessaire aux collectivités girondines de mettre en place un schéma d'aménagement des eaux (SAGE) sur leur territoire afin de gérer drastiquement cette ressource. La seconde partie de ce chapitre sera consacrée à cette démarche exemplaire.

1. Evaluation de la ressource en eau de l'Eocène bergeracois

Fort du constat de la baisse continue et conséquente du niveau de la nappe de l'Eocène depuis plusieurs décennies, le Département a lancé une étude auprès du BRGM en 2003, visant à évaluer la ressource dans le secteur bergeracois.

La carte ci-après localise le secteur d'études :

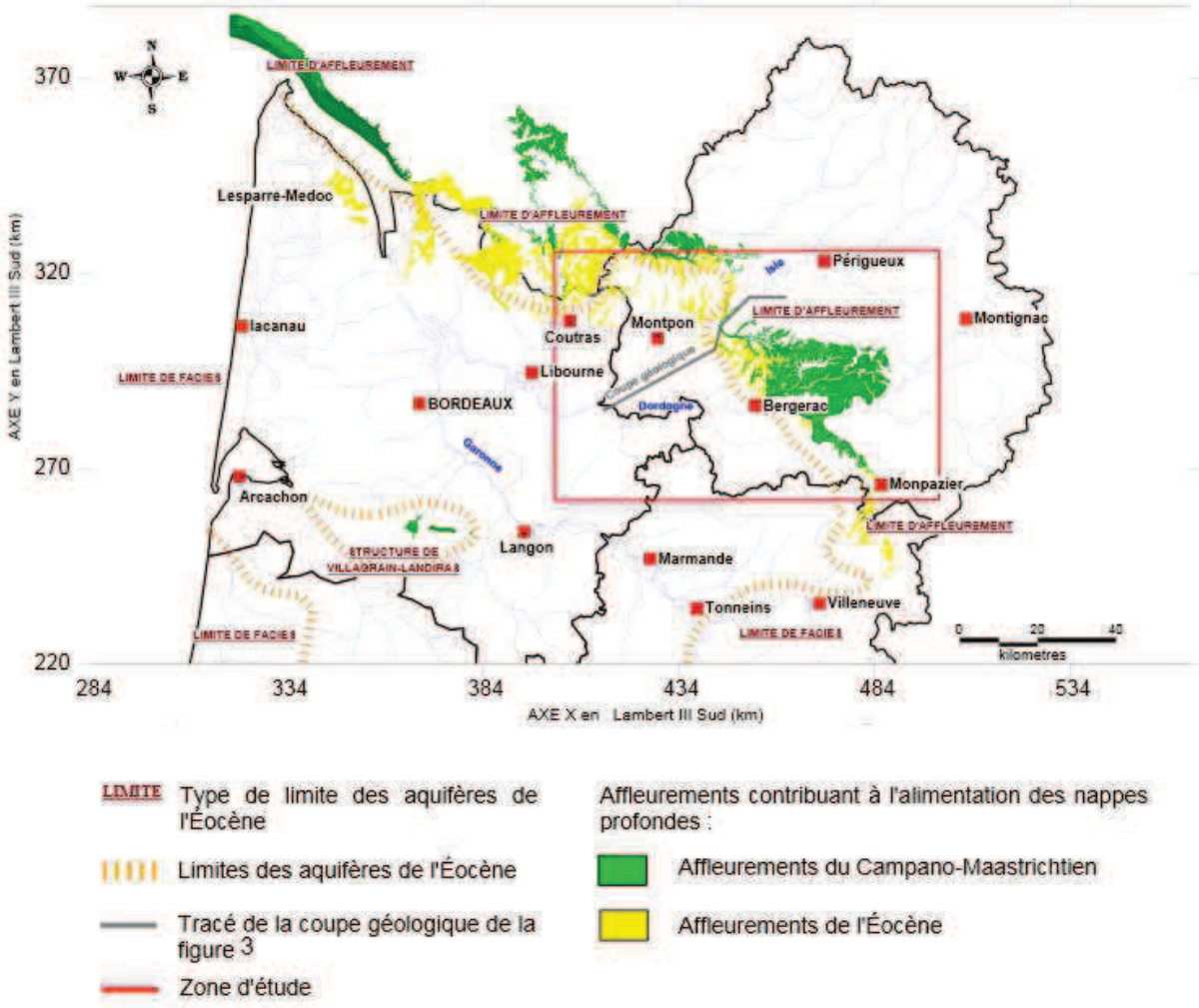

Figure 21 : Localisation du secteur de l'étude de l'Eocène bergeracois

Source : BRGM

Cette étude s'est déroulée en deux phases :

- Evaluation de la ressource en eau de l'Eocène dans le bergeracois année 1 : recueil et synthèse des données (BRGM/RP-52528-FR, septembre 2003).
- Evaluation de la ressource en eau de l'Eocène dans le bergeracois année 2 : finalisation de l'inventaire, intégration des données au modèle régional et simulations (BRGM/RP-56301-FR, octobre 2008). Cette phase prévoyait la réalisation d'une synthèse géologique et hydrogéologiques visant à préciser la géométrie des réservoirs (Eocène supérieur et Eocène moyen-inférieur) et les données spatio-temporelles de l'Eocène sur la zone d'étude pour les intégrer au modèle régional Nord-Aquitain, et d'autre part la réalisation d'une simulation d'exploitation tendancielle avec ce même modèle.

Ces rapports sont téléchargeables sur le site du BRGM.

a) Géologie et hydrogéologie

Au final, 115 points d'eau sollicitant les aquifères de l'Eocène ont pu être recensés et affectés géologiquement à une nappe.

Trois réservoirs distincts ont ainsi été définis : l'éocène inférieur, l'éocène moyen et l'éocène supérieur. A noter qu'en Dordogne, on peut considérer que l'éocène inférieur et l'éocène moyen ne forment qu'un réservoir.

La coupe ci-après présente les différents réservoirs :

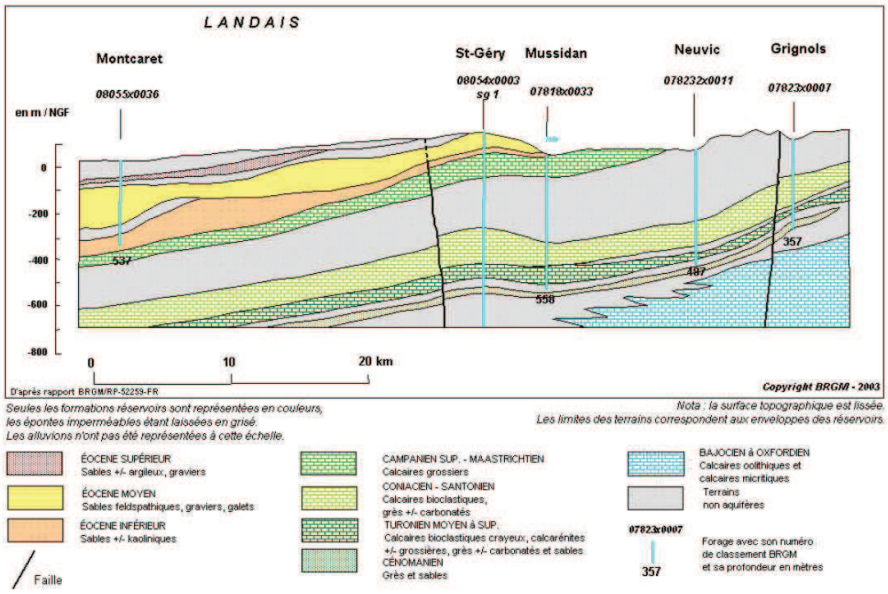

Figure 22 : Coupe géologique représentant les différents réservoirs d'eaux souterraines de l'Eocène

Source : BRGM

b) Les prélèvements et les usages

Les prélèvements sur la zone d'étude s'élèvent à 14 millions de m^3 au cours de l'année 2006. Ils sont quasi exclusivement répartis dans l'Eocène moyen et inférieur. Même sur ce secteur dit « bergeracois », la Gironde apparait comme le principal utilisateur de la ressource avec 61% des prélèvements en 2006 contre 34% (4,7 Mm^3) en Dordogne et seulement 5% en Lot et Garonne.

Si l'on rapporte les prélèvements non plus sur ce secteur mais à l'ensemble de l'Eocène, la part des prélèvements en Gironde représente 91%, 7% en Dordogne, et 1,5% en Lot et Garonne pour un prélèvement total de 66 Mm^3 en 2006.

En termes d'usage, sur le secteur bergeracois, l'alimentation en eau potable constitue environ 76% du total des prélèvements. Ces prélèvements sont principalement localisés dans les vallées de la Dordogne, de l'Isle et du Dropt. Ces zones sont densément peuplées et correspondent à des fortes productivités des aquifères.

Les ouvrages agricoles représentent 8% des prélèvements et les ouvrages industriels 16%.

c) Evolution de la piézométrie

Les deux cartes ci-après permettent de visualiser l'évolution de la baisse de la nappe entre 2001 et 2006. En 2001, on identifie deux dépressions piézométriques distinctes entre l'agglomération girondine et le secteur de Bergerac. A cette époque, la question se posait de savoir si ces prélèvements avaient un impact mutuel. En 2006, les deux dépressions n'en forment plus qu'une ce qui indique que la baisse des niveaux s'est accentuée et confirme la relation entre les deux secteurs.

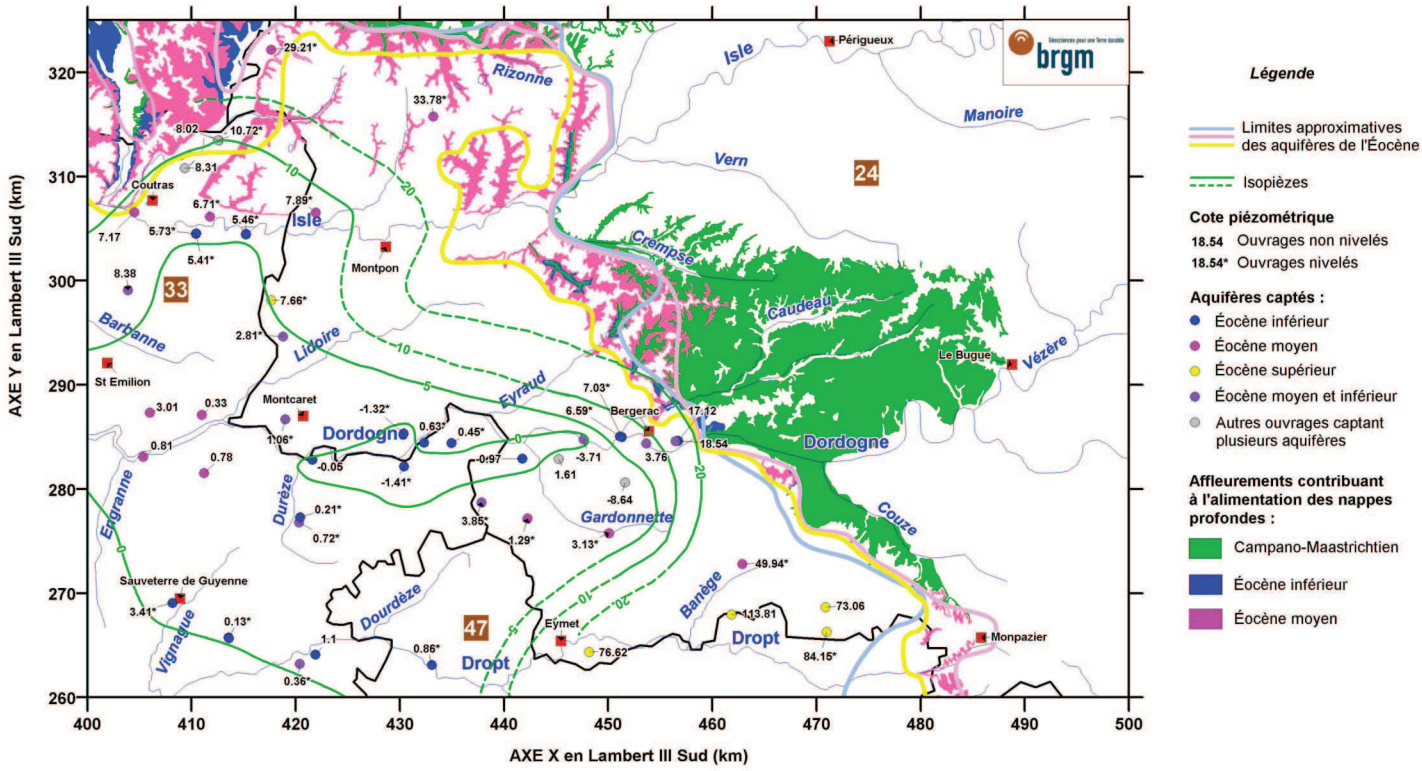

Carte piézométrique de l'Éocène moyen et inférieur - Basses Eaux 2001

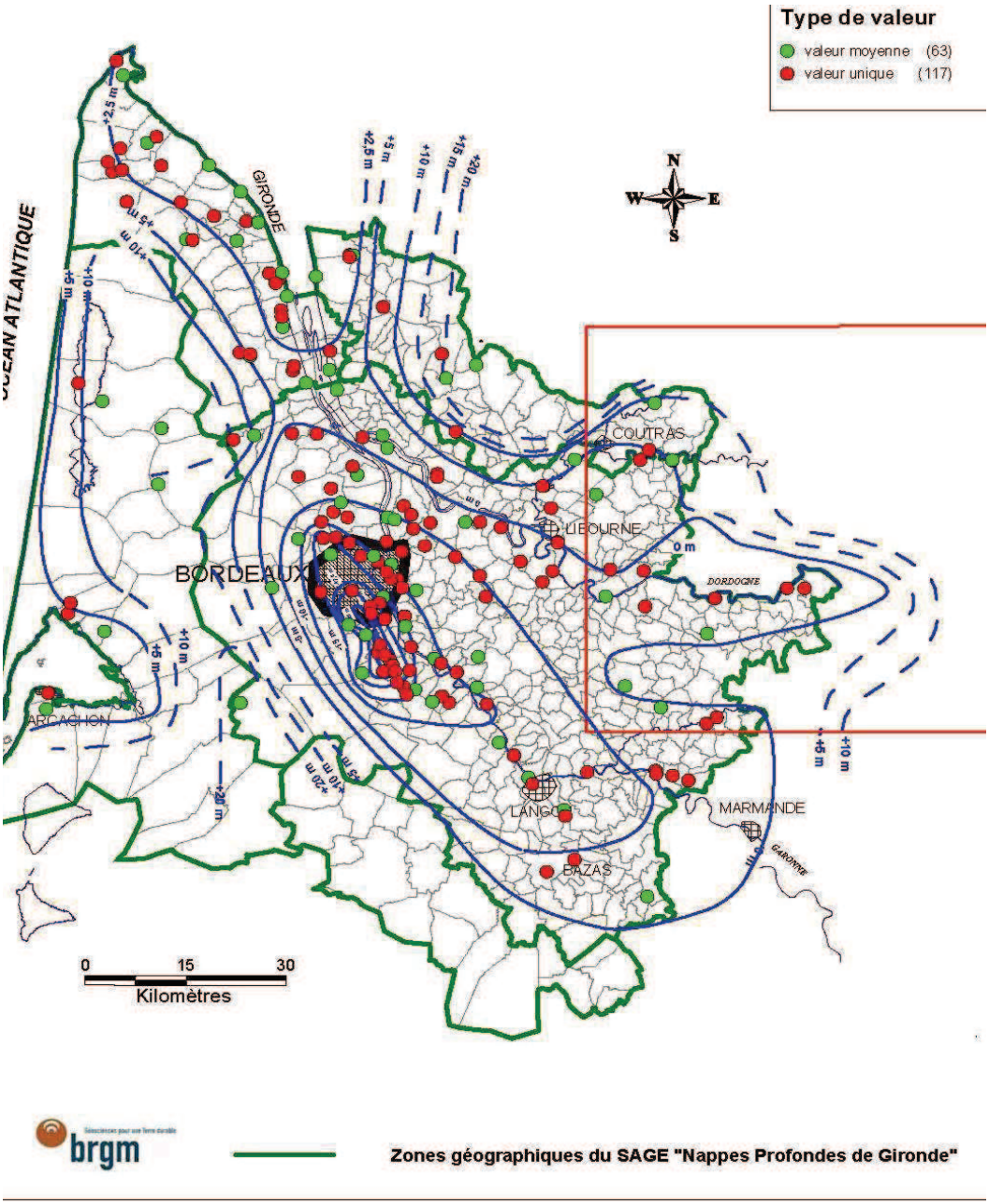

Carte piézométrique de l'Eocène moyen et inférieur - 2007
(Gestion des nappes d'eaux souterraines de Gironde)

Figure 23 : Evolution de la piézométrie de la nappe de l'Eocène entre 2001 et 2007

Source : BRGM

d) Prospective et modélisation

Du fait du lien établi des piézométries des deux secteurs, la modélisation prospective a été étendue à l'ensemble de la Gironde.

Deux scénarios climatiques distincts (une année moyenne et une année sèche) ont été établis. Les tendances d'exploitation envisagées à l'horizon 2015 sur l'ensemble des forages ont été estimées. En Dordogne, l'augmentation de prélèvement avait été évaluée à 29% (prolongement des courbes historiques des prélèvements et intégration des nouveaux forages du SIAEP de Montpon).

La réalisation de ces scénarios tendanciels prenant en compte les données de la Dordogne mais aussi celles de la Gironde a permis d'évaluer que les niveaux de prélèvements envisagés dans l'Eocène moyen-inférieur à moyen terme sont incompatibles avec un maintien de la ressource dans son état actuel.

A noter qu'actuellement, les prélèvements en AEP en Dordogne se sont stabilisés et n'atteignent donc pas les 29% d'augmentation envisagés.

Néanmoins, ce travail met en lumière la nécessité d'avoir une gestion concertée de cette ressource pour en assurer la pérennité sur le long terme tout en satisfaisant au mieux les besoins prioritaires en eau des trois départements concernés.

2. Le SAGE girondin nappes profondes : un exemple de gestion de nappes profondes en déficit quantitatif

a) Pourquoi un SAGE

La croissance démographique et le développement des activités ont généré des pollutions principalement dans le secteur de Bordeaux et ont ainsi limité l'usage des eaux superficielles. Dans les années 50, de nombreux forages captant notamment la nappe de l'Eocène ont été réalisés. En 1997, vu l'augmentation continue des prélèvements et la baisse non moins continue des nappes, le Conseil général de Gironde et la Communauté Urbaine Bordeaux ont lancé une première étude permettant d'envisager à terme des solutions de substitution aux pompages dans l'Eocène. Ces collectivités ont sollicité le préfet de Région pour la mise en place d'un schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des nappes profondes. Une Commission Local de l'Eau (CLE) a été constituée en 1998, composée de :

- 12 élus locaux
- 7 représentants des usagers de l'eau (chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de Libourne, chambre de l'agriculture de la Gironde, fédération départementale de la pêche, SEPANSO…)
- 5 représentants de l'Etat.

Cette démarche de gestion ne concerne administrativement que la Gironde bien que les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne exploitent également cette ressource.

b) Périmètre du SAGE

La nappe de l'Eocène constitue une ressource stratégique et incontournable (notamment pour l'usage eau potable) en Gironde mais également dans le sud-ouest du département de la Dordogne et du Lot et Garonne.

A l'époque des premières réflexions sur la mise en place du schéma, le Conseil général de Dordogne s'était positionné pour être associé à la démarche, afin que les besoins puissent être pris en compte.

Au final, le comité de bassin a entériné l'idée d'un SAGE sur la Gironde exclusivement, sur un périmètre plus restreint que l'aire d'alimentation des nappes. Cette décision a été adoptée le 25 novembre 2003. La baisse rapide des nappes et le risque de dégradation de la qualité des eaux ont légitimé un périmètre resserré permettant de réagir rapidement. Cette logique a primé face à la cohérence hydrogéologique.

Néanmoins, les départements de la Dordogne et du Lot et Garonne sont associés à la démarche via la commission « nappes profondes » constituée à l'initiative du comité de bassin et ayant pour vocation de garantir la prise en compte des enjeux extra départementaux.

Le SAGE nappes profondes de Gironde a été adopté le 25 novembre 2003.

c) Contenu du SAGE approuvé en 2003

Le SAGE permet d'aller au-delà des textes réglementaires existants en contractualisant les objectifs et les moyens d'action.

Ces actions sont pour l'essentiel une réduction des prélèvements sur les secteurs et les nappes à risques. Il a été décidé de prendre en compte dans cette démarche l'ensemble des nappes profondes du département de la Gironde dont la gestion doit être concertée : les nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé supérieur.

Pour information, la Dordogne est concernée par les nappes de l'Eocène et du Crétacé supérieur.

Pour sa mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est appuyée sur :

- Un secrétariat administratif assuré par le Conseil général de la Gironde,
- Un secrétariat technique confié au Syndicat Mixte d'étude pour la Gestion de la ressource en eau de la Gironde (SMEGREG).

d) Bilan de la mise en œuvre du SAGE

Un document central intitulé les « orientations de gestion » se décline en 72 mesures organisées en neuf chapitres qui présentent les conditions de gestion de la ressource en eau.

- **La portée du SAGE** : il est prévu que les documents d'urbanisme et autres documents de planification prennent en compte le SAGE.

  Résultats : Entre 2004 et 2011, la CLE a participé à l'élaboration des trois SCOT de Gironde.

- **Organisation territoriale** : le SAGE définit des unités de gestion révisables et également les liens avec les acteurs de la gestion des ressources hors périmètre du SAGE.

  Résultats : le zonage s'avère opérationnel, adapté aux objectifs et aux enjeux. Concernant les liens avec les acteurs hors périmètres du SAGE, des contacts et échanges réguliers sont assurés avec les collectivités et services de l'Etat. Des approches communes à l'échelle des nappes ont été engagées (détermination des volumes maximum prélevables dans les nappes profondes ; démarche initiée conjointement par la DREAL et l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

- **Gestion quantitative** : le SAGE prévoit la définition des Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) et des piézométries d'objectif.

  Résultats : les VMPO ont été pris en compte ; par contre il n'a pas été défini de piézométrie d'objectif.

- **Gestion des prélèvements** : le SAGE prévoit l'élaboration de prescriptions sur les procédures réglementaires liées aux prélèvements et aux ouvrages.

  Résultats : les prescriptions élaborées se sont avérées bien adaptées.

- **Economies d'eau et maîtrise de la consommation** : le SAGE prévoit la définition des priorités, d'objectifs quantifiés, de la connaissance des usages, d'indicateurs de performance…

  Résultats : les économies réalisées sont conformes à l'objectif. Les économies potentielles sont encore importantes.

- **Création de ressources de substitution** des nappes les plus déficitaires.

  Résultats : deux ressources de substitution ont été mises en œuvre à ce jour (plus d'un million de m^3/an pour chacune d'entre elle).

- **Qualité des eaux souterraines** : le SAGE prévoit la mise en place d'un réseau de contrôle.

  Résultats : cette action a été réalisée dans un autre cadre.

- **Mesures d'accompagnement économique** : le SAGE prévoit la mise en place de la conditionnalité des financements, des partages des coûts et de redevances.

  Résultats : l'attribution des subventions publiques est désormais conditionnée à la compatibilité du projet avec le SAGE. A défaut de la mise en œuvre d'une redevance, le partage des coûts est assuré par le biais d'une majoration des redevances prélèvement de l'AEAG.

- **Mise en œuvre, évaluation et révision du SAGE** : le SAGE prévoit de définir l'organisation de la CLE, l'établissement de tableaux de bord.

  Résultats : l'organisation actuelle répond aux enjeux et aux objectifs.

e) Révision du SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le contenu des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et leur portée au travers d'un règlement désormais opposable aux tiers.

Pour les SAGE approuvés avant le 30 décembre 2006, cette même loi impose leur révision avant une échéance aujourd'hui arrêtée au 31 décembre 2012. La révision d'un SAGE comprend plusieurs étapes dont l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion durable, d'un règlement du SAGE... Un règlement opposable aux tiers doit être élaboré. Ce document complète le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource. Cette révision doit également démontrer la compatibilité du projet SAGE révisé avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin (SDAGE Adour-Garonne de 2009).

La révision du SAGE a été adoptée en 2013.

Le Sage révisé est consultable sur le site suivant : www.sage-nappes33.org

La notion de bon état d'une nappe captive a été redéfinie. L'analyse du bon état d'une nappe profonde doit prendre en compte :

- Une approche globale : le bilan entrée-sortie doit être acceptable à grande échelle (un à plusieurs milliers de km^2 et analyses sur plusieurs années),
- Des niveaux minimum sont à respecter localement pour se prémunir d'un risque clairement identifié (dénoyage local d'une nappe, salinisation).

Ainsi, dans cette logique, il peut apparaître que les volumes maximum prélevables (évalués par modélisation) ne sont pas atteints et que les problèmes observés sont liés à une surexploitation locale. L'idée est qu'une amélioration de la répartition spatiale des prélèvements serait une solution à ces problèmes.

Les orientations de gestion pour atteindre le bon état quantitatif dans les zones déficitaires et à risque, sont les suivantes :

- En priorité une optimisation des usages (économies d'eau et maîtrise des consommations),
- Une substitution de ressource pour les prélèvements résiduels en excès dans les unités de gestions déficitaires,
- Une diminution des prélèvements dans les zones à risques, le cas échéant par redistribution spatiale au sein de l'unité de gestion considérée.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE, accompagner la politique d'économies d'eau et poursuivre la recherche et la mobilisation de ressources de substitution, le Syndicat Mixte d'étude pour la Gestion de la ressource en eau de la Gironde (SMEGREG) a modifié ses statuts.

Désormais, en tant qu'EPTB, en plus du Conseil départemental et de la communauté urbaine de Bordeaux, il est ouvert, aux collectivités territoriales ayant compétence dans l'alimentation en eau potable (SIAEP…) afin d'élargir la gouvernance dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens. Il s'est doté d'un comité consultatif (organismes intéressés à la gestion de la ressource et à l'aménagement du territoire).

Cette révision poursuit la politique ambitieuse de gestion des nappes de la Gironde, à la hauteur des enjeux et des problèmes rencontrés dans ce département, sans commune mesure avec ceux rencontrés en Dordogne.

Néanmoins, la nappe de l'Eocène est la seule nappe profonde en déséquilibre en Dordogne. Du fait de sa position en zone d'affleurement en bordure de bassin, l'épaisseur de la nappe est relativement faible au regard de l'épaisseur observée en Gironde. En cas d'exploitation inconsidérée, le département de la Dordogne sera le premier à en pâtir. De ce fait, l'intérêt de limiter les prélèvements paraît incontournable. Reste également à veiller à ce que les prélèvements de la Gironde ne mettent pas en péril le potentiel d'exploitation en Dordogne.

La gestion de la nappe de l'Eocène par les girondins, combinée aux efforts des périgourdins est indispensable pour envisager son exploitation à long terme.

Sollicité pour donner son avis sur la révision du SAGE nappes profondes de Gironde, la commission permanente du Conseil général de Dordogne a donné un avis favorable le 11 septembre 2012, tout en rappelant que :

- La nappe de l'éocène est une ressource stratégique pour l'usage « eau potable » de Dordogne,
- Les prélèvements de Dordogne, tous usages confondus, ne constituent que 7 % des prélèvements sur cette nappe,
- Qu'en raison de sa faible épaisseur en Dordogne, une exploitation trop importante de part et d'autre du département lèsera en premier lieu les périgourdins.

Et donc recommande que des efforts concertés soient faits sur l'ensemble de l'éocène en prenant en compte la problématique périgourdine.

La réflexion concernant la gestion concertée de cette nappe est en cours.

On peut trouver cette étude sur le site du Département : www.dordogne.fr-onglet environnement-rubrique eaux souterraines.

B. Perspectives de gestion des nappes du Secondaire en Agenais-Périgord

Depuis plus de vingt ans, les nappes profondes du Jurassique et du Crétacé supérieur connaissent une baisse générale et continue de l'ordre de plus d'un mètre par an, dans le département du Lot et Garonne.

Le département de la Dordogne exploite également ces ressources. Des forages profonds ont été créés au cours de la dernière décennie, au sud du département.

Ces ressources étant stratégiques notamment pour l'alimentation en eau potable, pour les deux départements, il paraissait indispensable d'entamer une réflexion globale sur l'ensemble des territoires concernés.

Une étude a donc été lancée en 2008 afin de comprendre le fonctionnement hydrodynamique de ces aquifères peu connus dans le secteur Agenais-Périgord afin de proposer les premiers éléments pertinents pour une gestion durable de ces nappes.

L'extrait de la carte géologique ci-après localise le secteur d'études (figure suivante).

Cette étude s'est déroulée en deux phases qui ont fait l'objet de rapports :

- Perspectives de gestion des nappes du secondaire en Agenais-Périgord - Synthèse hydrogéologique et hydrogéologique des aquifères du Jurassique et du Crétacé de l'Agenais-Périgord paru en décembre 2008 (rapport BRGM/RP-56419-FR),
- Perspectives de gestion des nappes du secondaire en Agenais-Périgord - Actualisation des données piézométriques et modélisation hydrodynamique paru en 2010 (rapport BRGM/RP-59330-FR).

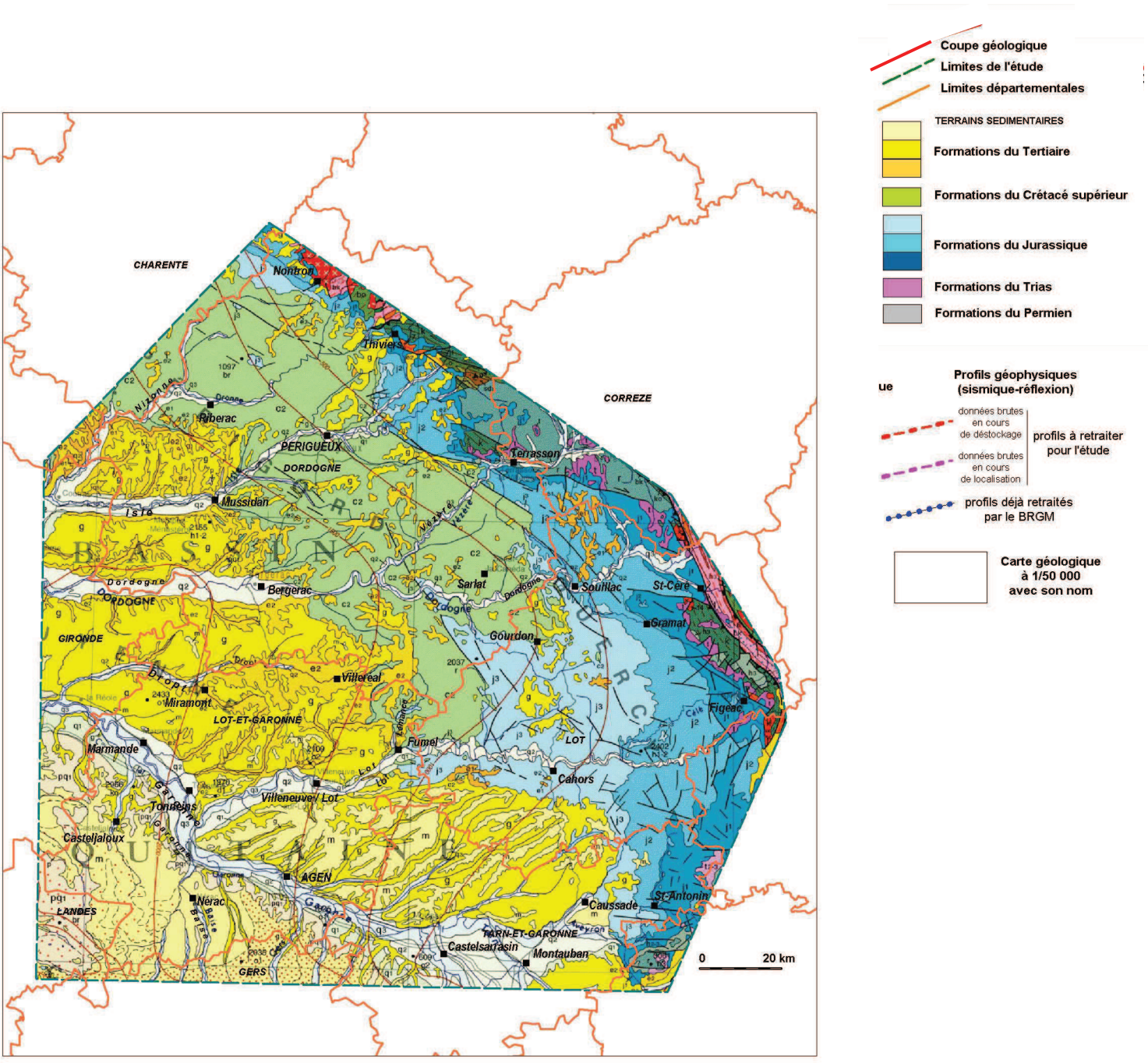

Figure 24 : Carte de localisation de l'étude des nappes du secondaire "agenais-périgord"

Source : BRGM

1. Géologie et hydrogéologie

Afin d'établir la géométrie des réservoirs, 770 sondages ont été interprétés sur le secteur d'études.

Dans la série du Jurassique quatre principaux réservoirs calcaires plus ou moins karstiques ont été individualisés. Ces réservoirs sont séparés par des formations marneuses ou marnocalcaires : le Lias inférieur et moyen, le Bajocien, l'ensemble Bathonien supérieur/Callovien/oxfordien, le Kimméridgien. On peut définir un cinquième réservoir très localisé, le Tithonien.

On retrouve ces réservoirs sur l'ensemble du territoire d'études.

Dans la série du Crétacé supérieur, ont été reconnus trois réservoirs principaux, surtout captés en Périgord Blanc et Périgord Noir mais qui n'existent pas dans la moitié sud-orientale du Lot et Garonne: le Turonien moyen et supérieur, le Coniacien/Santonien et le Campanien supérieur/Maastrichtien auxquels il faut rajouter le réservoir très discontinu du Cénomanien présent dans le nord de la Dordogne.

La coupe Nord-Ouest/ Sud-Est, ci-après représente les différents réservoirs :

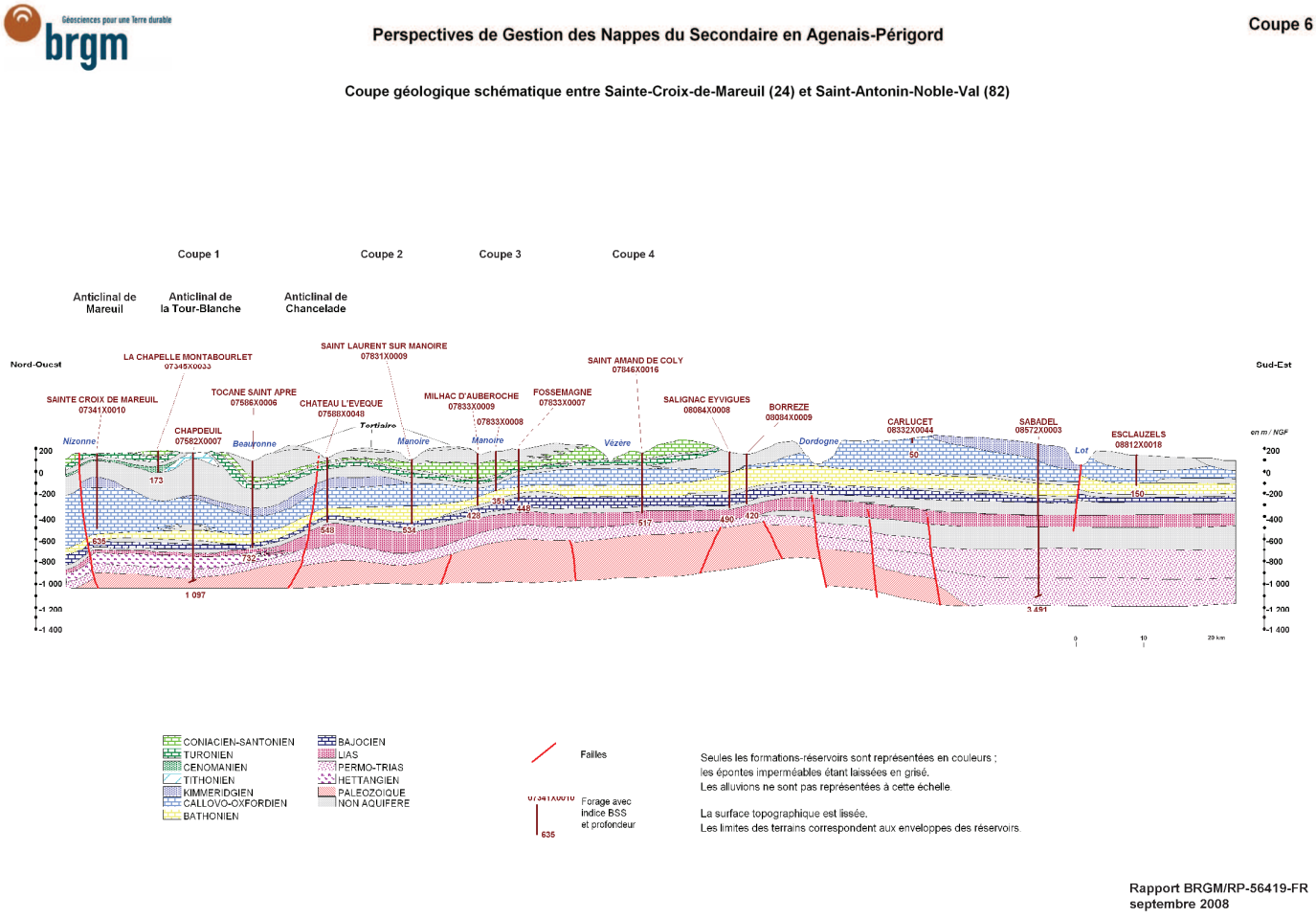

Figure 25 : Coupe géologique représentant les réservoirs du secondaire en Agenais-Périgord

Source : BRGM

2. Prélèvements et usages

Les prélèvements d'eau dans les nappes du secondaire en Agenais-Périgord représentent un volume annuel de l'ordre de 45 millions de m^3 par an avec en moyenne 61% environ provenant des nappes du Crétacé et 39% environ provenant du Jurassique.

Le département du Lot et Garonne prélève 12 millions de m^3 par an contre 33 millions pour le département de la Dordogne

Cependant, en Dordogne, l'ensemble de ces prélèvements ne s'effectue pas en totalité par forage en nappes profondes. Les prélèvements par les sources représentent, en effet, 41% des volumes prélevés (soit 13,5Mm^3/an), en majorité dans le crétacé.

Les deux plus grosses sources du département d'usage AEP, la source des Moulineaux (SIAEP de Coulounieix-Chamiers) et la source du Toulon (ville de Périgueux), prélèvent à elles seules, plus de 7 millions de m^3/an.

Les prélèvements sont très majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable (90%). Les prélèvements des autres usagers étant plus limités : agricoles (8%) et industriels (2%).

3. Evolution de la piézométrie

Concernant la piézométrie, à partir des campagnes de mesures d'avril et d'octobre 2007, il a été mis en évidence globalement, en Dordogne, une stabilité des niveaux avec des variations saisonnières de la piézométrie (période hautes et basses eaux annuelles) assez marquées sur la plupart des ouvrages, ce qui est assez remarquable sur des ouvrages profonds. Cela indique une circulation rapide des eaux en raison du caractère karstique des formations calcaires.

L'exemple ci-après illustre bien ce phénomène :

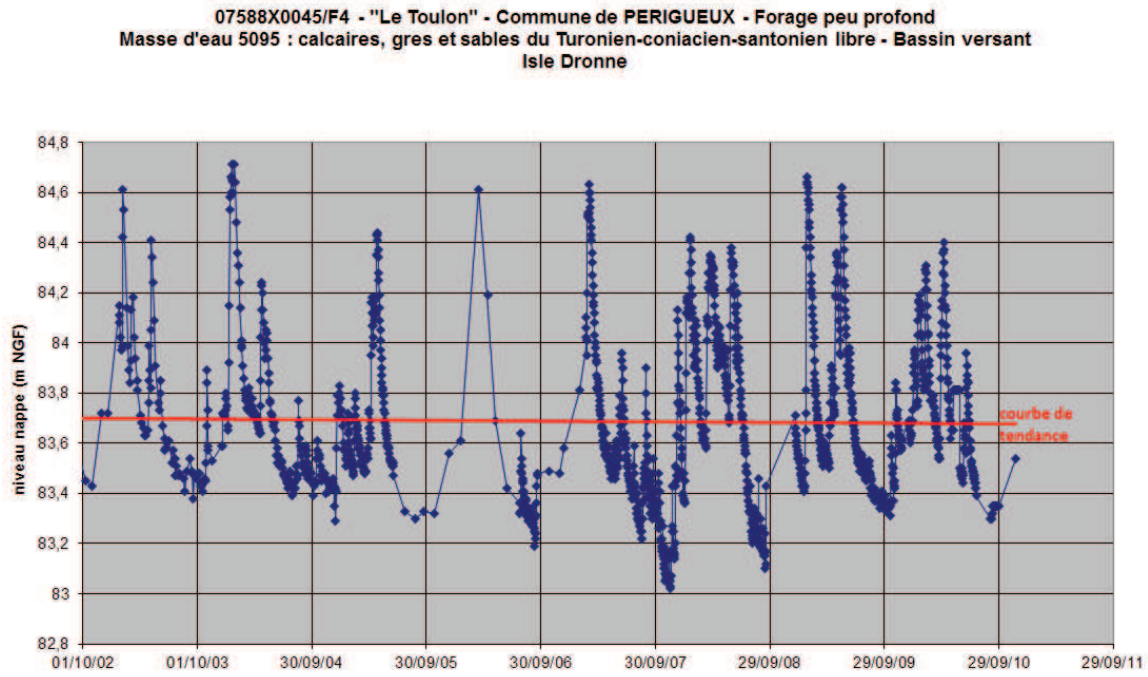

Figure 26 : Evolution piézométrique d'un forage de Périgueux
Source ADES

En Lot et Garonne, les ouvrages du crétacé comme du jurassique sont peu ou pas influencés par les évènements climatiques et sont en baisse continue d'environ 1m/an, signe d'un déséquilibre (déstockage progressif de l'aquifère non contrôlé) lié à une surexploitation:

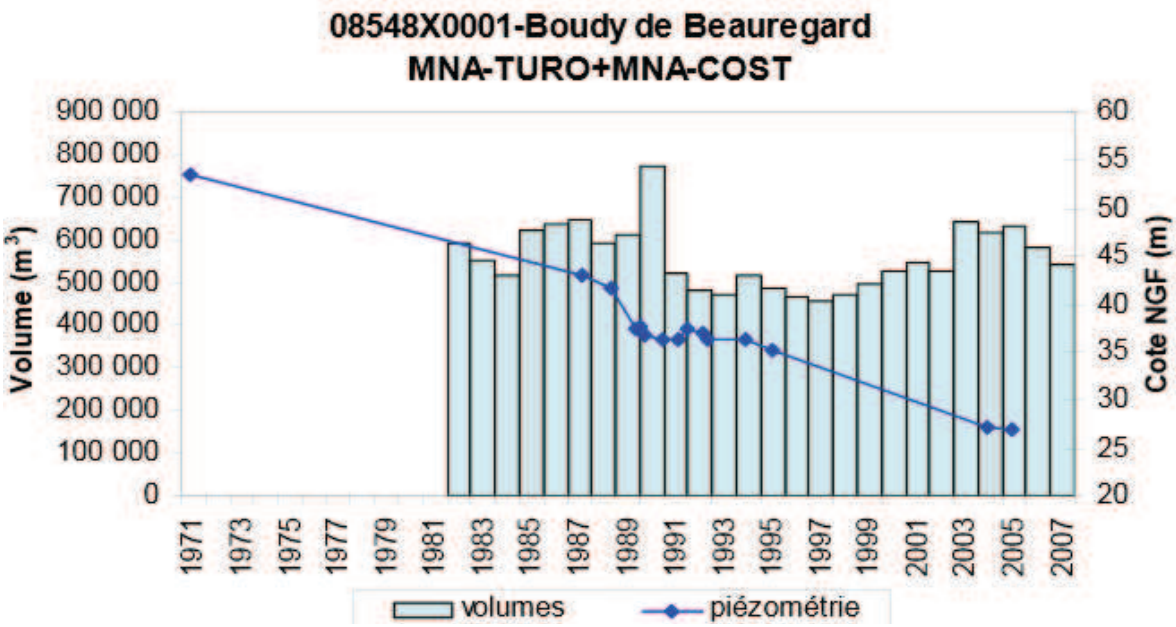

Figure 27 : Evolution piézométrique d'un forage du Lot et Garonne

Source BRGM

4. Prospective et modélisation

Les simulations ont pris en compte les données issues de la réflexion du Groupement Intergouvernemental d'Expert sur les Evolutions du climat (GIEC). Il ressort de ces simulations, qu'il existe une différence de comportement des réservoirs étudiés selon les secteurs géographiques.

En Dordogne, la proximité des affleurements induit une forte sensibilité des nappes vis-à-vis de la recharge (infiltration pluviométrique). De ce fait, si l'on considère les scénarios tendanciels du GIEC (baisse de près de 50% de la recharge), les baisses de niveau des nappes sont très conséquentes. En d'autres termes, actuellement, les recharges sont suffisantes mais si l'on imagine des évolutions climatiques ne permettant pas de telles recharges, cela se traduira par une baisse généralisée des niveaux des nappes.

En Lot et Garonne, les niveaux de nappes ne varient pas en fonction de la pluviométrie. Ils sont en baisse continue de près d'un mètre par an dans les années 80. Ce déséquilibre s'explique par une exploitation locale importante et également par une mauvaise réalimentation des nappes en raison d'un biseautage du réservoir vers le sud-est (épaisseur de l'aquifère moindre) et de la présence d'un recouvrement tertiaire peu perméable.

Les simulations réalisées montrent que l'exploitation actuelle ne permettrait pas d'aboutir à une stabilisation de la piézométrie, même à plus long terme. La réduction de la moitié des prélèvements permettrait une quasi stabilisation de la charge à l'horizon 2050.

Par ailleurs, les simulations semblent montrer que les prélèvements effectués dans les nappes du jurassique du département du Lot et Garonne ont très peu d'impact en Dordogne. On peut trouver cette étude sur le site du Département : *www.dordogne.fr-onglet environnement-rubrique eaux souterraines.*

C. Etude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne

Les terrains carbonatés occupent près de 30% de la surface du territoire national et sont particulièrement bien représentés en Aquitaine où on les retrouve à l'affleurement en bordure du bassin sédimentaire aquitain dans le département de la Dordogne, de la Gironde et dans une moindre mesure dans celui du Lot et Garonne.

En Dordogne, les terrains carbonatés du Jurassique et du Crétacé répondent largement aux besoins pour l'alimentation en eau potable. Les sources karstiques dont les débits peuvent être très variables (de quelques m^3/h à plusieurs milliers de m^3/h) peuvent constituer des ressources stratégiques difficilement remplaçables pour une collectivité gérant un service d'eau potable. Toutefois, la nature plus ou moins karstique des aquifères rend difficile la gestion des ressources en eau.

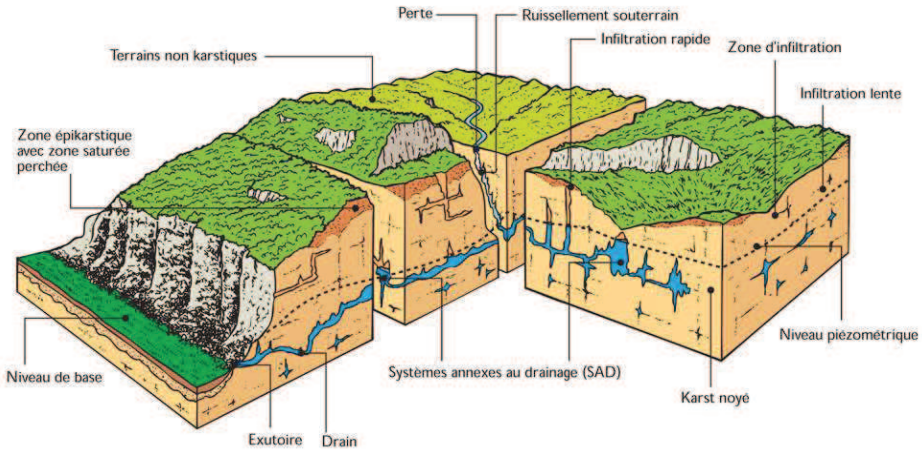

Figure 28 : Schéma de principe d'un système karstique

Source : agence de l'eau RMC

La réalisation de cette étude, répond à un souhait du Département de la Dordogne qui a sollicité en 2012, le BRGM et les financeurs (Région et AEAG) dans le cadre du programme régional « gestion des eaux souterraines », afin de répondre à certaines interrogations sur :

- Le fonctionnement hydrogéologique en milieu karstique et/ou fissuré (forages froids, sources chaudes, ou fonctionnement mixte),
- L'établissement des bassins d'alimentation en fonction du type de fonctionnement,
- La localisation des zones productives fissurées ou karstifiées en vue de recherche en eau.

L'objectif de cette étude est donc double : répondre aux besoins de connaissances sur le fonctionnement général des aquifères carbonatés de Dordogne et d'autre part, mettre en place une méthodologie d'étude des systèmes karstiques. Pour cela, le projet s'articule autour de deux volets complémentaires : l'histoire géologique et structurale de la Dordogne qui permettra d'identifier les périodes favorables à la karstification des réservoirs carbonatés et les aspects hydrogéologiques visant à comprendre le fonctionnement des systèmes karstiques.

La première année de ce programme d'études a permis d'harmoniser l'ensemble des cartes géologiques au 1/50 000ème et un premier recensement des caractéristiques structurales (failles, fractures, plis…) de la Dordogne a été réalisé.

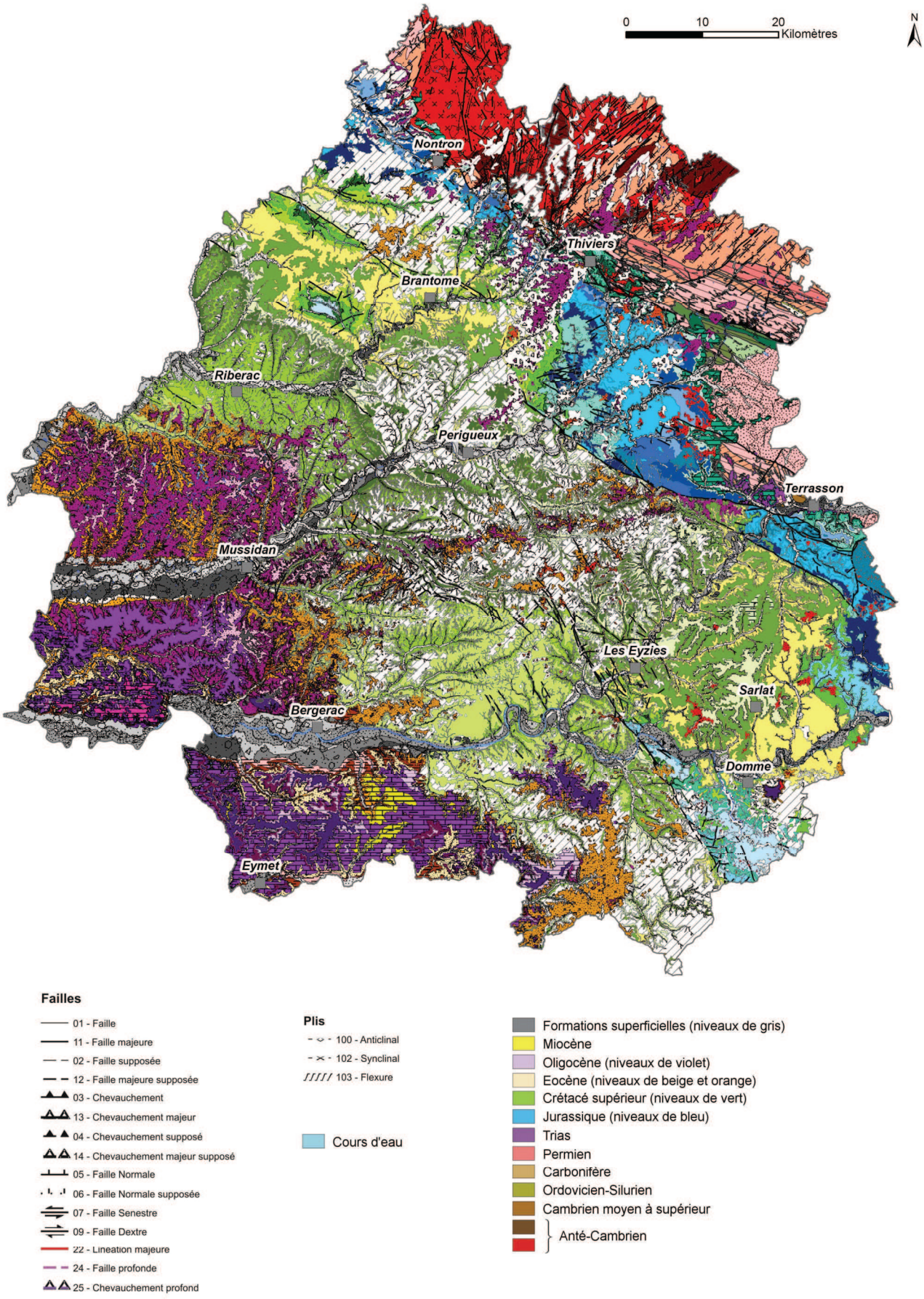

Figure 29 : Carte géologique départementale

Source BRGM

Pour le volet hydrogéologique, un état des lieux des données qualitatives et quantitatives a été établi. Ces informations ont été groupées dans une base de données (suivis piézométriques des ressources, suivis physico-chimiques, données météorologiques).

La deuxième année a permis la réalisation de l'inventaire des niveaux karstifiés profonds et superficiels, la réalisation de logs géologiques de références (stratigraphie), la compilation des cartes paléogéographiques et la caractérisation des grands traits structuraux et l'évolution tectonique de la région.

Le volet hydrogéologique a permis la consolidation des données de sources, l'évaluation des possibilités de jaugeage et la mise à jour des chroniques piézométriques de forages.

L'ensemble de ces travaux a montré la nécessité de densifier encore le réseau d'observation pour une meilleure représentativité des résultats.

La suite de l'étude devra mettre l'accent sur le développement du volet géologique avec d'une part une synthèse paléogéographique permettant l'identification des périodes géologiques propices à la karstification et d'autre part à une poursuite de l'étude de la fracturation afin de déterminer les régimes de contraintes passées et les systèmes de fractures qui se sont karstifiés. Le volet hydrogéologique consistera quant à lui à poursuivre la consolidation des données des sources.

V. CONCLUSION

Depuis 10 ans, l'environnement de l'eau potable a considérablement évolué.

Au travers des textes réglementaires, une forte volonté de reconquête du milieu transparait, tant au niveau des aspects quantitatifs que qualitatifs, y compris des nappes d'eaux souterraines.

Les acteurs ont évolué dans leur dénomination mais aussi dans leurs missions. C'est ainsi que le SMDE 24 est né suite à l'abandon, par la DDT, de missions de suivi des collectivités gestionnaires de service d'eau potable (la maîtrise d'œuvre des travaux, la conduite d'opération, le secrétariat des syndicats, le contrôle des contrats d'affermage…). Quant à l'organisation des compétences locales de l'AEP, elle sera impactée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2016 qui tend à accentuer le regroupement des collectivités et devrait diviser par deux le nombre de syndicats, ainsi que la loi NOTRe avec le transfert de compétence de l'eau potable aux communautés de communes et d'agglomération, en lieu et place des communes.

Le Département, très présent par son action dans les domaines du suivi de la ressource en eau, de l'amélioration de la connaissance des eaux souterraines, de la communication de ces connaissances auprès d'un public élargi, porteur du schéma départemental de l'eau potable fait le lien entre les politiques définies pour le bassin Adour-Garonne et les collectivités.

L'actualisation du schéma devra prendre en compte ces changements et les évolutions en cours. Si les objectifs définis en 2005 restent pour partie d'actualité, des enjeux tels que l'impact de l'évolution climatique, la gestion de la ressource, devront être pris en compte.

Suite à ce rapport, présentant l'évolution du contexte et des actions réalisées depuis 2005, la prochaine étape consistera en la réalisation d'un état des lieux puis d'un diagnostic de la situation actuelle. Enfin suivra la réalisation du schéma directeur qui permettra de proposer des solutions aux problèmes rencontrés.

Ce document a été présenté lors du comité de pilotage, en novembre 2015.

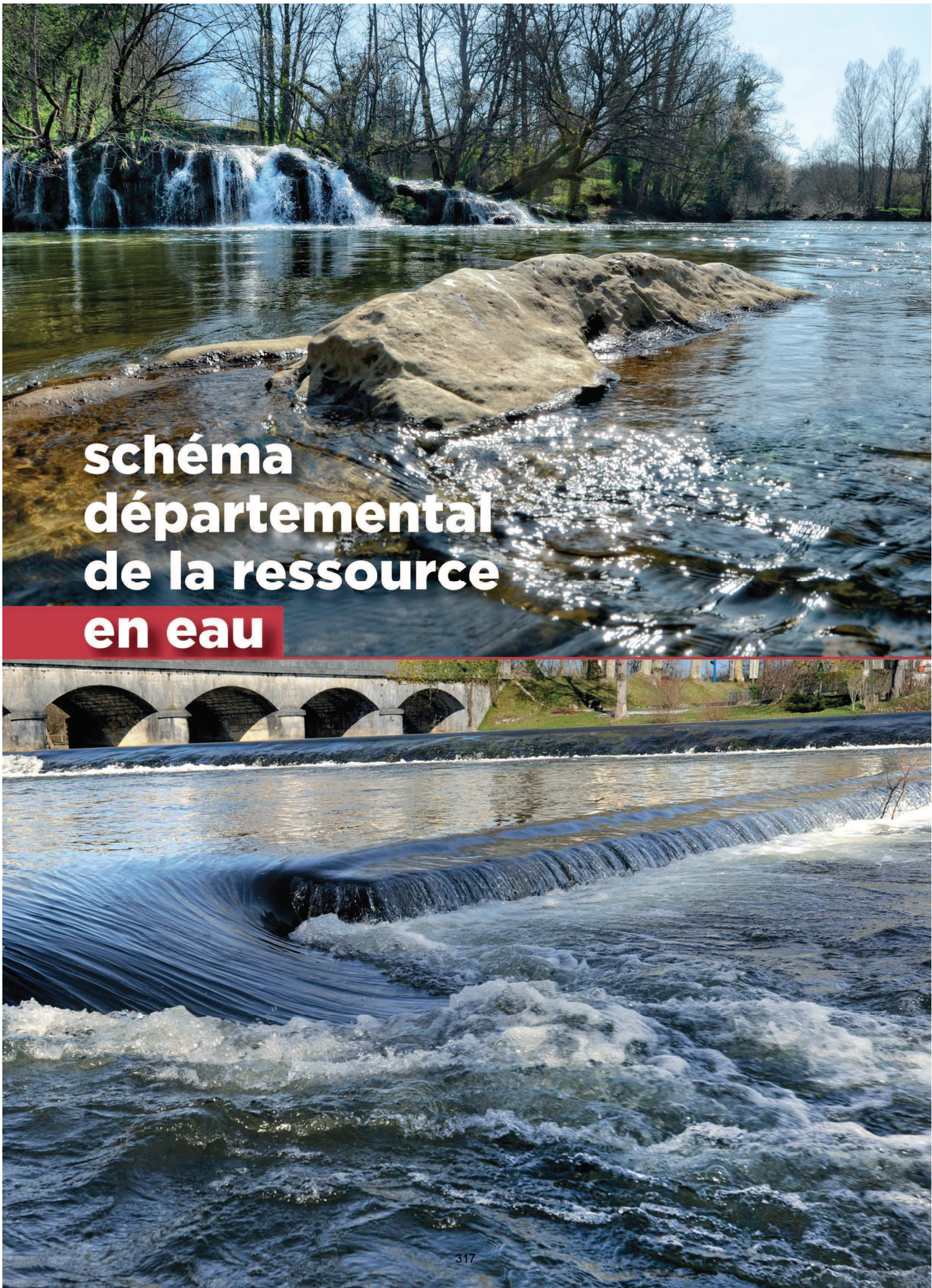

schéma départemental de la ressource en eau

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA RESSOURCE EN EAU

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DORDOGNE-PERIGORD

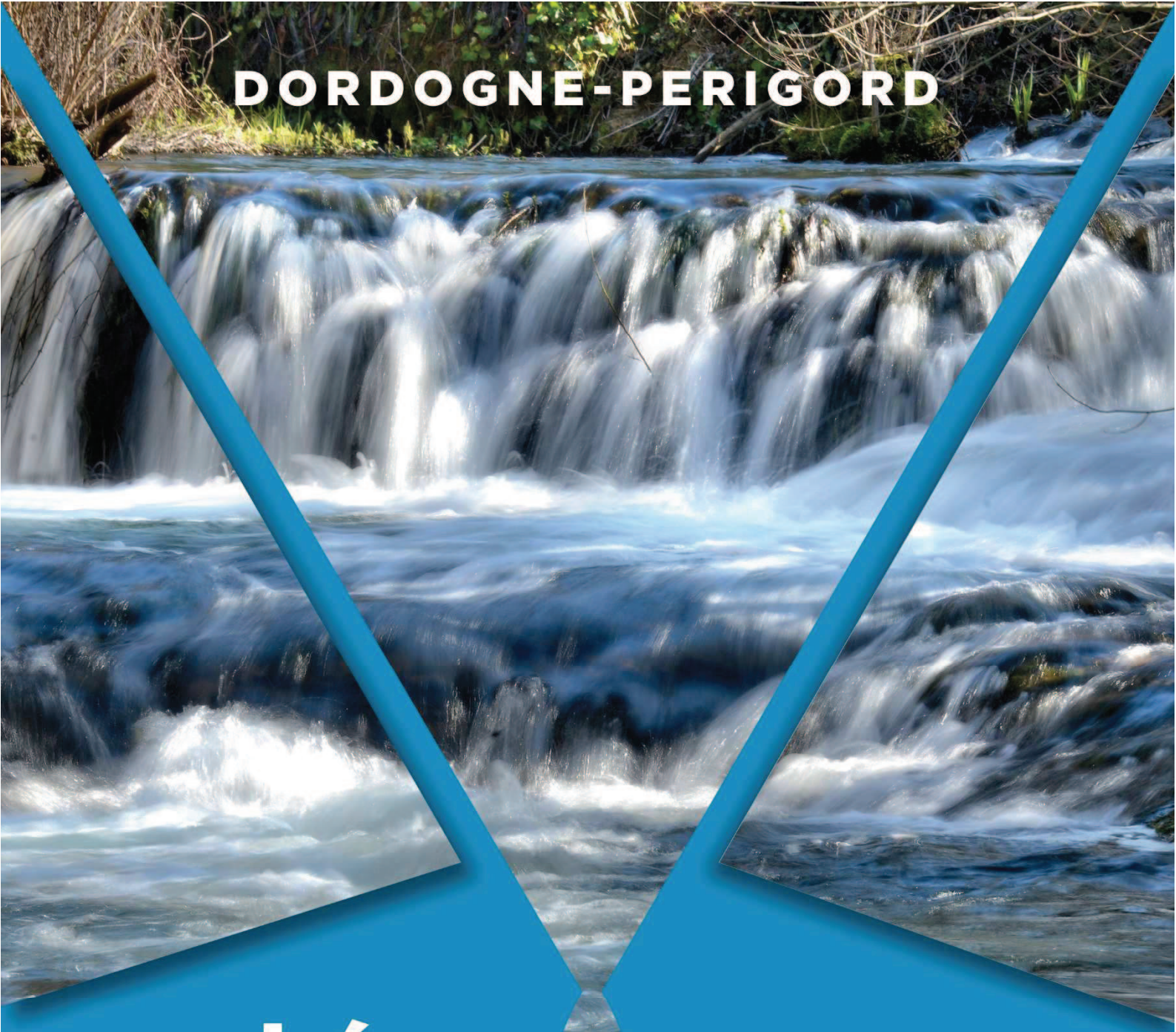

schéma départemental de la ressource en eau

pour l'eau potable, en quantité et en qualité

Tome 2 : Etat des lieux et diagnostic de la ressource en eau

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

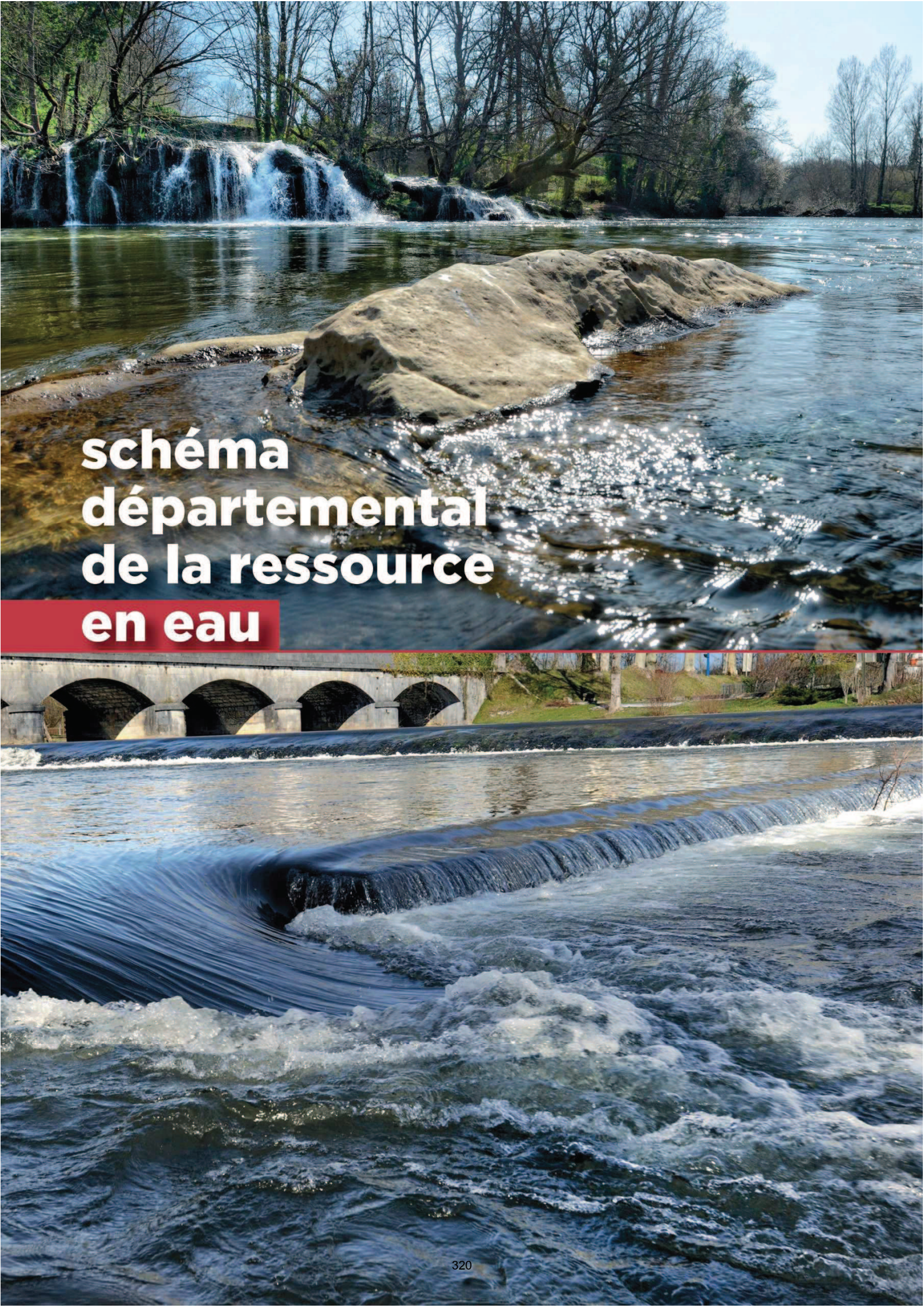

schéma départemental de la ressource en eau

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7
A. Etat des lieux des ressources en eau stratégiques pour l'eau potable 9
1. Etat des rivières 10
2. Etat des masses d'eaux souterraines 16
3. Résultats du suivi des eaux souterraines 18
4. Les molécules émergentes 28
5. Bilan des actions territoriales mises en place 32
B. Enjeux et problématiques des différentes ressources 37
1. Introduction 38
2. Les rivières 43
3. Les nappes alluviales 49
4. Les formations du socle 52
5. Les formations carbonatées 55
6. Le secteur sud-ouest : sables et graviers de l'Éocène moyen et inférieur 63
7. Conclusions 70
C. Problématiques des collectivités 73
L'ARS dans le contrôle qualité 74
D. Prise en compte de l'évolution climatique 79
1. Généralités 80
2. Impact sur l'eau 82
CONCLUSION GENERALE 85
BIBLIOGRAPHIE 86
ANNEXE 87

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Prises d'eau potable en rivière 10
Carte 2 : Cartographie des SAGE sur le territoire de la Dordogne 11
Carte 3 : Carte de l'état physico-chimique des cours d'eau en 2017 14
Carte 4 : Carte du bon état chimique des nappes libres 17
Carte 5 : Suivi des nitrates des nappes libres en 2017 18
Carte 6 : Suivi des nitrates des nappes captives 2017 19
Carte 7 : Suivi de l'atrazine et de ses dérivés des nappes libres 20
Carte 8 : Suivi de l'atrazine et de ses dérivés des nappes captives 21
Carte 9 : Localisation des points de prélèvement 33
Carte 10 : Carte schématique des disponibilités (rapport BRGM ANGELI 1989) 39
Carte 11 : Localisation des sources chaudes 47
Carte 12 : Localisation des formations du socle 52
Carte 13 : Localisation des zones d'affleurement des formations carbonatées 55
Carte 14: Localisation du secteur sud-ouest 63
Carte 15 : Vulnérabilité de la nappe de l'éocène 64
Carte 16 : Localisation des prélèvements de la nappe de l'Eocène par usage 66

Graphique 1 : Evolution des prélèvements selon les types d'ouvrages 41
Graphique 2 : Evolution piézométrique du forage de Collembrun 65
Graphique 3 : Evolution piézométrique du forage du Château des Vigiers 65
Graphique 4 : Evolution piézométrique du forage de Bergerac 65
Graphique 5 : Evolution des prélèvements des nappes de l'Eocène par département 66
Graphique 6 : Evolution des prélèvements sur l'Eocène « bergeracois » par département 67

Figure 1 : Evolution piézométrique sur les nappes captives des nappes de l'éocène et du Campanien captif dans le secteur sud-ouest du département. 24
Figure 2 : Evolution piézométrique des nappes captives des formations carbonatées 25
Figure 3 : Evolution piézométrique des nappes libres 26
Figure 4 : Coupe géologique interprétative de l'alimentation de la source de la Bulide à Vézac 50
Figure 5: Coupe hydrogéologique mettant en évidence les aquifères carbonatés 56
Figure 6 : Schéma géologique du système karstique multicouche du Toulon 61
Figure 7 : Répartition des prélèvements par usage en Dordogne 68

Photo 1 : Bloom de cyanobactéries constaté sur le bassin versant de la Doüe. 32
Photo 2 : Pertes de l'Auvézère à Cubjac 45
Photo 3 : Pertes du Manoire à St-Pierre de Chignac (lors d'un traçage à la fluoresceine) 45
Photo 4 : Bullide de St-Cyprien (alluvions Dordogne) 46
Photo 5 : Source de Creyssac (alluvions Dronne) 46
Photo 6 : Source de l'Abîme du Toulon 60

Tableau 1 : Etat des masses d'eau 16
Tableau 2 : Molécules détectées de 2002 à 2017 22
Tableau 3 : Valeurs sanitaires maximales 31
Tableau 4 : Prélèvements annuels d'eau potable par ressource captée 41
Tableau 5 : Evolution des prélèvements eau potable dans les rivières 43
Tableau 6 : Récapitulatif des prises d'eau en rivière 43
Tableau 7 : Evolution des prélèvements eau potable dans les alluvions 49
Tableau 8 : Prélèvements eau potable dans les formations du socle 53
Tableau 9 : Prélèvements d'eau potable dans les formations carbonatées 57
Tableau 10 : Evolution des prélèvements de l'éocène tout usage depuis 2005 67
Tableau 11 : Volume annuel prélevé en 2015 par usage 68
Tableau 12 : Synthèse des ressources 70

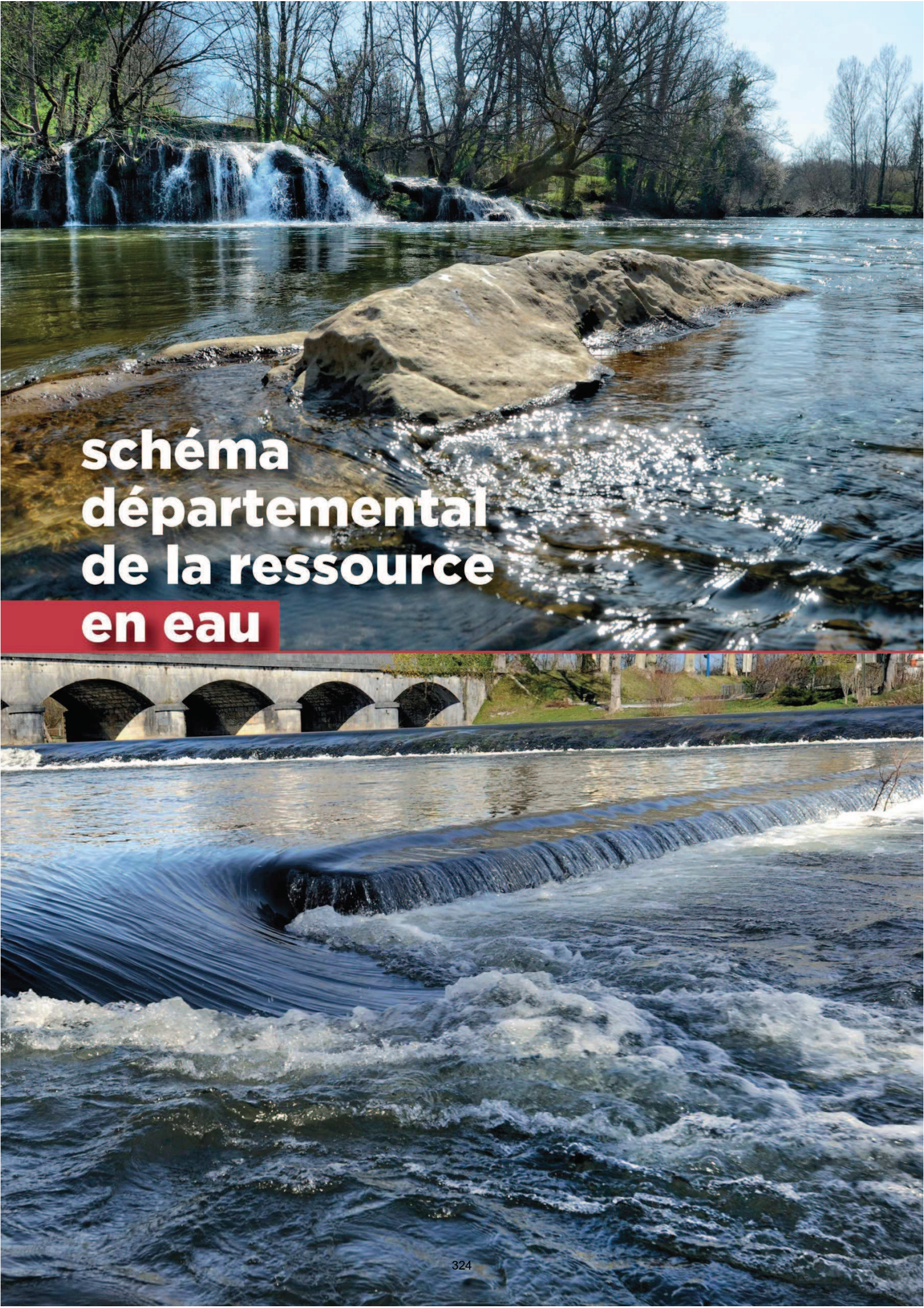

schéma départemental de la ressource en eau

INTRODUCTION

Les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable :
les eaux souterraines et les rivières

Le tome 1 a permis de faire le point sur l'évolution du contexte (réglementaire, partenarial et territorial) et les actions réalisées sur le territoire depuis le dernier schéma départemental de l'eau potable de 2005.

Force est de constater qu'aujourd'hui encore, beaucoup de mutations sont en cours au niveau de l'organisation des territoires, des acteurs et de la réglementation. Le Département n'échappe pas à ces évolutions structurelles.

Le schéma d'eau potable, validé en 2005, intégrait en effet, outre une approche de la ressource, un volet plus classique sur la proposition de travaux relatifs au réseau et à la ressource (protection et traitement). Des fiches de synthèse avaient été établies pour chaque collectivité reprenant des données administratives et techniques. Un diagnostic pour chacune d'entre elles permettait d'identifier les points à améliorer du service d'eau potable et orientait ainsi les collectivités sur des priorités d'actions.

Sous l'impulsion de son Président, le Département a été amené à revoir sa politique d'accompagnement des collectivités dans un objectif d'excellence environnementale. Ainsi, le schéma actuel abandonne la philosophie du premier schéma orienté vers les travaux des collectivités. Ces dernières se lancent de plus en plus dans la réalisation d'études diagnostiques et schémas directeurs, véritables outils d'aide à la décision qui leur permettent d'avoir une vision plus précise de leur service d'eau potable - précision que ne leur apportait pas le schéma départemental.

Les objectifs du schéma départemental évoluent en s'orientant résolument vers la ressource en eau pour une eau potable de qualité et en quantité.

Le présent tome 2 constitue l'état des lieux et le diagnostic des ressources stratégiques pour l'eau potable.

Il s'organise autour de quatre chapitres :

- Etat des lieux des ressources en eau stratégiques pour l'eau potable : un point sera fait sur l'état des ressources stratégiques pour l'eau potable, au regard de la Directive Cadre Européenne. Seront également évoquées la problématique des molécules émergentes et les différentes actions territoriales mises en place.
- Enjeux et problématiques des différentes ressources : pour chaque type de ressources spécifiques identifiées, les enjeux et problématiques seront abordés.
- Problématiques des collectivités : ce chapitre s'appuie essentiellement sur le contrôle annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui identifie des priorités sanitaires.
- Prise en compte de l'évolution climatique : des éléments issus de l'ouvrage « les impacts du changement climatique en Aquitaine » rédigé sous la direction d'Hervé le Treut seront présentés.

Le tome 3 sera constitué par des propositions d'actions.

La réalisation de ce rapport s'appuie sur l'analyse des données fournies par nos différents partenaires : l'ARS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE), le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ainsi que sur les données des réseaux de suivi des eaux souterraines et superficielles sous maîtrise d'ouvrage départementale. Il s'appuie également sur des échanges avec les hydrogéologues de l'AEAG et l'hydrogéologue agréée coordinatrice du département.

A. ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU STRATEGIQUES POUR L'EAU POTABLE

Depuis la réalisation du dernier schéma départemental d'eau potable, la Directive Cadre Européenne et ses déclinaisons via le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ont largement contribué à sensibiliser les différents acteurs à la gestion de la ressource en eau tant souterraine que superficielle.

A chaque révision de SDAGE, un bilan qualité et quantité est réalisé pour chaque masse d'eau. Sur les bassins versants Dordogne et Charente, les Etablissement Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) effectuent des bilans. Par ailleurs, la qualité bactériologique des principales rivières du département est suivie dans le cadre de l'opération « Rivières Propres en Périgord ». Concernant les rivières de moindre importance, le Département assure le suivi de réseaux complémentaires. Enfin, sur des secteurs particuliers, des réseaux de suivi spécifiques peuvent exister, comme sur le bassin versant de la Doüe sur lequel un suivi a été mis en place dans le cadre d'un contrat territorial de bassin (cf. paragraphe A 5 a).

1. ETAT DES RIVIERES

L'objet de ce chapitre n'est pas l'analyse exhaustive des caractéristiques du milieu rivière de l'ensemble du territoire départemental. Il s'agit de faire remonter les principales caractéristiques de l'état qualitatif (physico-chimie, bactériologie) et quantitatif (crue, étiage) sur les rivières présentant un intérêt stratégique pour l'usage d'eau potable. **L'aspect écologique ne sera donc pas abordé.**

Par ailleurs, il est important de noter que l'interprétation des analyses sur les rivières reste délicate au regard des fréquences de mesure souvent insuffisantes. En effet, les analyses sont le reflet d'une situation limitée dans le temps, contrairement aux eaux souterraines qui « stockent » les polluants. Ainsi, selon la saison, les épisodes de pollution accidentelle ou diffuse, les résultats pourront être extrêmement variables.

Les prises d'eau en rivière pour l'usage d'eau potable sont situées en général sur des bassins versants importants. Mais on trouve également des prises d'eau sur des bassins versants plus réduits dans le secteur du socle (Doüe, Valouze) qui n'a guère de solutions alternatives. On peut également citer la prise d'eau sur le Coly qui est gardée en secours. Le chapitre « enjeux et problématiques des différentes ressources » comprend une section (Cf. paragraphe B 2 a) qui fait référence précisément aux prises d'eau en rivière.

On se limitera donc à l'analyse des bassins versants stratégiques pour l'eau potable : la Dronne, l'Isle, l'Auvézère, la Valouze (bassin de l'Isle), la Doüe (bassin Tardoire-Bandiat) et le Coly (bassin de la Vézère).

La carte ci-après localise les prises d'eau en rivière pour l'usage d'eau potable.

Prises d'eau en rivière pour l'eau potable

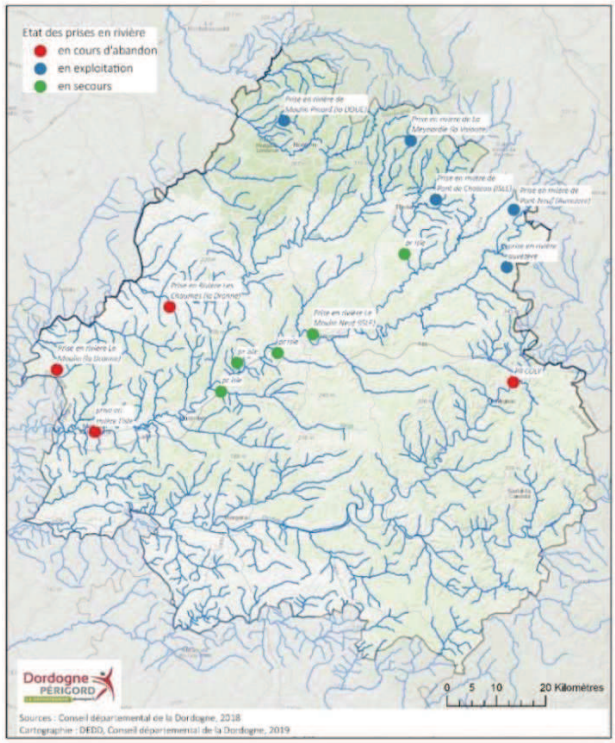

Carte 1 : Prises d'eau potable en rivière

a) Bilan quantitatif et qualitatif par bassin versant

Dans le cadre de la réalisation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) rivière, un état des lieux des milieux est établi sur les problèmes quantitatifs et qualitatifs.

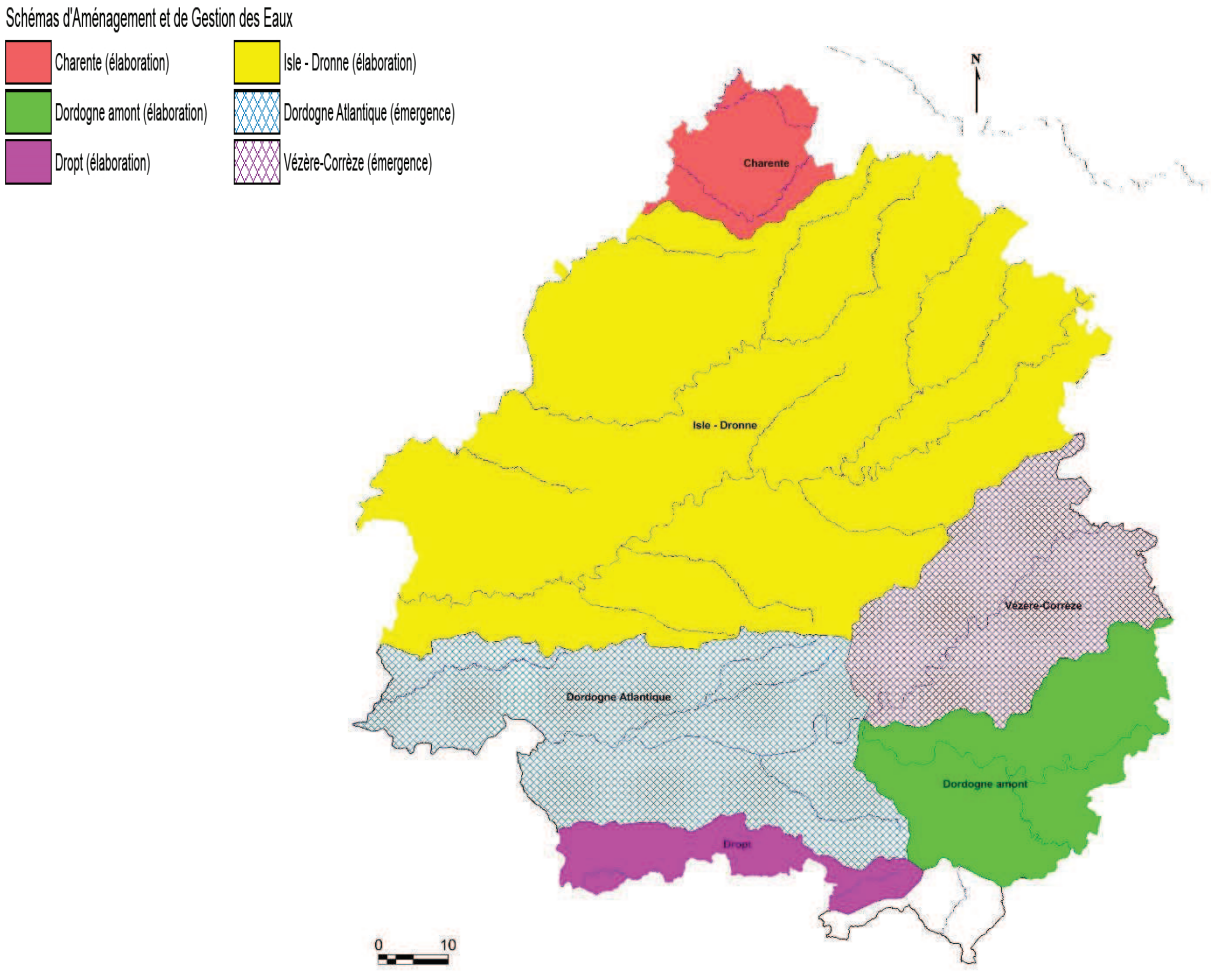

Carte 2 : Cartographie des SAGE sur le territoire de la Dordogne
Source : Conseil Départemental

Les paragraphes ci-après présentent des synthèses réalisées par les EPTB (Dordogne et Charente) pour les bassins versants de la Dronne, de l'Isle, de l'Auvézère et du bassin Tardoire-Bandiat. En complément, les résultats de l'opération « Rivières Propres en Périgord » ont été utilisés, le cas échéant.

Bassin de la Dronne

➢ Qualité

Les concentrations en nitrates sont relativement élevées dans la partie médiane et aval du bassin versant de la Dronne (axe Dronne, nappe alluviale Isle Dronne, bassins de la Tude et de la Lizonne). Elles sont supérieures à 18 mg/l dans les cours d'eau, avec des pics à plus de 40 mg/l. Des produits phytosanitaires se retrouvent également dans ce secteur.

La qualité des eaux de l'amont de la Dronne est globalement beaucoup plus préservée (amont de la confluence Dronne – Boulou).

La qualité bactériologie de la Dronne est bonne et doit être maintenue au regard des activités nautiques qui s'y pratiquent.

➢ Quantité

L'axe Dronne est moins sensible à l'étiage que ses affluents, avec un soutien d'étiage assuré à partir du barrage de Miallet sur la Côle. Le Débit d'Objectif Etiage (DOE) du SDAGE est respecté à Bonnes mais pas à l'aval (Coutras). A l'aval de la confluence avec la Côle, les affluents en rive droite de la Dronne (Boulou, Lizonne, Belle, Pude…) ainsi que quelques affluents rive gauche (Rizonne), sont identifiés comme des sous-bassins en manque d'eau à l'étiage : il y a un manque de disponibilité de la ressource chaque année pour la satisfaction de tous les usages, en particulier pour les milieux aquatiques.

Bassin de l'Isle : Isle, Loue et Auvézère

➢ Qualité

La qualité de la rivière Isle est relativement bonne concernant le paramètre nitrates (globalement inférieure à 18 mg/l). La qualité de la nappe alluviale de l'Isle est moins bien connue car seule une station de mesure est présente à Bonzac (33), à l'aval.

Les parties aval de l'Isle (aval de périgueux), la Loue (Excideuil) et la partie amont de l'Auvézère peuvent présenter des teneurs relativement élevées en produits phytosanitaires. Les parties amont sont généralement plus préservées mais on observe néanmoins des teneurs ponctuellement élevées sur l'Isle amont (Saint-Jory-las-Bloux).

La qualité bactériologique de l'Isle pour la baignade en rivière est plutôt bonne à l'aval (baignade à Saint-Seurin-sur-l'Isle). De même concernant la partie amont de l'Isle et l'Auvézère, les analyses réalisées montrent que la qualité bactériologique est satisfaisante. Par contre les suivis bactériologiques de l'Isle dans sa traversée de l'agglomération périgourdine montrent une qualité dégradée qui limite le développement de la baignade dans ce secteur. Ces faits sont confirmés par les analyses

réalisées par le Département dans le cadre de l'opération « Rivières Propres en Périgord ».

Deux captages pour l'AEP ont déjà rencontré des problèmes de cyanobactéries à l'amont du territoire, sur l'Isle (La Coquille, Jumilhac-le-Grand) et quatre unités de distribution d'eau potable (Salon-la-Tour Bourg, Saint-Just, Tourtoirac bourg et Le Chalard) des problèmes de bactériologie.

A noter également que les eaux de surface et les sédiments du bassin amont de l'Isle sont soumis à une pollution par l'arsenic, dont la présence est liée, d'une part à la géologie des sols (origine naturelle) et d'autre part, à l'histoire aurifère du secteur. La Dronne amont (Miallet par exemple) est également impactée par cette problématique.

➢ Quantité

L'Isle, dans sa partie médiane et aval, est un axe sensible à l'étiage et atteint régulièrement des débits d'étiage critiques. L'Isle à La Filolie présente un niveau d'écoulement plus faible que celui défini dans le SDAGE et le DOE n'y est pas toujours respecté. Les affluents de l'Isle moyenne (Beauronne de Chancelade, Vern, Crempse…) et la partie amont de l'Auvézère sont également identifiés comme des sous bassins en manque d'eau à l'étiage.

Bassin Tardoire - Bandiat

➢ Qualité

On observe des dépassements de norme pour des paramètres tels que les matières en suspension, les phosphores (total et organique), le carbone organique dissous, des phytosanitaires, des métaux lourds naturels ou non. La présence de nombreux étangs tend à dégrader la qualité des eaux lors de leur vidange parce qu'ils constituent des zones de stockage de polluants.

Plusieurs activités dans le bassin versant peuvent contribuer à la dégradation de la qualité (assainissement, activités agricoles, décharges…). Le fond géochimique du socle peut également contribuer à une dégradation « naturelle » de la qualité des eaux.

➢ Quantité

Globalement, les débits restent au-dessus des débits d'objectif d'étiage.

La multiplicité des plans d'eau contribue à la diminution des débits en favorisant l'évaporation de l'eau.

Le bilan des actions territoriales (cf. paragraphe A 5 a) consacre un chapitre sur le contrat territorial du bassin de la Doüe (2013-2017) et les actions mises en place pour améliorer l'état quantitatif et qualitatif de la rivière.

b) Résultats des suivis des réseaux complémentaires

Les réseaux de suivi (réseau complémentaire opérationnel et réseau complémentaire départemental) existent depuis 2009. Ces réseaux constitués de 27 points de prélèvement, permettent d'avoir une image de l'état qualitatif des petits cours d'eau qui viennent compléter les données des cours d'eau plus importants, présentées précédemment.

Les analyses réalisées sont confiées au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de la Dordogne (accrédité pour ces paramètres).

Dans le cadre du présent schéma départemental de la ressource en eau, seuls les résultats physico-chimiques sont présentés.

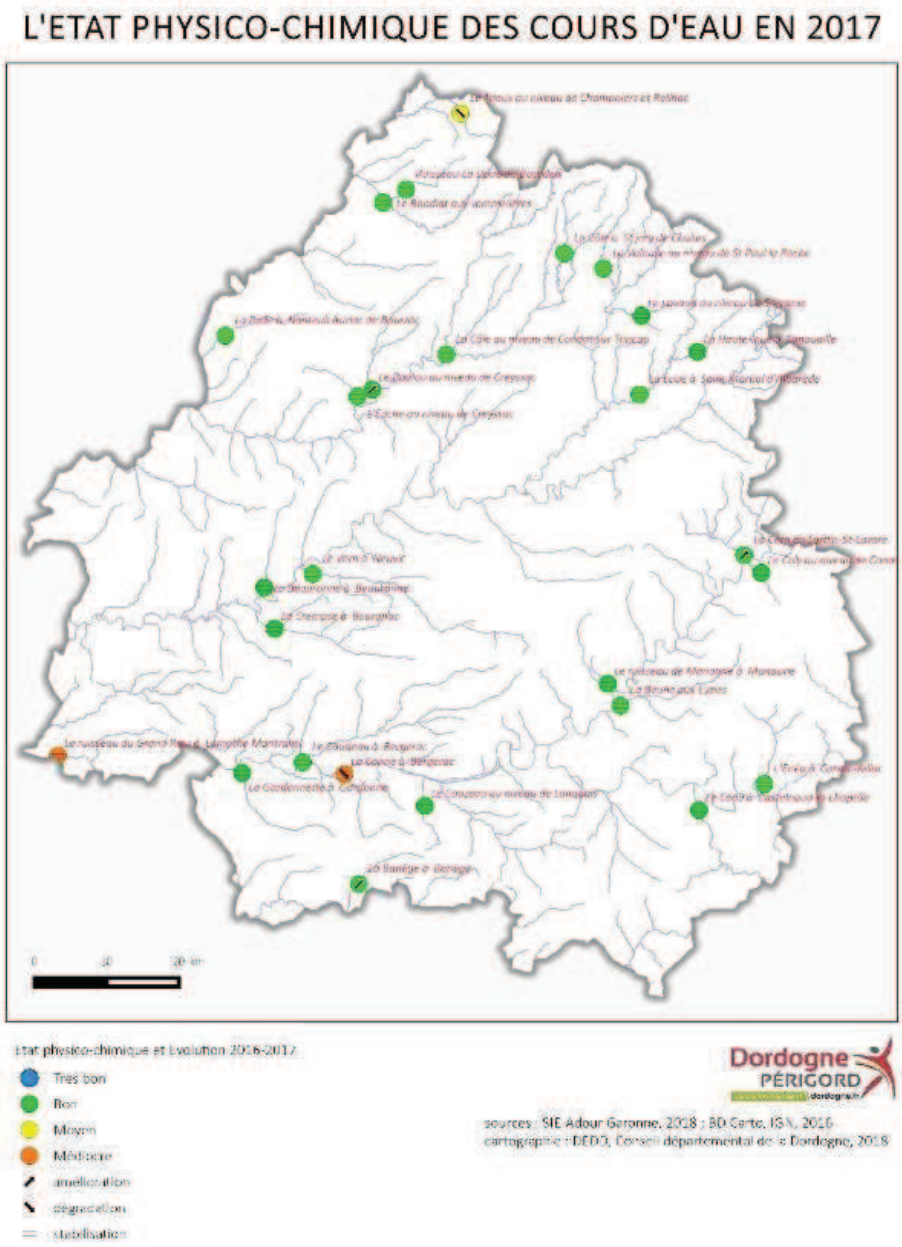

Carte 3 : Etat physico-chimique des cours d'eau en 2017

L'état physico-chimique semble relativement stable sur l'ensemble du réseau à part sur quelques cours d'eau :

- La qualité de la Conne et du Bandiat se dégrade ;
- Une amélioration est constatée sur le Cern et la Banège.

Par ailleurs, si la qualité physico-chimique reste globalement bonne, ces cours d'eau ne sont pas épargnés par les pesticides dont les plus fréquemment retrouvés sont : le métolachlor ESA, l'atrazine déséthyl, et l'AMPA.

2. ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines ont été subdivisées en 29 masses d'eau dont 5 masses d'eau captives.

Le tableau ci-après indique le dernier classement du SDAGE, qualité et quantité de ces masses d'eau (état des lieux 2013).

code masse d'eau	nom masse d'eau	état chimique	état quantitatif
FRFG033	Grés du bassin de Brive	bon	bon
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	bon	bon
FRFG076	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien libre	mauvais	bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	bon	bon
FRFG095	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne	mauvais	bon
FRFG092	Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord	mauvais	bon
FRFG093	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde	mauvais	mauvais
FRFG040	Calcaires des Causses du Quercy BV Corrèze-Vézère	mauvais	bon
FRFG004	Socle BV Isle-Dronne secteurs hydro p6-p7	bon	bon
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	bon	mauvais
FRFG088	Molasses du bassin du Lot	bon	bon
FRFG025	Alluvions de l' Isle et de la Dronne	mauvais	bon
FRFG097	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Lot	bon	bon
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	mauvais	bon
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-quitain	bon	bon
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	bon	mauvais
FRFG065	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane	mauvais	bon
FRFG096	Calcaires et Calcaires marneux du santonien-campanien BV Isle-Dronne	mauvais	bon
FRFG077	Molasses du bassin de la Dordogne	mauvais	bon
FRFG002	Socle BV Haut Bandiat et Tardoire secteur hydro r1	mauvais	bon
FRFG024	Alluvions de la Dordogne	mauvais	bon
FRFG005	Socle BV Vézère secteurs hydro p3-p4	mauvais	bon
FRFG012	Calcaires et marnes du jurassique sup du BV de la Dordogne secteur hydro p2	bon	bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	mauvais	bon
FRFG099	Alluvions de la Vézère et de la Corrèze	bon	bon
FRFG098	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	bon	bon
FRFG018	Calcaires du karst de la Rochefoucauld BV Charente	mauvais	mauvais
FRFG039	Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne	bon	bon
FRFG003	Calcaires jurassiques BV Isle-Dronne secteurs hydro p6-p7	mauvais	bon

Masse d'eau captive ***masse d'eau libre***

Tableau 1 : Etat des masses d'eau

a) Au niveau des nappes captives

Deux masses d'eau sont en déficit quantitatif : la masse d'eau FRFG071 (sables et gravier de l'Eocène nord) et la FRFG072 (sommet du Crétacé captif nord aquitain).

Les masses d'eau captives sont toutes de bonne qualité.

b) Au niveau des nappes libres

En raison de leur forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface, seize d'entre elles sont classées en mauvaise qualité chimique (phytosanitaires et leurs métabolites principalement).

Seulement deux sont déclassées au niveau quantitatif : la masse d'eau FRFG018 (calcaires du karst de la Rochefoucauld – BV Charente) et la FRFG093 (calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre – BV Charente Gironde).

La carte ci-après illustre l'état des nappes libres :

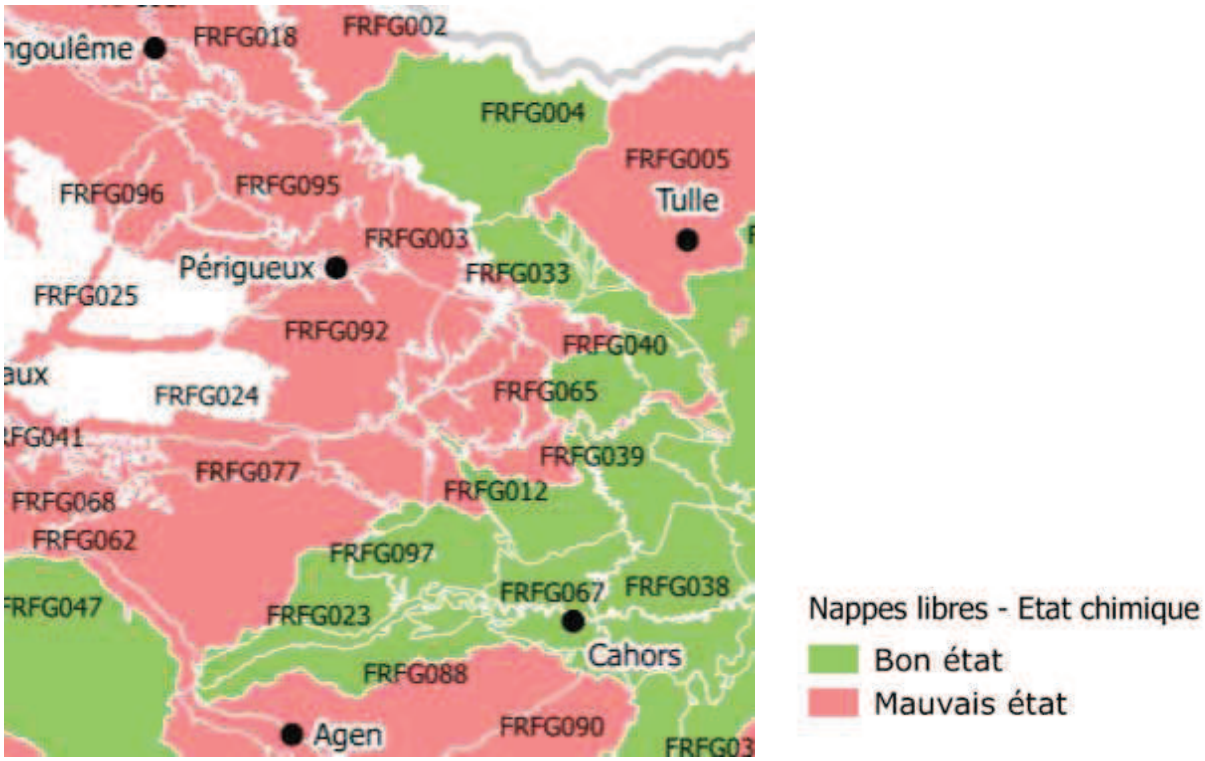

Carte 4 : Carte du bon état chimique des nappes libres

A noter que les masses d'eau et l'évaluation de leur état sont en cours de révision.

Pour plus de détails, consulter le tome 1 qui décrit la démarche de la Directive Cadre Européenne.

3. RESULTATS DU SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

L'analyse des réseaux de suivi qualité et quantité permet d'avoir une approche plus locale de la situation. C'est à partir de ces données que les bilans du SDAGE sont effectués. Chaque année, dans le cadre de cette démarche, le Département dresse un bilan des mesures effectuées.

Pour plus de détails, consulter dans le tome 1 le descriptif du suivi des réseaux qualité et quantité porté par le Département.

a) Réseau qualité

Les paramètres recherchés sont de plusieurs types : physico-chimiques liés à la structure naturelle de l'eau, polluants anthropiques industriels, agricoles ou pharmaceutiques. Le programme d'analyses est défini dans le cadre de la Directive Cadre Européenne.

Il est proposé d'analyser plus précisément la présence des nitrates ainsi que celle des molécules de la famille des atrazines.

Les nitrates

Les nitrates sont un bon indicateur de la vulnérabilité d'une nappe car témoins d'activités anthropiques au-delà de 10 mg/l. Cette petite molécule présente aussi l'intérêt d'être mobile contrairement aux molécules de taille plus importante telles que les pesticides plus rémanents dans le milieu.

➢ Les nappes libres

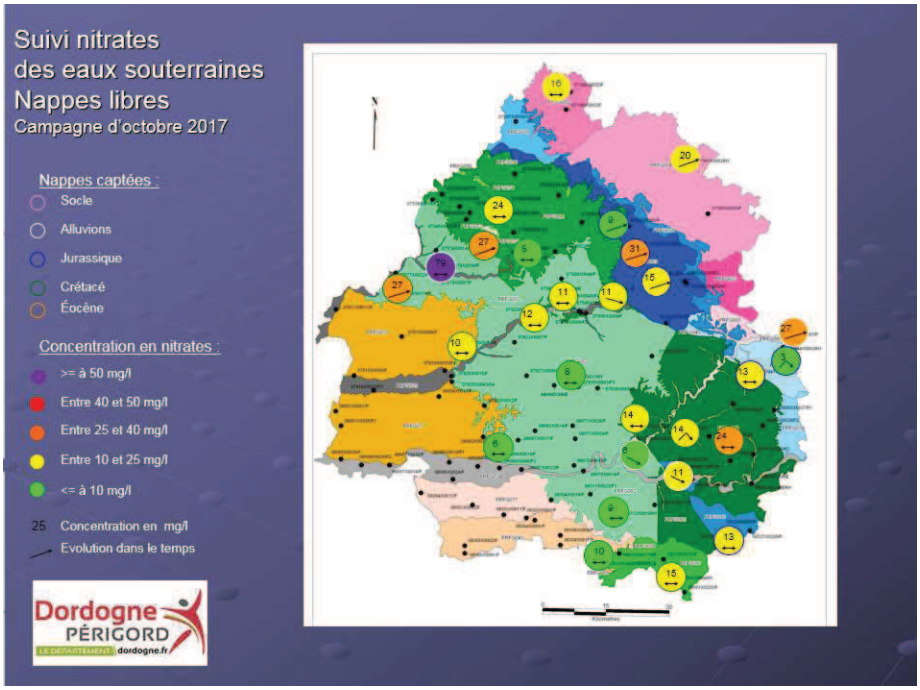

Carte 5 : Suivi des nitrates des nappes libres en 2017

Leurs qualités plus ou moins dégradées, reflètent les activités anthropiques de surface, ce qui confirme leur vulnérabilité. On remarque également, que sur cette sélection de points, en dehors du puits de Villetoureix, aucune teneur supérieure à 30 mg/l n'est observée (valeur limite fixée à 50 mg/l).

Concernant la valeur très élevée de (79 mg/l) sur le puits alluvial de la commune de Villetoureix des réflexions sont en cours pour déterminer l'origine de la pollution. Le mauvais état d'une canalisation d'assainissement passant à proximité est envisagé (information de la chambre d'agriculture). Néanmoins, cette présence de nitrates est associée à des teneurs importantes en phytosanitaires. Une pollution d'origine agricole n'est donc pas à exclure. Ce point illustre la difficulté d'identifier une source de pollution sans étude plus poussée (aire d'alimentation, vulnérabilité, inventaire des activités anthropiques).

➢ Les nappes captives

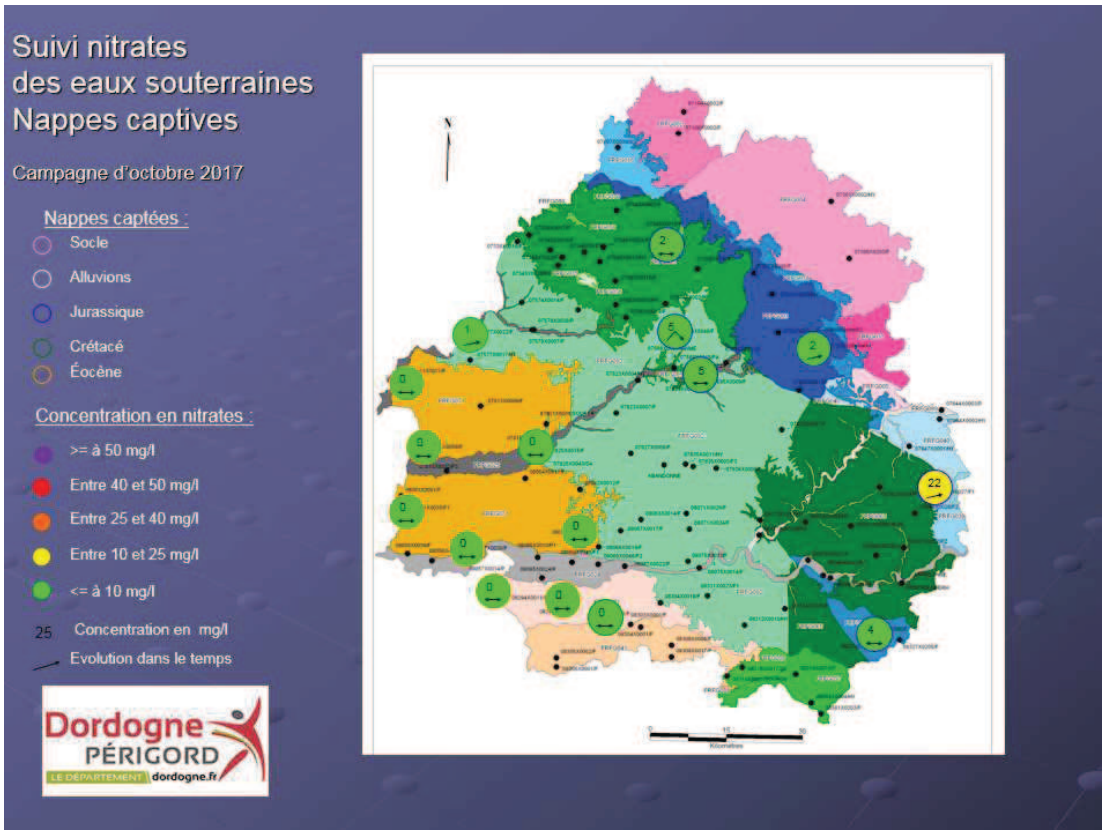

Carte 6 : Suivi des nitrates des nappes captives 2017

Comme on peut s'y attendre, dans les nappes captives, la qualité vis-à-vis des nitrates est bien meilleure que celle observée dans les nappes libres. On constate qu'aujourd'hui, les nappes profondes du sud-ouest sont totalement exemptes de traces de nitrates. Ce qui confirme leur bonne protection, vis-à-vis des pollutions de surface (circulation des eaux lente, protection naturelle de surface).

Ce n'est pas tout à fait le cas dans les formations carbonatées où même si les teneurs observées sont faibles, elles indiquent une certaine vulnérabilité. Les circulations particulièrement rapides dans ces formations karstifiées, plissées et fracturées, expliquent cela. On remarque également, que plus on se rapproche des zones d'affleurement, plus la nappe est vulnérable. On peut s'interroger sur le caractère

réellement captif de ces nappes carbonatées. La proximité des zones d'affleurement conjuguée à des circulations rapides dans des karsts largement ouverts peuvent expliquer ces transferts rapides de pollution.

Les pesticides

Les pesticides sont également un bon indicateur de l'impact de l'activité anthropique, notamment agricole. L'atrazine est une molécule intéressante car elle s'altère et donne naissance à des produits de dégradation. Bien qu'interdite déjà depuis quelques années, on trouve encore des traces de ses métabolites et parfois même la molécule d'origine ce qui interroge sur le respect de l'interdiction. Pour information, son interdiction a été décidée en 2001, les dates limites de distribution et d'utilisation ont été fixées respectivement au 30 septembre 2002 et au 30 septembre 2003.

Les cartes ci-après présentent les teneurs en atrazine et ses dérivés, observées sur les points du réseau en nappes libres et captives.

Le classement a été établi selon les fréquences de dépassement des 0,1 microgramme par litre (valeur de limite de qualité « eau potable » pour une molécule), les teneurs quantifiables (trace récurrente ou ponctuelle) et l'absence de traces de 2001 à 2017.

➢ Les nappes libres

Carte 7 : Suivi de l'atrazine et de ses dérivés des nappes libres

Dans les nappes libres, on retrouve les mêmes secteurs sous fortes pressions anthropiques qu'avec les nitrates.

➢ Les nappes profondes

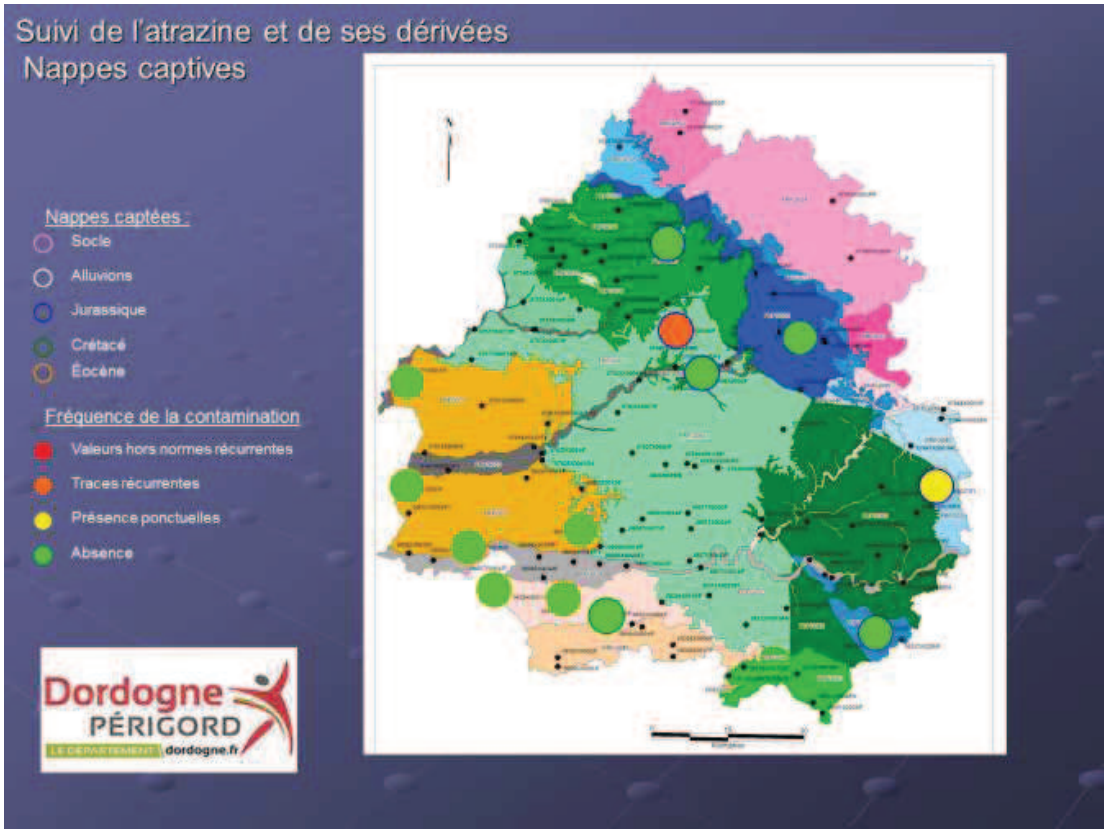

Carte 8 : Suivi de l'atrazine et de ses dérivés des nappes captives

Dans les nappes profondes, le secteur sud-ouest est, actuellement, préservé de toute pollution. Par contre, sur deux points captant des nappes carbonatées du Jurassique, on observe la présence de pesticides. Ce n'est pas tant sur les teneurs relativement faibles que cela interpelle mais bien sur le fait qu'il y ait des circulations rapides de la surface vers les nappes les plus profondes. C'est un point important en terme de gestion.

Les molécules retrouvées sur les points suivis

Le tableau ci-après offre une image des molécules a minima détectées (seuil de détection analytique) depuis la création des réseaux jusqu'à 2017. Il témoigne de la grande diversité des molécules retrouvées qui tend à augmenter à mesure qu'on les recherche. A noter que l'on trouve encore de l'acétochlore, et de l'atrazine, qui sont des molécules interdites à la vente.

Type de nappes	INDICE	COMMUNE	LIEU-DIT	usage	Molécules détectées de 2002 à 2017
Nappe captive	07577X0022	SAINT-ANTOINE-DE-CUMOND	Le Grand Champ	AEP	**ammonium**
	07588X0048	CHÂTEAU L'ÉVÊQUE	La rebière des Armagnacs	AEP	**atrazine désethyl**
	07815X0056	LE PIZOU	Le Gros Buisson	AGRICOLE	**fer - turbidité**
	08051X0035	MONTPEYROUX	Trompette	AEP	**fer - turbidité**
	08294X0011	MONESTIER	Château Le Vigier	ARROSAGE	**fer**
	08301X0002	FLAUGEAC	Flaugeac	AEP	**fer - turbidité**
	07348X0015	QUINSAC	La Roche	AEP	**RAS**
	07595X0022	BOULAZAC	Lesparat	AEP	**RAS**
	07598X0009	TOURTOIRAC	La Rougerie	AEP	**Fluor - fer**
	07811X0011	LA ROCHE CHALAIS	Collembrun	CENTRALE A BETON	**fer - turbidité**
	07818X0033	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	Font Belisse	AEP	**RAS**
	08057X0030	PORT-SAINTE-FOY ET PONCHAPT	Les Guarrigues	AEP	**RAS**
	08062X0020	MAURENS	Bardicales	AEP	**RAS**
	08083X0027	SALIGNAC-EYVIGUES	La Planque	AGRICOLE	**atrazine déséthyl - aluminium - fer**
	08302X0011	BOUNIAGUES	Les Courrèges	AEP	**fer - turbidité**
	08326X0006	BOUZIC	Fontaine de Bouzic	AEP	**RAS**
Nappe libre	07357X0005	VAUNAC	Las Combas	AEP	**atrazine désethyl**
	07583X0003	CREYSSAC	Source de Creyssac	COMMUNAL	**atrazine désethyl**
	07596X0010	ANTONNE-ET-TRIGONANT	Haut Trigonant	PARTICULIER	**atrazine désethyl - atrazine déisopropyl - aluminium - dioxine - alachlor ESA - acetochlor ESA et OXA - métazachlor OXA**
	07823X0004	RAZAC-SUR-L'ISLE	Les Moulineaux	AEP	**atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl déséthyl - chloroforme - tolytriazole - metolachlor ESA/OXA - alachlor OXA - acetochlor OXA métolachlor - terbuthylazine hydroxy - dioxine - imaclopride - bisphénol A - octochlorodubenzofurane - diphtalate**
	07844X0002	PAZAYAC	Les Bourieux	AEP	**bentazone - trichlopyr - métolachlor ESA**
	08074X0005	LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	Font de Gaume	AEP	**atrazine - atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl métolachlor ESA**
	08077X0030	LE BUGUE	Les Planètes	AEP	**atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl - metolachlore - metolachlore ESA - AMPA -**
	08554X0004	LOUBEJAC	Source de Gadet	AEP	**atrazine - atrazine déisopropyl**
	07108X0002	PIEGUT-PLUVIERS	Patureau	AEP	**atrazine déséthyl - diuron - trichloéthane**
	07346X0013	LEGUILLAC-DE-CERCLES	Patureau	AEP	**atrazine - atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl métolachlor - diuron - simazine**
	07361X0002	JUMILHAC-LE-GRAND	Coulon	PARTICULIER	**atrazine - atrazine déséthyl - bentazone - HCH gamma (lindane) - alachlor ESA - metolachlor ESA - acetochlor ESA/OXA - fer**
	07577X0017	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	Lavoir communal	COMMUNAL	**atrazine désethyl - metolachlor**
	07578X0038	VILLETOUREIX	Aux Petit Prés	AEP	**atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl déséthyl - mécoprop - simazine - acetochlor - acetochlor OXA - nitrates**
	07582X0005	GRAND BRASSAC	Le Plantier	AEP	**atrazine déséthyl - métolachlor - métolachlor ESA**
	07588X0009	PERIGUEUX	Source de l'Abîme ou Le Toulon	AEP	**dioxine - acetochlor ESA/OXA - aminotriazole - atrazine - atrazine déisopropyl déséthyl - atrazine déséthyl - métazachlore OXA - metolachlor - metolachlor ESA/OXA**
	07593X0004	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	La Glane	AEP	**dioxine - aluminium - famille atrazine - bisphénol A - paracétamol - métolachlor ESA-OXA**
	07597X0006	MAYAC	Les Reignes	AGRICOLE	**atrazine déséthyl - acetochlor OXA - metazachlor OXA**
	07821X0001	BEAURONNE	Lavoir	COMMUNAL	**atrazine - diuron - fer - ammonium**
	07835X0011	VERGT	Le Clapier, ou Font Jallière	AEP	**chloroforme**
	07844X0003	PAZAYAC	Le Jabanel	AEP	**alachlore - metolachlore - metolachlor ESA - atrazine déisopropyl déséthyl**
	07847X0001	LA CASSAGNE	Ladoux	PARTICULIER	**atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl - chlortoluron - diuron**
	08066X0019	LEMBRAS	Autour Fonts Chaudes	AEP	**atrazine - atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl - simazine**
	08073X0017	LE BUGUE	Ladouch	AEP	**atrazine - atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl - chloroforme - alachlor - metolachlor ESA**
	08085X0023	ALLAS-LES-MINES	Les Ilots	AEP	**atrazine déséthyl - atrazine déisopropyl - dibromonochlorométhane**
	08086X0022	SARLAT-LA-CANEDA	La Moussidière	AEP	**di-phtalate - tolytriazol - oxolinique acide - perfluorohexanesulfonicacid**
	08312X0010	SAINT-AVIT-RIVIERE	Source du Couderc/font de l'Etang	AEP	**chloroforme (?) - turbidité**
	08316X0001	VERGT-DE-BIRON	La Brame	AEP	**atrazine déséthyl - métazochlore**
	08326X0004	BOUZIC	Fontaine de Bouzic - Trou du Vent	AEP	**atrazine - atrazine déisopropyl**

Tableau 2 : Molécules détectées de 2002 à 2017

Les conclusions sont similaires aux précédentes, les nappes profondes captives du sud-ouest sont préservées. On peut trouver des dépassements sur des éléments présents naturellement dans le milieu (fer, turbidité). Les points les plus touchés sont, logiquement, les ressources les plus superficielles.

On observe les plus grandes variétés de molécules sur les captages ayant une grande aire d'alimentation et plus particulièrement dans les milieux karstiques.

Néanmoins, on constate que certains forages sont impactés par des pollutions anthropiques, dans une moindre mesure certes, mais cela révèle une vulnérabilité certaine des nappes carbonatées où les circulations d'eau peuvent être rapides (fracturation, karstification).

On peut citer les forages de Château-l'Evêque (07588X048), Salignac-Eyvigues (08083X0027), Vaunac (07357X0005).

Ces trois forages captent les nappes du Jurassique, particulièrement karstiques et sont situés soit en zone d'affleurement soit dans un secteur plissé/fracturé. Ces éléments sont à prendre en compte en termes de gestion d'un aquifère particulièrement stratégique.

Pour information, les molécules les plus fréquemment retrouvées sont :

Pour la famille des herbicides-pesticides : l'atrazine et ses dérivées la simazine, l'acétochlore, l'alachlore et ses dérivés, le métolachlore et ses dérivés.

Concernant les nouvelles molécules suivies, on retrouve de manière plus ponctuelle : des phénols, des composés organo halogénés volatiles (HOV), des résidus médicamenteux.

Un point particulier sera fait dans un paragraphe suivant, sur les molécules émergentes et l'évolution de la réglementation.

b) Réseau quantité

Globalement, on distingue trois profils de nappes souterraines au niveau de la piézométrie.

Les nappes captives de l'Eocène moyen-inférieur et du Campanien sont situées au sud-ouest du département ; elles sont relativement mal réalimentées et surexploitées au niveau régional et tendent à baisser continuellement. Même si l'on peut observer des variations saisonnières annuelles, elles ne sont pas prépondérantes sur cette baisse continue liée aux prélèvements. Pour la nappe du Campanien, ce constat est plus marqué pour les forages à proximité de la Gironde. Par ailleurs, il est possible qu'en certains secteurs, il n'y ait pas d'épontes entre la nappe de l'Eocène moyen-inférieur et le Campanien. Ce qui pourrait expliquer une évolution à la baisse sur cette nappe relativement moins exploitée.

Un focus sera fait ultérieurement sur les enjeux et les problématiques de la nappe de l'Eocène.

La figure ci-après illustre ces propos :

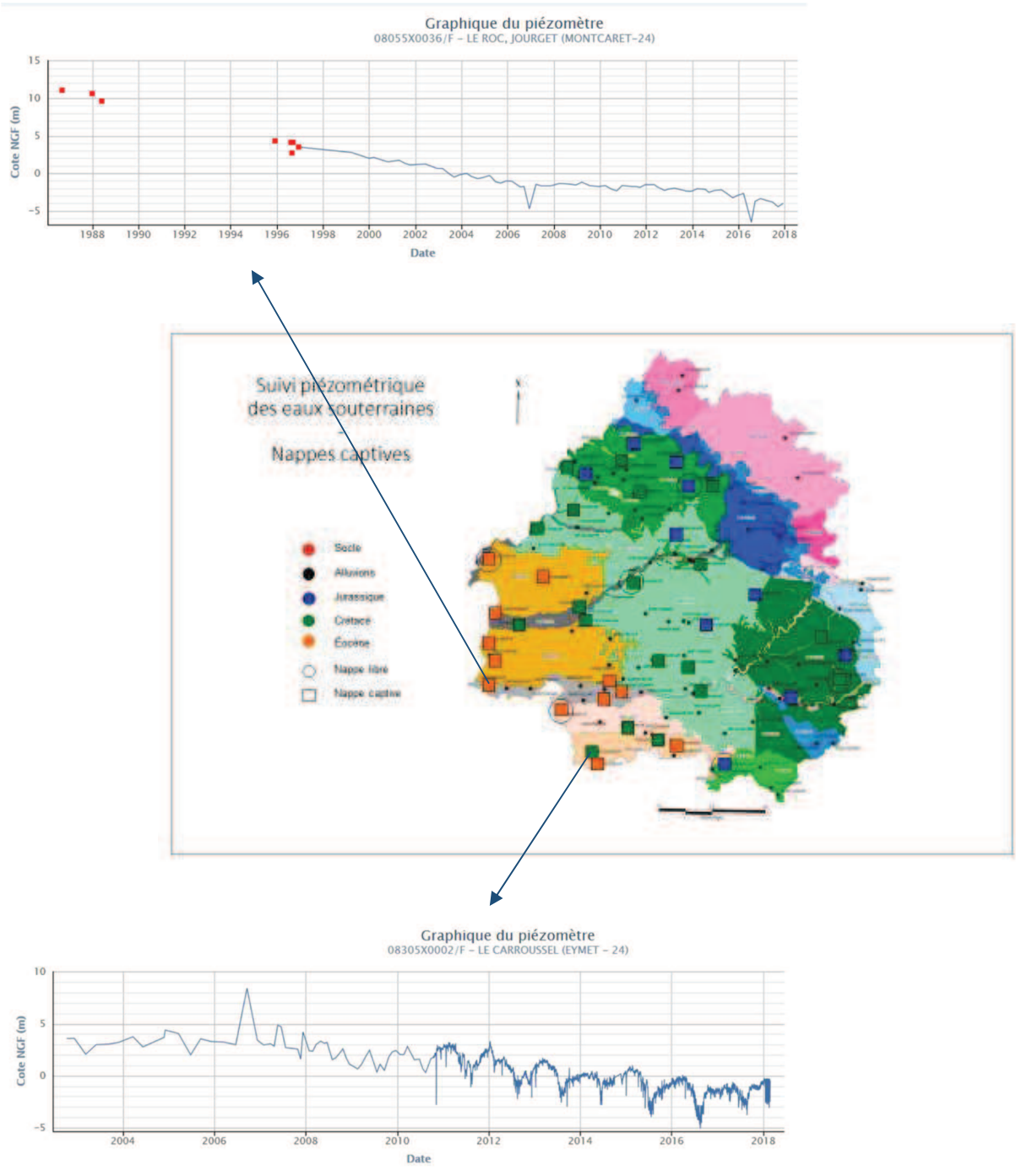

Figure 1 : Evolution piézométrique sur les nappes captives
des nappes de l'éocène et du Campanien captif dans le secteur sud-ouest du département.

Pour les autres nappes dites captives des aquifères carbonatés, on observe une incidence plus importante des variations saisonnières qui sont prépondérantes par rapport à l'impact des prélèvements. Globalement, d'une année à l'autre, les niveaux sont relativement stables.

La notion de nappe captive est sans doute à remettre en question sur ces ouvrages. Il serait plus juste de parler de nappe semi-captive voire libre pour certaines tant les variations piézométriques sont corrélées avec les variations saisonnières.

Ce point reste important dans la réflexion sur l'impact de l'évolution climatique. En effet, les nappes profondes de Dordogne ont un comportement très différent des nappes profondes captives de Gironde. Une baisse globale de la pluviométrie aurait un impact sur le niveau de ces nappes voire sur leur qualité.

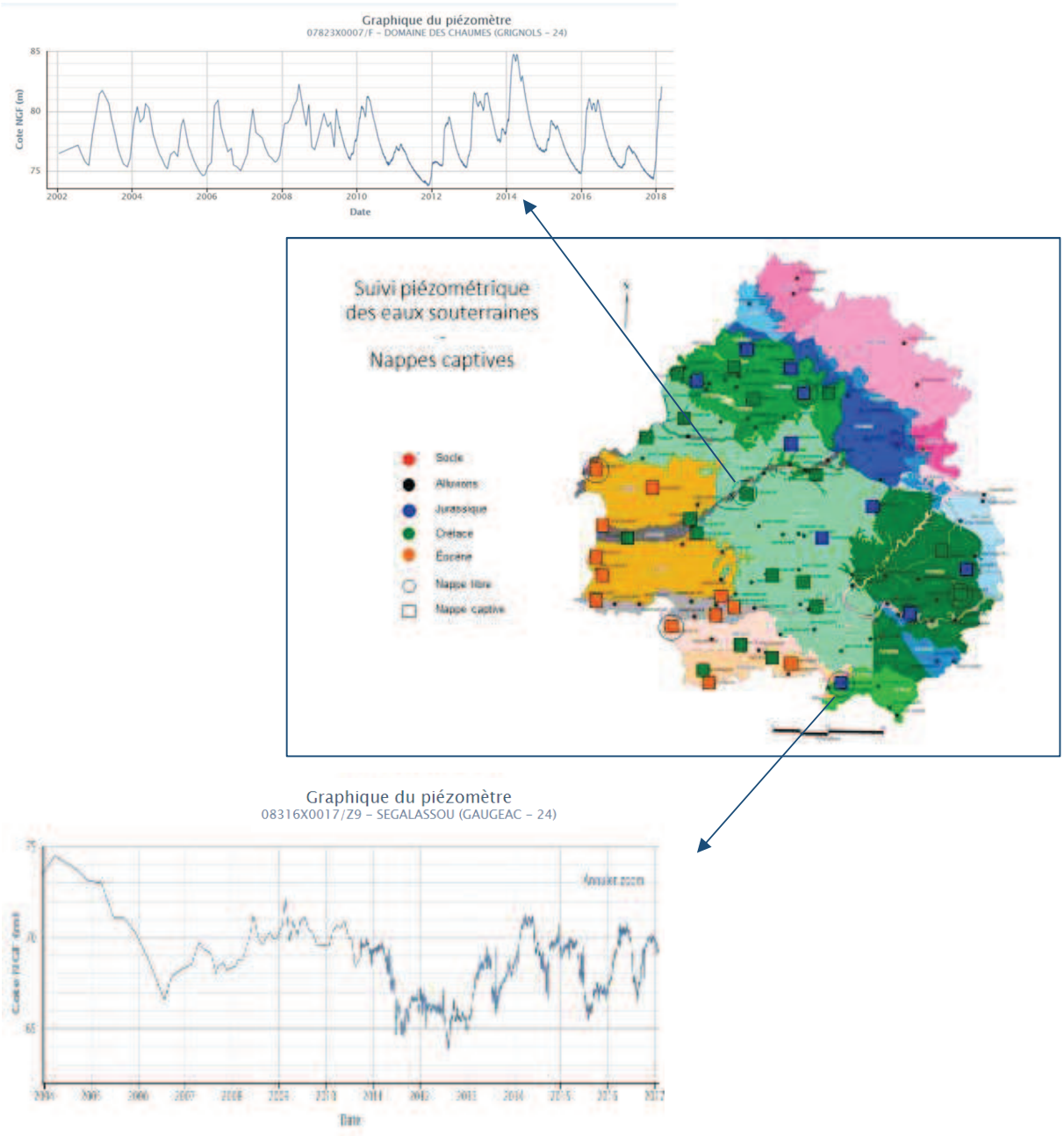

Figure 2 : Evolution piézométrique des nappes captives des formations carbonatées

Concernant les nappes libres (socle, alluvions, et formations carbonatées), le temps de réponse à l'influence climatique est très court.

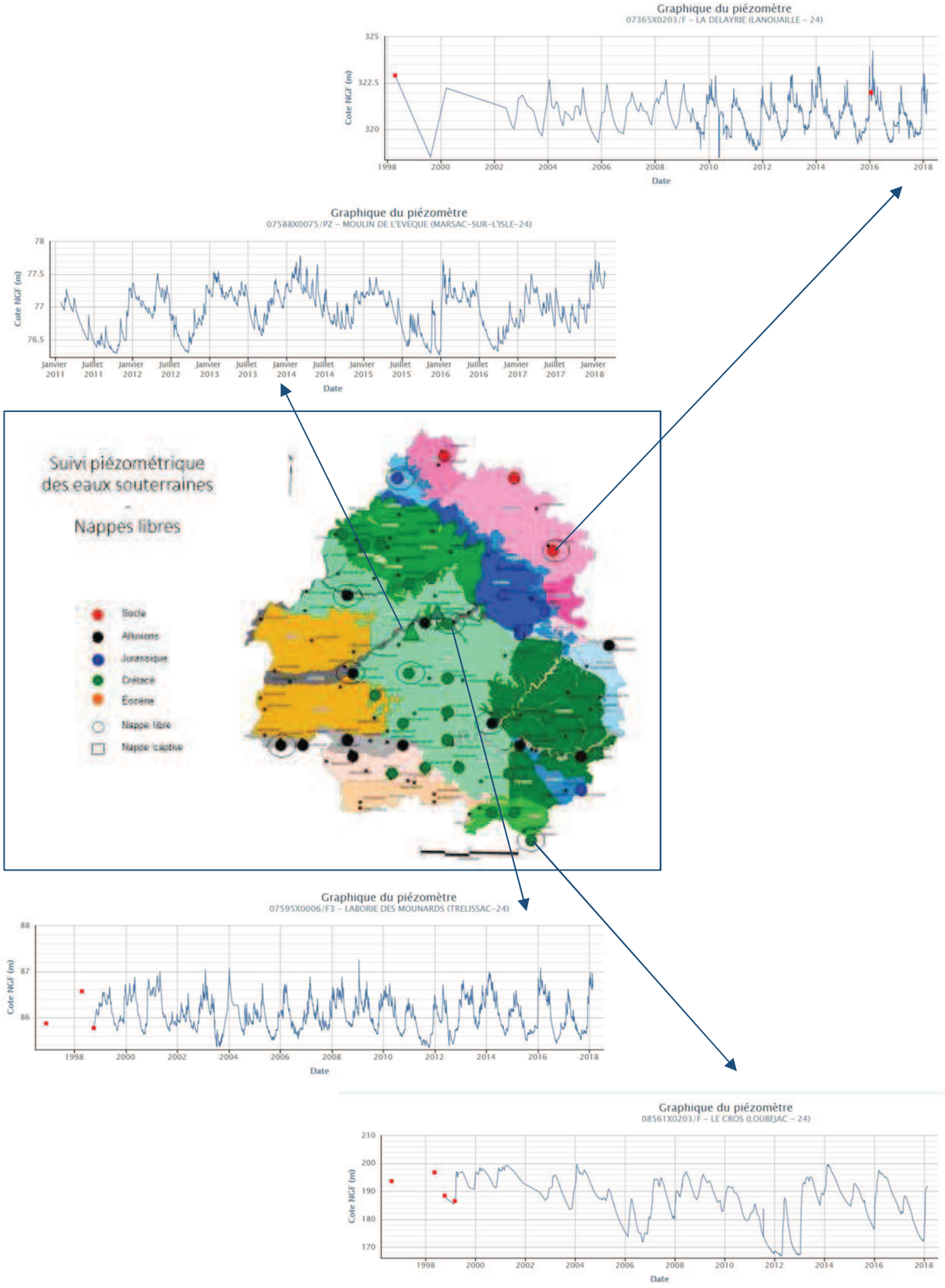

Figure 3 : Evolution piézométrique des nappes libres

Pour conclure : on observe donc trois types de fonctionnement des nappes souterraines stratégiques pour l'eau potable en Dordogne :

- Les nappes captives de « l'Eocène et Campanien » du sud-ouest : ces nappes sont préservées des pollutions de surface mais en déficit quantitatif,
- Les nappes « semi-captives » du Jurassique et du Crétacé sur le reste du territoire : ces nappes bien que relativement profondes ont un temps de réponse relativement rapide aux variations pluviométriques. Dans certains secteurs, le transfert des eaux de la surface vers la nappe est tel, que l'on peut observer des pollutions anthropiques. Ces nappes se renouvellent plus rapidement que les précédentes,
- Les nappes libres : elles présentent une corrélation très nette avec la pluviométrie. La qualité est souvent dégradée et en relation directe avec les activités de surface. Elles présentent l'avantage de se renouveler rapidement.

Ces points devront être pris en compte dans les réflexions de l'impact de l'évolution climatique sur les eaux souterraines et de surface. Un chapitre y sera consacré.

4. LES MOLECULES EMERGENTES

Depuis la fin du 20ème siècle, des techniques de pointe permettant l'analyse de composés à l'état d'ultra traces ont été développées.

Ainsi, certains résidus médicamenteux, molécules industrielles et phytosanitaires peuvent être détectés à des teneurs infinitésimales.

a) Contamination des rivières par les résidus de médicaments

Un état des lieux a été réalisé dans le cadre de la thèse de Mme IDDER « Etat de la contamination des eaux du département de la Dordogne par les résidus de médicaments » soutenue en 2012.

Cette thèse réalisée au sein du LDAR a été financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Aquitaine, l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, la société Thermo Fisher Scientific et la Lyonnaise des Eaux. Outre le LDAR, le Laboratoire de Physico et Toxico Chimie de l'Environnement de l'université Bordeaux 1 a apporté son appui scientifique dans la réalisation de cette thèse.

L'état des lieux a été réalisé sur l'année 2011. Très synthétiquement, les principaux résultats de ce travail sont les suivants :

➢ Sources principales d'émission

Les stations d'épuration (STEP) constituent la principale source d'introduction humaine de résidus médicamenteux dans le milieu naturel. Dans une moindre mesure, les émissions peuvent provenir de l'usage vétérinaire (traitement des animaux de production), de l'aquaculture, de l'industrie pharmaceutique, des centres d'enfouissement, de l'assainissement non collectif…

Cette thèse a orienté son étude sur le rejet des STEP, le plus facilement quantifiable.

➢ Devenir dans l'environnement

Dans le milieu naturel, les résidus médicamenteux peuvent être dégradés par photolyse, hydrolyse, ou par dégradation biotique (enzyme). Toutes les molécules ne sont pas forcément sensibles à ces processus de dégradation.

Les filières de traitement des STEP, quant à elles, sont conçues pour abattre les matières en suspension, la matière organique dissoute, l'azote et le phosphore. Leur impact sur les molécules médicamenteuses est variable selon les stations d'épuration, leur process et niveau de traitement et les molécules elles-mêmes.

De manière générale, il est constaté que les molécules sont peu éliminées par les filières de traitements biologiques conventionnelles. Par contre, des traitements tertiaires ont prouvé leur efficacité. L'ozonation est très efficace mais les produits de dégradation et leur toxicité ne sont pas connus. L'osmose inverse et la nano-filtration sont également très efficaces mais ce type de traitement est plutôt réservé à la potabilisation des eaux. Les filtres à charbon actif présentent l'avantage de ne pas produire de produits de dégradation et de filtrer les particules les plus fines.

➢ Présence des résidus dans les eaux naturelles

Les concentrations mesurées dans les eaux naturelles sont variables et s'étendent du nanogramme par litre (10^{-9} g/l) au microgramme par litre (10^{-6} g/l).

Les classes pharmacologiques sont multiples mais les plus fréquentes sont les anti-inflammatoires non stéroïdiens et les antibiotiques. Les concentrations observées sont variables en fonction de différents paramètres tels que la consommation locale de médicaments, la dilution par le cours d'eau, la localisation du prélèvement par rapport au rejet…

➢ Présence de résidus médicamenteux dans les rivières du département de la Dordogne

Parmi les zones les plus impactées, le bassin aval de l'Isle est l'une des zones les plus urbanisées. L'agglomération de Périgueux a un fort impact sur la rivière et c'est là que l'on retrouve des résidus. On constate que les principaux affluents sont généralement peu contaminés. A noter que la Loue et la Valouse (enjeu eau potable) se distinguent avec des concentrations relativement élevées en raison de la présence de stations d'épuration urbaines et du faible débit de ces affluents.

Pour information la Vézère, quant à elle, est impactée principalement par l'agglomération de Brive la Gaillarde. Il est à noter, également, que la Dordogne est un cours d'eau peu contaminé. L'importance de la dilution la préserve, en termes de concentration, des conséquences induites par la présence de l'agglomération bergeracoise ainsi que par le rejet de la Vézère. Ces deux rivières ne présentent pas d'enjeu « eau potable » actuellement. Néanmoins, il reste intéressant de citer ces exemples car ils illustrent pour l'un l'impact d'une station d'épuration importante sur une rivière telle que la Vézère, et pour l'autre, l'effet de dilution.

Pour plus de détails, consulter la thèse « Etat de la contamination des eaux du département de la Dordogne par les résidus de médicaments » par Salima Idder - université de Bordeaux 1 – 2012.

b) Contamination des eaux souterraines par les molécules émergentes

En 2016 et 2017, le programme analytique du réseau qualitatif des eaux souterraines de Dordogne, comportait le suivi de molécules dites émergentes (molécules d'usage industriel ou médicamenteux).

Vingt points (réseau de contrôle de suivi en nappes libres) ont été suivis et 39 molécules analysées sur 2 campagnes (juin et octobre).

Au final, neuf points présentent des contaminations ponctuelles par trois molécules différentes sur les 39 recherchées. Le paracétamol, antalgique bien connu, est la molécule la plus retrouvée. Puis viennent le triclosan (antifongique et antibactérien) et le perchlorate (activités industrielles liées à l'aérospatial, l'automobile et aux produits militaires).

Si le paracétamol et le triclosan peuvent être associés à des eaux usées ou des rejets de station d'épuration, le perchlorate est associé à des activités industrielles.

On remarque que ces pollutions restent ponctuelles dans la mesure où on ne retrouve pas les molécules en continu d'une campagne à l'autre. Cela peut s'expliquer également par le fait que les teneurs observées sont proches des limites de détection.

c) Réflexion en cours sur l'évolution des seuils « limite de qualité » vis-à-vis des molécules émergentes et position de l'ARS Nouvelle Aquitaine

Actuellement, la réglementation ne définit pas de valeurs limites pour les résidus médicamenteux et certains métabolites de pesticides.

Les valeurs limites de qualité pour les pesticides sont de 0,1 µg/l pour le paramètre pesticides (sauf quelques exceptions) et de 0,5 µg/l pour le total des molécules retrouvées (Cf. arrêté du 11 janvier 2017).

➢ Avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement au travail

A la demande de la Direction Générale de Santé (DGS), l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement au travail (ANSES), travaille actuellement à la détermination de valeurs sanitaires maximales (V_{max}) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine.

L'ANSES a émis un avis courant 2017, concernant la détermination de V_{max} pour seize molécules de pesticides ou métabolites de pesticides ayant présenté des concentrations supérieures à la limite de qualité en vigueur (Cf. avis ANSES relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (V_{max}) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine). Ainsi, pour ces molécules, des valeurs sanitaires maximales ont pu être définies s'échelonnant de 10 à 900 µg/l.

Cet avis n'a pas encore été intégré dans la réglementation.

➢ Position de l'ARS Nouvelle Aquitaine

En réponse à un courrier du Département le questionnant sur le sujet, l'ARS Nouvelle Aquitaine a indiqué qu'au regard des valeurs relativement basses des concentrations des molécules émergentes retrouvées, les dépassements de norme doivent être examinés au cas par cas en se basant sur l'appréciation des risques sanitaires (valeurs sanitaires maximales ou V_{max} définies par l'ANSES) et des possibilités des collectivités de rétablir la conformité des eaux distribuées dans des délais raisonnables (réglages des traitements en place, dilution avec des ressources non contaminées).

Pour l'eau potable, la délégation départementale de la Dordogne se base sur les valeurs ci-après, à partir desquelles le dépassement en distribution d'une de ces valeurs conduit à restreindre l'eau potable:

Pesticides	V_{max} préconisées par l'ANSES (en µg/l)
AMPA	900
Atrazine	60
Atrazine déséthyl	60
Atrazine déséthyl déisopropyl	60
bentazone	300
Diuron	21
S métolachlore	10
Esa métolachlore	510
Oxa métolachlore	510
Simazine	2

Tableau 3 : Valeurs sanitaires maximales

d) Conclusion

Le suivi des molécules émergentes n'en est qu'à son début.

Si l'impact des eaux contaminées sur la faune aquatique a pu être établi, notamment par les perturbateurs endocriniens, il n'y a pas de retour sur un impact sanitaire éventuel, au regard des faibles concentrations retrouvées. En effet, les cas de toxicité aigüe sont observés pour des concentrations de l'ordre du milligramme, que l'on n'observe pas dans le milieu naturel. L'une des inconnues est l'effet d'une pollution minime mais chronique. L'autre inconnue réside dans les effets combinés de ces molécules. Mais cette problématique est identique à celles des molécules phytosanitaires que l'on retrouve depuis plusieurs décennies dans l'environnement.

Aujourd'hui, ces molécules ne sont pas prises en compte dans les politiques de protection et de gestion des eaux en France et en Europe. Nous en sommes tout juste à de timides états des lieux. Cela s'explique par la difficulté à suivre ces molécules ainsi que leurs métabolites pour la plupart inconnus, et à mesurer leur toxicité.

Le programme « Rivières Propres en Périgord » porté par le Département et qui vise à limiter la pollution bactérienne pourrait avoir un effet bénéfique sur la qualité des prises d'eau en rivière. Reste néanmoins à trouver une solution satisfaisante pour le traitement des rejets des stations d'épuration. Le traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable devra être envisagé si aucune solution préventive n'est possible.

Il s'agit d'un enjeu important pour les années à venir.

5. BILAN DES ACTIONS TERRITORIALES MISES EN PLACE

Des actions multi-partenariales sont mises en place sur les territoires à fort enjeu afin de lutter contre les pollutions diffuses. C'est le cas du bassin versant de la Doüe où un contrat de bassin a été mis en place sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal des eaux de la Régie de Nontron et avec l'appui technico financier du Département et de l'AEAG.

a) Le contrat territorial du bassin de la Doüe (2013-2017)

L'élément déclencheur de ce contrat a été la présence récurrente de cyanobactéries dans des étangs à forts enjeux sur ce territoire comme l'étang de Moulin Pinard représentant plus de 85% de la ressource en eau potable, mais aussi l'étang de Saint-Estèphe, site départemental proposant des activités de baignade et de loisirs nautiques. De plus, cette prolifération de cyanobactéries ayant été constatée en période estivale sur plusieurs étangs du bassin versant, la volonté des différents acteurs du territoire a été de mettre en place un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau et un réseau de suivi sur ce territoire.

Photo 1 : Bloom de cyanobactéries constaté sur le bassin versant de la Doüe.

(photo : Parc Naturel Régional Périgord Limousin)

➢ Des interventions concrètes sur le terrain

Une phase de diagnostic a permis d'identifier les problématiques du territoire ainsi que les sources de pollution potentielles : gestion des étangs bien souvent négligée, systèmes d'assainissement avec rejets en milieux naturels et pratiques agricoles peu respectueuses de l'environnement notamment. Un travail important d'animation a ensuite été mené pour, d'une part, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs (professionnels et particuliers) mais aussi, d'autre part, pour les mobiliser et les impliquer dans l'amélioration de la qualité de l'eau sur leur territoire. Cette mobilisation a permis d'agir sur trois volets : protéger et gérer les milieux aquatiques, optimiser l'assainissement domestique et réduire l'impact de l'activité agricole. Cela s'est traduit par des mises aux normes et des effacements d'étangs, des réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif et de la mise en défens des cours d'eau (clôtures ou passages à gué pour le bétail).

➢ Un suivi de la qualité de l'eau

En parallèle de ces actions, quinze stations, sur des étangs et des cours d'eau, ont été suivies pour mesurer la qualité de l'eau sur vingt paramètres (matières en suspension, phosphore, nitrates, azote, température de l'eau, concentration en cyanobactéries…). Le suivi de certaines stations a commencé dès 2010 par le PNR Périgord-Limousin, avant le début du contrat et plus de 11 160 données au total ont été récoltées (de 2010 à 2016), puis analysées pour voir l'évolution de chacun des paramètres sur chacune des stations suivies.

La maîtrise d'ouvrage de ce réseau est portée par le Département.

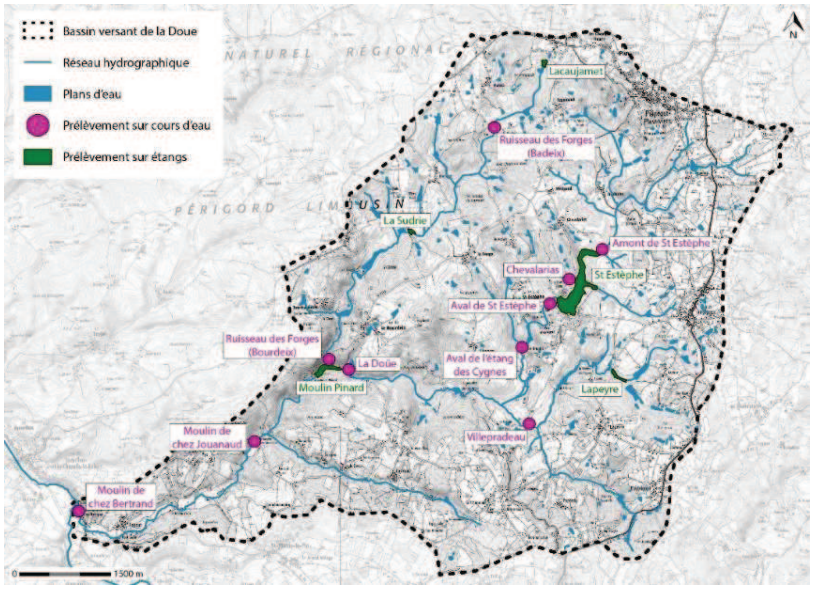

Carte 9 : Localisation des points de prélèvement

L'analyse de ces paramètres a permis de mettre en relief le fait que 70 % d'entre eux ont connu une amélioration (plus ou moins conséquente) sur la période d'étude : les matières en suspension, la température de l'eau, les concentrations de cyanobactéries. Ces améliorations peuvent d'une part être dues aux facteurs naturels, le climat ayant plutôt été favorable entre 2010 et 2016, mais aussi aux actions qui ont été réalisées. Cependant, certains paramètres connaissent une dégradation faible voire moyenne, qui peut s'expliquer par le fait que les milieux naturels ne réagissent pas instantanément aux interventions mises en place. C'est pour cela que de nouvelles actions sont prévues post-contrat sur les trois volets. Ainsi, les résultats obtenus à l'issue du contrat sont encourageants mais il est nécessaire d'avoir plus de recul pour voir si les améliorations constatées perdureront ou non dans le temps.

Pour en savoir plus : « La qualité de l'eau sur le bassin versant de la Doüe : évaluation des actions menées dans le cadre du contrat territorial Doüe 2013-2017 », décembre 2017, Sandra LAVAUD, Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Le Département est impliqué également sur des actions fortes permettant de limiter les pollutions diffuses et notamment l'usage des pesticides en adoptant des pratiques adaptées et innovantes. On peut citer la démarche exemplaire du Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV) impliqué depuis des années sur ces actions à l'échelle départementale et communale.

b) La charte zéro pesticide portée par le Département Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV)

Partant du constat que l'usage des pesticides par les collectivités a un impact non négligeable sur la pollution des eaux, le PPEV s'est résolument engagé en 2006 dans la voie du zéro herbicide. Dès 2008, le Département n'utilise plus d'herbicides sur les dépendances vertes de ses 5000 km de route et dans ses 38 collèges.

Fort de cette expérience réussie, il a la volonté de partager son savoir-faire. En 2016, la charte zéro herbicide à l'attention des 526 communes du département, est lancée. Aujourd'hui, 347 collectivités sont signataires de cette charte.

Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, le PPEV prévoit de développer en 2019 des actions qui s'adresseront aux particuliers.

Ces actions menées sur le long terme, permettent de changer durablement les pratiques et les mentalités. Elles participent ainsi à la diminution globale des pollutions diffuses dans les eaux des rivières et des eaux souterraines du département.

c) Les autres actions

Les démarches « Grenelle » sont engagées en Dordogne sur des territoires et ressources à enjeux.

➢ Les Plans d'Action Territoriaux (PAT) et les captages « conférence »

En Dordogne,

- deux PAT sont en cours : le PAT Dronne et le PAT Gardonne. Ils concernent des enjeux d'eau potable principalement ;
- trois captages « conférence » : prise d'eau en rivière de la Valouse, la source de Glane et la source de la Moussidière.

Promues et soutenues financièrement par l'AEAG, ces démarches sont portées par les collectivités, elles-mêmes soutenues par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau, le cas échéant.

Au niveau méthodologique, dans un premier temps, l'aire d'alimentation du captage puis sa vulnérabilité aux pollutions diffuses sont étudiées. Dans un deuxième temps, l'analyse croisée de la vulnérabilité et de l'occupation du sol, permet la réalisation d'un plan d'actions.

Suite à ces phases d'étude, la chambre d'agriculture intervient en tant qu'animateur et coordonnateur des plans d'actions avec les maîtres d'ouvrage partenaires et les collectivités locales. Ces actions concernent la connaissance (recensement des puits, analyses), la

sensibilisation des agriculteurs à l'adoption de pratiques adaptées. Elles se traduisent par la mise en place, notamment de mesures agroenvironnementales et des aides à l'investissement. Des actions peuvent être également développées sur des volets non agricoles (plantation de haies le long des cours d'eau, sensibilisation des habitants…).

La chambre d'agriculture mène une action d'animation pédagogique auprès des agriculteurs afin qu'ils prennent conscience des enjeux et modifient leurs pratiques sur le long terme. Cette animation s'effectue auprès de groupes d'agriculteurs d'un même territoire permettant ainsi de créer un réseau local d'échanges et de réflexions sur des solutions adaptées que certains d'entre eux ont pu développer concrètement sur leur exploitation. Cette approche plus pragmatique que réglementaire semble appréciée des agriculteurs. Elle mise sur une évolution à long terme des pratiques tout en restant viable économiquement.

Pour l'AEAG, dans son évaluation de sa politique pour la restauration de la qualité des eaux dans les captages d'eau potable à l'échelle du bassin Adour-Garonne, le bilan de ces actions reste mitigé. Elle considère que les actions mises en place concernant des ajustements des pratiques agronomiques sont traitées plus prioritairement que celles concernant l'efficacité environnementale pour l'eau.

Globalement, en dehors des nitrates, on ne constate pas d'amélioration significative de la qualité de l'eau.

➢ Le plan écophyto

Démarche lancée en 2008, à la suite du Grenelle Environnement, elle vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France avec le souci de maintenir une agriculture économiquement performante. Ce plan est piloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La chambre d'agriculture s'investit dans cette démarche et y participe activement par la mise en place d'outils : formation des agriculteurs (certiphytos), création de fermes - pilotes pour mutualiser les bonnes pratiques, animation auprès des agriculteurs pour les accompagner vers la transition agro-écologique (faibles intrants de phytosanitaires), diffusion du Bulletin de Santé du Végétal, programme de contrôle des pulvérisateurs…

schéma départemental de la ressource en eau

B. ENJEUX ET PROBLEMATIQUES DES DIFFERENTES RESSOURCES

1. INTRODUCTION

a) Historique de l'adduction en eau potable

Les ressources utilisées dans le département de la Dordogne pour l'usage d'eau potable sont particulièrement variées et diversifiées.

A l'origine, les prélèvements communaux s'effectuaient naturellement sur les ressources les plus superficielles telles que les puits, sources ou encore les prises d'eau en rivière. Bon nombre de particuliers avaient leur propre ressource ce qui explique que jusqu'à récemment, certains d'entre eux n'étaient pas raccordés au réseau AEP. La baisse quantitative et la dégradation qualitative des ressources les plus superficielles ont conduit ces particuliers à se sécuriser par raccordement au réseau d'eau potable.

On dénombrait donc une multitude de petites ressources qui n'étaient pas forcément pérennes en période estivale.

Dès l'après-guerre mais principalement dans les années 1970, un effort conséquent de rationalisation des services d'eau potable a été réalisé. Les collectivités gestionnaires ont été fortement soutenues par l'Etat tant techniquement (ingénierie des services d'aménagement rural de la DDAF) que financièrement. Cela s'est traduit par la création des premiers syndicats d'eau potable, permettant de mutualiser les moyens des communes rurales. En effet, l'une des difficultés dans l'aménagement d'équipement structurant est la faible densité démographique et par là même, son faible nombre d'abonnés censé financer les équipements via la facture d'eau.

Des travaux d'adduction très conséquents et structurants ont été réalisés à cette époque. L'optimisation des ressources a été également engagée avec l'abandon des ressources insuffisamment fiables tant quantitativement que qualitativement et la création des premiers forages.

La création de nouvelles ressources a connu son apogée dans les années 1990 et s'est poursuivie jusqu'au début des années 2000.

Cette politique de sécurisation (forages, interconnexions) a porté ses fruits. Les divers épisodes de canicule (été 2003) ou de sécheresse cumulés sur deux ans (2005-2006 et 2011-2012) ont été surmontés. Le dernier gros incident lié à un déficit quantitatif a été l'assèchement de la source du SIAEP de Douville en 2003. Des travaux d'interconnexion ont dû être réalisés avec le SIAEP de la Région de Vergt. Quelques inquiétudes subsistent sur les ressources du nord-est (Miallet, la Coquille).

b) La nécessité de gérer les eaux souterraines

Le rapport réalisé en 1989 par le bureau d'études Angeli et le BRGM : « Potentialités et protection des nappes d'eau souterraines du Département de la Dordogne » soulignait déjà la forte vulnérabilité aux pollutions des formations karstiques ainsi que la nécessité de gérer l'aspect quantitatif des ressources, au regard de la multiplication des forages tous usages confondus, depuis 1969. Dès 1988, les secteurs de Verteillac, de Périgueux et de Bergerac (partie nappes captives) étaient identifiés comme surexploités. Entre 1968 et 1987, on

observait déjà un transfert des prélèvements des nappes du Crétacé vers celles du Jurassique. Sur cette période, le volume prélevé dans les eaux souterraines a été multiplié par quatorze.

En vue de limiter les risques de surexploitation, une carte des disponibilités des ressources en eau a été élaborée pour chaque entité géologique principale : socle, Jurassique, Crétacé et Tertiaire. Au sein de chacune de ces unités, des débits disponibles d'eaux souterraines ont été évalués par une approche multicritère (bilans globaux, pluies efficaces, débits prélevés…). Le principe de cette méthode est intéressant car elle croise les potentialités avec la pression des prélèvements sur une surface donnée. Ainsi, une carte des disponibilités a été établie.

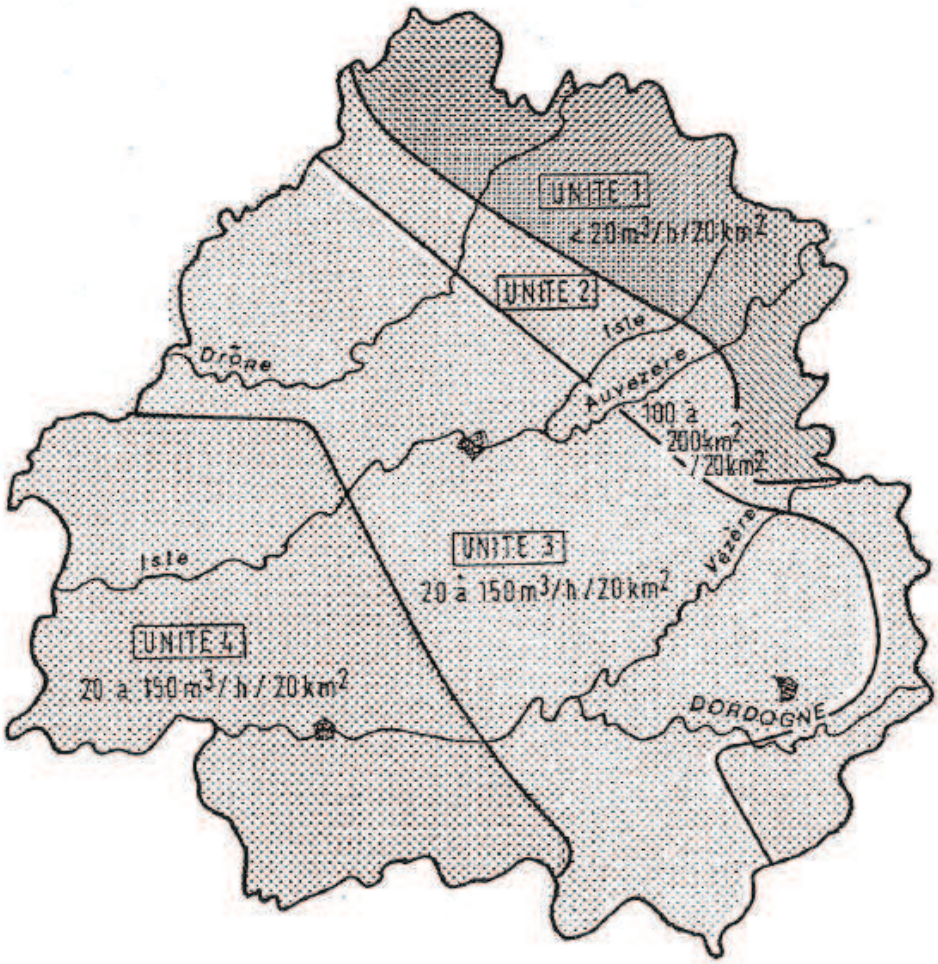

Carte 10 : Carte schématique des disponibilités
rapport BRGM ANGELI 1989

Visiblement, ces préconisations n'ont guère été prises en compte.

Il conviendrait d'actualiser la démarche car on constate la multiplication de projets dans des secteurs déjà bien exploités. Cela passe, en premier lieu par l'établissement d'un inventaire exhaustif des ouvrages tous usages confondus.

Par ailleurs, la réalisation du schéma départemental d'eau potable de 2005, a permis de prendre un peu de recul sur la politique du tout forage et de constater la nécessité de :

- Ne pas systématiquement abandonner les ressources superficielles même si elles peuvent avoir des limites ponctuelles (débit réservé, turbidité, vulnérabilité),
- Etudier toutes les possibilités de sécurisation de la ressource avant de la substituer définitivement par un forage : traitement, mise en place des périmètres de protection, interconnexion. Ce souci de rationaliser la réalisation systématique de forages profonds et exploités à des débits très conséquents, répond à des inquiétudes de la multiplication de ces forages sur le long terme. En effet, la mauvaise connaissance hydrogéologique des nappes carbonatées dont nous n'avons pas encore mesuré dans sa globalité l'impact des prélèvements existants (sur la nappe concernée mais également sur les nappes sus-jacentes, voire les rivières), nous invite à plus de mesure dans la réalisation de nouveaux forages,
- Etre vigilant sur l'évaluation des besoins futurs bien souvent surestimés dans les projets.

Cela a conduit les organismes financeurs à demander la réalisation d'études diagnostiques et de schémas directeurs avant toute demande de financement de travaux structurants des collectivités gestionnaires.

Par ailleurs, la connaissance globale des aquifères stratégiques pour l'eau potable, s'est améliorée par la réalisation d'études régionales, les nappes souterraines ne s'arrêtant pas aux limites administratives. Il s'avère nécessaire de mettre en place des outils de gestion concertée.

Cependant, il reste nécessaire, au vu des enjeux futurs notamment climatiques et qualitatifs de mieux comprendre le fonctionnement des eaux souterraines de la Dordogne, de leurs interactions mutuelles y compris des relations nappes-rivières qui bien que connues, n'ont jamais été réellement étudiées.

c) Quelques données sur l'évolution des prélèvements par ressource exploitée et par type d'ouvrage

Les données ci-après proviennent de la base de données SIDEAU, élaborée lors du schéma départemental de 2005. Les données sources proviennent du logiciel SISPEA de la DDT.

Le tableau ci-après, qui illustre l'évolution des prélèvements en fonction de la ressource captée, met en évidence :

- La diminution des volumes prélevés en rivière et sur les nappes alluviales,
- La stagnation des prélèvements sur la nappe de l'Eocène et du socle,
- Une augmentation des prélèvements sur les nappes carbonatées et plus particulièrement celle du Jurassique,
- Une relative stabilité des prélèvements d'une décennie à l'autre.

ressources captées/année	1991 (m^3/an)	2001 (m^3/an)	2011 (m^3/an)
prise en rivière	4 366 956	3 989 653	2 111 401
nappe alluviale	3 661 500	2 716 554	1 698 091
nappe éocène	2 260 728	3 082 425	3 020 587
nappe du socle	369 705	380 820	363 068
nappe carbonatée	27 171 083	30 620 108	32 395 330
Total (m^3/an)	37 829 972	40 789 560	39 588 477

Tableau 4 : Prélèvements annuels d'eau potable par ressource captée

Le graphe ci-dessous, qui illustre l'évolution des prélèvements par type d'ouvrage, met en évidence une baisse des prélèvements des ressources les plus superficielles (rivières, puits, sources) et une augmentation conséquente des prélèvements par forage sur les nappes carbonatées et plus particulièrement sur les nappes du Jurassique.

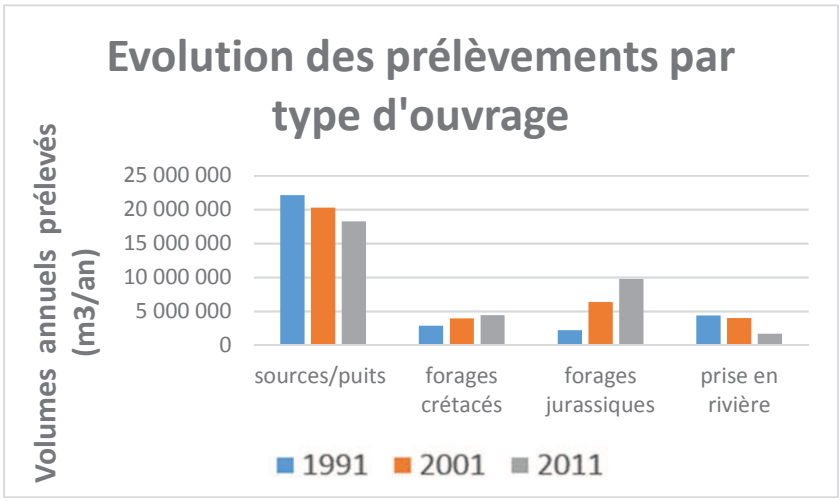

Graphique 1 : Evolution des prélèvements selon les types d'ouvrages

On observe un transfert conséquent des prélèvements des ressources de surface vers des nappes plus profondes carbonatées.

Une gestion des données AEP à améliorer :

Au niveau du département, les services de l'Etat (la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt devenue la Direction Départementale des Territoires) dans ses missions de service public et d'appui aux collectivités, collectaient et bancarisaient les données, notamment les prélèvements sur les ressources AEP. Actuellement, le suivi est effectué par le Syndicat Mixte Départemental des Eaux pour les collectivités adhérentes mais pas pour les autres. Il n'existe

donc plus de vision globale sur l'ensemble du département. Un point a été fait par le Département en 2013, dans le cadre de la réactualisation de la base de données SIDEAU (mise à jour des données jusqu'en 2011 sur l'ensemble du Département).

Il est proposé dans ce chapitre, de faire le point par type de ressource, des problématiques spécifiques rencontrées :

- Les rivières,
- Les nappes alluviales,
- Les nappes du socle,
- Les formations carbonatées du Jurassique et du Crétacé,
- La nappe de l'Eocène moyen et inférieur.

2. LES RIVIERES

a) Les enjeux en eau potable

Les eaux superficielles présentent un intérêt pour l'eau potable et sont incontournables dans les zones de socle où il y a peu d'alternative (sources de débit relativement faibles). Si elles présentent une grande vulnérabilité qui rend un traitement assez lourd pour l'usage AEP, l'avantage indéniable est qu'il s'agit d'une ressource facilement mobilisable sur des débits assez conséquents. Le risque accidentel n'est pas à écarter. Il peut être prévenu par des plans d'alerte qui permettent de suspendre les pompages et de laisser passer le flux de pollution.

b) Les prélèvements

En 2011, les prélèvements en rivière représentent plus de 5 % des prélèvements AEP totaux. Depuis 1991, les prélèvements en rivière ont diminué de moitié.

ressources captées/année	1991 (m^3/an)	2001 (m^3/an)	2011 (m^3/an)
prise en rivière	4 366 956	3 989 653	2 111 401

Tableau 5 : Evolution des prélèvements eau potable dans les rivières

A noter que ces volumes représentent les prélèvements des collectivités mais ne prennent pas en compte les prélèvements privés : Centre Hospitalier de Clairvivre (autorisation de prélèvement de 100 000 m^3/an), Centre Hospitalier de Vauclaire (autorisation de prélèvement de 100 000 m^3/an), BSMAT de St-Astier (volume non connu).

On dénombre six prises d'eau permanentes exploitées par des collectivités, trois par des privés et cinq en secours (données ARS rapport qualité des eaux 2016) :

	Prise d'eau Permanente	Prise d'eau de secours
Auvézère	SIAEP de Payzac, Centre de Clairvivre	
Coly		SIAEP de Condat
Dronne	Ribérac (en voie d'abandon), la Roche Chalais (en voie d'abandon)	
Doue	SIAEP de la Région Nontron (moulin Pinard)	
Isle	SIAEP de Nanthiat, Centre Hospitalier de Vauclaire (en voie d'abandon)	SIAEP de la Vallée de l'Isle, Périgueux, BSMAT de St-Astier SIAEP de Coulounieix Razac, SIAEP de Neuvic
Valouze/Rochille	La Coquille	

Tableau 6 : Récapitulatif des prises d'eau en rivière

Ces prises d'eau tendent à être abandonnées, le plus souvent à l'occasion de projets de travaux de réhabilitation ou de mises aux normes des stations de traitement, souvent très coûteux.

Les choix des collectivités (Ribérac, la Roche Chalais, le centre hospitalier de Vauclaire par exemple) tendent à se porter alors sur l'exploitation de nappes profondes. Au vu des débits à substituer, un seul forage suffit rarement. L'impact local du transfert de ces prélèvements superficiels vers les ressources profondes est rarement évalué. Le Centre Hospitalier de Vauclaire prévoit également d'abandonner sa prise en rivière, en se raccordant au syndicat des eaux voisin qui exploite des forages de l'Eocène.

c) La quantité

Les prises d'eau en rivière qui subsistent, sont situées sur des rivières pérennes. Cette ressource présente l'intérêt d'être facilement mobilisable en grande quantité. Des interrogations peuvent se poser si les conséquences de l'évolution climatique se traduisent par des étiages sévères prolongés. Jusqu'à présent l'usage AEP a toujours été considéré comme prioritaire.

d) La qualité

Comme vu précédemment, la qualité des rivières utilisées pour l'usage eau potable en Dordogne est relativement bonne.

Les problèmes de qualité les plus conséquents observés sur les ressources AEP, ces dernières années, ont été la prolifération de cyanobactéries dans les rivières et retenues du socle (secteur nord-est).

Les solutions mises en place ont été curatives (création ou amélioration de traitement) ou préventives (mise en place du contrat territorial Doüe).

Cependant, l'un des problèmes en termes de qualité est l'émergence de molécules que l'on ne suivait pas jusqu'à présent, notamment les molécules pharmaceutiques. Actuellement, seul le constat de la dégradation de la qualité est fait, peu de solutions préventives ont été mises en place. Cela reste un enjeu sanitaire dans le cadre d'un usage pour l'eau potable mais également au niveau de la vie aquatique. L'inquiétude se porte notamment sur les perturbateurs endocriniens. La question de limiter ces intrants tout à fait indésirables se pose (traitement complémentaire sur les stations d'épuration par exemple).

Par ailleurs, au-delà de la réduction des enjeux eau potable des rivières par la disparition des prélèvements, une réflexion semble être nécessaire sur les relations nappes-rivières et sur la substitution des prélèvements en rivière par des forages plus ou moins profonds. On oublie sans doute trop souvent le rôle des nappes souterraines dans le soutien des débits des rivières. Remplacer les prélèvements directs en rivière par des forages peut être une fausse bonne idée. L'impact des prélèvements des forages sur le milieu superficiel n'a jamais été évalué. La politique de restriction des prélèvements en rivière n'a pas forcément pris en compte cet impact.

e) Limites des connaissances du fonctionnement hydraulique des rivières de Dordogne

Les rivières de Dordogne présentent un intérêt stratégique pour bon nombre d'usages. Cependant, chaque année, en période d'étiage, elles sont fortement sollicitées. Cela peut créer un certain nombre de tensions entre usagers.

Lors des échanges avec les différents partenaires, notamment lors des comités de gestion des étiages organisés par la Préfecture, on constate des lacunes de connaissance du fonctionnement hydraulique des rivières, notamment celles traversant les formations carbonatées du Crétacé et du Jurassique. Il semble que certains secteurs « tiennent » mieux l'étiage que d'autres. D'autres au contraire sont en déficit quasi constant. Pertes naturelles, déficits accentués par les prélèvements directs ou sur les nappes d'accompagnement, les connaissances actuelles ne permettent pas de faire la part des choses. Les débits sériés de rivières ne sont suivis qu'en de rares occasions (études spécifiques, thèses), les pertes et résurgences ne sont pas identifiées de manière exhaustive.

Les terrains carbonatés constituent la majeure partie des formations de surface en Dordogne. Ces dernières particulièrement karstifiées et localement plissées ou fracturées peuvent jouer sur l'hydraulique des nappes souterraines, certes, mais également sur celle des rivières.

➢ Les zones de pertes

Ainsi, on peut observer sur certains tronçons de rivière, des zones de pertes. Ces pertes peuvent être superficielles (restituées un peu plus à l'aval) ou plus profondes et alimenter des nappes souterraines.

Par exemple, la question d'une relation rapide entre rivière et nappes souterraines se pose pour le forage de Vergt d'une profondeur de 1 000m captant le Jurassique et les pertes du Vern à quelques kilomètres de là.

A noter également que la présence de nombreux forages d'usage agricole ou privé, contribue au déficit quantitatif du Vern dans les zones de pertes, en période estivale.

Il serait intéressant dans les secteurs où des déficits singuliers quantitatifs sont remarqués d'établir un inventaire exhaustif des prélèvements de surface et souterrains.

Photo 2 : Pertes de l'Auvézère à Cubjac

Photo 3 : Pertes du Manoire à St-Pierre de Chignac
lors d'un traçage à la fluoresceïne

➢ Les zones de résurgences

Dans d'autres zones, on observe au contraire, des remontées de nappes profondes dans le lit de rivières.

En effet, le long de la vallée de la Dordogne ou de la Dronne par exemple, on dénombre un certain nombre de sources chaudes (16 à 20°C).

Photo 4 : Bullide de St-Cyprien
(alluvions Dordogne)

Photo 5 : Source de Creyssac
(alluvions Dronne)

Elles émergent le plus souvent à travers les alluvions et présentent une qualité et un débit caractéristiques d'eaux profondes de plusieurs centaines de m³/h dans certains cas (Bullide de Vézac). Peu d'entre elles ont fait l'objet de mesures ou de suivi de débit.

On en trouve de manière plus éparses dans le département : sur les communes de Lisle, Creyssac, Lembras, Périgueux, Montignac, vallée de la Lizonne...

Certaines de ces sources ont un usage d'eau potable. On trouvera dans la bibliographie en annexe, une liste d'études hydrogéologiques les concernant.

La carte ci-après localise un certain nombre de sources chaudes (entre 16 et 20°C en général). Cet inventaire est loin d'être exhaustif.

Il est également probable que des remontées ressortent directement dans le lit des rivières, les rendant ainsi moins détectables et difficilement quantifiables.

Certaines d'entre elles semblent être alignées sur des structures anticlinales de grande ampleur qui traversent la Dordogne : anticlinaux de Mareuil, de Périgueux, de St Cyprien. Les eaux relativement profondes et chaudes du Jurassique remonteraient vers la surface par ce biais.

Carte 11 : Localisation des sources chaudes

Il existe des études mettant en évidence ces phénomènes de réalimentation de cours d'eau par des nappes profondes :

- Le rapport sur « les écoulements de la Lizonne » (DUST de M. Denninger 1985). Il n'y a pas eu de nouvelle investigation depuis 1985,
- Le rapport sur l'hydrogéologie du bassin versant du Céou (master professionnel de M. Beline de 2006).

Cette réalimentation naturelle des rivières par des nappes profondes artésiennes, présente un intérêt pour le soutien d'étiage. C'est pourquoi, la réalisation de forages au voisinage de ces rivières, suscite quelques inquiétudes et questionnements :

➢ **Quel est l'impact de ces prélèvements plus ou moins profonds en nappes souterraines sur le soutien des rivières ?**

Des restrictions trop importantes en rivière n'auraient-elle pas un effet contre-productif et dans quelle mesure, en cas de report en nappes souterraines?

➢ **Les forages existants n'impactent-ils pas déjà les milieux superficiels (petit chevelu des rivières, petites sources de surface) ?**

En effet, la recherche d'un emplacement d'un forage se fait très souvent dans les fonds de vallée (bien souvent en zone inondable ce qui peut poser problème par ailleurs) et dans les secteurs fracturés ou plissés (recherche des fractures par prospection électrique systématique) avec si possible des indices de circulation d'eau en surface (sources dans le secteur d'études).

Une concentration de forages à débit conséquent aura forcément un impact qui est rarement suivi et évalué sur le long terme. En effet, la baisse du niveau d'une nappe par prélèvement excessif peut conduire à inverser le sens des échanges : la nappe n'alimente plus la rivière, mais des pertes d'écoulement dans le cours d'eau sont observées ce qui se traduit par une baisse de débit pouvant conduire au tarissement et une dégradation de la qualité des eaux souterraines par infiltration des eaux superficielles.

L'amélioration des connaissances des relations nappes/rivières permettrait une exploitation plus adaptée de ces milieux. En effet, il paraît nécessaire de différencier les zones réellement déficitaires des zones mieux réalimentées. Actuellement, nous n'avons qu'une connaissance éparse (témoignage, inventaire de quelques sources chaudes). Il serait intéressant de répertorier plus finement ces sources et également de suivre leurs débits car ils représentent le trop-plein de la nappe du Jurassique profond. Une surexploitation de cette nappe profonde pourrait conduire à limiter ce trop-plein et ainsi le soutien naturel aux rivières. Les rivières constitueraient en quelque sorte le facteur limitant de l'exploitation de cette nappe stratégique.

Il serait très important de lancer une réelle réflexion sur les échanges nappes-rivières afin d'adapter une gestion cohérente de ces différents milieux.

3. LES NAPPES ALLUVIALES

a) Les enjeux en eau potable

Les nappes alluviales sont par définition les nappes d'accompagnement naturelles des rivières puisqu'elles se développent dans leurs alluvions, lorsqu'elles existent.

Les échanges entre la nappe alluviale (basses terrasses) et la rivière sont possibles dès lors que les berges ne sont pas colmatées. En période de crue, la rivière alimente une frange proximale de la nappe. En période d'étiage, c'est l'inverse qui se produit. Pour le reste, classiquement, c'est l'apport par les coteaux et l'infiltration directe des eaux de pluie qui alimentent la nappe alluviale.

Le renouvellement de ces eaux est relativement rapide, selon la perméabilité des alluvions. Pour des alluvions récentes, il peut s'effectuer entre un ou deux ans.

Les nappes alluviales présentent un intérêt en raison de leur facilité d'exploitation (accès, coût d'exploitation). Le bémol reste au niveau de leur vulnérabilité car elles sont généralement peu préservées des pollutions superficielles.

Ces nappes restent particulièrement vulnérables à toute pollution de surface. C'est la principale raison de leur abandon conséquent et leur substitution par des nappes plus profondes.

b) Les prélèvements

En 2011, les prélèvements représentent 4 % des prélèvements en eau potable. Depuis 1991, on constate une baisse sensible.

Le tableau ci-après montre l'évolution des prélèvements entre 1991 et 2011:

ressources captées/année	1991 (m^3/an)	2001 (m^3/an)	2011 (m^3/an)
nappe alluviale	3.661.500	2.716.554	1.698.091

Tableau 7 : Evolution des prélèvements eau potable dans les alluvions

On dénombre actuellement 31 puits qui exploitent les nappes alluviales et qui présentent le plus fort potentiel : la Dordogne, l'Isle, la Vézère.

c) La quantité

Les secteurs les plus productifs permettent un débit d'exploitation entre 30 et 50 m^3/h parfois plus, dans des conditions particulières :

- Il peut exister des alimentations par les eaux de formations calcaires sous-jacentes qui peuvent émerger directement dans les alluvions. Ces apports conséquents ne sont pas forcément toujours quantifiés et il est parfois difficile de savoir quel apport domine sur l'autre. Certains puits sont classés dans les alluvions alors que manifestement, ils sont alimentés de manière prépondérante par des arrivées profondes (débit très conséquent, qualité d'eau différente des alluvions). C'est le cas de la source du Toulon, de la source des Bories d'Antonne et Trigonant, de la source de la Bulide de Vézac… La compréhension du fonctionnement particulier de ces sources de fort débit, en général, est important pour leur gestion sur le long terme, notamment dans les secteurs à fortes pressions anthropiques.

  L'exemple ci-dessous illustre le type d'alimentation de la source de la Bulide à Vézac.

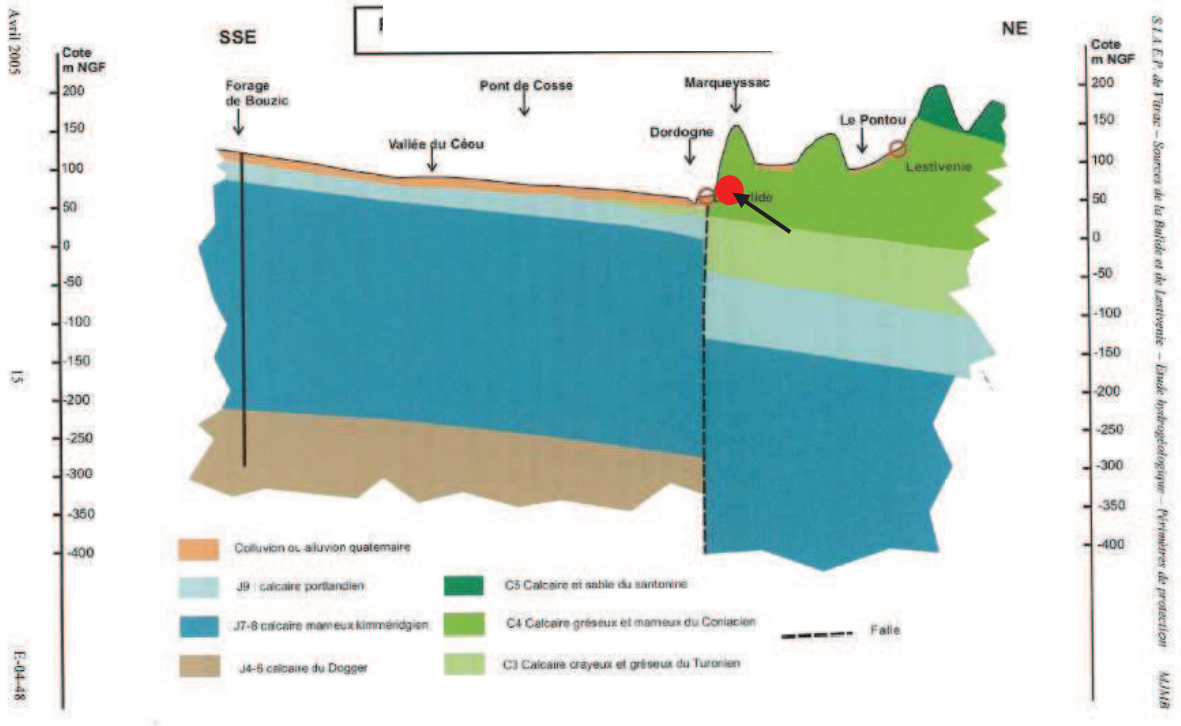

Figure 4 : Coupe géologique interprétative de l'alimentation de la source de la Bulide à Vézac
(rapport Marsac-Bernede 2005)

- Dans d'autres cas, le puits alluvial est situé à proximité de la rivière et draine cette dernière. En fait, il s'agit d'une technique d'exploitation qui permet de bénéficier de l'eau de la rivière (débit d'exploitation intéressant) et en même temps de l'effet filtrant des alluvions. La condition sine qua none est d'avoir une berge non colmatée qui permette cet échange. Il s'agit d'une technique d'exploitation largement répandue au début du siècle dernier. Des drains étaient aménagés à partir du puits en direction de la rivière afin d'améliorer la productivité. Ce type d'aménagement reste vulnérable mais moins qu'une prise d'eau directe en rivière. De plus cela diminue l'impact des apports

par les coteaux, ce qui peut être intéressant si l'on a une rivière de bonne qualité mais une occupation des sols un peu trop anthropisée. En filtrant les matières en suspension, cette technique permet également de simplifier le traitement de l'eau superficielle. En Dordogne, on trouve ce genre d'aménagement au centre de Clairvivre.

- Certains puits sont équipés de drains rayonnants qui permettent d'améliorer la productivité.

Dans ces deux cas, l'exploitation de la nappe alluviale peut constituer une bonne alternative à l'usage de ressources plus profondes en déficit comme les nappes de l'Eocène par exemple.

d) La qualité

Ces nappes sont généralement très vulnérables aux pollutions de surface. Beaucoup d'activités se concentrent dans les plaines alluviales (développement urbain, agriculture...) susceptibles de polluer les nappes. Néanmoins, considérant le renouvellement de ces nappes (de l'ordre de l'année), des usages adaptés en surface peuvent permettre une amélioration qualitative rapide.

4. LES FORMATIONS DU SOCLE

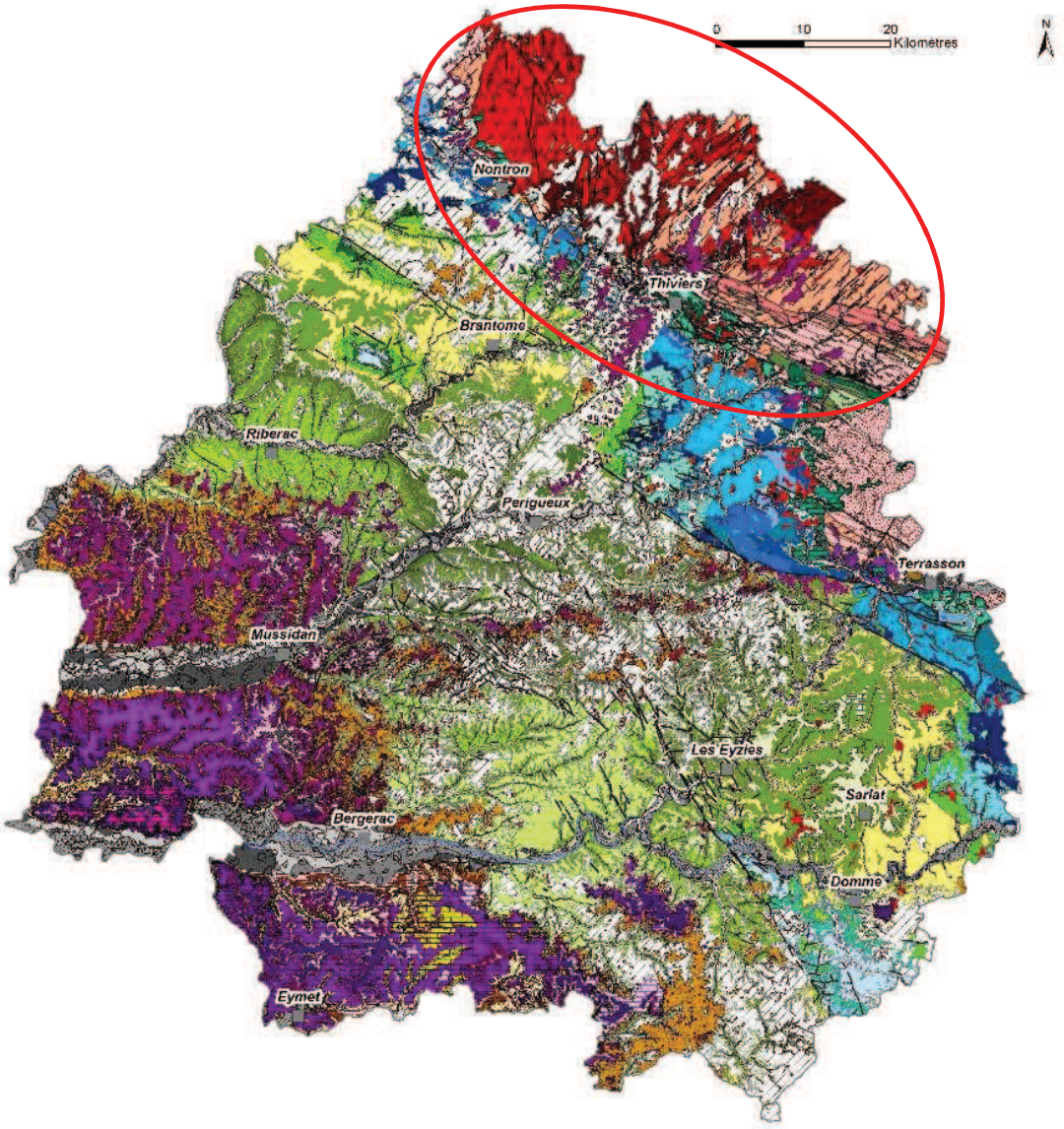

Carte 12 : Localisation des formations du socle

a) Les enjeux en eau potable

Les formations du socle concernent le secteur nord-est du département. Elles regroupent des formations granitiques et métamorphiques.

De petites nappes peuvent se développer dans les zones fracturées, faillées ou altérées (arènes).

Du fait du peu de réserve, elles sont complètement tributaires de la pluviométrie. Cela se traduit bien dans l'évolution piézométrique des captages suivis. Elles sont très vulnérables vis à vis des pollutions.

Les communes du nord-est du département ont peu le choix de leurs ressources qui se limitent aux prises d'eau en rivière ou à l'exploitation de sources issues de ces nappes.

En général les potentialités sont assez faibles. Néanmoins, la source de Puygers à Jumilhac et les captages de Piégut, présentent des potentialités intéressantes avec des débits compris entre 15 et 30 m^3/h.

b) Les prélèvements

Le tableau ci-après montre l'évolution des prélèvements entre 1991 et 2011:

ressources captées/année	1991 (m^3/an)	2001 (m^3/an)	2011 (m^3/an)
nappe du socle	369.705	380.820	363.068

Tableau 8 : Prélèvements eau potable dans les formations du socle

On observe peu d'évolution en raison des limites quantitatives de ces nappes et de l'absence de solutions alternatives ou complémentaires évidentes à mettre en place. Seul un effort de mutualisation permettra de faire évoluer les choses.

Une dizaine d'ouvrages captent les formations du socle. Ils représentent 1% des prélèvements en eau potable. Il s'agit, pour l'essentiel, de sources.

c) La quantité

Ces ressources ayant des aires d'alimentation relativement limitées, sont sensibles aux épisodes de sécheresse.

Cela a posé problème aux communes de Miallet et de Firbeix en 2012.

Les solutions alternatives sont peu nombreuses : optimisation des captages, comme ce fut le cas à Miallet ou remise en route d'un captage abandonné, comme ce fut le cas à Firbeix.

d) La qualité :

En sus de ces problèmes quantitatifs viennent se rajouter des problèmes qualitatifs, anthropiques ou naturels. En effet, les nappes se développent dans des formations altérées (sables) qui n'ont aucune couverture protectrice. De ce fait, la moindre pollution de surface se retrouve dans la nappe. Cela a été particulièrement le cas sur le captage de la commune de Saint-Priest les Fougères avec une pollution par des produits phytosanitaires.

On trouve également des pollutions par l'arsenic, présent naturellement dans ces formations, plus particulièrement au niveau des failles dans lesquelles circule l'eau.

De plus, ces eaux sont en général peu minéralisées et nécessitent un traitement particulier.

Des solutions existent plus structurantes mais coûteuses : le raccordement à des prises d'eau en rivière existante. Ces solutions demandent un esprit de mutualisation sur des communes habituées à gérer en autonomie leur ressource.

Aucune volonté politique n'a permis, jusqu'à présent, de développer ces solutions pérennes qui auraient pu être portées par le syndicat Vienne Briance Gore ou encore par le syndicat de Nanthiat.

5. LES FORMATIONS CARBONATEES

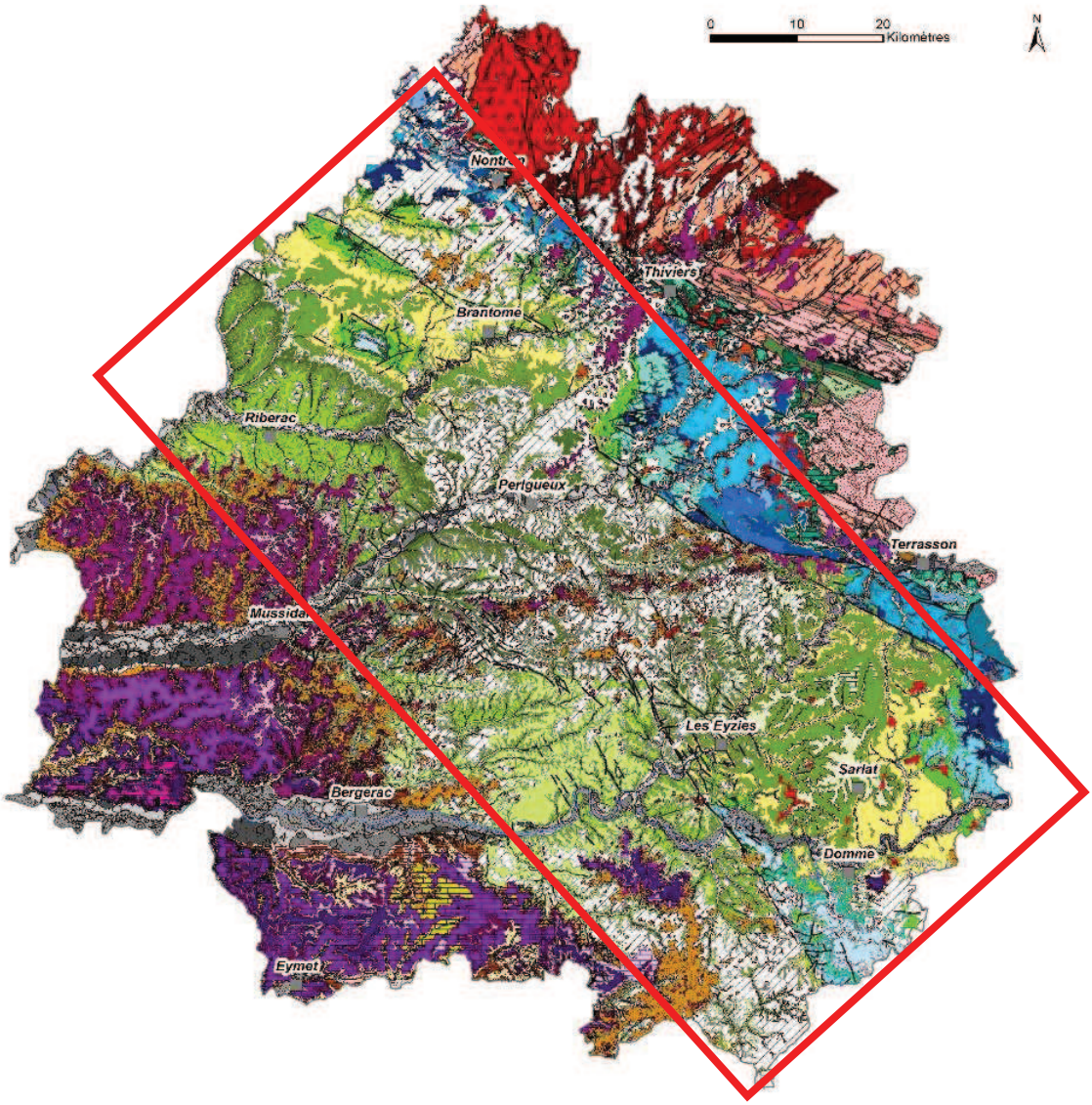

Carte 13 : Localisation des zones d'affleurement des formations carbonatées

a) Les enjeux en eau potable

Il s'agit des nappes à forts enjeux pour l'usage AEP mais également agricole tant au niveau des nappes libres que captives.

Pour rappel, ces nappes forment un système aquifère multicouche. La coupe Nord-Ouest/Sud-Est illustre ce fait :

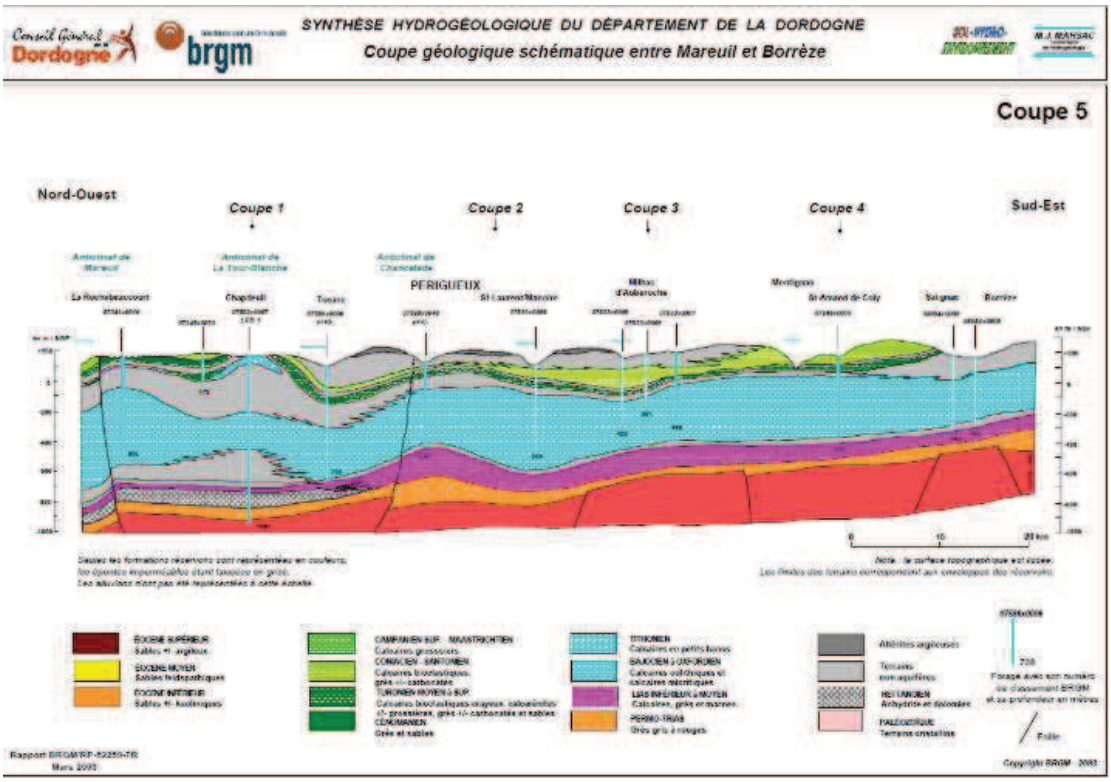

Figure 5: Coupe hydrogéologique mettant en évidence les aquifères carbonatés

Dans les formations du Crétacé on trouve les aquifères suivants :

- Le Campanien supérieur – Maastrichtien,
- Le Coniacien – Santonien,
- Le Turonien,
- Le Cénomanien.

Dans les formations du Jurassique, on trouve les aquifères suivants :

- Le Tithonien,
- L'Oxfordien,
- Le Bathonien,
- Le Bajocien,
- Le Lias.

Ces différentes nappes peuvent être libres (sources, forages peu profonds) ou captives.

b) Les prélèvements

Le tableau ci-après indique l'évolution des prélèvements depuis 1991 :

ressources captées/année	1991 (m^3/an)	2001 (m^3/an)	2011 (m^3/an)
sources/puits Crétacés	19.801.379	18.604.982	16.754.606
sources/puits Jurassiques	2.354.402	1.705.318	1.496.274
forages Crétacés	2.834.095	3.938.984	4.403.621
forages Jurassiques	2.181.207	6.370.824	9.740.829
Total Nappes Carbonatées (m^3/an)	27.171.083	30.620.108	32.395.330

Tableau 9 : Prélèvements d'eau potable dans les formations carbonatées

On observe une diminution sensible des prélèvements sur les ressources les plus superficielles et une augmentation conséquente sur les prélèvements par forage et tout particulièrement sur les nappes du Jurassique.

Actuellement, 136 ouvrages AEP exploitent les formations carbonatées dont 81 sources ou puits et 55 forages.

c) La quantité

Les potentialités sont très variables selon la ressource.

Pour les ressources les plus superficielles, le réservoir peut être assez limité et conduire à des diminutions de débits conséquentes en période d'étiage sévère. Beaucoup de sources à faible potentiel quantitatif ont été abandonnées au fil des années.

Pour les sources conséquentes et soutenues par des nappes profondes, et les forages, les débits exploitables sont plus conséquents.

Ces nappes peuvent être en relation avec les eaux superficielles (cf. paragraphe B 2 a).

d) La qualité

Là encore, la qualité de ces captages est à mettre en relation avec leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface. Les ressources les plus superficielles, étant plus vulnérables, ont des qualités généralement plus dégradées que les forages profonds.

e) Complexité de l'hydrogéologie des formations carbonatées de Dordogne

Le contexte hydrogéologique de la Dordogne dans les formations carbonatées majoritaires (aquifères multicouches carbonatés karstiques et faillés) est complexe. En effet, il ne s'agit pas de niveaux toujours bien isolés les uns des autres.

Des nappes pas forcément isolées les unes des autres. Il y a plusieurs explications à cela :

- **Les épontes entre les nappes ne sont pas toujours présentes, pas toujours imperméables.**

  Il peut y avoir des variations latérales de faciès importantes. Dans certains secteurs, les nappes considérées comme distinctes peuvent ne constituer qu'un aquifère. C'est le cas entre le Turonien et le Santonien-Coniacien au nord-ouest du département (Cf. étude BRGM-Piézométrie de l'aquifère turonien-coniacien dans la partie occidentale du département de la Dordogne). Des questions se posent entre les nappes du Jurassique supérieur et le Turonien, entre les nappes du Jurassique (Bajocien-Bathonien…), le Campanien et l'Eocène inférieur dans le secteur sud-ouest. Sans parler, dans certains secteurs, de la multiplicité de forages captant des nappes différentes, les mettant ainsi en communication.

- **De plus, les différents niveaux de calcaire sont le plus souvent plissés.**

  Sont en cause les phénomènes liés à la surrection pyrénéenne au Tertiaire qui a conduit notamment à la formation de rides anticlinales au nord et au centre de l'Aquitaine. Ces plis peuvent être localement fracturés. En observant la localisation des sources chaudes artésiennes, il semblerait que ce phénomène, associé à celui de la karstification, joue un rôle sur la remontée des eaux profondes captives du Jurassique (anticlinaux de Mareuil, de Chancelade, de St Cyprien, cf. paragraphe B 5 a).

- **L'une des caractéristiques majeures des formations carbonatées de Dordogne est leur karstification.**

  En effet, au cours du Jurassique (-250 à -135 millions d'années Before Present (BP)) et du Crétacé (-135 à -65 millions d'années BP), on observe des alternances de transgression (pénétration de la mer sur le continent) et de régression (retrait maritime laissant les terrains exondés). Les périodes de transgression permettent des dépôts sédimentaires (calcaires et marnes) tandis que les périodes de régression conduisent à l'érosion et à la karstification des formations carbonatées. Ce phénomène est plus marqué sur les formations carbonatées du Jurassique. Cela est dû à une exondation de ces terrains pendant environ 45 millions d'années (lacune des dépôts du crétacé inférieur dans le bassin aquitain). Dans ces cas, le phénomène de karstification est en lien avec les périodes d'exondation. Les études en cours sur le sujet, tendent à montrer, la possibilité d'une karstification active actuelle par le biais des circulations d'eau existantes. Elle accentuerait donc les échanges inter-nappes observés.

Des anomalies thermiques

Les sources chaudes et les forages froids sont la conséquence des relations entre les nappes.

En Dordogne, les eaux de certains forages, même profonds, ne respectent pas le gradient géothermique classique qui est d'une augmentation de 3°C tous les 100 mètres. Cette karstification très développée dans certains secteurs, peut sans doute expliquer les phénomènes des forages profonds « froids ».

Certaines sources parmi les plus importantes de Dordogne tant en débit qu'en intérêt stratégique pour l'eau potable semblent être alimentées par des niveaux karstiques de surface mais également soutenues par des nappes plus profondes. Cela se traduit a contrario par des températures anormalement élevées (sources chaudes)

C'est le cas de la source du Toulon de Périgueux. Facultés et bureaux d'études se sont toujours interrogés sur un apport de la nappe du Jurassique en sus de l'apport des niveaux karstiques de surface du Crétacé. Les principaux indices d'un apport d'une nappe plus profonde sont le changement de qualité d'eau en période de sécheresse (température plus élevée, plus riche en magnésium, moins de pollutions de surface).

Quelques exemples de mélange de ressources liés à des pompages

Les phénomènes d'anomalies thermiques et de circulation rapide de la surface vers la profondeur sont observés naturellement. Le pompage de forages situés dans les zones fracturées n'est pas sans incidence et tend à accentuer les échanges entre nappes voire avec les eaux de surface.

On peut citer le cas du forage de Vergt de Pont Romieux qui atteint 1 000 mètres de profondeur et a une température de 25°C seulement. Au niveau qualité, il présente une teneur en nitrates de 5 mg/l, ce qui témoigne d'une circulation très rapide. L'une des problématiques de l'ouvrage est également sa turbidité qui a nécessité la mise en place d'une usine d'ultrafiltration qui ne suffit pas à traiter les plus forts épisodes. Le débit d'exploitation de 180 m^3/h joue sans doute dans la mobilisation de cette turbidité. L'hypothèse d'une relation des eaux captées par le forage avec les pertes du ruisseau du Vern à quelques kilomètres de là n'est pas à écarter.

Le nouveau sondage d'exploration à Saint-Astier confirme ces relations possibles avec une rivière. En effet, à débit de 150 m^3/h, il semble que le forage mobilise des eaux en provenance de la rivière Isle alors qu'à un débit moindre, il capte des eaux du Santonien.

Enfin, le forage du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) captant les nappes du Jurassique et d'une profondeur de 746 m, a une incidence sur le forage voisin de Saint-Cyprien (impact de -1.2 m) et la source de Caudefond (jusqu'à 28% sur le débit de la source). On voit sur cet exemple, un impact non négligeable sur des ouvrages à proximité (moins de deux kilomètres) tant sur des ouvrages profonds que sur des sources.

Les études en cours

Des réflexions, d'ores et déjà en cours, confirment la complexité du fonctionnement karstique et le manque de connaissance :

- **Connaissances des karst aquitains – Etudes des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne – BRGM en cours,**

  Initiée en 2012, à la demande du Conseil général de la Dordogne, afin d'apporter des précisions sur le fonctionnement particulier du karst de Dordogne et des relations inter-nappes, cette étude verra son aboutissement courant 2018 et apportera, sans nul doute, des éléments de gestion concrets des ressources karstiques.

- **Thèse de G. Lorette "Fonctionnement et vulnérabilité d'un système karstique multicouche à partir d'une approche multi-traceur et d'un suivi haute-résolution - Application aux Sources du Toulon à Périgueux (Dordogne, France) » – en cours.**

  Ce projet multi partenarial, est financé par la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Ville de Périgueux, Suez et le Conseil départemental. Il est porté par l'université Bordeaux.

Photo 6 : Source de l'Abîme du Toulon

Le volet consacré à l'amélioration de la gestion par la collectivité vise à :

- Une meilleure compréhension de l'alimentation de ces sources et identifier son ou ses origines (plusieurs nappes de différents niveaux sont susceptibles de l'alimenter),
- Affiner le contour de son aire d'alimentation,
- Définir sa vulnérabilité aux pollutions anthropiques.

Le volet de recherche fondamentale vise à développer une méthodologie de mesure de paramètres qualité notamment sur les nitrates et la turbidité. Pour cela, une station de mesures en continu de ces paramètres, a été mise en place en collaboration avec Suez et la ville de Périgueux. Cette station a permis de recueillir des chroniques de paramètres à pas de temps très réduit (15 min) et une analyse des données très fine.

Les premières avancées de ce travail confirment la complexité du fonctionnement de ces sources qui présentent des caractéristiques à la fois d'une alimentation karstique superficielle par les calcaires du Crétacé (corrélation pluie/débit, turbidité…) et d'une alimentation plus profonde par les calcaires du Jurassique.

La coupe ci-après illustre les différents niveaux de calcaire aquifères dont les nappes sont susceptibles de communiquer par l'intermédiaire des failles.

Les sources du Toulon se situent au niveau de la faille de Périgueux qui traverse les formations du Jurassique et du Crétacé. Ces nappes peuvent, ainsi, réalimenter la source par artésianisme.

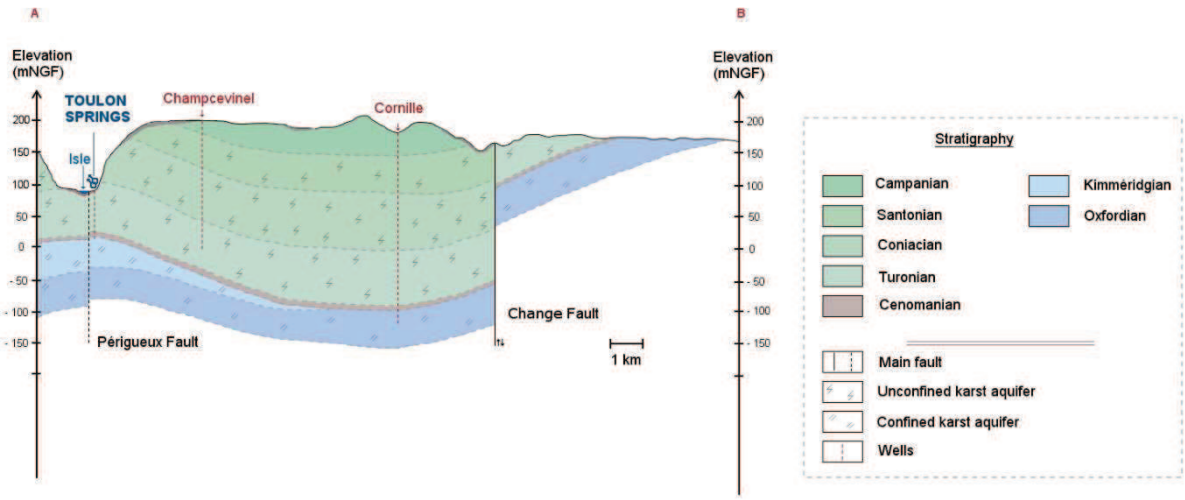

Figure 6 : Schéma géologique du système karstique multicouche du Toulon

Cette thèse a permis de confirmer l'alimentation complexe de cette source avec un apport non négligeable des eaux du Jurassique, ce qui n'avait jamais été démontré par les précédents travaux. Elle soulève également encore beaucoup d'interrogations sur l'extension de son aire d'alimentation.

- **Origine, caractérisation et distribution prédictive du Karst sur la bordure Nord-Aquitaine – OkaNA – BRGM novembre 2016**

  On peut également citer cette étude qui vise à comprendre à l'échelle régionale la formation des karsts, y compris profonds, leur répartition, leur fonctionnement et leur évolution actuels.

Conclusion

La mise en relation de ces différents niveaux (de la surface aux eaux les plus profondes) avec des circulations ascendantes et descendantes ne sont pas sans conséquence sur la gestion des ouvrages d'exploitation. Cela pose également question en termes de réglementation qui ne prévoit pas forcément ces cas de figure.

Il est tout à fait crucial pour permettre une exploitation des ressources rationnelles des rivières, jusqu'aux nappes plus profondes, d'améliorer les connaissances et la compréhension du fonctionnement hydrogéologique de ces nappes.

Ces questions ne datent pas d'hier. Les thèses réalisées il y a une quarantaine d'années abordaient ces questions sans véritablement apporter de réponses.

Par ailleurs, si les formations carbonatées de Dordogne en raison de leur proximité avec les zones d'affleurement et leurs caractéristiques karstiques permettent une bonne réalimentation et remettent en cause la notion de nappe captive sur des forages profonds, à l'échelle régionale, cela n'est pas le cas partout. Et des problèmes quantitatifs peuvent apparaître, comme c'est le cas pour la nappe du Jurassique dans le Lot et Garonne, surexploitée et mal réalimentée. Dans ce cas, il convient de réfléchir à une gestion concertée afin de définir les potentialités d'exploitation en fonction des conditions de réalimentation de chaque secteur.

6. LE SECTEUR SUD-OUEST : SABLES ET GRAVIERS DE L'ÉOCENE MOYEN ET INFERIEUR

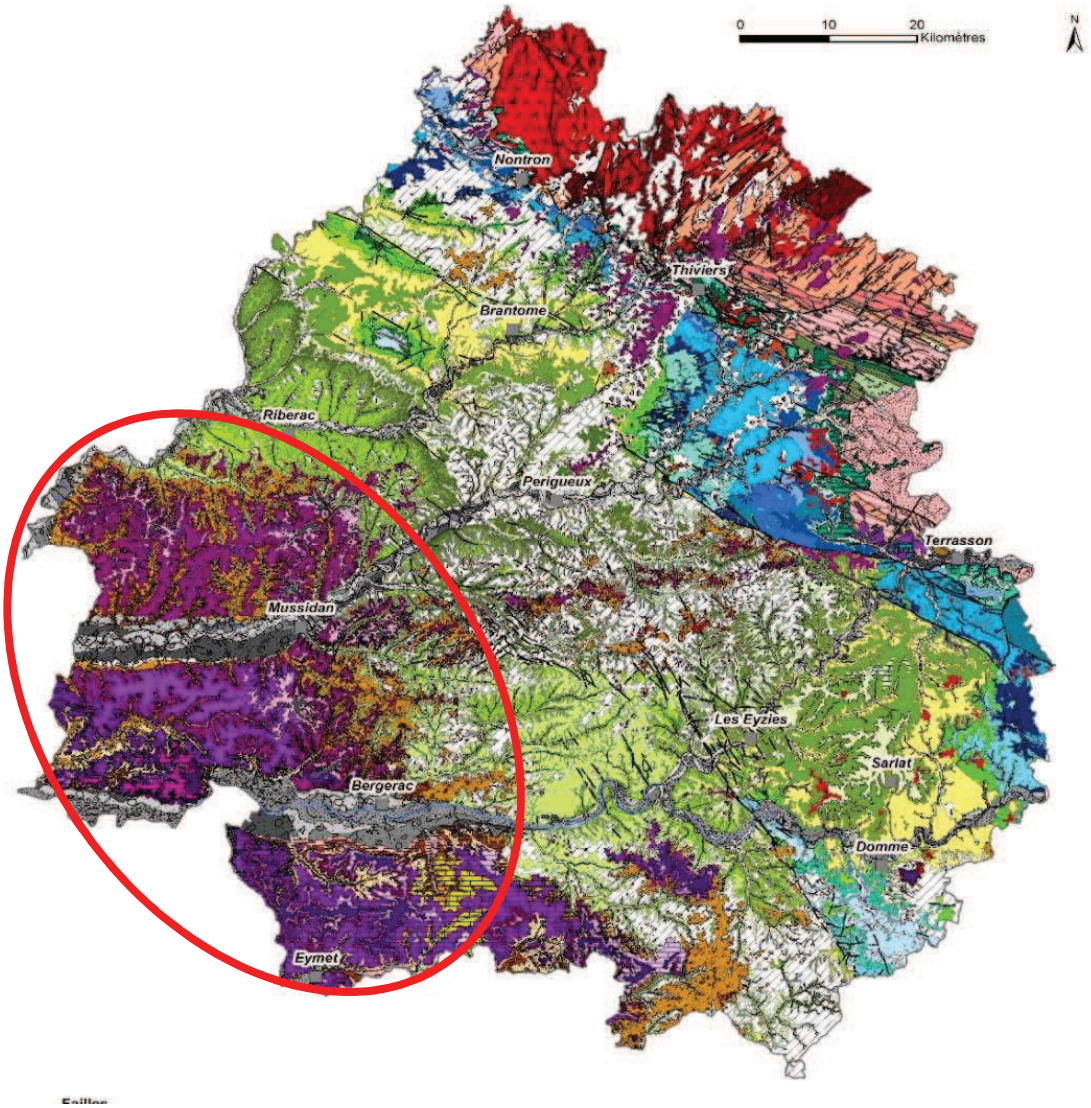

Carte 14 : Localisation du secteur sud-ouest

a) Enjeux des différents usages

La nappe de l'Eocène (moyen et inférieur regroupés en Dordogne) est une ressource stratégique pour l'AEP en raison de sa qualité (bonne protection en surface) et de sa relative facilité d'accès. Par contre, cette protection de surface, en contrepartie, limite sa réalimentation. Le fait d'être en bordure du bassin sédimentaire explique son épaisseur limitée contrairement au département de la Gironde dans une position plus centrale et qui dispose de réserves sans commune mesure avec celles de la Dordogne.

La carte de vulnérabilité ci-après permet de comprendre la faible réalimentation de cette nappe en Dordogne étant donné l'extension extrêmement limitée des zones d'affleurement. Cela explique également la bonne qualité de ces eaux en raison de la protection de surface.

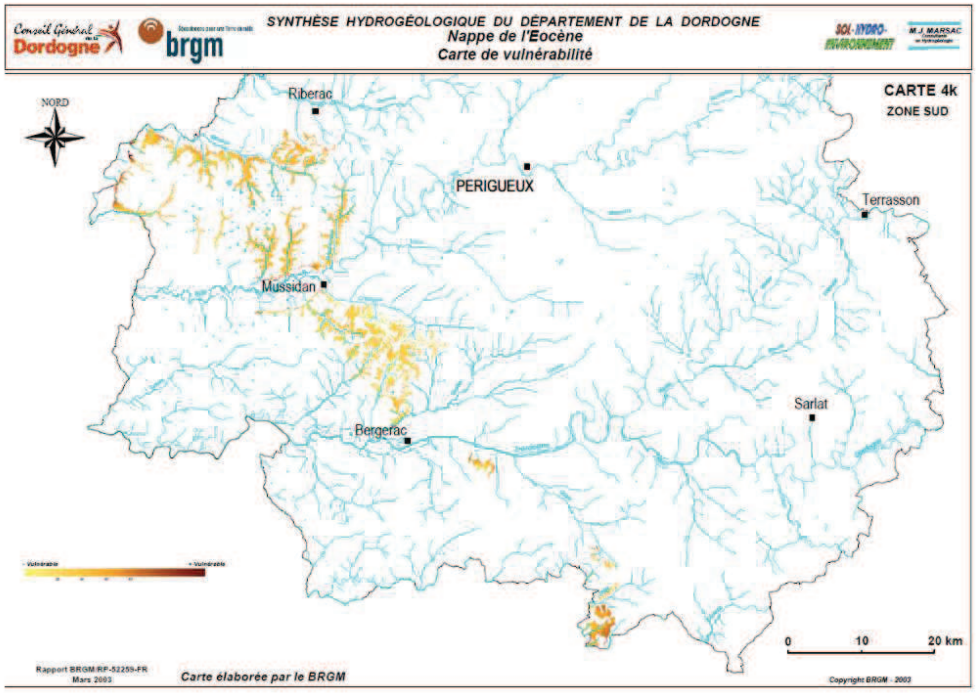

Carte 15 : Vulnérabilité de la nappe de l'éocène

A l'échelle régionale, cette ressource est très largement exploitée par le département de la Gironde et dans une moindre mesure par ceux de la Dordogne et du Lot et Garonne.

L'étude BRGM finalisée en 2008 (Evaluation de la ressource en eau de l'Eocène dans le bergeracois – 2008 - BRGM) a confirmé l'existence du lien entre l'Eocène girondin et périgourdin. En 2002, on observait deux creux piézométriques l'un girondin au droit de l'agglomération bordelaise et un autre sur le secteur dit « bergeracois ». On parlait alors d'un bourrelet piézométrique qui pouvait laisser penser que les secteurs étaient indépendants. En 2008, on observait la disparition de ce bourrelet.

Cela avait conduit le Département de la Dordogne à émettre le souhait d'une gestion concertée lors de l'avis donné en 2012 sur la révision du SAGE nappes profondes de Gironde, l'inquiétude étant de voir « vidanger » l'Eocène bergeracois par son voisin plus « gourmand ».

L'analyse des données du réseau de suivi des eaux souterraines apporte quelques précisions.

La baisse des niveaux est plus marquée dans certains secteurs, notamment entre les axes des rivières Dordogne et Isle. Les secteurs périphériques sont plus stables (moins de pression d'usages).

Le graphe ci-après montre une certaine stabilisation de la piézométrie à la Roche-Chalais.

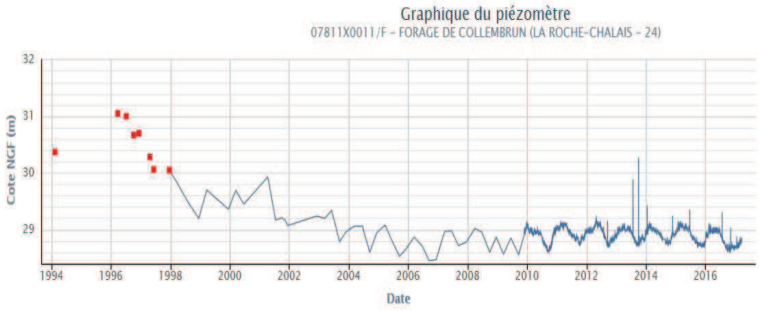

Graphique 2 : Evolution piézométrique du forage de Collembrun
(commune de La Roche-Chalais)

Par contre, à hauteur de la commune de Monestier, les niveaux baissent sensiblement.

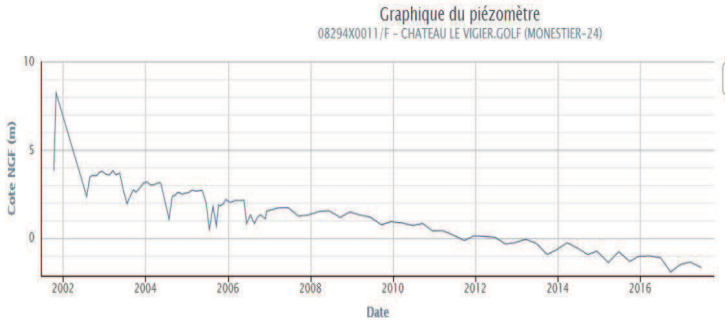

Graphique 3 : Evolution piézométrique du forage du Château des Vigiers
(commune de Monestier)

Le graphe ci-après montre également, qu'après l'arrêt d'un prélèvement, la nappe met un temps conséquent pour retrouver un niveau d'équilibre. Cela traduit bien la relative mauvaise réalimentation de cette nappe même à proximité des zones d'affleurement.

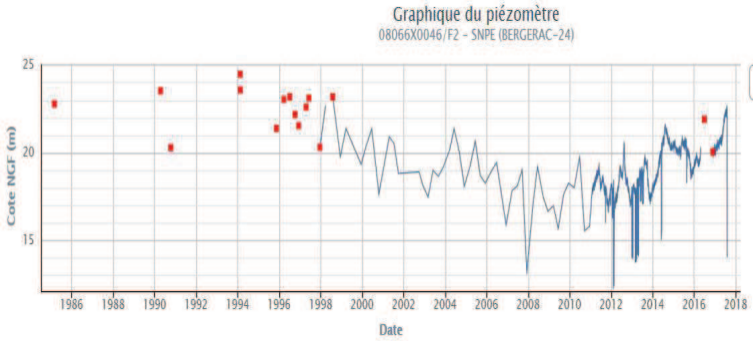

Graphique 4 : Evolution piézométrique du forage de Bergerac

Le caractère captif de cette nappe est confirmé par l'âge conséquent de ses eaux qui a été évalué **entre 20 000 et 36 000 ans** sur des forages de l'Eocène bergeracois (rapport BRGM 1992 – datation des eaux profondes en Dordogne).

b) Les prélèvements

Cette nappe ayant fait l'objet d'une étude plus poussée, les prélèvements, tous usages, ont été identifiés, contrairement aux autres ressources.

La carte ci-après localise l'ensemble des prélèvements par usage sur l'Eocène « bergeracois » (issue de l'étude BRGM):

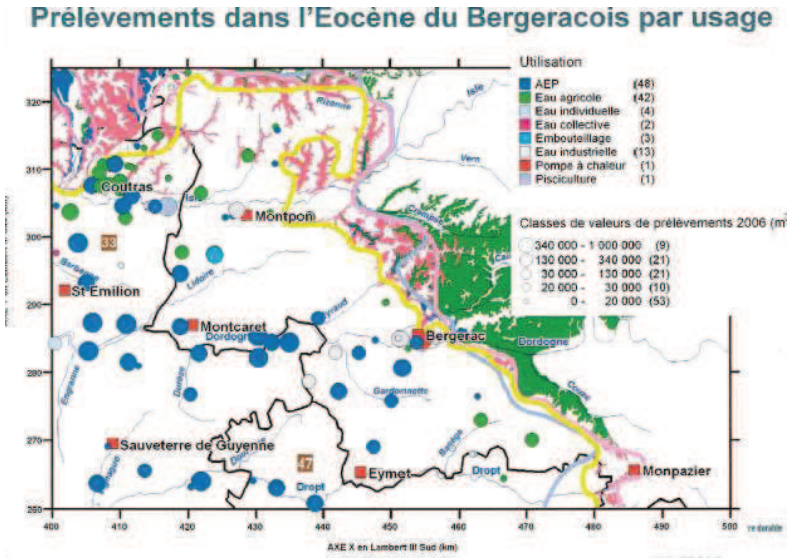

Carte 16 : Localisation des prélèvements de la nappe de l'Eocène par usage

Il apparait que si les prélèvements sont relativement dispersés en Dordogne, on observe en Gironde une forte concentration des prélèvements conséquents autour des agglomérations situées en limite des deux départements.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des prélèvements des trois départements concernés. Ces données ont été fournies par le BRGM, issues à l'origine de la base de données de l'AEAG.

Il apparaît, bien entendu, que les prélèvements girondins sont très conséquents, en relation avec un contexte hydrogéologique favorable, des besoins très importants notamment au niveau de la métropole et du littoral et le choix de privilégier l'exploitation des nappes profondes pour l'alimentation en eau potable.

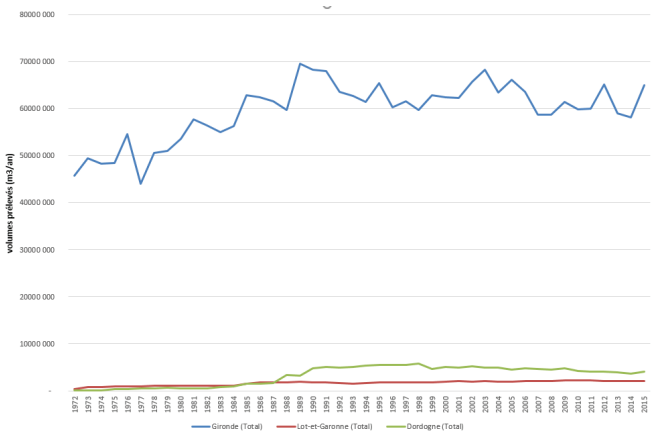

Graphique 5 : Evolution des prélèvements des nappes de l'Eocène par département

Depuis 1972, on constate que les prélèvements en Gironde progresse de manière constante jusqu'en 1989. Depuis, on observe globalement une stagnation des prélèvements avec quelques fluctuations et une hausse ces dernières années en relation, pour partie, à une pollution industrielle d'une source stratégique dont le prélèvement de secours s'est reporté sur l'Éocène.

En Dordogne les prélèvements, quasi inexistants en 1982 ont augmenté de manière très conséquente en 1984 et ont commencé à diminuer dès 1998.

Les prélèvements du Lot et Garonne, quant à eux, restent relativement faibles et constants.

Le tableau ci-après illustre les évolutions depuis les dix dernières années. Si les prélèvements girondins ont connu une baisse sensible jusqu'en 2010, à partir de cette date on observe une nette inversion de tendance :

Département	2005	2010	2015
Gironde	66 032 281 m³/an	59 879 783 m³/an	64 979 771 m³/an
Lot et Garonne	2 009 596 m³/an	2 255 224 m³/an	2 139 092 m³/an
Dordogne	4 526 159 m³/an	4 265 616 m³/an	4 126 002 m³/an

Tableau 10 : Evolution des prélèvements de l'éocène tout usage depuis 2005

Si l'on fait un focus sur le secteur bergeracois, les prélèvements augmentent de manière conséquente jusqu'en 1998 (alors que sur l'ensemble du département, les prélèvements ont commencé à baisser dès 1989). A partir de 1998, on observe une stagnation puis l'amorce d'une légère baisse en 2006. Sur cette période, les prélèvements de Dordogne diminuent sensiblement. Le Lot et Garonne voit ses prélèvements stagner.

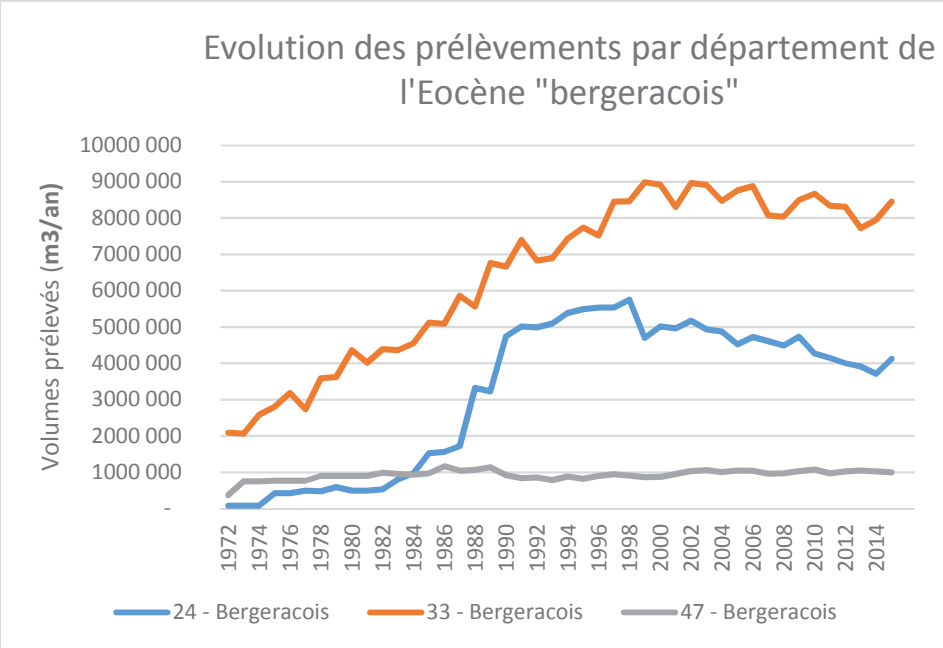

Graphique 6 : Evolution des prélèvements sur l'Eocène « bergeracois » par département

c) Type de prélèvements en Dordogne

En 2015, on dénombrait 30 forages en exploitation (49 existants) captant la nappe de l'Eocène, et ce, pour différents usages :

Usages	Nombre d'ouvrages exploités en 2015	Volume annuel prélevé en 2015 (m^3/an)
Alimentation Eau Potable	10	2.714.283
Chauffage	1	140.000
Agricole (dont golf)	6	236.217
Individuel	4	8.600
Industriel	6	559.229
Embouteillage	3	467.673
TOTAL	30	4.126.002

Tableau 11 : Volume annuel prélevé en 2015 par usage

Les prélèvements sont très majoritairement dédiés à l'eau potable :

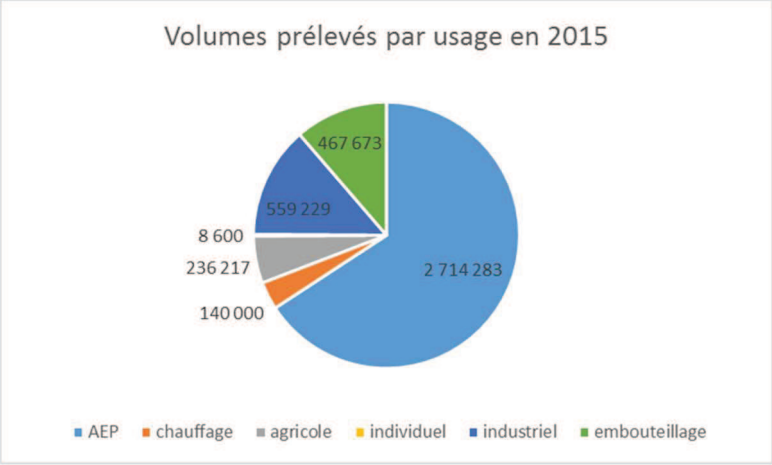

Figure 7 : Répartition des prélèvements par usage en Dordogne

En 2015, les prélèvements AEP représentaient les 2/3 des prélèvements. Puis, viennent en gros consommateurs, les industriels et l'embouteillage avec 1/4 des prélèvements. L'usage agricole ne représente que 6 % des prélèvements. A noter que le forage du golf des Vigiers sur la

commune de Monestier est classé dans les usages agricoles. Avec un prélèvement de 113 000 m³/an en 2015, il représente à lui seul presque la moitié des volumes prélevés pour cet usage.

d) Aspect quantitatif

Comme nous l'avons vu précédemment, cette nappe est très fortement sollicitée à l'échelle régionale. Localement, on observe des hétérogénéités selon les secteurs. L'axe Dordogne présente un déficit plus accentué en raison de prélèvements importants. La pression étant moins forte à la périphérie, les baisses observées sont moins importantes. Néanmoins, au regard d'une réalimentation limitée, l'ensemble doit être géré avec une attention particulière.

e) Aspect qualitatif

Cette nappe captive est actuellement préservée des pollutions anthropiques (Cf. carte vulnérabilité). Elle présente des dépassements en fer parfois associés à de la turbidité (origine naturelle ou corrosion des tubages en acier). Un traitement de déferrisation est souvent nécessaire pour l'usage d'eau potable.

7. CONCLUSIONS

Le tableau ci-après, synthétise les avantages et les inconvénients des différentes ressources :

Ressources	Avantages	Inconvénients
Rivières (5% des prélèvements AEP)	Au niveau quantitatif, facilement mobilisable en grande quantité. Evacuation rapide d'une pollution accidentelle.	Forte vulnérabilité aux risques de pollution. Interrogation sur les étiages sévères futurs liés à l'évolution climatique.
Nappes alluviales (4% des prélèvements AEP)	Au niveau quantitatif, facilement mobilisable avec une potentialité intéressante. Renouvellement des eaux rapide.	Forte vulnérabilité aux risques de pollution. Niveau des nappes en lien avec les variations climatiques.
Nappes du socle (1% des prélèvements AEP)	Au niveau quantitatif, facilement mobilisable. Renouvellement des eaux rapide.	Forte vulnérabilité aux risques de pollution. Niveau des nappes en lien avec les variations climatiques. Potentialités quantitatives assez faibles sauf exception.
Nappes carbonatées superficielles (sources / puits) (46% des prélèvements AEP)	Au niveau quantitatif, facilement mobilisable. Renouvellement des eaux relativement rapide. Potentialités très variables selon aire d'alimentation et/ou soutien par nappes plus profondes.	Forte vulnérabilité aux risques de pollution. Niveau des nappes en lien avec les variations climatiques. Potentialités faibles pour les sources alimentées par de petits bassins versants.
Nappes carbonatées profondes (forages) (36% des prélèvements AEP)	Au niveau quantitatif, volume de réserve important. Potentialités relativement importantes. Relativement bien réalimentées à proximité des zones d'affleurement. Qualité préservée pour les secteurs les plus éloignés des zones d'affleurement et des zones fracturées.	Coût énergétique d'exploitation d'autant plus important que la nappe exploitée est profonde (niveau statique ou rabattement). Lorsque le réservoir est très karstifié, l'apparence d'une potentialité très conséquente est trompeuse. Pour les secteurs captifs, nécessité d'éviter la surexploitation. Peut présenter une certaine vulnérabilité dans les secteurs proches des affleurements, fracturés et surexploités (inversion des flux).
Nappes Eocène (8% des prélèvements AEP)	Nappes préservées des pollutions superficielles.	Nappes surexploitées au niveau régional. Baisse constante dans l'axe des vallées de la Dordogne et de l'Isle.

Tableau 12 : Synthèse des ressources

En conclusion, le département de la Dordogne dispose d'une grande variété de ressources qui permettent d'assurer actuellement la distribution d'eau potable de manière satisfaisante, y compris pendant les périodes estivales. Mais la prise en compte des molécules émergentes et l'évolution climatique sont susceptibles de faire évoluer les choses à terme.

Les nappes profondes restent des ressources stratégiques à privilégier pour l'usage AEP.

Néanmoins, pour les nappes captives, le risque de surexploitation est une réalité à prendre en compte, même pour l'usage AEP.

Les nappes plus superficielles sont plus dépendantes des variations pluviométriques, et plus vulnérables aux pollutions. Elles représentent, cependant, environ 50% des prélèvements.

La tentation de substituer de manière systématique, ces ressources par des ressources plus profondes, pourrait conduire à accentuer des déficits et dégrader la qualité de ces dernières (inversion de flux).

Il paraît nécessaire de se doter d'outils permettant une gestion assez fine et respectueuse des différents milieux, tout en permettant de répondre aux besoins prioritaires.

schéma départemental de la ressource en eau

C. PROBLEMATIQUES DES COLLECTIVITES

Si l'on considère que les grandes infrastructures pour desservir une eau potable de qualité et en quantité sont suffisantes sur le territoire, il reste néanmoins des pistes d'amélioration et d'optimisation en termes de gestion.

En effet, le contrôle sanitaire réalisé annuellement par l'ARS, confirme la vulnérabilité des eaux par la présence de molécules anthropiques actuellement non traitées. Certains traitements complémentaires ou des actions préventives semblent nécessaires.

Par ailleurs, l'impact sur l'environnement des installations d'eau potable n'est pas toujours suffisamment mesuré (débit minimum biologique, rejet des stations de traitement, chloration dans le milieu). Certes, il s'agit d'un usage prioritaire mais il convient de mesurer davantage son impact et de mettre en place des mesures correctives quand cela est nécessaire.

Il est proposé dans ce chapitre d'évoquer ces différents points.

L'ARS DANS LE CONTROLE QUALITE

Réalisé chaque année par l'ARS, le contrôle sanitaire est régi par le code de santé publique. Il vise à contrôler la qualité des eaux par prélèvement des eaux brutes et distribuées. Les analyses sont effectuées auprès du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne. Leur fréquence et leur type sont définis par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010.

Les résultats après validation sont diffusés aux exploitants et aux collectivités pour affichage.

L'ARS est également en charge du contrôle de la mise en place des périmètres de protection des captages.

Elle établit un bilan annuel concernant la qualité des eaux et la protection de la ressource.

Les principaux résultats de l'année 2017 sont les suivants :

a) Protection des captages

Sur 350 ouvrages recensés, près de 80 % sont protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Sur les 20 % restant, la moitié d'entre eux a engagé une procédure.

b) Bilan qualité des eaux traitées

Paramètres soumis à une limite de qualité

On appelle "limites de qualité" les valeurs réglementaires fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur. Ces limites de qualité garantissent au vu des connaissances scientifiques et médicales disponibles, un très haut niveau de protection sanitaire aux consommateurs.

Cela concerne :

- Les paramètres microbiologiques

  La qualité microbiologique des eaux est suivie au travers de germes témoins de contamination fécale (Enterocoques, Escherichia coli), dont la présence laisse supposer une contamination par des germes pathogènes. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent être exemptes de ces témoins de contamination fécale.

- Les paramètres physico-chimiques

  Une trentaine de paramètres (métaux, micro-polluants organiques, turbidité…) et une centaine de pesticides font l'objet d'une limite de qualité impérative.

➢ Résultats de la bactériologie

La qualité est bonne pour l'ensemble des valeurs mesurées sur le département. Néanmoins, deux cas de non-conformité ont été relevés sur des communes en régie. Elles sont liées à des pannes de systèmes de traitement et sont considérées comme non récurrentes, aléatoires et non reproductibles.

➢ Résultats des nitrates

La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Aucune non-conformité n'a été détectée en 2017.

➢ Résultats des pesticides

Pour information (données sources Office internationales de l'eau), la France est classée au 9eme rang européen selon le nombre de kilogrammes de substances actives vendues rapportées à l'hectare. En 2011, la France a consommé 62 700 tonnes de pesticides. L'usage des pesticides est à 95% agricole et à 5% non agricole (dont 2/3 de jardiniers amateurs et 1/3 à l'entretien des espaces publics).

Au niveau de l'eau distribuée en Dordogne, les pesticides sont absents en distribution sur 57,1% des réseaux soit plus de 54% de la population.

On en trouve à l'état de trace dans un peu plus de 30% des réseaux, ce qui concerne 29 % de la population.

On observe des valeurs supérieures à la norme sur une durée inférieure à 30 jours dans 4,5% des réseaux ce qui concerne 9,5% de la population.

Enfin, on observe des valeurs supérieures à la norme sur une durée supérieure à 30 jours dans 6,4% des réseaux, ce qui concerne 7,2% de la population.

A noter : en aucun cas, les valeurs sanitaires maximales préconisées molécule par molécule par l'ANSES et à partir desquelles l'usage de l'eau potable serait à restreindre, ne sont dépassées.

➢ Résultats de l'arsenic et des fluorures

Si l'on a pu observer quelques non-conformités les années précédentes, des solutions par adaptation du traitement ou par dilution ont permis de régler les problèmes.

➢ Résultats du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel

Pour rappel, ce gaz toxique est utilisé principalement pour la fabrication de polychlorure de vinyle (PVC). Sous forme solide, le CVM est classé cancérogène certain pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) depuis 1987.

Depuis l'arrêté du 11 janvier 2007, le dosage du chlorure de vinyle est contrôlé pour l'eau potable. En 2008 et 2009, on observait des dépassements de la limite de qualité pour l'eau de boisson (0,5 µg/L) dans plusieurs départements français, soit 0,3 % de non-conformité.

A l'origine de ces problèmes : « la migration dans l'eau potable du CVM résiduel contenu dans les canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) posées avant les années 1980 », précise l'Institut de Veille Sanitaire (InVS). Celles posées avant 1980 représentent encore 50 000 km de conduites, soit près de 5 % du linéaire national. Selon l'InVS, les concentrations en CVM sont plus importantes aux extrémités des réseaux ruraux.

En France, la population alimentée par les conduites susceptibles de relarguer du CVM est estimée à moins de 600 000 habitants. Compte tenu de la latence longue entre l'exposition et la survenue de ces cancers (10 à 50 ans pour l'angiosarcome hépatique), les effets peuvent ne pas être encore visibles.

Aujourd'hui, si le CVM est détecté, le réseau doit être purgé, ou les conduites incriminées remplacées.

En Dordogne, des campagnes d'analyses spécifiques ont été réalisées dès 2013 afin d'établir un inventaire des points à risque. A ce jour 72 points de surveillance positifs ont été répertoriés. L'inventaire doit se poursuivre en ciblant les zones le plus sensibles (PVC d'avant 1980 et temps de séjour long).

En 2017, sur 677 mesures effectuées, 99 non conformités ont été relevées. Actuellement les purges sont préconisées sur le bout de réseaux concernés. Ce qui reste peu satisfaisant pour une politique visant à améliorer les rendements et à préserver la ressource.

➢ Résultat des trihalométhanes (THM)

Le chlore peut réagir avec des matières organiques présentes dans les eaux brutes, comme les acides humiques ou fulviques et former des sous-produits de chloration (SPC) dont les trihalométhanes (THM).

Les matières organiques sont plus présentes dans les eaux de surface que dans les eaux souterraines, ce qui accroît le risque de formation de dérivés chlorés en présence de chlore. Ces matières organiques sont également plus présentes en été qu'en hiver.

En 2017, des THM ont été trouvés au niveau de quatre prises d'eau en rivière.

La Roche-Chalais prévoit l'abandon de sa prise d'eau en rivière, le coût d'un forage étant moindre que la réhabilitation. Le projet de forage prévoit d'exploiter la nappe de l'éocène dans un secteur préservé en termes de prélèvement.

Le centre hospitalier de Vauclaire prévoit également l'abandon de sa prise d'eau au profit d'une interconnexion avec le syndicat d'eau potable voisin exploitant des forages de l'Eocène. Par contre, cela pose question dans la mesure où ce secteur est beaucoup plus sollicité par des prélèvements et que la nappe n'est pas à l'équilibre.

Le centre hospitalier de Clairvivre prévoit d'améliorer le contrôle de chloration de sa station de traitement.

Quant à la commune de Ribérac, il est prévu d'augmenter le suivi analytique de sa station en 2018.

Paramètres soumis à une référence de qualité

On appelle "références de qualité" les valeurs réglementaires fixées pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité qui constituent des témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Lorsque les caractéristiques de l'eau s'écartent de ces valeurs de référence, des enquêtes et des vérifications particulières sont conduites pour comprendre la situation et apprécier les risques sanitaires éventuels. Le cas échéant, la situation doit être corrigée.

Deux paramètres dépassent leur référence de qualité :

➢ La conductivité à 25°C

Les communes du nord-est du département : les captages de Firbeix, Jumilhac, la Coquille, Nanthiat, Saint-Priest-les-Fougères, la Coquille, la communauté de communes du Nontronais, Busserolles, Saint-Saud-Lacoussière et Piégut, présentent des conductivités insuffisantes, caractéristiques des eaux circulant dans des milieux granitiques ou métamorphiques. Cela peut se traduire par un pH acide et une eau faiblement minéralisée avec un déséquilibre de l'équilibre calo-carbonique qui rend cette eau agressive. Si l'eau est trop agressive, des stations de reminéralisation peuvent être mises en place.

➢ La radioactivité

Cette radioactivité est naturelle et provient de la nature des roches de l'Eocène (éléments fluviatiles ou érosifs du Massif Central). Le forage de la Bastide du SIAEP des Coteaux sud bergeracois présente des teneurs en radioactivité naturelle légèrement au-dessus de la moyenne. Le radium a été identifié comme étant l'isotope à l'origine de ces dépassements. Un traitement par décarbonatation à la chaux est susceptible d'être efficace pour éliminer cet élément.

c) Plan National de Santé Environnement et élaboration des plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Le troisième Plan National de Santé Environnement (PNSE 2015-2019) témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

L'une des actions du PNSE est l'incitation des personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau à mettre en œuvre des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). **L'objectif étant de mettre en place une démarche intégrée de la gestion permanente de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable adaptée aux contextes locaux**.

L'une des mesures phare de cette action est la réalisation d'un état des lieux régional des réseaux (canalisation PVC) et l'amélioration de la gestion des sites à risques.

Actuellement, le relargage du chlorure de vinyle monomère (CVM) issue de l'altération des canalisations anciennes en PVC est une problématique très contraignante. En effet, les solutions sont coûteuses soit d'un point de vue financier (remplacement des canalisations) soit d'un point de vue rendement de réseau et gestion de la ressource (vidange régulière peu économe en eau).

Il s'agit là d'une pollution interne au réseau qui se surajoute aux problèmes classiques de gestion environnementale de qualité des eaux.

D. PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION CLIMATIQUE

Les éléments ci-après sont issus de l'ouvrage
« les impacts du changement climatique en Aquitaine »
sous la direction d'Hervé le Treut.

1. GENERALITES

Depuis 10 000 ans, le climat a oscillé naturellement entre des périodes froides et souvent sèches et des périodes chaudes souvent humides.

Bien que depuis 10 000 ans, l'Aquitaine connaisse une période climatique stable et chaude (Holocène), l'activité humaine est en train de la perturber, en provoquant une surchauffe d'une intensité et d'une rapidité inédites.

Les conséquences d'un tel réchauffement ne sont pas mesurées dans leur ensemble. Comment les écosystèmes, les milieux, les activités humaines à l'échelle planétaire vont s'adapter, reste une inconnue.

L'essentiel de l'accroissement observé de la température moyenne globale, depuis le milieu du 20ème siècle est très probablement dû à l'augmentation observée des concentrations des gaz à effet de serre anthropiques. Les causes naturelles (variation d'intensité du rayonnement solaire, éruptions volcaniques importantes), ne sont pas prépondérantes.

Actuellement, 2 scenarii sont retenus comme base de réflexion :

- Un réchauffement global de 2°C. Il sert de référence pour les négociations internationales,
- Un réchauffement global de 4 ou 5°C qui reste malgré tout, l'évolution la plus plausible.

Les modélisations réalisées depuis trente ans coïncident avec l'évolution constatée à l'échelle de la planète. Il est nécessaire d'avoir une compréhension globale du climat et de l'impact de l'augmentation des températures à l'échelle planétaire avant de redescendre à l'échelle régionale. Cela reste beaucoup plus compliqué à cette échelle. Mais il reste nécessaire d'anticiper pour faciliter l'adaptation, exercice périlleux car une sous-estimation ou surestimation de l'impact peuvent avoir des conséquences tout aussi calamiteuses l'une que l'autre.

A priori, les changements climatiques sous nos latitudes pendant les prochaines décennies ne modifieront pas fondamentalement la nature des anomalies météorologiques mais plutôt leur fréquence.

Le sud-ouest fera face à un risque de sécheresses estivales récurrentes dans les décennies à venir, sécheresses accompagnées de vague de chaleur plus nombreuses. Ces fortes diminutions estivales des précipitations en Aquitaine, ne seraient pas nécessairement équilibrées par des précipitations hivernales accrues. Mais ces évolutions dépendent des modes de circulation atmosphériques futures et d'autres scenarii sont aussi possibles.

Mais il ne s'agit pas de l'unique risque. Des situations orageuses pourraient se développer avec un accroissement possible des épisodes de pluie intense en été.

L'évolution climatique pourrait avoir une influence sur d'autres facteurs :

1. Vents hivernaux moins violents,
2. Vents d'été au contraire plus violents,
3. Relèvement moyen du niveau de la mer.

A noter que le domaine littoral aquitain risque d'être particulièrement impacté. En effet, il est exposé aux effets de l'océan, milieu qui répond de manière directe aux modifications des conditions climatiques. Depuis 20 ans, on observe un relèvement du niveau de la mer de 3 mm/an. Ce phénomène est conjugué à une évolution vers des conditions à dominantes anticycloniques, ce qui joue sur la température, la pluviométrie, la salinité de l'océan, le vent, les vagues…

L'estuaire de la Gironde sera encore plus impacté par l'augmentation de la salinité (aggravée par un apport moindre d'eau douce par la fonte des glaciers, ces derniers disparaissant).

Les changements climatiques auront donc un impact sur nos sociétés et leur mode de fonctionnement. Actuellement, on observe en Aquitaine un phénomène de littoralisation et de métropolisation. La concentration des besoins en eau dans des secteurs vulnérables aux changements climatiques nécessitera une adaptation.

La vulnérabilité des forêts, des cultures en général demande une adaptation. De même, les migrations des espèces et le développement de mesures adaptées qui sortent de la logique actuelle de protection de l'espace (parcs, zonage…), doivent être intégrés au niveau de la gestion de la biodiversité.

Bref, la gestion de l'évolution climatique doit prendre en compte tous les domaines et demande une approche concertée et pointue de toutes ces thématiques.

2. IMPACT SUR L'EAU

L'eau est et deviendra de plus en plus une ressource rare à protéger. Elle a toujours été associée au développement des sociétés. Les premières sociétés du néolithique qui ont commencé à se sédentariser l'avaient bien compris et elles ont pu se développer et s'enrichir par les usages de l'eau en développant des systèmes hydrauliques étonnamment modernes pour l'époque en vue d'irrigation notamment.

Au fil du temps, du simple usage alimentaire, elle est donc devenue incontournable pour l'agriculture, puis l'industrie et enfin de nos jours, pour les activités récréatives.

L'évolution climatique interroge sur toutes ces utilisations et inquiète sur leur remise en question possible, tant l'idée erronée d'une ressource inépuisable est restée ancrée dans certains esprits…

Une hiérarchie des usages sera à déterminer.

a) Impact sur la qualité

La préservation de la qualité de l'eau est un enjeu majeur pour l'environnement et pour l'homme.

Les activités humaines ont un impact important sur sa qualité : concentration humaine, rejets divers et variés, anthropisation croissante.

La qualité des eaux de surface et des nappes souterraines a diminué au cours des dernières décennies, en lien avec l'augmentation des activités agricoles et industrielles d'après-guerre.

La production mondiale de substances chimiques est passée d'un million de tonnes en 1930 à 400 millions aujourd'hui. Le nombre de substances chimiques pouvant impacter la ressource augmente tous les jours.

L'évolution climatique par l'augmentation des températures risque d'avoir un impact sur la qualité en influant la température, le pH, la salinité et la quantité d'oxygène dissous. Les connaissances sont encore imparfaites sur l'impact que cela peut avoir sur les micropolluants chimiques et leur toxicité, sans parler des contaminants émergents (molécules pharmaceutiques notamment).

Les difficultés rencontrées actuellement pour gérer ces pollutions diffuses risquent bien de s'aggraver.

b) Impact sur les eaux superficielles

Elévation globale de la température du sol et des eaux de surface, modification des régimes de précipitation, perturbation de certains évènements extrêmes, sont autant d'évolutions prévisionnelles qui laissent à penser que les régimes hydrologiques des eaux de surface vont être impactés.

Les prévisions d'étiage prolongé et de risque de dégradation de la qualité des rivières, nécessiteront une gestion fine et concertée de ces milieux afin de les préserver et de maintenir les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable.

Le développement de politiques d'économie d'eau, tous usages confondus, paraît indispensable.

c) Impact sur les nappes profondes

Le changement climatique envisagé, aura des impacts directs et induits sur les ressources en eaux souterraines :

Une moindre pluviométrie aura un impact direct sur la recharge des nappes, impact d'autant plus prononcé sur les nappes libres ou proches des affleurements.

Au vu du risque des déficits des ressources de surface, on peut s'attendre à ce que les ressources plus profondes soient davantage sollicitées. Là encore des conflits d'usage sont susceptibles d'apparaître.

d) Conclusion

En conclusion, on peut estimer que :

- Une augmentation de température de 2 à 4°C d'ici cinquante ans est attendue. Cette évolution est déjà visible et toutes les simulations convergent en ce sens. De ce fait, il est à prévoir des consommations supplémentaires (AEP, agricole).
- L'impact sur la pluviométrie est moins évident à évaluer. Cependant, on peut s'attendre, schématiquement, à une évolution progressive de la répartition des précipitations sur l'année : périodes d'étiage plus longues et pluies hivernales plus marquées. De plus, une augmentation de l'évapotranspiration est à prévoir. Cela impactera, dans une certaine mesure, la recharge des nappes. Les pluies efficaces tendront à diminuer mécaniquement avec l'augmentation de l'évapotranspiration en lien avec l'augmentation de la température.
- Les milieux superficiels seraient donc les plus impactés de manière directe. Les nappes souterraines pourraient bénéficier des recharges hivernales en raison de leur effet réservoir plus ou moins important.

Néanmoins, les prélèvements de ces ressources stratégiques devront être impérativement gérés. Ainsi, des questions doivent se poser sur des reports systématiques des prélèvements de surface vers les eaux souterraines qui ne sont pas infinies non plus.

Au regard des enjeux, il serait raisonnable, d'ores et déjà, de développer des outils de gestion intégrant les milieux rivières, les eaux souterraines et leurs interactions.

CONCLUSION GENERALE

Le département de la Dordogne dispose d'une grande variété de ressources en eau. Actuellement et malgré les épisodes de sécheresse ou de canicule observés depuis une dizaine d'années, la distribution en eau potable est assurée de manière satisfaisante globalement.

Toutefois, la prise en compte des molécules émergentes et l'évolution climatique sont susceptibles de changer la donne. Actuellement, nous n'avons encore que peu d'éléments concrets permettant de définir une politique adaptée. En effet, en l'absence de réglementation et de seuil de qualité pour les molécules émergentes et l'incertitude quant à l'impact de l'évolution du climat sur la pluviométrie, il paraît difficile d'orienter les collectivités vers des travaux conséquents qui pourraient au final s'avérer tout à fait inadaptés au vu du contexte hydrogéologique périgourdin.

Néanmoins, dans une certaine mesure, il reste possible d'anticiper ces problématiques par la mise en place ou la poursuite de certaines actions ou d'outils d'aide à la décision qui font actuellement défaut ou sont insuffisamment développés en Dordogne.

Ces actions concernent aussi bien :

- la gestion globale des nappes d'eau souterraines à l'échelle interdépartementale,
- la gestion plus locale (aire d'alimentation de captage, bassin versant de prise d'eau en rivière),
- la gestion des ouvrages de captage,
- les collectivités (sécurisation de la ressource, schéma directeur).

Ces différents points seront abordés dans la dernière partie du schéma départemental de la ressource pour une eau potable de qualité et en quantité.

Ce document a été présenté lors du comité de pilotage, en avril 2018.

BIBLIOGRAPHIE

- « Etat de la contamination des eaux du département de la Dordogne par les résidus médicamenteux » - thèse de Salima Idder, 2012.
- Synthèse opération « Rivières Propres en Périgord » 2017/2018.
- Bilan annuel réseau départemental rivière (RCD) 2017.
- « La qualité de l'eau sur le bassin versant de la Doüe : évaluation des actions menées dans le cadre du contrat territorial Douë 2013-2017 » - mémoire de Sandra Lavaud, 2017.
- « Potentialités et protection des nappes d'eau souterraines du département de la Dordogne » - rapport BRGM-Angeli, 1989.
- « Connaissance des karsts aquitains : étude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne » - rapport BRGM en cours (achèvement prévu fin 2018).
- "Fonctionnement et vulnérabilité d'un système karstique multicouche à partir d'une approche multi-traceur et d'un suivi haute-résolution - Application aux Sources du Toulon à Périgueux (Dordogne, France). - thèse de Guillaume Lorette en cours (achèvement prévu fin 2018).
- « Origine, caractérisation et distribution prédictive du karst sur la bordure nord-aquitaine-projet OKANA » - thèse Eglantine Husson, 2017.
- « Connaissance et gestion des ressources en eaux souterraines dans les régions karstiques » - guide technique AEMC – Michel Bakalowicz (CNRS) – 1999.
- « Réhabilitation du captage de Ley fonts (SIAEP d'ISSIGEAC) - Etudes hydrogéologiques complémentaires » - SAFEGE 2011.
- « Diagnostic du captage du Bulidour – SIAEP de Coulounieix Razac » - GEOAQUITAINE 2012.
- « Etude préalable à la définition des périmètres de protection des sources de la Bulide et de lestivenie » - MARSAC-BERNEDE 2005.
- « Les impacts du changement climatique en Aquitaine » - Hervé Le Treut, 2013.
- « Datation des eaux souterraines profondes de Dordogne » - BRGM, 1992.
- « Evaluation de la ressource en eau de l'Eocène dans le Bergeracois » - BRGM, 2008.
- « Perspectives de gestion des nappes du secondaire en Agenais-Périgord » - BRGM, 2010.
- « Les écoulements dans le bassin de la Lizonne » - Daniel Denninger, Université Bordeaux 3, 1985.
- « L'hydrogéologie du bassin versant du Céou » - Master professionnel de M Beline de 2006.
- Bilans annuels ARS 2016 et 2017.
- Bilan annuel 2017 qualité et quantité des rivières de Dordogne de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR).
- Avis ANSES relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (Vmax) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans l'eau destinées à la consommation humaine, courrier juin 2018.

ANNEXE

Échelle des temps géologiques (© BRGM, mars 2003)

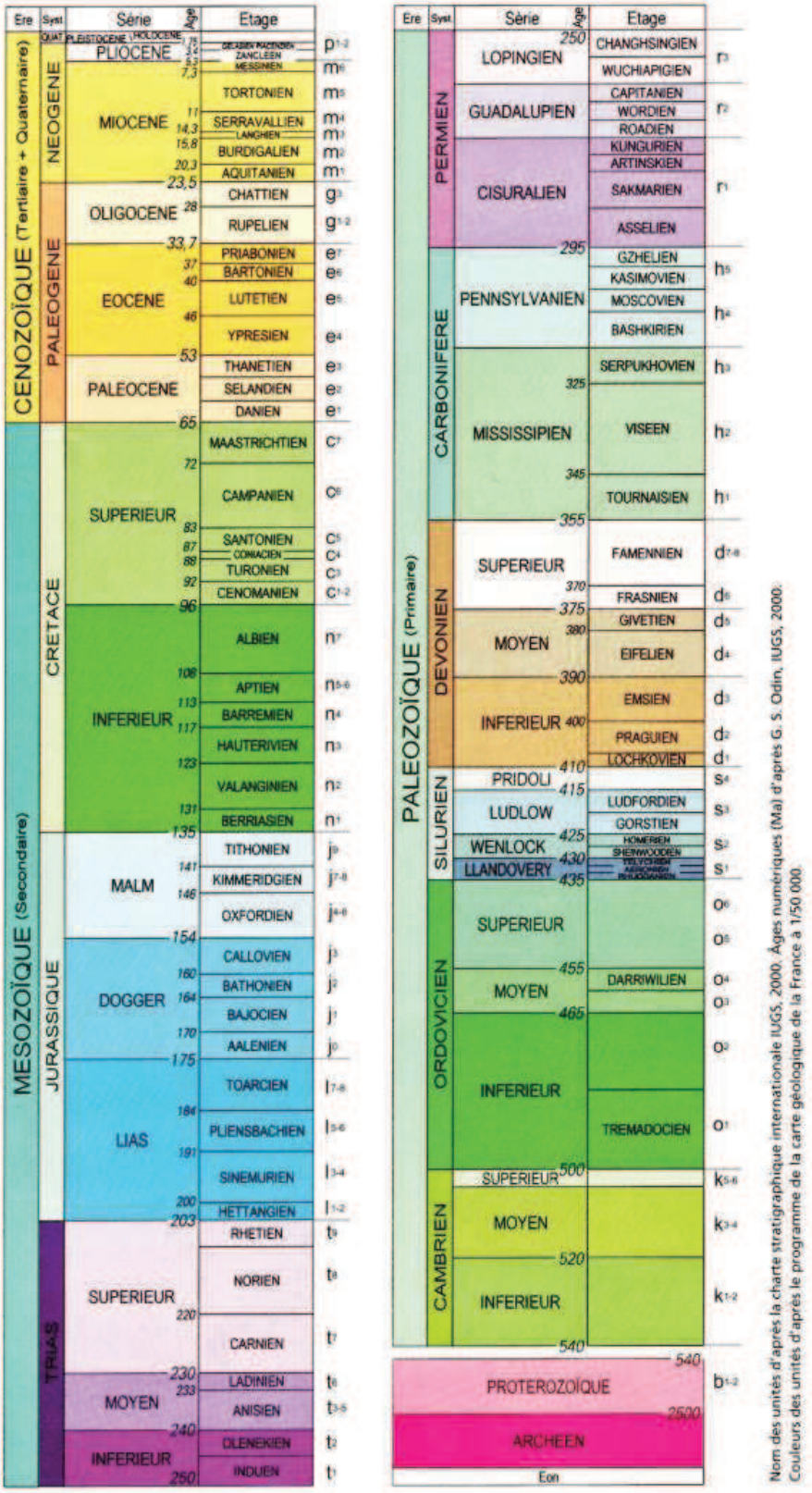

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA RESSOURCE EN EAU

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DORDOGNE-PERIGORD

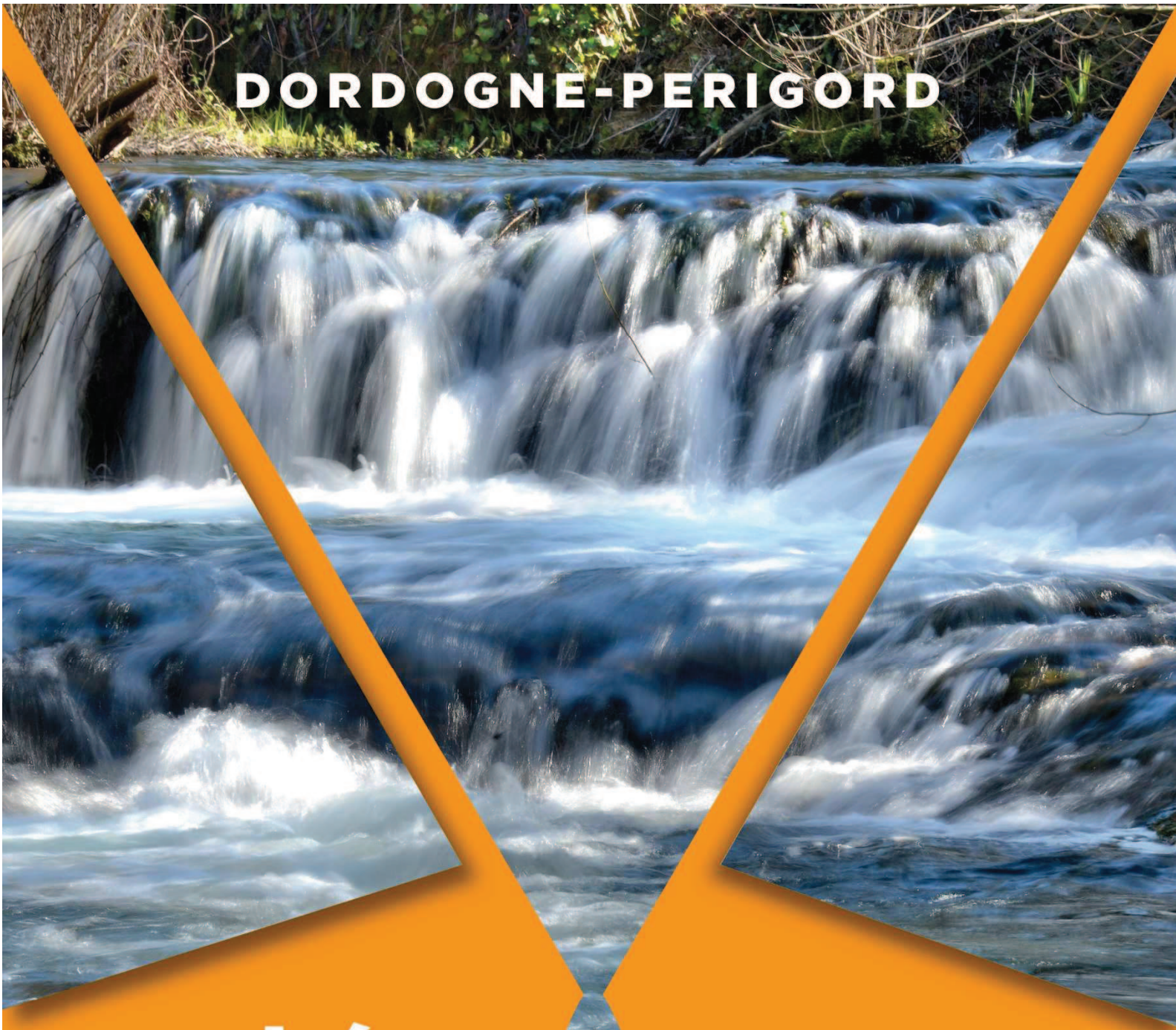

schéma départemental de la ressource en eau

pour l'eau potable, en quantité et en qualité

Tome 3 :
Plan d'actions

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

schéma départemental de la ressource en eau

SOMMAIRE

Introduction 3

1. Recueil des données stratégiques 4

ACTION 1 Evaluer les besoins pour le futur 4
ACTION 2 Suivre les volumes prélevés pour l'eau potable 5
ACTION 3 Suivre les prélèvements des autres usages 6
ACTION 4 Valoriser l'ensemble des données des niveaux piézométriques et des débits 7
ACTION 5 Créer un observatoire de la ressource en eau 8

2. Amélioration de la connaissance 9

ACTION 6 Engager des études spécifiques sur les relations inter-nappes et nappes-rivières 9
ACTION 7 Déterminer le caractère libre, captif, semi-captif d'une nappe 10
ACTION 8 Déterminer les volumes prélevables de chaque masse d'eau souterraine 10

3. Mise en place de moyens d'animation, de gestion et de gouvernance des nappes souterraines. 11

ACTION 9 Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Eocène 11
ACTION 10 Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Agenais-Périgord 12
ACTION 11 Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes du Crétacé Dordogne-Charente 13
ACTION 12 Définir et gérer des zones à préserver pour le futur (ZPF) 13

4. Exploitation des ouvrages 14

ACTION 13 Formaliser et partager un code de bonne pratique départementale pour l'exploitation des ouvrages 14

5. Sécurisation des ressources par les collectivités 18

A - ACTIONS PREVENTIVES 19
ACTION 14 Promouvoir la mise en place de contrats territoriaux 19
ACTION 15 Actualiser et finaliser les périmètres de protection de captages 20
B - TRAVAUX DE SECURISATION 21
ACTION 16 Inciter la réalisation de schéma directeur et l'appliquer 21
ACTION 17 Prendre en compte des priorités de l'Agence Régionale de la Santé 22
C - ORGANISATION DE L'APPUI AUX COLLECTIVITES 23
ACTION 18 Déployer la mission d'assistance technique départementale en eau potable 23
ACTION 19 Poursuivre et renforcer les actions transversales portées par le Département en lien avec l'eau 24

schéma départemental de la ressource en eau

Introduction

L'état des lieux et le diagnostic de la ressource, a mis en évidence un certain nombre de problématiques concernant :

- ✓ Les données stratégiques liées à la ressource,
- ✓ La connaissance du fonctionnement hydrogéologique des ressources,
- ✓ La mise en place des moyens de gestion réglementaires,
- ✓ L'exploitation des ouvrages existants,
- ✓ La sécurisation de l'approvisionnement.

Il est proposé dans ce volet de rassembler toutes les propositions d'actions permettant de garantir une eau potable en qualité et en quantité.

Ces propositions d'actions doivent permettre une amélioration des ressources. Mais elles n'ont pas pour objet d'imposer la mise en place des mesures préconisées à un organisme spécifique.

1. Recueil des données stratégiques

ACTION 1

Evaluer les besoins pour le futur

Il n'existe pas de vision prospective globale des besoins futurs tous usages, sur l'ensemble du territoire départemental. Néanmoins, des méthodes de prévision à moyen et long terme existent pour l'eau potable avec, notamment, une approche sociologique.

Un inventaire des méthodes existantes pour l'eau potable et les autres usages est à réaliser. Le cas échéant, des études prospectives seraient à engager.

ACTION 2

Suivre les volumes prélevés pour l'eau potable

Au niveau du département, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Direction Départementale des Territoires actuelle) dans ses missions de service public et d'appui aux collectivités, collectait, validait et bancarisait les données notamment sur les prélèvements sur les ressources Alimentation en Eau Potable (AEP). Depuis la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), ses missions ont évolué.

C'est désormais aux collectivités de bancariser directement dans la base de données SISPEA (Système d'Information des Services Publiques d'Eau et d'Assainissement). Ces données concernent l'ensemble du fonctionnement d'un service d'eau potable de la production à la distribution en passant par le traitement et la protection de la ressource. Elles permettent le calcul d'indicateurs afin d'évaluer l'état du service selon les thématiques. Parmi les données, on retrouve le volume prélevé sur la nappe d'eau souterraine concernée par captage.

Il s'agit d'une **donnée cruciale** si l'on veut élaborer une politique de gestion de l'eau.

SISPEA permet de générer le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) que la collectivité doit mettre à disposition de ses abonnés.

La DDT assure une mission d'incitation des collectivités à remplir cette base de données. Elle effectue également un contrôle de la cohérence des indicateurs. Mais elle n'assure pas l'analyse globale des données à l'échelle départementale. Les collectivités ont l'obligation de la renseigner. Mais, les petites structures ne la remplissent pas forcément systématiquement.

Actuellement, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau est en charge d'assurer ce service pour les collectivités adhérentes.

Il n'existe donc plus de vision globale sur l'ensemble du département.

Un point a été fait, par le Département en 2013, dans le cadre de la réactualisation de la base de données SIDEAU (mise à jour des données jusqu'en 2011 sur l'ensemble du Département), concernant les données sur la ressource.

Un suivi actif parait nécessaire sur l'ensemble du territoire départemental.

ACTION 3

Suivre les prélèvements des autres usages

Les forages agricoles

Dans le cadre de l'OUGC porté par la chambre d'agriculture de Dordogne, les prélèvements rivières pour l'usage d'irrigation sont bien suivis. Des volumes prélevables sont définis pour chaque bassin versant et permettent une gestion adaptée en période d'étiage.

Cependant, l'OUGC Dordogne ne couvre pas l'ensemble du territoire. Il n'y a pas d'OUGC encore défini en Charente avec qui nous partageons des masses d'eau à gérer conjointement.

L'Etat a sollicité l'OUGC afin de compléter la démarche par les prélèvements souterrains.

Le travail d'inventaire de points de prélèvement en eaux souterraines à usage agricole, est en cours. Il présente des difficultés dans sa réalisation tant sur l'inventaire exhaustif des points de prélèvement que sur la détermination de la masse d'eau prélevée. Actuellement, l'AEAG travaille également à un inventaire des forages issues de sa base de données liées aux redevances des prélèvements en eaux souterraines.

Un travail important doit être fait pour rattacher les forages identifiés à la nappe captée, à leur numéro d'identification national.

Les forages industriels et des particuliers

Les ouvrages les plus importants sont soumis à déclaration voire à autorisation dans le cadre du code de l'environnement. Il existe donc un minimum d'information sur ces captages (débits d'exploitation, profondeur, nappes captées…). C'est le cas de forages agroalimentaires, d'eaux embouteillées, industriels…

Faire remonter les informations quant aux forages domestiques, géothermiques et de piscicultures est souhaitable.

ACTION 4

Valoriser l'ensemble des données des niveaux piézométriques et des débits

Pour comprendre le fonctionnement de ces ressources, le Département souffre d'un déficit de données sur les débits, tant au niveau des sources (acquisition parfois difficile et source coûteuse à équiper) que sur les rivières. Pour ces dernières, les acteurs de terrain constatent depuis longtemps des zones de perte et de réalimentation dans le lit de certaines rivières, sans pouvoir quantifier le phénomène de manière précise. Ces données de base sont pourtant indispensables pour la compréhension du fonctionnement de ces milieux et de leurs interactions.

De manière prioritaire, il conviendrait d'équiper les sources chaudes qui constituent les débits de fuite de certaines nappes profondes.

Leur abaissement conséquent, traduirait une baisse généralisée de ces nappes avec des conséquences pour le soutien d'étiage des milieux superficiels et leur propre qualité (inversion de flux).

Concernant les forages d'eau potable, les données piézométriques sont rarement conservées et encore moins analysées sauf en cas de problèmes.

Les réseaux de suivi eaux souterraines portés actuellement par le Département (réseau départemental) et par la DREAL via le BRGM (réseau patrimonial) donnent une représentation ponctuelle des masses d'eaux souterraines. A noter que très peu de sources sont équipées et que des investissements parfois conséquents sont nécessaires pour la mise en place de stations de jaugeage.

Il parait indispensable de pérenniser et de développer ces réseaux de suivi.

Il est, également, important d'intégrer à ces réseaux les données relatives aux ressources d'eau potable lorsqu'elles existent.

ACTION 5

Créer un observatoire de la ressource en eau

La création d'un observatoire de la ressource permettrait de centraliser l'ensemble des données stratégiques, indispensables à la compréhension du fonctionnement des milieux issus de bases de données existantes.

Les enjeux liés à l'évolution climatique et à la qualité des eaux pourraient être mieux appréhendés.

Il pourrait être également un outil de communication à plusieurs niveaux :

- **Partenaires institutionnels, et bureaux d'études** : les porteurs de projet ou partenaires techniques chacun à leur niveau, ont besoin de données fiabilisées tant au niveau des volumes prélevés, des ouvrages existants, des études existantes… Beaucoup d'informations mériteraient d'être bancarisées et centralisées afin d'être plus facilement accessibles.
- **Organismes d'urbanisme** : les planificateurs établissant les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont besoin d'informations sur leur territoire en matière d'eau potable. Il est nécessaire de les informer sur le potentiel de leur ressource afin qu'ils envisagent leur projet en connaissance de cause. Qui plus est, certains territoires peuvent faire partie de périmètres de protection de ressources, prescrivant des contraintes limitant certaines formes de développement urbain, mais en en permettant d'autres (parcs, espaces verts…), sous certaines conditions.
- **Monde associatif** : les associations sont souvent en demande d'informations sur les questions environnementales alors que beaucoup de fausses idées circulent sur ces sujets (pesticides, résidus médicamenteux…). Une information rationnelle permettrait d'enrichir certains débats.
- **Grand public** : tout comme pour le monde associatif, il importe de communiquer au niveau du grand public sur les questions générales souvent galvaudées. De plus, tout ce qui touche à l'eau (source, lavoir, patrimoine lié à l'eau, évènement historique…) passionne les locaux.

2. Amélioration de la connaissance

ACTION 6

Engager des études spécifiques sur les relations inter-nappes et nappes-rivières

Le contexte hydrogéologique des aquifères carbonatés (fracturation, karstification) entraine la possibilité d'échanges entre les différentes nappes elles-mêmes mais également avec les rivières ponctuellement.

Cela peut avoir des conséquences sur le débit des rivières mais également sur la qualité des nappes en cas d'inversion de flux.

En cas de pressions fortes de prélèvement impactant le milieu, mettre en place des bilans hydrologiques et hydrogéologiques présente un intérêt certain pour définir des usages adaptés.

ACTION 7

Déterminer le caractère libre, captif, semi-captif d'une nappe

En raison des circulations d'eau particulièrement rapides dans les **aquifères carbonatés karstiques et/ou fracturés**, il est difficile de déterminer la limite libre–captif lorsqu'une nappe d'affleurement passe sous couverture.

Des forages relativement profonds peuvent avoir des variations piézométriques très conséquentes en relation avec les variations pluviométriques saisonnières. Leur qualité peut être plus ou moins dégradée par des pollutions anthropiques.

La gestion entre une nappe libre et une nappe captive est sensiblement différente.

Les enjeux d'une nappe captive seront plus quantitatifs car elle se réalimentera moins bien et sera plus impactée par un prélèvement. En nappe libre, le réservoir est moins important, la recharge s'effectue plus rapidement, mais des problèmes qualitatifs sont plus fréquents.

Les nappes semi-captives présentent des caractéristiques intermédiaires.

ACTION 8

Déterminer les volumes prélevables de chaque masse d'eau souterraine

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne, le découpage des masses d'eau souterraines a été actualisé courant 2018. Il ne s'agit plus d'un découpage administratif car il prend en compte davantage que les premières versions, les réalités hydrogéologiques (mise en cohérence avec le référentiel hydrogéologique BD Lisa).

Ce travail permettrait donc d'envisager les masses d'eau comme des entités de gestion.

L'un des indicateurs indispensables à une bonne gestion quantitative des masses d'eau est le volume prélevable dont le respect permet l'atteinte d'un bon état.

Il est donc indispensable d'évaluer ces volumes pour l'ensemble des usages et pour chacune des masses d'eau.

3. Mise en place de moyens d'animation, de gestion et de gouvernance des nappes souterraines.

Il est nécessaire pour le Département de se doter d'outils adaptés permettant la gestion des eaux souterraines tant pour les usages que pour les aspects quantitatifs et qualitatifs. Il s'agit d'outils d'animation, de gestion et de gouvernance.

Le Conseil départemental a un rôle important à jouer pour atteindre cet objectif.

ACTION 9

Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Eocène

A l'échelle régionale, cette ressource est très largement exploitée par le département de la Gironde et dans une moindre mesure par ceux de la Dordogne et du Lot et Garonne.

Il apparaît nécessaire de gérer de manière concertée avec ces départements voisins, l'exploitation de cette ressource très convoitée.

Le département de la Gironde s'est doté d'un SAGE nappes profondes qui se limite à son territoire bien qu'exploitant des nappes ne s'arrêtant pas aux limites territoriales. Les acteurs de l'eau du département de la Dordogne (Conseil départemental, DDT…) sont invités aux Commissions Locales de l'Eau mais le territoire de la Dordogne n'est pas concerné par les mesures du SAGE.

Côté département de la Dordogne, seul le code de l'environnement permet de réglementer les autorisations de prélèvement. Ce n'est pas un outil suffisant en termes de gestion de nappes.

Une solution est à trouver pour que le département de la Dordogne puisse se doter d'un outil cohérent avec le SAGE nappes profondes de Gironde.

ACTION 10

Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Agenais-Périgord

Nous avons évoqué le manque de connaissances sur les limites captif-libre de certaines nappes. C'est le cas des nappes du secondaire (Jurassiques et Crétacés) entre les départements du Lot et Garonne et de la Dordogne.

L'étude « Perspectives de gestion des nappes du secondaire en Agenais-Périgord » réalisée en 2010 par le BRGM, montre la nécessité d'adopter une gestion différenciée entre les deux départements. En effet, côté Lot et Garonne, les nappes profondes ont un comportement captif. Une faible recharge conjuguée avec une surexploitation expliquent la baisse continue de ces nappes. En Dordogne, a contrario, les nappes ont un comportement libre et sont bien rechargées. Il n'y a pas de problème quantitatif similaire.

L'étude n'a cependant pas permis de délimiter avec précision la limite libre/captif. A l'occasion de la révision de l'extension des masses d'eau, et devant le manque de connaissance du secteur, la commission territoriale nappes profondes a pris la décision de définir une masse d'eau « tampon » entre les deux départements, dans l'attente d'études complémentaires.

Cette masse d'eau pourrait à terme devenir une zone de gestion concertée.

Là encore des solutions sont à rechercher.

ACTION 11

Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes du Crétacé Dordogne-Charente

Les nappes du Crétacé et particulièrement celle du Turonien, constituent des ressources stratégiques pour les départements de la Dordogne et de la Charente pour l'eau potable et également pour un usage agricole.

Devant le développement des forages captant ces nappes, le service de police de l'eau de la DDT Dordogne a mis en place un moratoire concernant la création de nouveaux forages autres que pour l'usage d'eau potable, il y a environ une dizaine d'années. Ce moratoire a été mis en place afin d'être en cohérence avec la politique de la Charente où il existe de forts enjeux d'usages d'eau potable et agricoles.

La masse d'eau correspondant au Turonien recouvre une partie des deux départements. Il paraît nécessaire d'homogénéiser les pratiques sur les deux départements.

ACTION 12

Définir et gérer des zones à préserver pour le futur (ZPF)

Au-delà des nappes situées à proximité d'autres départements, **les nappes captives de Dordogne doivent être particulièrement surveillées. Elles constituent des réservoirs stratégiques qui doivent être ménagés pour les générations futures.**

A terme, ces nappes doivent être réservées prioritairement pour un usage d'eau potable.

Pour les autres usages, il convient de vérifier si les ouvrages sont aux normes. Si ce n'est pas le cas, des mesures devront être prises afin de limiter tout risque accidentel.

4. Exploitation des ouvrages

La réflexion de la rédaction d'un code de bonne pratique de l'exploitation des ouvrages est issue des réflexions partagées des différents partenaires institutionnels. Elle s'appuie essentiellement des retours d'expériences et a une visée pragmatique afin de prendre en compte les erreurs du passé.

ACTION 13

Formaliser et partager un code de bonne pratique départementale pour l'exploitation des ouvrages

1. Recherche en eau

La recherche en eau se focalise sur les aspects quantitatifs sans prendre suffisamment en compte, parfois, d'autres aspects qui pourront à terme poser des problèmes quantitatifs ou qualitatifs.

- Implantation d'un forage en zone inondable : même si la tête du forage peut être mise hors d'eau, bien souvent, les chemins d'accès sont impraticables en période d'inondation.
- Implantation d'un forage à proximité d'une zone à risque accidentel : route, rond-point, activité anthropique à risque…
- Implantation d'un sondage d'exploration souvent près d'une source fracturée : dans ces configurations, le risque d'une perturbation du milieu superficiel par le futur forage, ne doit pas être négligé (surtout pour les forages peu profonds ou situés dans une zone faillée et karstifiée) sous peine, à terme, de voir dégrader la qualité de l'ouvrage.

2. Meilleure répartition des prélèvements sur la journée

L'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages est indispensable. On observe trop souvent des ouvrages dont les pompes sont surdimensionnées. Il s'agit d'une pratique assez généralisée qui concerne les prélèvements AEP et agricoles. Il conviendrait d'étaler les prélèvements sur une période journalière plus importante afin de préserver et l'ouvrage et la nappe prélevée.

Pour les sources, cela peut faciliter le respect du débit réservé. Pour les forages, cela peut limiter leur impact sur la nappe exploitée et également sur les autres milieux en cas de relation directe.

Enfin, cela peut également limiter la mobilisation de turbidité observée sur certains forages.

En fait, on constate que les pompes ont été dimensionnées pour des besoins de pointe futurs, souvent surestimés. Dans la pratique, ces débits ne sont pas nécessaires la plupart du temps. L'usage des pompes à débit variable devrait se généraliser dans la mesure du possible afin d'adapter le débit d'exploitation aux besoins.

3. Notion de forage de secours

Pour répondre aux défaillances des ressources de surface (turbidité ponctuelle, débit réservé à respecter...) une réflexion est à engager sur la création de forage de secours, d'appoint qui ne serait utilisé qu'en cas de besoin. Cela constituerait une bonne gestion de la ressource en préservant les ressources de surface suffisantes la majeure partie de l'année et de préserver les nappes profondes en leur permettant de se recharger et d'éviter leur abaissement.

Dans certains secteurs, en lien avec la surface, un abaissement conséquent aurait pour conséquence la dégradation de leur qualité ainsi que la diminution des débits de fuite des nappes qui conduirait à un moindre soutien des eaux de surface (sources, rivières).

4. Diagnostic des forages

La réglementation impose la réalisation de diagnostic de forage tous les 10 ans pour les forages d'eau potable (arrêté forage du 11 septembre 2003).

Ces diagnostics ont pour vocation de vérifier l'altérité de l'ouvrage et de permettre un entretien adapté permettant d'augmenter sa durée de vie.

Il consiste en la réalisation notamment d'un passage caméra permettant d'inspecter l'état des tubages, la réalisation d'essais de pompage permettant de vérifier la productivité de l'ouvrage et de calculer les pertes de charges. La norme AFNOr X 10-999 relative à la réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines, donne des préconisations utiles à la réalisation de diagnostic et les différents types de diagraphies à réaliser.

Ces diagnostics doivent se systématiser car ils permettent a minima de vérifier l'état de la pompe et du tube de refoulement et des tubages.

De manière générale, il conviendra, au-delà de ces contrôles ponctuels, de suivre corrélativement, niveaux piézométriques et prélèvements à une échelle de temps assez fine afin de suivre régulièrement l'impact du prélèvement sur le moyen et long terme. Ce suivi peut permettre d'éviter le risque de surexploitation ou de détecter toutes anomalies d'ordre quantitatives.

5. Débit biologique minimum des sources à respecter

Le premier réflexe, en cas de débit insuffisant est de demander des comptes à l'exploitant de la source en période de crise. La demande reste peu précise et peu efficace car les débits biologiques ne sont généralement pas connus. Différents points sont à prendre en compte :

- La typologie de la source doit être établie : en effet, des sources de déversement ou de débordement doivent être gérées différemment des sources artésiennes ou de trop plein de nappe. Ces dernières constituent en quelque sorte un débit de fuite de la nappe, une baisse de niveau au trop plein ne signifie pas que la nappe s'assèche mais simplement que son niveau baisse. La ressource pourrait être exploitée par pompage dans une certaine mesure et sous réserve d'une restitution au milieu.

  Ce qui n'est pas le cas des sources de déversement ou de débordement.

- L'aire d'alimentation de la source doit être déterminée. Le déficit de la source à l'instant T, n'est pas uniquement dû aux prélèvements en cours sur la source. Il convient de faire un bilan des prélèvements sur l'ensemble de l'aire d'alimentation de la source. Cela implique d'avoir une bonne connaissance de cette aire d'alimentation et également des niveaux prélevés par les forages éventuels. Des diagnostics des ouvrages peuvent être nécessaires afin de déterminer leur état ainsi que la ou les nappes qu'ils captent.

Concernant l'évaluation de l'impact des prélèvements, il convient d'avoir une approche bilan sur un cycle hydrogéologique afin de déterminer les potentialités de la nappe concernée et d'adapter les prélèvements tout au long de l'année.

- Les débits de la source doivent être connus avec précision, des systèmes de jaugeage ainsi que des enregistreurs en continu doivent être mis en place sur les ressources stratégiques. A terme ces mesures devront permettre l'évaluation du débit biologique à respecter.

La diffusion d'un code de bonne pratique qui reste à rédiger, même s'il n'a pas de valeur réglementaire est un bon outil de sensibilisation et de cadrage.

5. Sécurisation des ressources par les collectivités

Les collectivités ont un rôle important localement dans la préservation de leurs ressources.

Des actions préventives conjuguées à la mise en place de solutions de secours de leurs ressources principales permettront d'assurer une bonne sécurisation de la ressource.

A - ACTIONS PREVENTIVES

ACTION 14

Promouvoir la mise en place de contrats territoriaux

Au regard de l'action bénéfique du contrat territorial du bassin de la Doüe (2013-2017), il conviendra de poursuivre ces actions au long court. La gestion des pollutions diffuses nécessite, en effet, des efforts permanents.

Ces actions sont à développer sur d'autres secteurs. Dans les formations du socle (nord-est du département), les seules ressources quantitatives d'importance sont les prises d'eau en rivière. Peu d'alternatives existent en termes de sécurisation.

La mise en place de contrats sur les bassins versants alimentant ces ressources permet d'améliorer la qualité. Sur le bassin de la Doüe, la réussite de cette expérience tient notamment à l'effort important d'animation et de suivi mené par la collectivité gestionnaire et le Département.

De plus, le Grenelle de l'environnement (captages « Grenelle », prioritaires, conférences), les plans d'action territoriaux sont des outils qui permettent dans un premier temps de comprendre le contexte hydrogéologique des captages. La détermination de l'aire d'alimentation des captages est primordiale pour développer des actions préventives pertinentes.

Pour être efficace la mise en place de ces démarches doivent faire l'objet d'une forte animation auprès des acteurs de terrain qui doit se poursuivre sur la durée.

ACTION 15

Actualiser et finaliser les périmètres de protection de captages

En Dordogne, 20 % des captages n'ont pas de Déclaration d'Utilité Publique. Toutes les procédures en attente sont bien engagées. Néanmoins, le délai pour finaliser cette action reste encore de quelques années.

Pour les ouvrages ayant une DUP, il s'avère nécessaire de contrôler les prescriptions et d'engager des animations territoriales le cas échéant.

La réalisation de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) permettra de développer des actions pour limiter l'impact des activités sur les secteurs particulièrement vulnérables.

B - TRAVAUX DE SECURISATION

Plusieurs possibilités existent en termes de sécurisation. Les collectivités restent décisionnaires dans leurs choix.

ACTION 16

Inciter la réalisation de schéma directeur et l'appliquer

Les études diagnostiques ressources-réseau et schéma directeur restent une démarche fondamentale pour l'aide à la décision. Elles permettent aux collectivités d'évaluer leur patrimoine et leurs besoins à court, moyen et long terme. Le schéma directeur évalue le coût financier des travaux en les priorisant et les répartissant sur 15 à 20 ans.

On constate une nette amélioration des rendements des collectivités s'étant dotées de cet outil.

Néanmoins, on constate que si les collectivités trouvent de l'intérêt à réaliser cette démarche, le suivi de la réalisation est rarement effectif. Il est souhaitable que le schéma directeur soit actualisé tous les 5 ans afin de tenir compte des évolutions réelles de la collectivité et pour l'ajuster si nécessaire.

Ces schémas sont aussi l'occasion de lancer une réflexion sur l'aspect développement durable des travaux avec notamment l'objectif qu'ils respectent l'environnement tout en répondant aux besoins de l'usager. Le choix des filières de traitement est important en vue de limiter l'impact sur le milieu. Si ces traitements sont justifiés, il convient de veiller aux choix de la filière afin d'éviter des rejets trop polluants.

ACTION 17

Prendre en compte des priorités de l'Agence Régionale de la Santé

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Cette problématique concerne seulement la distribution d'eau potable mais a un impact sur la ressource. L'inventaire réalisé en Dordogne depuis quelques années par l'ARS, n'est pas exhaustif et donne des résultats mitigés. La réalisation de purges en bout de réseau reste la solution la plus économique mais peut à terme poser des problèmes quantitatifs. Le renouvellement des réseaux peut être envisagé sur les secteurs les plus touchés mais reste particulièrement coûteux.

Des inventaires plus exhaustifs sont nécessaires, des priorités sont à établir. Ce travail doit être effectué dans le cadre de plan de gestion sanitaire, mesure phare du Plan National de Santé Environnement.

Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux

L'ARS préconise la mise en œuvre des plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui est une démarche d'analyse des risques permettant l'amélioration de la gestion de ces sites à risques.

Ces plans, à l'échelle d'une collectivité permettent d'avoir une vision plus exhaustive sur toutes les questions de sécurité sanitaire.

C - ORGANISATION DE L'APPUI AUX COLLECTIVITES

ACTION 18

Déployer la mission d'assistance technique départementale en eau potable

Sur le territoire, les collectivités ne bénéficient pas de la même assistance technique pour l'eau potable :

- Les collectivités ayant transféré toutes leurs compétences au SMDE, bénéficient de ses services,
- Les collectivités adhérentes au SMDE pour la protection de la ressource, bénéficient d'un appui du SMDE,
- Les collectivités non adhérentes au SMDE peuvent avoir des fontainiers ou des personnes ressources mais ne disposent que rarement de services techniques dédiés.

Au regard de son implication dans le suivi de la ressource, le Département conserve un rôle central dans cette mission. A ce titre, des actions visant à l'amélioration de la ressource sont à développer.

Néanmoins la question de la création d'une mission d'assistance technique sur l'eau potable doit trouver une réponse.

ACTION 19

Poursuivre et renforcer les actions transversales portées par le Département en lien avec l'eau

Le Département se voit confronté aux différents enjeux de la ressource en eau, au sein de nombreuses politiques développées sur le territoire, au-delà de l'eau potable :

- Politiques agricole et forestière,
- Politique des Espaces naturels et sensibles,
- Politiques des circuits courts et de l'alimentation durable,
- Politique rivières et milieux aquatiques,
- Gestion raisonnée des espaces verts et des bords de route, et promotion du jardinage au naturel,
- Assainissements collectifs et non collectifs.

De fait, le Département est un acteur clé des questions de l'eau en Dordogne. Il doit compléter son action par une sensibilisation des différents publics.

Ces actions ont été présentées lors du comité de pilotage de juillet 2019.

schéma départemental de la ressource en eau

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA RESSOURCE EN EAU

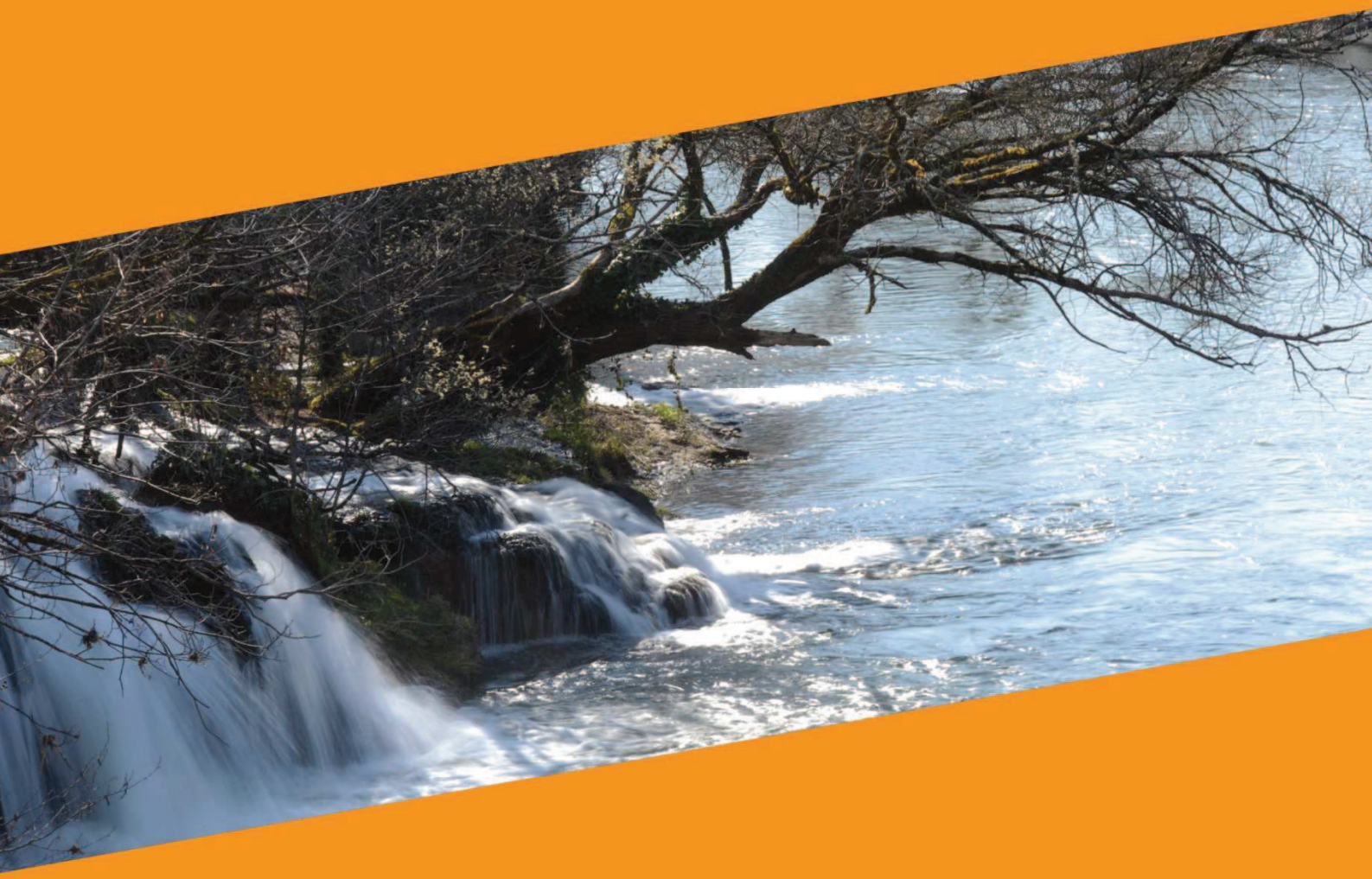

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d8137096d-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-320 du 15 novembre 2019

Lancement des Trophées du Développement Durable.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-320 du 15 novembre 2019

Lancement des Trophées du Développement Durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le lancement des Trophées du Développement Durable.

DECIDE de créer une plateforme numérique dédiée aux initiatives départementales en matière de développement durable.

DECIDE de constituer et d'animer un réseau d'acteurs publics sur le sujet du développement durable.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192bc137095d-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-321 du 15 novembre 2019

Routes Départementales n°703, 53 et 49.
Contournement de BEYNAC.
Bilan financier de l'opération au 15 octobre 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

PREND ACTE

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés »).
Contre : 12 (Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés »).
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-321 du 15 novembre 2019

Routes Départementales n°703, 53 et 49.
Contournement de BEYNAC.
Bilan financier de l'opération au 15 octobre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'état des dépenses réglées à la date du 15 octobre 2019 par le Département, ci-annexé, dans le cadre de l'opération du contournement de BEYNAC, pour un total de :

19.863.902 € TTC, qui se décompose comme suit :

Acquisitions foncières	*1.116.327 €*
Etudes préalables	*548.217 €*
Maîtrise d'œuvre et contrôles extérieurs	*2.754.967 €*
Archéologie préventive (hors personnel)	*503.115 €*
Travaux préparatoires	*263.707 €*
Dévoiement RD53/VC2	*939.697 €*
Ouvrages du PECH et de FAYRAC	*11.937.910 €*
Pont rail des MILANDES	*1.504.150 €*
Section courante + voie modes doux	*0 €*
Aménagements paysagers	*7.136 €*
Mesures compensatoires	*1.406 €*
Contentieux (études, huissiers, gardiennage, clôtures)	*287.270 €*
Total	***19.863.902 €***

PREND ACTE, qu'en l'état des décisions du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 et du Tribunal Administratif du 9 avril 2019 et des conséquences liées à l'ajournement des travaux, le Département est engagé sur une dépense prévisionnelle supplémentaire de **6.593.109 € TTC ;**

PREND ACTE qu'en cas d'arrêt du chantier et de remise en état des lieux, si la décision du Tribunal Administratif de BORDEAUX du 9 avril 2019 était confirmée, que le bilan financier prévisionnel de l'opération pourrait atteindre **42.000.000 € TTC**, à pure perte.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 19-321 du 15 novembre 2019.

Etat des dépenses mandatées au 15 octobre 2019.

Contournement de BEYNAC - Etat des dépenses mandatées au 15/10/2019

Thématique	N° MANDAT	Montant TTC	Date émission	Libellé 1	Libellé 2	Raison Sociale 1	sous-total
Acquisitions foncières	2019-0-20404-1	1 533,79	22/07/2019	ACTE NOTARIE 09/07/19	Cont.BEYNAC-CASTELNAUD-SNCF"Plaine de Fayrac"	ASSOCIE SCP ADENIS LAMARRE	1 116 326,60
	2018-0-6151-1	41 000,00	06/04/2018	Protocole d'Accord	Contournement BEYNAC-RD703 COULEURS PERIGORD	COULEURS PERIGORD	
	2016-0-8619-1	1 457,94	26/08/2016	VREF 40164/1558 27/07/16	RD703 - Parcelles CASTELNAUD	GEOVAL SELARL DE GEOMETR	
	2016-0-10913-1	4 200,00	19/10/2016	ACTE ALAIN GRAND	Contournement BEYNAC	GRAND	
	2016-0-8736-1	81,00	31/08/2016	PUBLICITE FONCIERE	RD703 ST VINCENTDE COSSE-SARLAT	SERVICE PUB. FONCIERE SARLAT	
	2016-0-10782-2	30,00	17/10/2016	PUBLICITE FONCIERE	DOS FIDJI N°201609127 ET N°201609128	SERVICE PUB. FONCIERE SARLAT	
	2017-0-2116-1	12,00	21/03/2017	DOS FIDJI N°201700336	Publicité foncière CASTELNAUD	SERVICE PUB. FONCIERE SARLAT	
	2017-0-2954-1	12,00	10/04/2017	DOS FIDJI N°201701943	Publicité foncière CASTELNAUD	SERVICE PUB. FONCIERE SARLAT	
	2017-0-7476-1	12,00	31/07/2017	DOS FIDJI N°201704930	PUBLICITE FONCIERE	SERVICE PUB. FONCIERE SARLAT	
	2019-0-11669-1	39,00	13/05/2019	ETAT RECAP 17/04/2019	Cont.BEYNAC-RD703-DOMME-Pub foncière-factures	SERVICE PUB. FONCIERE SARLAT	
	2018-0-29739-1	14 419,20	05/12/2018	PROTOCOLE D ACCORD	Indemnisation travaux sur propriété GECCO 68395	SMITH	
	16320-1	60 980,00	25/06/1991	ACQUISITIONS FONCIERES	ACTE DU 18/09/1990 - SNCF	SNCF	
	8523-5	1 600,00	26/07/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	DELIB 10.CPCP.VII.25-RD703 ST VINCENT DE COSSE	LABORDERIE PIERRE	
	14418-4	13 450,00	29/11/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	DELIB 10.CPCP.VII.25 - RD703 ST VINCENT DE COSSE	DOMAINE MONRECOURS	
	14318-7	15 150,00	25/11/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	DELIB 10.CPCP.VII.25 RD703 ST VINCENT DE COSSE	GFA VEZAC	
	15632-13	23 590,00	13/12/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - EXPROPRIATION	SCI MONRECOURS	
	16017-1	2 200,00	16/12/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - EXPROPRIATION	SIOSSAC	
	2946-4	21 700,00	27/03/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	ORDON.11/32 RD703 STVINCENT DE COSSE- EXPROPRIATION	GFA VEZC	
	2946-2	33 475,96	27/03/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 BEYNAC - ORDONNANCE 11/00032 - EXPROPRIATION	SCEA PALMI PERIGORD GASCOGNE	
	4284-3	9 380,00	20/04/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	ORDON.11/00029- D703 DEVIATION BEYNAC-EXPROPRIATION	BESSE PIERRE	
	14875-2	940,00	29/11/2013	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - ACTE DU 31/12/2012	RFF	
	12975-5	9 090,00	02/11/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	DELIB 10.CP.XII.58 - RD703 DEVIATION BEYNAC	RFF	
	3920-3	68 600,00	17/04/2002	ACQUISITIONS FONCIERES	ACTE DE VENTE - RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE	SKRZYPESAK HELENE	
	10950-1	2 377,14	27/05/1993	ACQUISITIONS FONCIERES	SNCF	SNCF	
	6194-1	60,00	08/06/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE -INDEMNISATION	FRANCES PHILIPPE	
	2448-7	30 500,00	16/03/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE n°1	TESTUT	
	2448-8	17 850,00	16/03/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE n°2	TESTUT	
	2448-9	830,00	16/03/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE n°3	TESTUT	
	10262-1	69 500,00	11/08/2008	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE DE VENTE	GRAND ALAIN	
	10262-3	36 300,00	11/08/2008	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE DE VENTE	FRANCES RENEE	
	10262-2	64 500,00	11/08/2008	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE DE VENTE	TERRAL-ROUZIER CORINNE	
	7436-5	30,00	29/06/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE DE VENTE	CNE CASTELNAUD LA CHAPELLE	
	1177-10	19 560,00	16/02/2007	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 CASTELNAUD LA CHAPELLE - ACTE DE VENTE	SAFER GARONNE	
	10976-5	9 700,00	20/09/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - DELIB 11.CP.IV.54 - ACTE	MONTESTIER	
	2946-3	24 375,00	27/03/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703CASTELNAUDLACHAPELLE-ORDON.11/30-EXPROP.	MONTESTIER	
	1079-1	140 000,00	16/02/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - DELIB 11.CP.VII.46 -	DELHOUME	
	1079-2	15 000,00	16/02/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - DELIB 11.CP.VII.46 -	DELHOUME	
	1079-3	15 000,00	16/02/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - DELIB 11.CP.VII.46 -	DELHOUME	
	1079-4	15 000,00	16/02/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - DELIB 11.CP.VII.46 -	DELHOUME	
	1079-5	15 000,00	16/02/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - DELIB 11.CP.VII.46 -	DELHOUME	
	4284-2	20 015,00	23/04/2012	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - ORDONNANCE 11/00028	SMITH WALTER	
	21225-2	144 826,57	16/12/1998	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 ET 49 VEZAC - ACTE DE VENTE	LAVAL	
	10976-4	2 300,00	20/09/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - DELIB 11.CP.IV.54 - ACTE	BENNATI	
	16017-2	12 500,00	16/12/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - ACTE	MOULIN EVELYNE	
	10976-3	750,00	20/09/2011	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 DEVIATION BEYNAC - ACTE	LAMOUREUX-MERCIE	
	11362-13	2 400,00	18/09/2009	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - ACTE DE VENTE	MAZERE	
	11429-1	120 000,00	21/09/2009	ACQUISITIONS FONCIERES	RD703 VEZAC - ACTE DE VENTE	MAZERE	
	2019-0-20408-1	14 639,93	22/07/2019	ACTE NOTARIE 09/07/19	BEYNAC-CASTELNAUD-Acte notarié vente"Plaine de Fayrac"	SNCF RESEAU	
	2019-0-20408-2	360,07	22/07/2019	ACTE NOTARIE 09/07/19	BEYNAC-CASTELNAUD-Acte notarié vente"Plaine de Fayrac"	SNCF RESEAU	
Etudes préalables	2004-0-13893-2	15 000,00	03/11/2004	HONORAIRE 16/08/2004	CONT.BEYNAC - Indemnisation concours	ARCADIS ESG	548 216,89
	2017-0-8912-3	84,14	12/09/2017	FACT N°060286 01/09/17	Tirage plan enquête publique	BATAILLON FRERES SARL	
	2019-0-18554-1	414,00	09/07/2019	FAC 191137 26/06/19	BEYNAC-RD703-Bâche événementielle-BATAILLON Frères	BATAILLON FRERES SARL	
	2018-0-29896-1	1 200,00	06/12/2018	FACT_18A-02963	"les sables"-Diag.amiante termites-SAS B.S.E.	BATI SOLUTIONS EXPERTISES	
	2016-0-13870-2	3 240,00	16/12/2016	FAC N°214/16 128 15/11/16	RD703-Expertise faisabilité	BIOTEC BIOLOGIE APPLIQUEE	
	2017-0-13465-1	1 440,00	20/11/2017	FACT N°17-57 18/10/17	Constat chiroptères-Vézac/Castelnaud	BKM ATELIER	
	2018-0-10947-1	6 831,00	13/06/2018	FACT N°18-31 11/05/18	Destruction Espèces Protégées - GECCO 38344	BKM ATELIER	
	2018-0-24892-1	759,00	30/10/2018	FACT N°18-77 04/10/18	CASTELNAUD/VEZAC-DestructionEspècesProtégées	BKM ATELIER	
	2018-0-26022-1	3 600,00	12/11/2018	FACT N°18-78 04/10/18	Mesures en faveur chiroptères-maison du PECH	BKM ATELIER	
	2017-0-18114-1	13 779,20	22/12/2017	DOSSIER N°E17000090/33	INDEMNITE DE Mr Jean-Marc DIVINA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	
	2017-0-18115-1	12 108,22	22/12/2017	DOSSIER N°E17000090/33 (2	INDEMNISATION Mr Michel PIERRE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	
	2017-0-18116-1	12 695,40	22/12/2017	DOSSIER N°E17000090/33 (3	INDEMNISATION Mr Georges ROUSSEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	
	2018-0-22224-1	8 250,00	09/10/2018	CONVENTION N°1	MESURES COMPENSATOIRES-Plan de gestion -	CONSERV ESPACES NATURELS AQUI.	
	2008-0-8210-2	23 202,40	30/06/2008	FACT.N°8-06-431-06	CONT.BEYNAC - Loi sur l'Eau	COTEBA	
	2003-0-6355-1	4 712,24	27/06/2003	FACT.03-137/2	CONT.BEYNAC - Etude géotechnique	CREDIFRANCE FACTOR	
	2002-0-1650-4	875,18	25/02/2002	HONORAIRE 26/11/2001	CONT.BEYNAC - Transformation fichier	CROUGNEAU André	
	2003-0-4544-2	1 632,54	19/05/2003	HONORAIRE 14/04/2003	CONT.BEYNAC - Relevés bathymétriques	CROUGNEAU André	
	2019-0-4739-1	11 451,10	12/03/2019	TITRE 36481 30/10/2018	Cont.BEYNAC-DEFRICHEMENT	DRFIP AQUITAINE ET GIRONDE	
	2006-0-4647-1	55 796,99	15/05/2006	ACOMPTE N°1	CONT.BEYNAC - MARCHE 2005-256	FRUGO GEOTECHNIQUE	
	2006-0-13631-1	2 244,65	29/11/2006	ACOMPTE N°2	CONT.BEYNAC - MARCHE 2005-256	FRUGO GEOTECHNIQUE	
	2017-0-1712-2	10 440,00	14/03/2017	FACT N°161298 19/12/16	RD703-53-79-Visuels 3D(+vidéos)	GERPHO	
	2017-0-3854-1	7 440,00	02/05/2017	FACT N°1704103 10/04/17	Viduels 3D(+vidéos) - SOLDE	GERPHO	
	2005-0-10828-3	22 863,67	30/08/2005	ACOMPTE N°1	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	HODIER Lionel	
	2010-0-2187-2	1 429,02	18/03/2010	ACOMPTE N°2	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	HODIER Lionel	
	2010-0-4374-3	2,38	06/05/2010	ACOMPTE N°3	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	HODIER Lionel	
	2004-0-17410-1	15 000,00	24/12/2004	AVANCE	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	INGEROP	
	2005-0-10828-1	40 011,41	30/08/2005	ACOMPTE N°1	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	INGEROP	
	2010-0-2187-1	16 104,87	18/03/2010	ACOMPTE N°2	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	INGEROP	
	2010-0-4374-1	28,82	06/05/2010	ACOMPTE N°3	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	INGEROP	
	2018-0-12465-1	15 000,00	02/07/2018	FACT 5660000457 17/02/18	Enquête trafic routier - GECCO 27886	LEE CONSEIL	
	2018-0-22809-1	3 188,96	15/10/2018	FACT F-2018-0004 24/08/18	Mesures en faveur chiroptères-Etude de vol	MONSIEUR FREDERIC CHICHE	
	2012-0-12227-5	15 984,54	16/10/2012	FACT.N°120918/99	CONT.BEYNAC - Etat Inv. Faune Flore	NATURALIA ENVIRONNEMENT	
	2011-0-15047-1	1 835,00	07/12/2011	FACT.N°MA 126	CONT.BEYNAC - Images synthèse Fayrac	NEOMONDE	
	2012-0-1077-5	7 340,00	16/02/2012	FACT.N°MA-129	CONT.BEYNAC - Images synthèse Fayrac	NEOMONDE	
	2016-0-9317-1	5 300,00	15/09/2016	TITRE N°400766 22/08/16	Contournement BEYNAC-Etudes Perméabilité	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2017-0-9658-1	1 095,00	02/10/2017	TITRE N°401019 19/07/17	Contournement BEYNAC-COMPTAGES	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2017-0-13120-1	20 125,44	17/11/2017	TITRE N°401014 19/07/17	RD703-Contournement de BEYNAC-Contrôle remblai	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2017-0-14120-1	12 015,00	23/11/2017	TITRE N°401884 25/10/17	Contournement BEYNAC	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-6704-1	15 755,40	16/04/2018	TITRE N°400022 30/01/18	Contournement BEYNAC - GECCO 30759	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-7325-1	923,50	20/04/2018	TITRE N°400264 16/03/18	RD53-CONT.BEYNAC-CASTELNAUD-Effaçage tags	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-9445-1	715,00	22/05/2018	TITRE N°400449 16/04/18	RD53-CONT.BEYNAC-CASTELNAUD-	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-18509-1	923,50	04/09/2018	TITRE N°400745 08/06/18	RD53-CONT.BEYNAC-CASTELNAUD-Effaçage tags-	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-22225-1	6 750,00	09/10/2018	CONVENTION N°1	Plan de gestion - GECCO 42445	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-23099-1	1 079,20	16/10/2018	TITRE N°401024 02/08/18	RD703 - BEYNAC - GECCO 47762	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2019-0-24209-1	1 051,20	03/09/2019	FA 19060039 CASTELS COMPT	Cont.BEYNAC-RD703-CASTELS-Compteur routier	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2014-0-12187-3	2 492,00	16/10/2014	TITRE N° 400512	CONT.BEYNAC - Etude GEOTEC	PAIIRIE DEPARTEMENTALE DORDOGNE	
	2017-0-8912-2	804,00	12/09/2017	FAC 2017086-0138 31/08/17	Registre dématérialisé enquête publique	PREAMBULES	
	2019-0-27693-1	1 080,00	07/10/2019	FAC 055191268	RD703-Cont.BEYNAC-SPS Stockage charpentes PARC	QUALICONSULT SECURITE	
	2004-0-13097-1	15 000,00	18/10/2004	HONORAIRE 16/08/2004	CONT.BEYNAC - Indemnisation concours	RFR	
	2017-0-8912-1	900,37	12/09/2017	FACT N°170800307 08/08/17	Parution enquête publique - CODE CLIENT 97177012	SAPESO JOURNAL SUD-OUEST	
	2017-0-9023-1	379,09	14/09/2017	F N°170803032/00846 31/08	Parution enquête publique - CLIENT N°408452-00	SAPESO JOURNAL SUD-OUEST	
	2017-0-9415-1	900,37	22/09/2017	FACT N°070801943/000159	Parution enquête publique	SAPESO JOURNAL SUD-OUEST	
	2018-0-6340-1	379,09	10/04/2018	FACT N°171000225/00235	Parution enquête publique - GECCO 33480	SAPESO JOURNAL SUD-OUEST	
	2016-0-5192-1	5 376,00	03/06/2016	FACT H160355 09/05/16	Contournement BEYNAC-Etudes	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2017-0-13119-1	1 500,00	17/11/2017	FACT N°F2017-606 20/10/17	CONTOURNEMENT DE BEYNAC	SARL ARPENTAGE DETECTION RESEAUX	
	2018-0-7322-1	3 504,00	20/04/2018	FACT N°F2018-097 30/01/18	AFFAIRE N°17-813 - GECCO 34556	SARL ARPENTAGE DETECTION RESEAUX	
	2017-0-2445-1	1 983,00	30/03/2017	N° FA170208 2432 08/02/17	CASTELNAUD/VEZAC-Diagnostics avant démolition	SAS T2L EXPERTISE	
	2016-0-11987-1	8 721,00	16/11/2016	FACT N°745 27/10/2016	Contournement de BEYNAC	SASU FINE PRODUCTIONS	
	2016-0-11987-2	3 510,00	16/11/2016	FACT N°746 27/10/16	Contournement de BEYNAC	SASU FINE PRODUCTIONS	
	2017-0-1712-1	8 721,00	14/03/2017	FACT N°754 SOLDE 09/01/17	RD703-53-79-Visuels 3D(photos)	SASU FINE PRODUCTIONS	
	2017-0-4255-2	3 510,00	12/05/2017	FACT N°753 09/01/17	RD703-53-79-Viduels 3D(photos)	SASU FINE PRODUCTIONS	
	2017-0-9415-2	1 808,40	22/09/2017	FACT N°F1708115 31/08/17	Panneaux enquête publique	SIGNALISATION 24	
	2017-0-9415-3	114,00	22/09/2017	FACT N°F1708128 31/08/17	Panneaux enquête publique	SIGNALISATION 24	
	2017-0-10196-1	1 346,64	11/10/2017	FACT F201708144 30/09/17	Parution enquête publique.	EDITIONS RURALES PERIGORD.SERP	
	2017-0-11584-1	443,09	31/10/2017	FACT F201710039 09/11/17	Parution enquête publique	EDITIONS RURALES PERIGORD.SERP	
	2008-0-6648-8	2 870,40	30/05/2008	FACT N°8-04-431-25	CONT.BEYNAC - Etude hydraulique	SOGREAH	
	2016-0-10782-1	11 040,00	17/10/2016	FCAT N°1378 DU 30/09/16	Enquêtes de trafic routier	SORMEA	
	2016-0-12976-1	3 720,00	07/12/2016	FACT N°1412 DU 08/11/16	Enquêtes de trafic routier	SORMEA	
	2017-0-4255-1	7 872,00	12/05/2017	FACT N°201605094 20/05/16	Etudes-Levés Bathymétriques	SOTEC PLANS	
	2005-0-10828-2	51 443,25	30/08/2005	ACOMPTE N°1	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	SPIELMANN Alain	
	2010-0-2187-3	7 068,87	18/03/2010	ACOMPTE N°2	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	SPIELMANN Alain	
	2010-0-4374-2	12,35	06/05/2010	ACOMPTE N°3	CONT.BEYNAC - MARCHE 2003/155	SPIELMANN Alain	

Thématique	N° MANDAT	Montant TTC	Date émission	Libellé 1	Libellé 2	Raison Sociale 1	sous-total
	2016-0-3464-1	99 000,00	19/04/2016	INDEMNISATION CONCOURS	CONTOURNEMENT BEYNAC	ARTELIA VILLE & TRANSPORT	
	2016-0-3464-3	39 600,00	19/04/2016	INDEMNISATION CONCOURS	CONTOURNEMENT BEYNAC	B+M ARCHITECTURE	
	2016-0-3582-2	40 203,74	21/04/2016	INDEMNITE CONCOURS	CONTOURNEMENT DE BEYNAC	BARANI MARC ARCHITECTES	
	2017-0-6772-2	4 950,00	19/07/2017	FACT DU 09/06/17	Etudes-Assistance MOE/MOA	BKM ATELIER	
	2017-0-14633-1	1 320,00	27/11/2017	FACT N°17-64 13/11/17	Etudes-Assistance MOE/MOA	BKM ATELIER	
	2016-0-14189-3	15 840,00	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant BKM - MA15/076-	BKM ATELIER	
	2018-0-4269-1	2 592,00	16/03/2018	MARCHE N° 2017-179	RD703-BEYNAC-Contrôle charpentes métalliques-M.2017/179	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	
	2018-0-18228-1	3 518,23	29/08/2018	MARCHE N° 2017-179	RD703-BEYNAC-Contrôle charpentes métalliques-M.2017/179	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	
	2018-0-29904-1	4 323,98	06/12/2018	MARCHE N° 2017-179	RD703-BEYNAC-Contrôle charpentes métalliques-M.2017/179	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	
	2019-0-3864-1	3 120,66	01/03/2019	MARCHE N° 2017-179	RD703-BEYNAC-Contrôle charpentes métalliques-M.2017/179	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	
	2016-0-4044-4	20 400,00	09/05/2016	MARCHE N 2015-076	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2016-0-7575-6	22 126,91	01/08/2016	MARCHE N° 2015-0176	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2016-0-9018-6	5 531,72	08/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2017-0-3517-5	30 585,45	20/04/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2017-0-5306-2	995,80	08/06/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2017-0-7533-5	6 146,36	01/08/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2018-0-23586-1	129,07	19/10/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC- Honoraires -MA15/076 -CRAQUELIN	CRAQUELIN SAMUEL	
	2016-0-13077-2	995,80	08/12/2016	M GREGORY EPAUD	Indemnisation Jury Concours	EPAUD	
	2016-0-7575-4	73 722,00	01/08/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant FONDASOL -	FONDASOL	
	2016-0-9018-4	5 418,00	08/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant FONDASOL	FONDASOL	
	2018-0-10590-1	725,04	08/06/2018	MARCHE N° 2017-157	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2018-0-10589-1	1 621,50	08/06/2018	MARCHE N° 2017-157	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2018-0-11849-1	726,48	21/06/2018	MARCHE N° 2017-157	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2018-0-14961-1	7 391,94	24/07/2018	MARCHE N° 2017-157	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2018-0-17941-1	3 686,88	24/08/2018	MARCHE N° 2017-057	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2018-0-22546-1	3 725,39	10/10/2018	MARCHE N° 2017-157	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2019-0-3659-1	1 594,31	26/02/2019	MARCHE N° 2017-157	RD703-BEYNAC-Contrôle éssais matériaux-M.2017/157	GINGER CEBTP	
	2016-0-3582-3	7 332,76	21/04/2016	INDEMNITE CONCOURS	CONTOURNEMENT DE BEYNAC	HODIER LIONEL	
	2016-0-9018-3	8 659,20	08/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant HYDRATEC - MA15/076-	HYDRATEC	
	2016-0-14189-5	12 988,80	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant HYDRATEC - MA15/076-	HYDRATEC	
	2017-0-3517-4	11 913,60	20/04/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant HYDRATEC - MA15/076-	HYDRATEC	
	2017-0-6402-4	2 978,40	07/07/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant HYDRATEC - MA15/076-	HYDRATEC	
	2016-0-3582-1	102 463,50	21/04/2016	INDEMNITE CONCOURS	CONTOURNEMENT DE BEYNAC	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	
	2019-0-7986-1	6 345,00	03/04/2019	FACT-19010020 15/01/19	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-Contrôles extérieurs-PARC	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2017-0-1718-1	4 608,00	14/03/2017	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2017-0-9025-1	5 088,00	14/09/2017	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-3403-1	1 680,96	08/03/2018	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-11694-1	1 575,94	20/06/2018	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-19564-1	28 907,14	17/09/2018	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-24710-1	3 752,35	26/10/2018	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-26843-1	3 766,90	15/11/2018	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-29521-1	4 002,06	04/12/2018	MANDAT N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2019-0-3657-1	3 846,89	26/02/2019	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2019-0-15911-1	2 107,19	19/06/2019	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2019-0-19983-1	524,66	19/07/2019	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2019-0-22068-1	525,66	08/08/2019	MARCHE N° 2016-101	Contournement BEYNAC - SPS - Marché 16/101 - QUALICONSULT SE	QUALICONSULT SECURITE	
	2018-0-4413-1	2 083,20	19/03/2018	FACT N°H170466 02/05/17	Liaison ST-VINCENT DE COS.SARLAT - AFFAIRE N°SA-17-052	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2018-0-6705-1	1 704,24	16/04/2018	FACT N°H180064 15/01/18	AFFAIRE N°GO-17-174 - GECCO 37693	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2018-0-3400-1	8 425,20	08/03/2018	MARCHE N° 2017-155	RD703-BEYNAC-Contrôle topographique-M.2017/155	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2018-0-8521-1	4 178,38	09/05/2018	MARCHE N° 2017-155	RD703-BEYNAC-Contrôle topographique-M.2017/155	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2018-0-24602-1	4 218,02	25/10/2018	MARCHE N° 2017-155	RD703-BEYNAC-Contrôle topographique-M.2017/155	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2018-0-28353-1	3 428,69	26/11/2018	MARCHE N° 2017-155	RD703-BEYNAC-Contrôle topographique-M.2017/155	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2019-0-3863-1	448,06	01/03/2019	MARCHE N° 2017-155	RD703-BEYNAC-Contrôle topographique-M.2017/155	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2019-0-3862-1	4 971,17	01/03/2019	MARCHE N° 2017-155	RD703-BEYNAC-Contrôle topographique-M.2017/155	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	
	2016-0-3464-2	11 400,00	19/04/2016	INDEMNISATION CONCOURS	CONTOURNEMENT DE BEYNAC	SARL SIGNES	
	2016-0-7575-2	14 264,40	01/08/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2016-0-9976-2	14 027,40	30/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2016-0-14190-2	4 968,00	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2016-0-14189-2	62 591,40	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2017-0-3517-2	10 084,80	20/04/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2017-0-6402-2	3 840,00	07/07/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2017-0-7533-2	17 752,80	01/08/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC-Sous Traitant SETEC INTERNA - MA15/076-	SETEC INTERNATIONAL	
	2016-0-4044-1	76 504,80	09/05/2016	MARCHE N 2015-076 - ER 1	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2016-0-7575-1	139 705,92	01/08/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2016-0-9018-1	33 276,48	08/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2016-0-9976-1	3 792,00	30/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2016-0-14190-1	92 688,00	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2016-0-14189-1	120 000,00	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2017-0-3517-1	128 193,70	20/04/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2017-0-5108-1	75 933,02	02/06/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2017-0-6402-1	64 675,57	07/07/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2017-0-7533-1	35 742,13	01/08/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2017-0-16044-1	15 315,00	07/12/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
Maîtrise d'œuvre et contrôles extérieurs	2017-0-17964-1	33 821,82	21/12/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	2 754 966,93
	2018-0-8593-1	29 341,39	11/05/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-11968-1	29 138,53	22/06/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-11970-1	29 223,35	22/06/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-14411-1	28 491,83	19/07/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-16828-1	29 477,68	13/08/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-21014-1	29 505,96	02/10/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-25588-1	29 619,00	07/11/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-25588-2	29 703,79	07/11/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2018-0-27710-1	24 002,98	21/11/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2019-0-4071-1	29 180,43	04/03/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2019-0-4074-1	29 958,13	04/03/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2019-0-7846-1	9 060,66	02/04/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2019-0-9044-1	200 808,42	15/04/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires -MA15/076 - SETEC TPI	SETEC TPI	
	2013-0-1831-8	29 981,28	26/02/2013	FACT. N°SM2168301075	CONT.BEYNAC - Pont rail des Milandes - CONV.2012/097	SNCF BORDEAUX	
	2013-0-9520-1	2 774,72	07/08/2013	FACT. N°RT1307FPSER000839	CONT.BEYNAC - Pont rail des Milandes - CONV.2012/097	SNCF BORDEAUX	
	2014-0-11990-4	70 669,37	16/10/2014	SOLDE CONVENTION 2012/097	CONT.BEYNAC - Pont rail des Milandes - CONV.2012/097	SNCF BORDEAUX	
	2019-0-7350-1	7 140,00	29/03/2019	FACT-19.2018 31/01/19	Cont.BEYNAC-Prestations urgentes suite à suspension des trvx	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-25258-1	1 239,17	11/09/2019	FAC 1923431 SEGED	Cont.BEYNAC-RD703/49/53-Suivi Environnemental du chantier	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-27695-1	1 858,76	07/10/2019	FAC 19 2384 SEGED	Cont.BEYNAC-RD703/49/53-Suivi Environnemental du chantier	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-8522-1	4 947,80	09/05/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-11695-1	2 473,91	20/06/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-14414-1	2 473,91	19/07/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-15157-1	2 473,90	25/07/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-20480-1	2 473,90	27/09/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-21015-1	2 473,91	02/10/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-23941-1	2 473,90	22/10/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2018-0-26335-1	2 473,91	13/11/2018	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-3809-1	2 473,90	27/02/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-3807-1	2 473,91	27/02/2019	MARCHE N° 2017-17200	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-3808-1	2 473,91	27/02/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-8567-1	28 150,18	10/04/2019	MARCHE N° 2017-17200	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-9769-1	1 445,11	19/04/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-19156-1	1 445,11	15/07/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-19157-1	1 445,11	15/07/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-25685-1	1 445,11	16/09/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-25686-1	1 448,59	16/09/2019	MARCHE N° 2017-172	RD703-BEYNAC-Coordination environnementale-M.2017/172	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2016-0-4044-3	49 860,00	09/05/2016	MARCHE N 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2016-0-7575-5	88 320,00	01/08/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2016-0-9018-5	22 080,00	08/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2016-0-14190-4	34 200,00	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2016-0-14189-6	61 800,00	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2017-0-5108-3	24 000,00	02/06/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2017-0-5306-1	3 544,80	08/06/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2017-0-6402-5	14 400,00	07/07/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2017-0-7533-4	3 600,00	01/08/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2017-0-16045-1	3 892,70	07/12/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-4268-1	3 892,70	16/03/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-8594-1	6 840,00	11/05/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-11969-1	6 840,00	22/06/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-11971-1	6 840,00	22/06/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-14413-1	6 840,00	19/07/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-16829-1	6 840,00	13/08/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-23587-3	2 221,94	19/10/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-23587-1	6 840,00	19/10/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-23587-2	6 840,00	19/10/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-25587-1	6 840,00	07/11/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2018-0-27712-1	6 840,00	21/11/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2019-0-4073-1	6 840,00	04/03/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2019-0-7989-1	3 000,00	03/04/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Honoraires.-N°1-MA15/076 - SPIELMANN	SPIELMANN ALAIN	
	2016-0-4044-2	3 235,20	09/05/2016	MARCHE N 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2016-0-7575-3	15 818,40	01/08/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2016-0-9018-2	2 059,20	08/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2016-0-9976-3	2 018,40	30/09/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2016-0-14190-3	3 676,32	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2016-0-14189-4	6 127,20	21/12/2016	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2017-0-3517-3	14 820,00	20/04/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2017-0-5108-2	2 450,88	02/06/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2017-0-6402-3	2 327,04	07/07/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2017-0-7533-3	581,76	01/08/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2017-0-17965-1	1 260,00	21/12/2017	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2018-0-14412-1	957,60	19/07/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2018-0-27711-1	5 870,40	21/11/2018	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2019-0-4072-1	721,20	04/03/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2019-0-7847-1	2 497,20	02/04/2019	MARCHE N° 2015-076	Contournement BEYNAC - Sous Traitant TERRASOL - MA15/076-	TERRASOL	
	2016-0-13870-1	5 457,60	16/12/2016	FACT N°1807 09/12/16	Contournement BEYNAC-ClôtureChantier	ARTUS ESPACES VERTS SARL	
	2018-0-27718-1	87 195,00	21/11/2018	Marché n° 2017-192	RD703-CASTELNAUD-Fouilles archéo"la Treille"-T.OptionM17/192	SARL TALLET ET FILS	
	10815-11	14 346,02	04/09/2013	Fact. 71306000 du 26/08/2013	Travaux de Terrassement - Beynac - Diagnostic archéo	2013-1900-1	
	8348-1	15 249,00	22/07/2013	FACT 71306009 DU 25/06/13	Travaux de Terrassement - Beynac - Diagnostic archéo	2013-1900-1	
	12922-1	10 764,00	26/10/2013	FACT N° 2013-26	Beynac - Diagnostic archeologique Etude géologique	2013-11900-1	

Thématique	N° MANDAT	Montant TTC	Date émission	Libellé 1	Libellé 2	Raison Sociale 1	sous-total
Archéologie préventive	4560-1	17 460,00	15/05/2014	FACT N° 2014-30	Beynac - Diagnostic archeologique Etude géologique	2013-11900-1	503 114,81
	7246-1	2 208,65	19/06/2013	FACT N°F13063809	Beynac - Diagnostic archeologique Implantation sondages	SELARD ALBRAND-ANGIBAULT	
	13060-1	1 464,00	07/11/2014	RELEVE HONO. N°141102	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - TOPOGRAPHIE	PERUSIN JEAN-MICHEL	
	13873-1	3 240,00	24/11/2014	FACTURE N°2014-06	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - GEOLOGIE TERRAIN	PROTEE EXPERT	
	1653-1	4 500,00	04/03/2015	FACTURE N°2015-01	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - GEOLOGIE ETUDE	PROTEE EXPERT	
	14473-1	8 928,00	03/12/2014	FACTURE N°71410018	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - TERRASSEMENT	Entreprise Veyret Régis	
	14473-2	4 176,00	03/12/2014	FACTURE N°71410021	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - TERRASSEMENT	Entreprise Veyret Régis	
	4283-1	6 480,00	06/05/2015	FACTURE N°FA215157	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - TERRASSEMENT	SARL LACHENEVRERIE PERE ET FILS	
	7564-1	7 740,00	27/05/2015	FACTURE N°2015-04	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - ETUDE GEOLOGIQUE	PROTEE EXPERT	
	3953-1	739,20	24/04/2015	FACTURE N° F15044906	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - IMPLANTATION SONDAGE	SCP PIMOUGET LEURET DEVOS BOT	
	4731-1	990,00	15/05/2015	FACTURE N°20150206002	BEYNAC DIAGNOSTIC 2 - DATATIONS	BETA ANALYTIC LIMITED	
	1094-1	26 863,60	24/07/2017	FACTURE N°F16-11-4094	TRAVAUX DE TERRASSEMENT - MONRECOURS	SARL ABTP	
	3120-1	10 657,15	12/04/2017	FACTURE 2017-008	ETUDES PALEOENVIRONNEMENT - MONRECOURS	AMELIE SCE ARCHEOLOGIQUES	
	8810-1	5 313,60	08/09/2017	FACTURE 2017-017	MICROMORPHO ET GRANULO - MONRECOURS	AMELIE SCE ARCHEOLOGIQUES	
	31535-1	960,00	17/12/2018	FACTURE N°2018-59	ANALYSE ORGANIQUE DU BASSIN - FOUILLES LA TREILLE 2018	LABORATOIRE NICOLAS GARNIER	
	6934-1	4 825,00	18/04/2018	SITUATION AU 28/02/2018	MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL - LA TREILLE	ANTEA GROUP	
	8170-1	4 775,00	27/04/2018	SITUATION AU 30/03/18	MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL -LA TREILLE	ANTEA GROUP	
	8891-1	100 303,43	16/05/2018	SITUATION AU 30/03/18	TERRASEMENT - CONTOURNEMENT BEYNAC LA TREILLE	SARL TALLET ET FILS	
	10480-1	113 762,40	07/06/2018	SITUATION AU 30/04/2018	TERRASEMENT - CONTOURNEMENT BEYNAC LA TREILLE	SARL TALLET ET FILS	
	14383-1	13 554,00	19/07/2018	SITUATION AU 31/05/2018	TERRASEMENT - CONTOURNEMENT BEYNAC LA TREILLE	SARL TALLET ET FILS	
	15652-1	12 684,00	30/07/2018	SITUATION AU 30/06/18	TERRASEMENT - CONTOURNEMENT BEYNAC LA TREILLE	SARL TALLET ET FILS	
	18483-1	10 862,16	04/09/2018	SITUATION AU 31/07/2018	TERRASEMENT - CONTOURNEMENT BEYNAC LA TREILLE	SARL TALLET ET FILS	
	23004-1	4 355,40	16/10/2018	SITUATION AU 30/09/2018	SOLDE TERRASEMENT - CONTOURNEMENT BEYNAC LA TREILLE	SARL TALLET ET FILS	
	2016-0-14193-1	1 466,40	21/12/2016	MARCHE N 2015-156 ER 31	Contournement BEYNAC-RD703-Fouilles archéoMonrecours-SIGNA24	SIGNALISATION 24	
	2016-0-13077-1	1 795,20	08/12/2016	FACT N°FA16-T193 03/11/16	Monrecours"-Implantation clôture	VIEILLEFOSSE VINCENT	
Travaux préparatoires	2017-0-5921-1	29 349,60	22/06/2017	MARCHE N° 2017-022	RD703-BEYNAC-Gare CASTELNAUD FAYRAC-MA17/022-CRR	CONSTRUCTION ROUDEYROUY	263 707,54
	2018-0-7323-1	8 120,96	20/04/2018	FACT 0326-690566268 22/01	Déplacement réseaux phase1 - GECCO 34649	ENEDIS	
	2018-0-24707-1	11 234,21	26/10/2018	FACT 0326-690601457 08/10	Contournement BEYNAC - GECCO 50920	ENEDIS	
	2019-0-5407-1	98 656,98	14/03/2019	FACT-0326-690614275 01/19	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53-Dépl.lignes électriques-ENEDIS	ENEDIS	
	2017-0-2000-1	10 014,00	17/03/2017	FACT 2017.060 21/02/17	Gare CASTELNAUD FAYRAC	ENTREPRISE MALAURIE	
	2018-0-20476-1	6 294,00	27/09/2018	FACT N°180601 12/06/18	Accès camping Montestier - GECCO 45472	FOUCOEUR SARL	
	2018-0-31685-1	39 900,00	17/12/2018	Marché n° 2017-161	CONT.BEYNAC-CASTELNAUD-DémolitionHabitation-M17/161	FOUCOEUR SARL	
	2019-0-27348-1	184,86	04/10/2019	FAC 190768 HEMARD VIGNOL	RD703-Cont BEYNAC-Achat piquets bois	HEMARD ET VIGNOL	
	2018-0-27225-1	8 261,52	19/11/2018	FACT N°2018082 09/11/18	RD53/703-CASTELNAUD/VEZAC - GECCO 31500	LHAUMOND SEBASTIEN	
	2018-0-3796-1	552,00	13/03/2018	FACT N°FAC00001360 19/02/	Réseau irrigation Vézac	MONSIEUR MICHEL ALSAT	
	2018-0-7324-1	1 582,80	20/04/2018	FACT FAC00001366 27/03/18	Fourreaux adduction AEP - GECCO 40986	MONSIEUR MICHEL ALSAT	
	2018-0-17629-1	3 711,12	22/08/2018	FACT FAC00001405 10/07/18	Déplacement réseau irrigation - GECCO 51272	MONSIEUR MICHEL ALSAT	
	2019-0-16705-1	138,62	25/06/2019	FAC 91202572 05/06/19	Cont.BEYNAC-RD703-Fourniture de bouées-PLASTIMMO DISTRIB.	PLASTIMO DISTRIBUTION	
	2019-0-21793-1	776,26	05/08/2019	FAC 91201445 28/05/19	Cont.BEYNAC-RD703-Fourniture de bouées-PLASTIMMO DISTRIB.	PLASTIMO DISTRIBUTION	
	2019-0-21840-1	751,68	06/08/2019	FAC 91204150 PLASTIMO	BEYNAC-RD703-Fourniture de bouées	PLASTIMO DISTRIBUTION	
	2019-0-27347-1	958,03	04/10/2019	FAC FC01190314 FOURCADE	RD703-FAYRAC-Grillage+diverses fournitures	SARL AGRI	
	2017-0-2000-2	1 444,61	17/03/2017	FACT 17.02.1775 07/02/17	Gare CASTELNAUD FAYRAC	SARL ETS LAVERGNE	
	2018-0-6156-1	1 788,00	06/04/2018	MA 15-156 EL1 BCSS78	RD703-BEYNAC-Panneaux de chantier-M.15/156-BC. SS78	SIGNALISATION 24	
	2018-0-29523-1	441,60	04/12/2018	MA 15-157-R2 EL27	RD703-ST-VINCENT DE COSSE-Panneau AKTRI-FLASH-M15/156BC	SIGNALISATION 24	
	2018-0-29523-2	162,00	04/12/2018	MA 15-156-R2 EL 27	BEYNAC-RD703-Panneaux "laTreille"-BCSS79-SIGNA.24	SIGNALISATION 24	
	2019-0-20425-1	297,60	22/07/2019	MA 15-156 EL 45	RD703-ST-VINCENT DE COSSE-Panneau AKTRI-FLASH-M15/156BC	SIGNALISATION 24	
	2019-0-78610-1	244,80		FAC 1909046 SIGNALIS. 24	RD703-Cont.BEYNAC-Panneaux Estacade-M18/161-BCSS11	SIGNALISATION 24	
	2019-0-23783-1	148,69	28/08/2019	MA 18-062-01 EL22	Cont.BEYNAC-RD53-Complément Cde Signal-M18/06102 BC 1/SO	SIGNAUX GIROD	
	2019-0-14855-1	306,66	12/06/2019	FAC 11012848 24/05/19	Cont.BEYNAC-RD703-Lestage bouées-COVERPATPL Boutique	TPL BOUTIQUES	
	2019-0-3655-1	35 416,94	26/02/2019	CONV_2018-12_RD703	Cont.BEYNAC-CASTELNAUD-Déplacement réseau irrigation-SIIRGC	TRESORERIE SARLAT LA CANEDA	
	2019-0-16182-1	2 970,00	21/06/2019	CONV 2018-074 03/04/19	Cont.BEYNAC-VEZAC-Déplacement réseau irrigation-CONV 18/074	TRESORERIE SARLAT LA CANEDA	
Dévoiement RD53 VC2	2019-0-11671-1	115 497,79	13/05/2019	MA 2018-059-01 EL 4	Cont.BEYNAC-RD53-Enrobés bitumineux-M.18/059 lot1-BC1CL	EUROVIA AQUITAINE	939 697,53
	2019-0-9770-1	4 497,00	19/04/2019	MA 15-015 R EL 3	Cont.BEYNAC-RD703-Végétalisation par ensemencement hydrau.	ANTALVERT SA	
	2019-0-15727-1	3 780,00	18/06/2019	MARCHE N° 2017-16100	Cont.BEYNAC-CASTELNAUD-DémolitionHabitation-M17/161	FOUCOEUR SARL	
	2018-0-28991-1	14 971,98	30/11/2018	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.FOUCOEUR	FOUCOEUR SARL	
	2018-0-28994-1	52 881,05	30/11/2018	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.FOUCOEUR	FOUCOEUR SARL	
	2019-0-5411-1	40 305,20	14/03/2019	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.FOUCOEUR	FOUCOEUR SARL	
	2019-0-21804-1	11 249,08	05/08/2019	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.FOUCOEUR	FOUCOEUR SARL	
	2018-0-28990-1	57 079,45	30/11/2018	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.GARRIGOU	GARRIGOU T.P. CARRIERES	
	2018-0-28993-1	66 957,23	30/11/2018	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.GARRIGOU	GARRIGOU T.P. CARRIERES	
	2019-0-5412-1	51 007,59	14/03/2019	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.GARRIGOU	GARRIGOU T.P. CARRIERES	
	2018-0-29516-1	1 528,00	04/12/2018	FACT_FA18110024	Dévoiement RD53/VC2-Remise en forme archéo-PARC	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2019-0-7352-1	8 753,00	29/03/2019	FACT-FA18120096 27/12/18	Cont.BEYNAC-RD53-Glissières sécurité protection bassin	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2019-0-17635-1	2 112,50	03/07/2019	FA 19050039 10/05/19	Cont.BEYNAC-RD53/VC2-CASTELNAUD-Signal.horizontale-PARC	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2019-0-27346-1	2 335,20	04/10/2019	FA 19080074 RD 53 CASTELN	Cont.BEYNAC-RD53/VC2-CASTELNAUD-Marquage-BC5/SO	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-28989-1	99 965,34	30/11/2018	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-SARL CHAUSSE	SARL CHAUSSE PAUL ET FILS	
	2018-0-28992-1	218 325,64	30/11/2018	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-SARL CHAUSSE	SARL CHAUSSE PAUL ET FILS	
	2019-0-5409-1	120 979,21	14/03/2019	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-SARL CHAUSSE	SARL CHAUSSE PAUL ET FILS	
	2019-0-21802-1	27 548,59	05/08/2019	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-SARL CHAUSSE	SARL CHAUSSE PAUL ET FILS	
	2019-0-4080-1	3 337,20	04/03/2019	MA 15-156-R2 EL30	Cont.BEYNAC-DévoiementRD53/VC2-Signalisation vert-BC3/SO-S24	SIGNALISATION 24	
	2019-0-5410-1	29 025,00	14/03/2019	MARCHE N° 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.SIORAT	SIORAT R	
	2019-0-21803-1	5 740,00	05/08/2019	MARCHE N) 2018-080	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-M.18/080-C/T.SIORAT	SIORAT R	
	2019-0-21097-1	1 821,48	26/07/2019	MA 15-157 EL 51	Cont.BEYNAC-Dévoiement RD53/VC2-Signal.permanente-BC3/SO-SOS	SUD-OUEST SIGNALISATION	
Ouvrages du Pech et de Fayrac	2018-0-28504-1	22 140,00	27/11/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-ARCADIS	ARCADIS ESG	11 937 909,94
	2018-0-29746-1	21 420,00	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-ARCADIS	ARCADIS ESG	
	2019-0-8749-1	8 400,00	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-ARCADIS	ARCADIS ESG	
	2019-0-26979-1	12 840,00	01/10/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-ARCADIS	ARCADIS ESG	
	2018-0-29748-1	226 100,00	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T BALINEAU	BALINEAU	
	2018-0-29902-1	130 900,00	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T BALINEAU	BALINEAU	
	2018-0-16368-1	7 320,00	06/08/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BAT ATL.	BET ATLANTIQUE	
	2018-0-18393-1	982,80	03/09/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BAT ATL.	BET ATLANTIQUE	
	2018-0-22728-1	1 656,00	12/10/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BAT ATL.	BET ATLANTIQUE	
	2018-0-29743-1	9 841,20	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BAT ATL.	BET ATLANTIQUE	
	2019-0-8751-1	11 504,40	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BAT ATL.	BET ATLANTIQUE	
	2018-0-15449-1	355 602,76	27/07/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-15451-1	636 665,96	27/07/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-16365-1	202 761,70	06/08/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-18392-1	46 733,98	03/09/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-22247-1	984 454,75	09/10/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-28501-1	474 111,10	27/11/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-29741-1	513 346,45	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-29897-1	2 612 282,39	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2019-0-8745-1	15 537,57	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2019-0-26975-1	1 049 068,24	01/10/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BOUYGUES	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	
	2018-0-16367-1	9 936,00	06/08/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BEFES	ETUDES FONDATIONS SOUTENEMENTS	
	2018-0-29903-1	11 124,00	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-BEFES	ETUDES FONDATIONS SOUTENEMENTS	
	2018-0-28503-1	74 516,88	27/11/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T CEPABA	CEPABA	
	2018-0-29745-1	68 516,52	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T CEPABA	CEPABA	
	2018-0-29900-1	61 218,17	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T CEPABA	CEPABA	
	2019-0-8748-1	12 486,34	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T CEPABA	CEPABA	
	2018-0-15450-1	153 437,88	27/07/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2018-0-16366-1	34 382,53	06/08/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2018-0-22248-1	3 142,68	09/10/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2018-0-28502-1	4 063,36	27/11/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2018-0-29742-1	3 242,59	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2018-0-29898-1	1 045 949,10	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2019-0-8752-1	2 030 278,13	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2019-0-26976-1	564 690,94	01/10/2019	MARCHE N° 2017/087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-M.A.E.G.	MAEG COSTRUZIONI S P A	
	2018-0-29747-1	29 970,00	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T ROMOEUF	ROMOEUF	
	2018-0-29901-1	20 150,00	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T ROMOEUF	ROMOEUF	
	2019-0-8750-1	10 090,00	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T ROMOEUF	ROMOEUF	
	2019-0-26980-1	1 900,00	01/10/2019	MANDAT N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-S/T ROMOEUF	ROMOEUF	
	2018-0-18395-1	0,00	03/09/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2018-0-19277-1	32 489,52	14/09/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2018-0-22249-1	16 245,48	09/10/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2018-0-29744-1	40 926,00	05/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2018-0-29899-1	10 830,00	06/12/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2019-0-8747-1	9 929,40	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2019-0-26978-1	24 939,60	01/10/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouvrages d'art Pech et Fayrac-M.17/087-SIAM	SIAM INGENIERIE	
	2018-0-16369-1	49 246,00	06/08/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-EFF MCF SBFS	SOLETANCHE BACHY FONDATION SPEC.	
	2018-0-18394-1	104 275,47	03/09/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-EFF MCF SBFS	SOLETANCHE BACHY FONDATION SPEC.	
	2018-0-22729-1	81 010,03	12/10/2018	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-EFF MCF SBFS	SOLETANCHE BACHY FONDATION SPEC.	
	2019-0-8746-1	14 993,58	12/04/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-EFF MCF SBFS	SOLETANCHE BACHY FONDATION SPEC.	
	2019-0-26977-1	70 260,44	01/10/2019	MARCHE N° 2017-087	Cont.BEYNAC-Ouv.d'art Pech et Fayrac-M.17/087-EFF MCF SBFS	SOLETANCHE BACHY FONDATION SPEC.	

Thématique	N° MANDAT	Montant TTC	Date émission	Libellé 1	Libellé 2	Raison Sociale 1	sous-total
Pont rail des Milandes	2016-0-6308-1	300 000,00	01/07/2016	Conv n° 2016/031-24/05/16	PONT RAIL DES MILANDES 1er Acompte	SNCF RESEAU	1 504 150,00
	2018-0-6706-1	303 000,00	16/04/2018	FACT FS 18000390 14/03/18	Convention 2016/031-24/5 /16 - GECCO 43104	SNCF RESEAU	
	2018-0-24601-1	402 000,00	25/10/2018	FACT N°FS 18002084	Convention 2016/031-24/5/16 - GECCO 43104	SNCF RESEAU	
	2018-0-27699-1	499 150,00	21/11/2018	Convention 2016/031	Contournement BEYNAC - 4ème APPEL DE FONDS	SNCF RESEAU	
Aménagements paysagers	2018-0-30516-1	7 136,05	11/12/2018	FACT_11632	Engazonnement-BC.N°13+14 ANTALVERT GECCO 62442	ANTALVERT SA	7 136,05
Mesures compensatoires	2019-0-3805-1	1 406,40	27/02/2019	FACT_H190083 23/01/19	RD703-Cont.BEYNAC-DOMME-Bornage préservation chiroptères	SARL AGCE GEOMETRES-EXPERTS	1 406,40
Contentieux	2019-0-21003-1	17 400,00	25/07/2019	FAC 2019-014 22/01/19	Cont.BEYNAC-Etude temps de parcours traversée Beynac	AUTOROUTES TRAFIC	287 269,60
	2017-0-3178-1	12 461,52	13/04/2017	FACT N°1811 DU 03/04/2017	Clôture de chantier des emprises	ARTUS ESPACES VERTS SARL	
	2019-0-18607-1	15 000,00	10/07/2019	FAC 124190001 11/02/19	Cont.BEYNAC-RD703-EtudeEconomiqueTerritoriale Aménag.Routier	CCI DORDOGNE	
	2019-0-3663-1	111 861,96	26/02/2019	MARCHE N° 2018-247	RD703-Cont.BEYNAC-Aménagement de clôture de chantier-M18-247	JAROUSSIE ET FILS	
	2019-0-9772-1	34 101,48	19/04/2019	MARCHE N° 2018-247	RD703-Cont.BEYNAC-Aménagement de clôture de chantier-M18-247	JAROUSSIE ET FILS	
	2019-0-15657-1	360,00	18/06/2019	MARCHE N° 2018-247	RD703-Cont.BEYNAC-Aménagement de clôture de chantier-M18-247	JAROUSSIE ET FILS	
	2017-0-1220-1	3 490,64	01/03/2017	FACT N°9DDRPP 24/01/17	PV constats comptages-Contrôle radar	OHJ DUBOS PATRICK	
	2017-0-6772-1	384,09	19/07/2017	N° DOSSIER 66737/EB/240	PV constats comptages-Contrôle radar	OHJ DUBOS PATRICK	
	2017-0-8530-1	384,09	31/08/2017	FACT F170003540 22/06/17	PV constats comptages-Contrôle radar	OHJ DUBOS PATRICK	
	2017-0-8530-2	384,09	31/08/2017	FACT F170004378 08/08/17	PV constats comptages-Contrôle radar	OHJ DUBOS PATRICK	
	2017-0-8530-3	384,09	31/08/2017	FACT F170004777 28/08/17	PV constats comptages-Contrôle radar	OHJ DUBOS PATRICK	
	2017-0-13466-1	384,09	20/11/2017	DOSSIER N°66737/EB/240	PV constats comptages-Contrôle radar	OHJ DUBOS PATRICK	
	2019-0-12255-1	1 746,78	16/05/2019	FACT-FA19030170 25/03/19	Cont.BEYNAC-RD703-Essais croisements véhicules 01/2019-PARC	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2019-0-12256-1	1 249,88	16/05/2019	FACT-19030172 25/03/19	Cont.BEYNAC-RD703-Essais croisements véhicules 02/2019-PARC	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA 24	
	2018-0-29342-1	388,80	03/12/2018	FACT N°11079 28/11/18	Renforcement clôture-Sciage pin	PEUCH JEAN ET FILS	
	2019-0-79509-1	384,09	en cours	FACT.ROMMEL	BEYNAC-CASTELS-Pose et relevés compteurs routiers	ROMMEL Sandrine	
	2017-0-4255-3	1 749,20	12/05/2017	FACT N°H3237 29/03/17	Constat limites emprise	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2017-0-9499-1	1 347,60	26/09/2017	V/REFMD13173-21	Constat affichage démolitions	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2017-0-16042-1	585,20	07/12/2017	DOSSIER MD13173 CPTE 811	PV DE CONSTAT - CHIROPTERES 10-17	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2017-0-18117-1	489,20	22/12/2017	DOSSIER N°MD13173 24	Constat bâtiments	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2017-0-18118-1	465,20	22/12/2017	DOSSIER N°MD13173 23	Constat bâtiments	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-6341-1	600,00	10/04/2018	V/REF MD13173	V/REF 000811 - GECCO 40028	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-8353-1	393,20	03/05/2018	FACT N°I3093 05/04/18	constat zones délimitées - GECCO 44834	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-8354-1	681,20	03/05/2018	FACT N°I2932 29/03/18	constat zones délimitées - GECCO 44836	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-12405-1	885,20	29/06/2018	DOSSIER MD13173	PV CONSTAT AFFICHAGE - GECCO 39376	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-12502-1	465,20	03/07/2018	FACT N°14727 25/05/18	constat tags - GECCO 48465	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-15811-1	396,40	31/07/2018	FACT N°MD14137-6 19/06/18	constat ZAD et Banderoles - GECCO 51248	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-23100-1	660,00	16/10/2018	FACT N°18641 11/09/18	Recensemenr arbres - GECCO 56807	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2018-0-28484-1	657,20	27/11/2018	Constat opposants	GECCO 66526	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2019-0-7351-1	489,20	29/03/2019	FACT-11-12-18 12/12/18	Cont.BEYNAC-CASTELNAUD-Constat huissier absence chiroptères	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2019-0-7987-1	693,20	03/04/2019	FACT-J1455 07/02/19	Cont.BEYNAC-RD703-Rapports de mises en situation-GALODE	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2019-0-7988-1	465,20	03/04/2019	FACT-J625 17/01/19	Cont.BEYNAC-RD25-CASTELS-Rapport sécurité -GALODE	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2019-0-11313-1	2 361,20	09/05/2019	FACT-J624 17/01/2019	Cont.BEYNAC-RD703-Rapports sécurité -GALODE GECCO 84723	SCP GALODE PHILPPE REPUSSARD	
	2017-0-9024-1	645,23	14/09/2017	DOSSIER N°MD09745	CONSEIL CONTENTIEUX	SCP JEAN-FRANCOIS ESTRADE	
	2019-0-20402-1	360,00	22/07/2019	FAC J1418 04/02/19	Cont.BEYNAC-RD703-BEYNAC-Capteur comptage-SCP.ESTRADE	SCP JEAN-FRANCOIS ESTRADE	
	2019-0-20403-1	360,00	22/07/2019	FAC J1417 04/02/19	Cont.BEYNAC-RD703-CASTELS-Station comptage-SCP.ESTRADE	SCP JEAN-FRANCOIS ESTRADE	
	2017-0-14121-1	1 272,27	23/11/2017	FACT N°R17000085 07/11/17	PV constats comptages-Contrôle radar	SELARL ROMMEL SANDRINE	
	2019-0-3656-1	324,09	26/02/2019	FACT_8-1-2019_324.06	RD703-Cont.BEYNAC-Pose comptages contrôles radar - huissier	SELARL ROMMEL SANDRINE	
	2019-0-4931-1	324,09	13/03/2019	FACT_POSE_DE_CADENAS	RD703-Cont.BEYNAC-Pose comptages contrôles radar - huissier	SELARL ROMMEL SANDRINE	
	2019-0-17579-1	1 680,45	03/07/2019	FAC R19006429 26/02/19	RD703-Cont.BEYNAC-Pose comptages contrôles radar - huissier	SELARL ROMMEL SANDRINE	
	2019-0-18925-1	384,09	12/07/2019	FAC R19006593 02/07/19	RD703-Cont.BEYNAC-Pose comptages contrôles radar - huissier	SELARL ROMMEL SANDRINE	
	2019-0-24566-1	384,09	04/09/2019	FAC R19007410 ROMMEL	RD703-Cont.BEYNAC-Pose comptages contrôles radar - huissier	SELARL ROMMEL SANDRINE	
	2017-0-2446-1	1 800,00	30/03/2017	FACT N°20170134 27/02/17	Affaire MICHEL-D'EAUBONNE-ROUSSILLON - V/REF 23644/MN/LL	NUNEZ LAGARDE COUDERT MARTINS	
	2017-0-2446-2	1 880,64	30/03/2017	FACT N°20170179 15/03/17	Affaire MICHEL-D'EAUBONNE-ROUSSILLON - V/REF 23644/MN/LL	NUNEZ LAGARDE COUDERT MARTINS	
	2017-0-14896-1	350,66	28/11/2017	FACT N°20170728 16/10/17	Affaire MICHEL-D'EAUBONNE-ROUSSILLON - V/REF 23644/MN/BL	NUNEZ LAGARDE COUDERT MARTINS	
	2019-0-15647-1	17 730,00	18/06/2019	FAC 19F0152 22/05/19	Cont.BEYNAC-Diagnostic sécurité accessibilité traverse	SETEC AMENAGEM. LINEAIRES STRUCT	
	2019-0-15646-1	17 724,00	18/06/2019	FAC 19F0487 17/05/19	Cont.BEYNAC-Diagnostic sécurité accessibilité traverse	SETEC INTERNATIONAL	
	2019-0-25259-1	4 956,68	11/09/2019	FAC 1923432 SEGED	Cont.BEYNAC-RD703/49/53-Impact Environnement faune-flore	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-27694-1	7 435,01	07/10/2019	FAC 19.2385 SEGED	Cont.BEYNAC-RD703/49/53-Impact Environnement faune-flore	SOC ETUDE GESTION ENVIRON DECHET	
	2019-0-79543-1	14 400,00	en cours	FACT.SYNAPSE CONSEIL	BEYNAC-Volet "écologie et biodiversité"	SYNAPSE CONSEIL	
	2018-0-28972-1	833,80	30/11/2018	FACT N°11005263 26/11/18	Renforcement clôture-Commande complément - GECCO 67561	TPL BOUTIQUES	
	2018-0-28973-1	555,86	30/11/2018	FACT N°11005277 26/11/18	Renforcement clôture-Commande initiale - GECCO 67394	TPL BOUTIQUES	
	2018-0-29515-1	119,44	04/12/2018	FACT N°11005409	Renforcement clôture-Commande complémentaire - GECCO 67742	TPL BOUTIQUES	
	Total	**19 863 902,29**					**19 863 902,29**

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192a8137094e-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-322 du 15 novembre 2019

Protocole d'accord transactionnel.
Routes départementales n°703, 53, 49.
Contournement de BEYNAC.
Marché de travaux n° DPRPM/2017/087
"Contournement de BEYNAC - Réalisation des ouvrages d'art de PECH et de FAYRAC".

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés »).
Contre : 12 (Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés »).
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-322 du 15 novembre 2019

Protocole d'accord transactionnel.
Routes départementales n°703, 53, 49.
Contournement de BEYNAC.
Marché de travaux n° DPRPM/2017/087
"Contournement de BEYNAC - Réalisation des ouvrages d'art de PECH et de FAYRAC".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan des paiements dans le cadre du Marché DPRPM-17-087 et de ses avenants relatifs à la réalisation des ouvrages d'art du PECH et de FAYRAC du contournement de BEYNAC pour un total maximal à ce stade de **11.328.355,47 € HT** qui se décompose comme suit :

- **9.113.085,86 € HT déjà réglés,**
- **2.021.823,53 € HT à régler après signature de l'avenant n°2 au marché et dans les conditions du marché et du protocole,**
- **193.446,08 € à régler dans l'hypothèse d'une résiliation du marché.**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et le Groupement BOUYGUES TPRF/MAEG, qui prévoit notamment le montant des indemnités liées à l'ajournement des travaux, soit **1.993.644,65 €.**

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit protocole transactionnel, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 19-322 du 15 novembre 2019.

Protocole d'accord transactionnel.

Marché de Travaux n° DPRPM/2017/087
« Contournement de BEYNAC – Réalisation des ouvrages d'art de Pech et de Feyrac ».

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché de Travaux n° DPRPM/2017/087
« Contournement de BEYNAC – Réalisation des ouvrages d'art de Pech et de Fayrac ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil **Départemental de la Dordogne** dont le siège est situé Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET n° 222 400 012 00019, régulièrement représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à cet effet par la délibération n° ..... du 15 novembre 2019,

Ci-après dénommé « le **Département** » ou bien le « Conseil Départemental »,

D'une part,

La **Société Bouygues Travaux Publics Régions France**, n° inscription RCS 722069366 Toulouse, 25 avenue de Galilée CS 60146 31132 BALMA Cedex, représentée par Monsieur Patrick HOGUET, Directeur, agissant en qualité de mandataire du Groupement d'Entreprises BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, mandataire,

et

La société **MAEG** COSTRUZIONI S.P.A, n° inscription RCS XXX, siège social XXX , représentée par Monsieur .....dûment habilité, agissant en qualité de cotraitant du Groupement d'Entreprises.

Ci-après dénommées « **le Groupement d'Entreprises** », étant précisé qu'au regard des obligations du présent accord, l'expression « Groupement d'Entreprises » désigne indistinctement l'ensemble des membres du Groupement ou chaque membre du Groupement pris individuellement.

D'autre part,

Les susvisés pouvant également être désignés ci-après individuellement ou collectivement par les termes « les Parties » ou « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Dans le cadre du contournement de BEYNAC, le Département a déclaré le Groupement d'Entreprises Bouygues Travaux Publics /OMBA adjudicataire du marché n° DPRPM/2017/087 « Contournement de BEYNAC – Réalisation des ouvrages d'art de Pech et de Fayrac ».

Ce marché a été notifié au Groupement d'Entreprises le 31 janvier 2018 pour un montant initial de 17.583.112,08 € HT soit 21.099.734,50 € TTC.

L'acte d'engagement prévoyait un délai d'exécution de 108 semaines, période de préparation de 13 semaines comprises avec un démarrage des travaux fixé par ordre de service au 1 février 2018.

Le 11 avril 2018, l'avenant n°1 a été signé afin d'acter d'une part, le retrait de société OMBA en qualité de cotraitant du Groupement d'Entreprises à la suite de sa défaillance (procédure de mise en liquidation et concordat préventif en application du droit italien) et d'autre part, l'introduction de la société MAEG en qualité de cotraitant du Groupement d'Entreprises. La société MAEG venant en substitution de la société OMBA afin de réaliser les travaux des charpentes métalliques.

L'avenant n°1 n'a pas changé les clauses contractuelles du marché.

Par l'ordre de service n°DPRPM-17-087-015 daté du 04 janvier 2019, le Conseil Départemental de la Dordogne, a demandé au Groupement d'Entreprises de procéder à l'ajournement des travaux à compter du 02 janvier 2019, conformément à l'article 49.1 du CCAG, en conséquence de la décision du conseil d'état du 28 décembre 2018 de suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral d'Autorisation Unique Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AU IOTA) du 29 janvier 2018, jusqu'à une date indéterminée (à savoir la décision judiciaire au fond définitive).

Le Groupement d'Entreprises a saisi le Département dans le cadre et les conditions prévues à l'article 49.1 du CCAG Travaux qui dispose que
« 49.1.1. L'ajournement des travaux peut être décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Il est alors procédé suivant les modalités indiquées à l'article 12, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.
Le titulaire qui conserve la garde du chantier, a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement
Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée suivant les modalités prévues aux articles 14.3 et 14.4 »

Conformément à l'article 43 du CCAG, l'ensemble des ouvrages et parties d'ouvrages déjà réalisé sur site a été mis à la disposition du Conseil Départemental de la Dordogne à compter du 11 juillet 2019 (ordre de service n°DPRPM-17-087-022 daté du 10/07/2019). Un constat contradictoire sans réserve a été établi le 13 juin 2019.

A la date de la signature du présent document, aucune date de reprise n'est envisagée et il est également possible que le Marché de Travaux soit résilié.

La reprise des travaux et les conditions précises de cette reprise si elle intervient, ne seront connues qu'à l'issue de contentieux en cours devant la juridiction administrative dont la date des arrêts à intervenir est difficile à prévoir ce qui a conduit les parties à envisager une date maximale d'ajournement (Voir Article 3 ci-dessous)

Dans ce contexte, une série de réunions de négociation a été mise en place entre le Conseil Départemental et le Groupement d'Entreprises entre mai et juillet 2019 afin de régler les conditions financières et contractuelles des conséquences de l'ajournement quelle que soit sa durée et quelle que soit l'issue (résiliation ou reprise des travaux) à savoir :

- Cas 1 : Ajournement du marché suivi d'une résiliation du marché ;
- Cas 2 : Ajournement du marché précédant une reprise des Travaux ;

Ceci étant exposé, et au terme de ces discussions, les Parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de faire des concessions réciproques afin de prévenir tout litige.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 0 : Définitions

- Les termes « Marché » ou « Marché de Travaux » correspondent au Marché n° DPRPM / 2017 /087 « Contournement de BEYNAC – Réalisation des ouvrages d'art de Pech et de Fayrac »
- Le terme « Accord » se rattache à l'ensemble des dispositions définies dans le présent document.
- Le terme « Ajournement » correspond à la période d'interruption des Travaux démarrée le 02 janvier 2019 (ordre de service n°DPRPM-17-087-015). Durant cette période le marché n'est pas résilié. L'ajournement interrompt le délai d'exécution des Travaux.
- La « reprise des Travaux » ou « redémarrage des Travaux » correspond à une action du Maître d'ouvrage mettant fin à la période d'ajournement et relançant les Travaux
- La « résiliation » correspond à une action du Conseil Départemental mettant fin au Marché de Travaux.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet d'acter l'accord des Parties sur :

- le montant de la rémunération du Groupement d'Entreprises qui comprend :
  - l'avancement des prix unitaires et forfaitaires du Marché,
  - les prix nouveaux antérieurs au démarrage de l'ajournement des Travaux,
  - les prix nouveaux postérieurs au démarrage de l'ajournement des Travaux, qui comprend notamment les frais de garde,
  - le montant du préjudice direct et indirect subi par le Groupement d'Entreprises du fait de l'ajournement des Travaux, indemnisable en application de l'article 49.1 du CCAG Travaux, qui comprend tous les préjudices et les indemnités d'attente,
  - le montant d'indemnité due dans l'hypothèse de la résiliation du marché pour motif d'intérêt général ;

- le montant plafond des prestations supplémentaires non prévues au Marché qui seront à réaliser par le Groupement d'Entreprises dans l'hypothèse d'une reprise des travaux. Il s'agit d'un montant plafond basé sur un sous-détail de prix. Le coût effectif de la reprise sera déterminé par le maître d'œuvre sur la base des quantités réellement effectuées par le Groupement et des prix unitaires éventuellement corrigés par le maître d'œuvre ;

- la durée maximale de l'ajournement des Travaux et les conditions de résiliation ou de reprise du marché ;

- les engagements du Groupement d'Entreprises auprès du Conseil Départemental ;

- les engagements du Conseil Départemental auprès du Groupement d'Entreprises.

Article 2 : Durée maximale de l'ajournement du Marché de Travaux et conditions de résiliation ou de reprise des Travaux

La durée maximale de l'ajournement du Marché de travaux est fixée à 3 ans à compter du 02 janvier 2019 (date d'application de l'ordre de service n°DPRPM-17-087-015). Le présent Accord est valable pour toute la durée de l'ajournement. Ce délai est modifiable d'un commun accord entre les parties, sans modifier les autres conditions du présent protocole.

Par dérogation à l'article 49.1.2 du CCAG Travaux le Groupement d'Entreprises s'engage à renoncer à la résiliation du Marché de Travaux au terme de la première année d'ajournement du marché et ce jusqu'à la fin de la durée maximale de l'ajournement fixée ci-avant.

Jusqu'au 02 janvier 2022, le Conseil Départemental a la possibilité :

- de décider unilatéralement de résilier le Marché de Travaux,
- ou bien de décider unilatéralement la reprise des travaux et dans ce cas, les conditions du marché de travaux n° DPRPM/2017/087 s'appliquent,
- ou enfin, de prolonger l'ajournement en accord avec le Groupement d'Entreprises.

En cas de redémarrage des Travaux, les conditions du Marché s'appliquent ainsi que les conditions qui suivent :

- Le préavis laissé au Groupement d'Entreprises pour reprendre le chantier effectif sur site est de deux mois ;
- Les conditions de réinstallations sont fixées en article 5 suivant aux fins d'encadrer le coût financier lié à la reprise, quelle que soit la date de reprise sur la période de 3 ans considérée au présent protocole ;
- Si ce redémarrage est suivi d'un nouvel ajournement, les Parties s'engagent à rechercher un nouvel accord sur les nouvelles circonstances et dispositions qui ne sont pas prévues par le présent protocole.

A compter du 02 janvier 2022, le Groupement d'Entreprises a la possibilité de demander une résiliation du Marché de Travaux au Conseil Départemental, sans que le Département ne puisse s'y opposer.

Article 3 : Montant définitif de rémunération du Groupement d'Entreprises dans le cas d'un ajournement du marché suivi d'une résiliation du marché (scénario 1) :

Le montant définitif de rémunération du Groupement d'Entreprises s'élève à **13.322.000,12 € HT** (hors révisions de prix).

Il se décompose comme suit :

1. l'avancement des prix unitaires et forfaitaires du Marché,
2. les prix nouveaux antérieurs au démarrage de l'ajournement des Travaux,
3. les prix nouveaux postérieurs au démarrage de l'ajournement des Travaux, qui comprend notamment les frais de garde,
4. le montant du préjudice direct et indirect subi par le Groupement d'Entreprises du fait de l'ajournement des Travaux, indemnisable en application de l'article 49.1 du CCAG Travaux, qui comprend tous les préjudices et les indemnités d'attente,
5. le montant de l'indemnité due du fait de la résiliation de droit et hypothétique du marché

Les détails des postes sont fournis en annexe 01.

Article 4 : Montant provisoire de rémunération du Groupement d'Entreprises dans le cas d'un ajournement du marché précédant une reprise des Travaux (scénario 2) :

Le montant de rémunération du Groupement d'Entreprises s'élève à **13.128.554,04 € HT** (hors révisions de prix).

Il se décompose comme suit :

1. l'avancement des prix unitaires et forfaitaires du Marché,
2. les prix nouveaux antérieurs au démarrage de l'ajournement des Travaux,
3. les prix nouveaux postérieurs au démarrage de l'ajournement des Travaux, qui comprend notamment les frais de garde,
4. le montant du préjudice direct et indirect subi par le Groupement d'Entreprises du fait de l'ajournement des Travaux, indemnisable en application de l'article 49.1 du CCAG Travaux, qui comprend tous les préjudices et les indemnités d'attente,

Les détails des postes sont fournis en annexe 01.

Article 5 : Engagements du Groupement d'Entreprises

Le Groupement d'Entreprises s'engage auprès du Conseil Départemental à :

a- Faire son affaire exclusive de la répartition et du versement à chacun des membres du Groupement,

b- Assurer la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages non encore achevés situés hors de l'emprise du chantier (ex : coffrages stockés sur un terrain AGRAFEUIL) et non mis à disposition du Département ;

c- Déposer sur la plateforme edoc l'ensemble des documents d'exécution (notes de calculs, plans) et le contrôle externe de ces documents, non encore transmis et nécessaires à la réalisation du Dossier d'ouvrage (contre rémunération - Prix n°104, 105 et 106 de l'annexe 01) ;

d- Fournir le Dossier d'Ouvrage contre rémunération forfaitaire correspondante fixée en article 7 (Prix n°104, 105 et 106 de l'annexe 01),

e- Conserver le fonctionnement de la plateforme edoc pendant toute la durée du présent accord (Prix n°104, 105 et 106 de l'annexe 01) ;

f- Fournir au Conseil Départemental les matériaux et matériels rémunérés au titre du présent accord et non utilisés pour les travaux (colorants et adjuvants pour béton -> Prix n°PN29, serrurerie pour longrines d'appui -> PN41), contre rémunération forfaitaire correspondante fixée en article 7,

g- Laisser à la disposition du Département jusqu'à la date de reprise ou de résiliation :

- les ouvrages ou parties d'ouvrage non encore achevés dans les emprises du chantier du marché n°DPRPM-17-087 sur les communes de Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle et Vézac conformément à l'ordre de service n°22 du 10 juillet 2019 (sauf dispositions particulières ci-après concernant les estacades),

- les éléments de charpentes métalliques entreposés sur le site du Parc départemental à Marsac sur l'Isle (24) conformément au constat contradictoire en date du 15 octobre 2019;
- l'immeuble à usage de base vie de chantier en rive gauche de Fayrac utilisé par le Groupement d'Entreprises dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire n°2018-080 en date du 6 mai 2019,

j- Renoncer à toute demande de rémunération complémentaire concernant l'objet du présent accord,

k- Lever toutes les réserves émises par le Groupement d'Entreprises suite aux notifications des ordres de service jusqu'au jour de la signature du présent protocole,

En cas de résiliation :

h- Fournir les DC4 modificatifs signés par les Parties pour tous les sous-traitants déclarés (SIAM, EFF Soletanche Bachy Pieux, BET Atlantique, BEFES, Balineau, Romeouf, Arcadis, Cepaba) ;

i- Procéder à la dépose et au retrait des estacades en remblai et métalliques, contre rémunération forfaitaire correspondante fixée en article 7 (prix n°281 et 282 de l'annexe 01), dans un délai de 8 mois après demande du Conseil Départemental, quel que soit leur état et en tenant compte des périodes favorables aux espèces et ce même après la résiliation éventuelle du Marché de Travaux, dans une limite de 4 ans après signature du présent document. Il est à noter que les matériaux issus des estacades en remblai ne seront pas évacués hors du site mais transportés et mis en œuvre dans les emprises du chantier notamment au droit du Pont-rail des Milandes ;

l- En cas de résiliation du marché ordonnée par le Conseil Départemental, renoncer à tout recours et toute indemnité autre que celles définies dans le présent document,

En cas de redémarrage des travaux

m- Poursuivre les Travaux dans les conditions initiales du Marché et des conditions du présent accord,

n- S'engager à achever les prestations du marché dans les délais tels que précisés à l'article 8 sous réserves que la notification du démarrage du préavis de reprise se situe entre le 1er mars et le 1er novembre (compris) et que par conséquent l'ordre de service de redémarrage des travaux soit notifié par le Conseil Départemental entre le 1er mai et le 1er janvier (compris).

Dans le cas où cette contrainte ne pourrait pas être respectée, le délai sera prolongé de six mois correspondant à la période non autorisée pour les travaux en lit mineur (entre le 1er mars et le 31 août) sans indemnité.

Cet engagement de respect des délais vaut quelles que soient les sujétions mineures environnementales ou techniques nouvelles d'exécution.

o- Ne pas demander de rémunération complémentaire concernant les prestations des forfaits d'études d'exécution payés à 100% dans le présent protocole (Prix n°104, 105 et 106)

p- Annuler les prix nouveaux n°PN31, 34 et 35 dont les prestations seront réintégrées dans les forfaits des prix du Marché n°107 (pour PN31), et n°309 et 310 (pour les PN34 et 35)

q- Annuler les prix nouveaux provisoires n°PN27, 28, 29, 36, 37, 38 et 39 dont les prestations seront réintégrées dans les prix unitaires du Marché n°234a (pour le PN27), n°284 (pour le PN28), n°PN11 et PN12 (pour le PN29), n°242a (pour le PN36), n°242b (pour le PN37), n°243 (pour le PN38) et n°244 (pour le PN39)

r- Annuler les prix nouveaux provisoires n°PN41 et 42 dont les prestations seront réintégrées dans les prix unitaires du Marché n°309 et 310

s- Remettre à disposition du Marché de Travaux, sans indemnité, l'ensemble des éléments de montage/lançage de la charpente métallique rémunérés dans le présent accord (bancs d'assemblage/calage, avant-bec convoyeurs et matériaux accessoires) rémunérés au prix n°PN42.

t- Réutiliser dans le cadre de la reprise des travaux, sans rémunération de fourniture complémentaire, les éléments suivants rémunérés dans le cadre du présent protocole (en prix du bordereau du marché ou prix nouveaux dans l'annexe 01) :

i. Prix 234a + PN27 (coffrage parements fin courbes – piles) : La totalité des fournitures du marché est rémunérée ;
ii. Prix 242a/242b/243/244 + PN36/37/38/39 (appareils d'appui) : La totalité des fournitures du marché est rémunérée;
iii. Prix 283 (batardeaux pour piles sur semelles) : La totalité des fournitures du marché est rémunérée;
iv. Prix 284 + PN28 (batardeaux pour ouvrages sur pieux) : Concerne la fourniture pour Fayrac P1 et P2 payée à 100% ;

u- Faire son affaire du redéploiement des moyens humains et matériels nécessaires à la reprise des travaux et notamment des réinstallations de chantier, de la reprise des contrats de sous-traitance, du réapprovisionnement du chantier en matériaux et matériels, de l'acheminement des charpentes métalliques des ouvrages routiers stockées au parc départemental à Marsac sur l'Isle (24), des mises à jour ou des adaptations de méthodes éventuelles, de la prise en compte de nouvelles contraintes environnementales mineures, de la reprise des contrôles qualité et sécurité et de leurs conséquences éventuelles en termes de travaux et enfin de toutes les sujétions nouvelles liées à la reprise des travaux suite à une longue période d'ajournement ;
Et plafonner le coût de reprise des Travaux dans les conditions ci-avant précisées à la somme de **1.612.152,17 € HT** (montant révisable aux conditions du Marché). Ce coût s'applique en plus-value des prix du Marché -> **Voir détail en annexe 02.** Toutes les prestations non comprises dans ce montant sont rémunérées dans les conditions des prix unitaires du bordereau du Marché.
Il s'agit d'un montant plafond basé sur un sous-détail de prix. Le coût effectif de la reprise sera déterminé par le maître d'œuvre sur la base des quantités réellement effectuées par le Groupement et des prix unitaires éventuellement corrigés par le maître d'œuvre.

Article 6 : Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'engage auprès du Groupement d'Entreprises à :

v- Prendre en charge la rémunération du Groupement d'Entreprises telle que définie dans le présent document et notamment son article 7,

w- Pendant toute la durée du présent accord : Assurer le gardiennage du chantier ; Assurer l'entretien des emprises, sur chantier du génie civil et des ouvrages provisoires (par exemple estacades métalliques) déjà réalisés ; Assurer l'entretien du site et des conditions de stockage des charpentes métalliques livrées au Conseil Départemental ;

x- Assurer la garde et la conservation du matériel fourni par le Groupement d'Entreprises (colorants et adjuvants pour béton, serrurerie pour longrines d'appui)

y- Renoncer à tout recours ou réclamation à l'endroit du groupement d'Entreprises en cas de résiliation du marché;

Article 7 : Prix - Liquidation - Règlements

7.1 Dispositions générales :

Les prix du marché et les prix unitaires sont rémunérés aux conditions du Marché et sont révisables.

Le Conseil Départemental a procédé et/ou procédera à la mise en règlement du montant de **13.322.000,12 € HT** hors révision, hors poste avance, dans les conditions suivantes :

- La somme de **7.763.529,33 € HT** hors révision, hors poste avance, correspondant à l'avancement cumulé des prestations du décompte n°9 de fin décembre 2018 déjà réglée dans le cadre du marché de travaux DPRPM-17-087.
- La somme de **1.349.556,53 € HT** hors révision, hors poste avance, correspondant à l'avancement des prestations du marché de la période concernée du décompte n°10 de janvier 2019 à août 2019 du marché de travaux n°DPRPM-17-087.
- Le solde s'établissant donc à **4.208.914,26 € HT** hors révisions, hors poste avance, décomposé de la manière suivante :

    - Avancement des prix unitaires et forfaitaires du Marché et des prix nouveaux notifiés au Groupement d'Entreprises antérieurement et postérieurement à l'ajournement des Travaux, pour un montant de **2.021.823,53 € HT** réglé dans le cadre du marché de travaux n°DPRPM-17-087 et par voie d'avenant, <u>après application</u> des conditions définies à l'article 5 du présent document

    - Montant du préjudice subi par le Groupement d'Entreprises du fait de l'ajournement des Travaux, indemnisable en application de l'article 12.1 du CCAP et 49.1 du CCAG Travaux. L'indemnité correspond à un montant de **1.993.644,65 €** réglé dans le cadre du présent protocole (non soumis à TVA). Cette indemnité correspond exclusivement à la réparation des préjudices et ne constitue pas la rémunération des prestations de services liées à l'ajournement réglées ci-dessus.

- Indemnité de résiliation d'un montant arrêté au moment du présent protocole à la somme de **193.446,08 €** réglé dans l'hypothèse d'une résiliation du Marché conformément aux dispositions du CCAP du marché DPRPM-17-087 (non soumis à TVA).

Le tableau ci-après récapitule la ventilation financière précédemment décrite :

	MARCHE DPRPM-17-087 et ses avenants n° 1 et 2		***Présent protocole***	
	Déjà réglé HT	***A régler HT***	***A régler***	***Délai règlement***
Avancement cumulé des prestations (prix du marché et prix nouveaux) à fin décembre 2018	7 763 529,33 €			sans objet
Avancement des prestations (prix du marché et prix nouveaux) de janvier à août 2019	1 349 556,53 €			courant octobre 2019
Avancement des prestations (prix du marché et prix nouveaux) restant à régler		2 021 823,53 €		l'avenant n°2 et validation de l'acompte correspondant (la liquidation de chaque PN étant assujettie aux conditions de l'art 5 du présent protocole)
Indemnités liées à l'ajournement des Travaux			1 993 644,65 €	dans un délai d'1 mois après signature du protocole
Résiliation du marché DPRPM-17-087		193 446,08 €		si et après résiliation du marché
Sous totaux n°1 HT (hors révisions)	9 113 085,86 €	2 215 269,61 €	1 993 644,65 €	
Sous totaux n°2 HT (hors révisions)	9 113 085,86 €	4 208 914,26 €		
Sous totaux n°3 HT (hors révisions)	11 328 355,47 €		1 993 644,65 €	
TOTAL HT	13 322 000,12 €			

7.2 Règlement dans le cadre du présent protocole

Seule l'indemnité liée à l'ajournement des travaux d'un montant de 1.993.644,65 € sera réglée dans le cadre du présent protocole, dans un délai d'un mois suivant sa signature.

Les autres rémunérations sont réglées dans le cadre et dans les conditions du marché DPRPM-17-087 et ses avenants n°1 et 2 (à venir) sous réserve du respect des conditions du présent protocole.

L'indemnité de résiliation prévue à l'article 7.1 ci-dessus sera réglée dans le cadre du marché DPRPM-17-087 dans le délai d'un mois, à compter de la décision de résiliation.

Article 8 : Allongement du délai contractuel

Le délai global de réalisation des travaux prévu à l'article 6.1 de l'Acte d'Engagement du marché sera allongé d'une durée de 3 mois correspondant au PN23A notifié par ordre de service n°13 pour tenir compte des contraintes environnementales liées à la période de travaux en lit mineur, d'une durée égale à la durée de l'ajournement effectif des Travaux et de la durée de 2 mois de préavis.

Article 9 : Renonciation à recours

Les parties conviennent que, dès passation de l'avenant fixant les conditions de rémunération des prestations complémentaires et du présent protocole, d'un commun accord le montant définitif de l'indemnité, le présent accord vaudra transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dès lors revêtira en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ne pouvant être critiqué, même par suite d'une erreur de droit.

En conséquence, après signature de l'avenant et du présent protocole par les deux parties, ces dernières renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent document ayant pour cause directe ou indirecte les conséquences de l'ajournement du chantier du 28 décembre 2018 et de l'éventuelle résiliation du marché qui pourrait intervenir après la période d'ajournement.

Article 10 : Exécution

Prise d'effet dès signature par les 2 parties.
Etabli en 2 exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

Article 11 : Pièces jointes

- Annexe n°1 : Détail estimatif global
- Annexe n°2 : Détail des prestations en cas de reprise des travaux (montant plafond)

Dordogne le DÉPARTEMENT — setec tpi — ALAIN SPIELMANN ARCHITECTE — BOUYGUES travaux publics — maeg — REGIONS FRANCE

CONTOURNEMENT DE BEYNAC
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DETAIL ESTIMATIF

N° prix du BPUF	Index	Désignation	MARCHE + AVENANT 1 + AVENANT 2 + PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT				TOTAL CUMULE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		DEJA REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°1 à 09)		DEJA REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°10)		A REGLER AU MARCHE DPRPM-17-087 (A partir Décompte n°11)		A REGLER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE	
			Unité	Quantités	PU	Total €ht	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole
1.MARCHE OA								**Montant Q**		**Montant Q**		**Montant Q**		**Montant Q**		**Montant Q**
SERIE I :		**PRIX GENERAUX**														
101	TP 02	Installations de chantier	fft	1	1 329 600.00	1 329 600.00	0,83	1 103 568,00	0.41	545 136.00	0.42	558 432.00	0.00	0.00	0.00	0.00
102	TP 02	Management de la qualité	fft	1	37 910.00	37 910.00	0,50	18 955,00	0.41	15 543.10	0.09	3 411.90	0.00	0.00	0.00	0.00
103	TP 02	Management de l'environnement	fft	1	54 325.00	54 325.00	0,50	27 162,50	0.41	22 273.25	0.09	4 889.25	0.00	0.00	0.00	0.00
104	TP 02	Etudes de méthodes	fft	1	79 741.00	79 741.00	1,00	79 741,00	0.40	31 896.40	0.40	31 896.40	0.20	15 948.20	0.00	0.00
105	TP 02	Etudes d'exécution	fft	1	600 410.00	600 410.00	1,00	600 410,00	0.40	240 164.00	0.40	240 164.00	0.20	120 082.00	0.00	0.00
106	TP 02	Contrôle externe des études et méthodes	fft	1	87 300.00	87 300.00	1,00	87 300,00	0.40	34 920.00	0.40	34 920.00	0.20	17 460.00	0.00	0.00
107	TP 02	Epreuves des ouvrages	fft	1	21 968.00	21 968.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
108	TP 02	DOE / Recolement	fft	1	10 832.00	10 832.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
109	TP 02	Nettoyage après decrue	ft	12	2 199.00	26 388.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110	TP 02	Communication video	fft	1	20 055.00	20 055.00	0,50	10 027,50	0.40	8 022.00	0.10	2 005.50	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL		**SERIE I :**				**2 268 519,00**		**1 927 164,00**		**897 954,75**		**875 739,05**		**153 490,20**		**0,00**
SERIE II :		**PILES/ CULEES / MURS DE SOUTENEMENTS**														
Pieux																
211	TP 04	Amenee, installation et repli du materiel de forage des pieux	fft	1	69 915.00	69 915.00	1,00	69 915,00	0.66	46 143.90	0.34	23 771.10	0.00	0.00	0.00	0.00
212	TP 04	Forage de pieux PHI1000	ml	381	414.10	157 772.10	267,14	110 622,67	267.14	110 622.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
213	TP 04	Forage de pieux PHI800	ml	358	348.60	124 798.80	119,94	41 811,08	119.94	41 811.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
214	TP 04	Beton de pieux	m³	515	127.10	65 456.50	258,99	32 917,63	258.99	32 917.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
215	TP 04	Armatures pour pieux	kg	51 500	1.11	57 165.00	26 282,11	29 173,14	36 699.48	40 736.42	0.00	0.00	-10 417.37	-11 563.28	0.00	0.00
216	TP 04	Tube Φ60/80 mm pour auscultation sonique	ml	1 223	8.67	10 603.41	991,16	8 593,36	732.16	6 347.83	0.00	0.00	259.00	2 245.53	0.00	0.00
217	TP 04	Tube Φ102/114 mm pour carottage et auscultation sonique	ml	683	16.37	11 180.71	524,80	8 587,70	387.08	6 336.50	0.00	0.00	137.72	2 251.20	0.00	0.00
218	TP 04	Recepage de pieux PHI1000	u	34	1 074.00	36 516.00	21,00	22 554,00	21.00	22 554.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
219	TP 04	Recepage de pieux PHI800	u	42	971.30	40 794.60	16,00	15 540,80	16.00	15 540.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
220	TP 04	Carottage de pied de pieux	u	75	481.50	36 112.50	6,00	2 889,00	6.00	2 889.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
221	TP 04	Auscultation sonique de pieux	ml	683	16.37	11 180.71	387,08	6 336,50	387.08	6 336.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
222	TP 04	Immobilsation d'un atelier de forage	j	10	5 898.00	58 980.00	1,00	5 898,00	1.00	5 898.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Béton armé					0.00	0.00		0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
routes au 231	TP 02	Beton de propreté	m²	970	20.93	20 302.10	312,98	6 550,67	312.98	6 550.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
232	TP 02	Béton de structure			0.00	0.00	0,00	0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
232a	TP 02	*Béton de structure, semelles des piles et murs*	m³	1 110	222.70	247 197.00	475,80	105 960,66	475.80	105 960.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
232b	TP 02	*Béton de structure, piles, culées et murs*	m³	1 410	229.20	323 172.00	367,57	84 247,04	367.57	84 247.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
233	TP 02	Armatures de beton arme	kg	365 100	1.09	397 959.00	126 663,17	138 062,86	168 895.70	184 096.31	0.00	0.00	-42 232.53	-46 033.46	0.00	0.00
234	TP 02	Coffrage parement fin courbe			0.00	0.00	0,00	0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
234a	TP 02	*Coffrage parement fin courbe, piles*	m²	1 540	445.20	685 608.00	531,20	236 490,24	531.20	236 490.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
234b	TP 02	*Coffrage parement fin courbe, murs*	m²	240	132.60	31 824.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
235	TP 02	Coffrage parement fin plan	m²	1 260	78.13	98 443.80	76,02	5 939,44	76.02	5 939.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
236	TP 02	Coffrage parement simple	m²	640	76.01	48 646.40	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
237	TP 02	Prototype pile beton	fft	1	1 309.00	1 309.00	1,00	1 309,00	1.00	1 309.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Appareils d'appuis								0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
241	TP 02	Bossages et plots de vernage	ft	1	18 429.00	18 429.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
242	TP 02	Appareils d'appuis en élastomère frettes (OA routiers)						0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
242a	TP 02	*Appareils d'appuis en élastomère frettés (OA routiers) sur piles*	u	30	656.40	19 692.00	0,00	0,00	15.00	9 846.00	0.00	0.00	-15.00	-9 846.00	0.00	0.00
242b	TP 02	*Appareils d'appuis en élastomère frettés (OA routiers) sur culées*	u	8	935.50	7 484.00	0,00	0,00	4.00	3 742.00	0.00	0.00	-4.00	-3 742.00	0.00	0.00
243	TP 02	Appareils d'appuis multidirectionnels en élastomère frettes avec plan de glissement (passerelles)	u	34	206.60	7 092.40	0,00	0,00	17.00	3 546.20	0.00	0.00	-17.00	-3 546.20	0.00	0.00
244	TP 02	Appareils d'appuis unidirectionnels en élastomère frettes (passerelles)	u	4	199.30	797.20	0,00	0,00	2.00	398.60	0.00	0.00	-2.00	-398.60	0.00	0.00
245	TP 02	Guides unidirectionnels (axe passerelles)	u	19	913.00	17 347.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
246	TP 02	Vennage et mise en place sur appuis (provisoire et definitif)	ft	1	56 483.00	56 483.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
247	TP 02	Dispositifs anti-soulèvement	u	8	198.40	1 587.20	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Perrés								0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
251	TP 02	Revêtement de perrés en beton	m²	260	83.90	21 814.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
252	TP 02	Revêtement de perrés en pierre	m²	66	287.50	18 975.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Divers								0,00		0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
261	TP 02	Badigeon pour parements enterres	m²	1 200	6.11	7 332.00	17,95	109,67	17.95	109.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
262	TP 02	Paroi drainante	m²	229	8.14	1 864.06	16,18	131,71	16.18	131.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
263	TP 02	Drain et massif drainant	ml	58	7.15	414.70	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

CONTOURNEMENT DE BEYNAC
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DETAIL ESTIMATIF

N° prix du BPUF	Index	Désignation	MARCHE + AVENANT 1 + AVENANT 2 + PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT				TOTAL CUMULE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°1 à 09)		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°10)		A REGLER AU MARCHE DPRPM-17-087 (A partir Décompte n°11)		A REGLER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE	
			Unité	Quantités	PU	Total €ht	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole
264	TP 02	Regard EP 600*600 des eaux de culee et raccordement sur talus	u	4	1 613.00	6 452.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
265	TP 02	Regards et fourreaux pour fibre	u	2	2 043.00	4 086.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	TP 02	Barbacanes ples	ml	341	16.52	5 633.32	124,10	2 050,13	88,50	1 462,02	0,00	0,00	35,60	588,11	0,00	0,00
267	TP 02	Revêtement anti graffiti	m²	1 510	8.75	13 212.50	1 107,20	9 688,00	507,20	4 438,00	0,00	0,00	600,00	5 250,00	0,00	0,00
268	TP 02	Repères nivelles type M	u	40	22.73	909.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
269	TP 02	Repères nivelles type R	u	40	4.52	180.80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270	TP 02	Barbacanes pour murs de soutènements et mur de front	u	20	8.04	160.80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	TP 02	Fourreaux diamètre 80mm dans corniche carriveau	ml	435	4.42	1 922.70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux spéciaux pour piles								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281	TP 02	Estacades OA Pech	ft	1	1 101 400.00	1 101 400.00	1,00	1 101 400,00	0,70	770 980,00	0,00	0,00	0,30	330 420,00	0,00	0,00
282	TP 02	Estacades OA Fayrac	ft	1	1 169 000.00	1 169 000.00	1,00	1 169 000,00	0,70	818 300,00	0,00	0,00	0,30	350 700,00	0,00	0,00
283	TP 02	Batardeaux pour pile sur semelle	ft	1	303 260.00	303 260.00	0,96	291 129,60	0,60	181 956,00	0,36	109 173,60	0,00	0,00	0,00	0,00
284	TP 02	Batardeaux pour ouvrages sur pieux	m²	660	77.04	52 387.20	274,09	21 115,89	274,09	21 115,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
285	TP 02	Beton pour bouchon immerge	m³	460	222.50	102 350.00	414,04	92 123,90	414,04	92 123,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		SERIE II :				5 475 202,71		3 620 147,71		2 870 877,68		332 944,70	0,00	416 325,31		0,00
								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
SERIE III :		TABLIERS ET SUPERSTRUCTURES						0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
Structure								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
301	TP 13	Acier S355 auto-patinable pour OA routier - hors dalle orthotrope	kg	698 700	2.21	1 544 127.00	640 908,00	1 416 406,68	552 243,08	1 220 457,21	88 664,92	195 949,47	0,00	0,00	0,00	0,00
302	TP 13	Acier S355 auto-patinable pour OA routier - dalle orthotrope	kg	597 200	2.02	1 206 344.00	544 848,00	1 100 794,96	484 665,50	979 024,31	60 282,70	121 771,05	-0,20	-0,40	0,00	0,00
303	TP 13	Acier S355 auto-patinable pour OA modes doux	kg	389 500	1.68	654 360.00	0,00	0,00	94 813,20	159 286,18	24 003,80	40 326,38	-118 817,00	-199 612,56	0,00	0,00
304	TP 02	Beton de structure pour dalle OA modes doux	m³	240	525.20	126 048.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
305	TP 02	Armatures de beton arme pour dalle OA modes doux	kg	51 100	1.09	55 699.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
306	TP 02	Coffrage parement fin pour dalle OA modes doux	m²	1 460	28.07	40 962.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
307	TP 13	Connecteurs	ft	1	15 265.00	15 265.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
308	TP 02	Beton de seconde phase pour lumières connecteurs	ft	1	44 901.00	44 901.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
309	TP 13	Montage et lançage/pose des structures OA Pech	ft	1	1 368 000.00	1 368 000.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310	TP 13	Montage et lançage/pose des structures OA Fayrac	ft	1	1 406 000.00	1 406 000.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
321	TP 02	Corniche carriveaux pour OA routier	ml	879	299.50	263 260.50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
322	TP 02	Dispositifs de retenue pour OA routier	ml	879	150.30	132 113.70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
323	TP 02	Garde-corps pour OA modes doux	ml	885	479.60	424 446.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
324	TP 02	Joint de chaussee OA routier	ml	34	2 226.00	75 684.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
325	TP 02	Joint de chaussée OA modes doux	ml	14	1 213.00	16 982.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
326	TP 02	Carriveaux asphalte de chaussee	ml	879	30.64	26 932.56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
327	TP 02	Etancheite sur dalle orthotrope y compris protection	m²	3 162	38.88	122 938.56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
328	TP 02	Etancheite sur dalle beton arme y compris protection	m²	1 340	61.04	81 793.60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
329	TP 02	Revetement sur tabliers routiers - béton bitumineux ep 8cm	t	522	80.37	41 953.14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
330	TP 02	Revetement sur tabliers passerelles - beton bitumineux dépigmenté ep 7cm	t	219	194.40	42 573.60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
331	TP 02	Ecran anti bruit	ml	223	290.00	64 670.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
332	TP 02	Prototype corniche carriveaux	ft	1	914.90	914.90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
333	TP 02	Prototype ecran anti bruit	ft	1	1 149.00	1 149.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
334	TP 02	Prototype garde corps pour OA mode doux	ft	1	1 156.00	1 156.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
335	TP 02	Prototype dispositif de retenue OA routier	ft	1	1 348.00	1 348.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
336	TP 02	Elements de protection contre la corrosion galvanique sur les dispositifs de retenue	ft	1	32 167.00	32 167.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
													0,00			
TOTAL		SERIE III :				7 791 808,76		2 537 101,64		2 358 767,70		358 046,90	0,00	-199 612,96		0,00
													0,00			
SERIE IV :		AMENAGEMENTS HORS OA											0,00			
													0,00			
401	TP 02	Dispositifs de retenue hors OA routier	ml	66	150.30	9 919.80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de pompage								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
411	TP 10a	Fourniture et installation pompe	u	3	13 692.00	41 076.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
412	TP 10a	Fourniture et installation clapet anti-retour	u	3	1 629.00	4 887.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
413	TP 10a	Fourniture et installation de poire de niveau (y.c. câblage)	u	4	157.50	630.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
414	TP 10a	Fourniture et installation de VMC	u	1	1 382.00	1 382.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
415	TP 10a	Fourniture et installation de rejet d'air	ft	1	335.80	335.80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
416	TP 10a	Fourniture et pose de réseau Ø350	ml	20	410.60	8 212.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
417	TP 10a	Fourniture et installation d'echelle à crinoline	ml	7	312.20	2 185.40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
418	TP 10a	Fourniture et installation potence de maintenance	u	3	4 699.00	14 097.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CONTOURNEMENT DE BEYNAC
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DETAIL ESTIMATIF

N° prix du BPUF	Index	Désignation	MARCHE + AVENANT 1 + AVENANT 2 + PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT				TOTAL CUMULE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°1 à 09)		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°10)		A REGLER AU MARCHE DPRPM-17-087 (à partir Décompte n°11)		A REGLER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE	
			Unité	Quantités	PU	Total Ht	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole
419	TP 10a	Fourniture et installation tableau electrique	u	1	35 372.00	35 372.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420	TP 10a	Fourniture et pose du reseau electrique	fft	1	8 819.00	8 819.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
421	TP 10a	Raccordement de reseau EP sur la station de pompage	u	2	2 713.00	5 426.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
422	TP 10a	Cailebotis pour l'accès à la station	m²	12	83.17	998.04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
423	TP 02	Beton de proprete	m³	40	20.93	837.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
424	TP 02	Beton de structure	m³	82	242.10	19 852.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
425	TP 02	Armatures de beton arme	kg	9 822	1.09	10 705.98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
426	TP 02	Coffrage parement simple	m²	324	77.38	25 071.12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
427	TP 10a	Brise energie	u	1	2 079.00	2 079.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement provisoire et définitif								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
431	TP 10a	Puisard type RAV CUN	u	8	3 054.00	24 432.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
432	TP 10a	Collecteur ø300 mm à ø400mm (135A)	mi	290	58.80	17 052.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
433	TP 10a	Collecteur ø600 mm (135A)	mi	111	145.00	16 095.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
434	TP 10a	Collecteur ø500 mm à ø600mm (135A)	mi	100	94.40	9 440.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
435	TP 10a	Regard de faible profondeur type RPF.100	u	8	1 163.00	9 304.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
436	TP 10a	Regard de visite circulaire prefabrique type RV.C10	u	1	1 202.00	1 202.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
437	TP 10a	Tête de buse simple mur droit type TSD.08	u	1	421.00	421.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
438	TP 10a	Tête type TSP (sections 300 et 400 mm) sous rétablissement	u	3	285.00	855.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
439	TP 10a	Fosse trapezoidal en terre type FT 50-50 (h<=0.99m)	mi	205	3.57	731.85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
440	TP 10a	Fosse trapezoidal en terre type FT 50-100 (1<h<=1.49m)	mi	63	5.02	316.26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
441	TP 10a	Descente d'eau petit debit type DE 01	mi	48	61.10	2 932.80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
442	TP 10a	Etrochements libres (biocometrie 200/400 mm)	m3	14	33.40	467.60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
443	TP 10a	Regard de visite circulaire prefabrique type RV.C08	u	3	1 167.00	3 501.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
444	TP 10a	Plus value pour surprofondeur de Regard	dm	20	13.20	264.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
445	TP 10a	Canveau beton Type CAN 30/50	mi	231	136.00	31 416.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
													0,00			
TOTAL		SERIE IV :				310 316,05		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
													0,00			
SERIE V :		ARCHITECTURE - DIVERS OA											0,00			
													0,00			
501	TP 02	Mise à la terre	ft	1	930.20	930.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502	TP 02	Traitement architecturale des murs C8 Pech	ft	1	13 452.00	13 452.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503	TP 02	Escaliers metalique	u	2	18 576.00	37 152.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504	TP 02	Prototype Traitement architecturale des murs C8 Pech	ft	1	770.40	770.40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
													0,00			
TOTAL		SERIE V :				52 334,60		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
													0,00			
SERIE VI :		RENFORCEMENT REMBLAI SNCF											0,00			
													0,00			
601	TP 04	Amenee, installation et repli du materiel de forage des inclusions	ft	1	29 220.00	29 220.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	TP 04	Forage des inclusions vissees moulees PHI600	mi	647	61.50	52 090.50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	TP 04	Forage des inclusions vissees moulees PHI420	mi	1 458	32.30	47 093.40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	TP 04	Betonnage des inclusions vissees moulees	m³	442	122.00	53 924.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	TP 04	Armatures pour inclusions	kg	7 949	1.47	11 685.03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	TP 03a	Prefouilles	u	92	3.41	313.72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
													0,00			
TOTAL		SERIE VI :				194 326,65		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
													0,00			
SERIE VII :		OUVRAGES DES MILANDES											0,00			
													0,00			
		Cuvelage des Milandes (hors prestations Marché Pont-Rail SNCF)											0,00			
701	TP 02	Beton de proprete	m²	2 499	20.93	52 304.07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	TP 02	Beton de structure	m³	1 194	208.30	248 710.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	TP 02	Armatures de beton arme	kg	143 212	1.09	156 101.08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	TP 02	Coffrage parement fin courbe	m²	956	43.04	41 146.24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705	TP 02	Coffrage parement fin plan	m²	723	43.04	31 117.92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	TP 02	Coffrage parement simple	m²	196	108.20	21 207.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Equipements sur cuvelage et Pont-Rail SNCF								0,00		0,00	0,00	0,00		
707	TP 02	Couvertine	mi	510	61.90	31 569.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	TP 02	Corniche et canveau	mi	67	211.90	14 197.30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	TP 02	Garde corps	mi	67	144.50	9 681.50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		SERIE VII :				606 034,31		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
													0,00			
SERIE VIII :		TERRASSEMENTS											0,00			
801	TP 03a	Decapage Terre vegetale et mise en depôt	m²	19 330	0.77	14 884.10	15 100,38	11 627,29	15 100,38	11 627,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
802	TP 03a	Plus value de decapage de terre vegetale par tranche de 10cm d'epaisseur	m²	4 860	0.18	874.80	1 560,00	280,80	1 560,00	280,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Terrassements routiers						0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
811	TP 03a	Deblais	m³	19 360	2.42	46 851.20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
812	TP 03a	Remblais d'apport R5-ZI en Zone Inondable	m³	23 550	11.10	261 405.00	8 066,97	89 543,37	8 066,97	89 543,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813	TP 03a	Remblais trates R5-ZI en Zone Inondable	m³	23 760	3.96	94 089.60	6 671,06	26 417,40	6 671,06	26 417,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	TP 03a	Fourniture de chaux vive pour traitement des remblais	t	2 510	22.00	55 220.00	171,54	3 773,88	171,54	3 773,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	TP 03a	Remblais R5 hors Zone Inondable	m³	4 350	2.71	11 788.50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Terrassements pour OA (piles et culées)			0.00	0.00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
821	TP 03a	Deblais en lit mineur de Dordogne	m³	570	36.20	21 774.00	2 115,97	80 830,05	2 115,97	80 830,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	TP 03a	Deblais hors lit mineur de Dordogne	m³	4 140	3.63	15 028.20	1 878,25	6 818,05	1 878,25	6 818,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
823	TP 03a	Plus value pour deblais dans le calcaire	m³	170	245.00	41 650.00	78,72	19 286,40	78,72	19 286,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
824	TP 03a	Remblais techniques R1 hors Zone Inondable	m³	1 260	17.40	21 924.00	111,71	1 943,75	111,71	1 943,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
825	TP 03a	Remblais techniques R2-ZI en Zone Inondable	m³	14 100	11.30	159 330.00	7 843,61	88 632,79	7 843,61	88 632,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
826	TP 03a	Remblais techniques R2 hors Zone Inondable	m³	10 080	11.30	113 904.00	686,05	7 752,37	686,05	7 752,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Protection des remblais						0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	TP 03a	Enduit de cure	m²	4 240	0.86	3 646.40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
832	TP 03a	Enduit monocouche pre-gravillonne	m²	15 850	1.40	22 190.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
													0,00			
TOTAL		SERIE VIII :				884 559,80		336 906,15		336 906,14		0,00	0,00	0,00		0,00
													0,00			
		TOTAL GENERAL MARCHE OA (€ HT)				17 583 112,08		8 401 419,60		6 464 506,37		1 366 710,65	0,00	570 202,54		0,00
2. PRIX NOUVEAUX NOTIFIES ANTERIEUREMENT AU DEMARRAGE DE L'AJOURNEMENT								Montant Q		Montant Q		Montant Q	0,00	Montant Q		Montant Q
													0,00			
PN1	TP02	Moins-value au prix d'installation de chantier (n°101)	Ft	1,00	-11 959,00	-11 959,00	1,00	-11 959,00	1,00	-11 959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN3	TP02	constat d'huissier supplementaire	Ft	1,00	2 875,00	2 875,00	1,00	2 875,00	1,00	2 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN8	TP02	Sondages geotechniques complementaires - Pech C8	Ft	1,00	25 588,00	25 588,00	1,00	25 588,00	1,00	25 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN9	TP02	Reprise de la cloôture de la zone Fayrac RG	Ft	1,00	4 650,00	4 650,00	1,00	4 650,00	1,00	4 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN10	TP02	Pose d'une bâche anti-amphibien sur la zone Fayrac RD	Ft	1,00	10 834,21	10 834,21	1,00	10 834,21	1,00	10 834,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN11	TP02	Plus value aux prix de beton de structure n°232a, 232b et 304	m3	1 950,00	251,56	490 542,00	367,57	92 465,91	367,57	92 465,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN12	TP02	Plus value aux prix de beton de perrés n°251, 252	m2	260,00	48,56	12 630,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN13	TP02	Essais et convenances supplementaires pour mise au point formulation beton teinte	Ft	1,00	24 203,18	24 203,18	0,50	12 101,59	0,50	12 101,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN23A	TP02	Allongement du delais global de trois mois	Ft	1,00	305 092,57	305 092,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN23B	TP02	Moyens specifiques pour augmentation des equipes en periode hivernale	Ft	1,00	111 390,44	111 390,44	0,51	56 383,56	0,66	73 527,69	-0,154	-17 154,13	0,000	0,00	0,00	0,00
PN23C	TP02	Estacades Pech et Fayrac	Ft	1,00	42 271,13	42 271,13	1,00	42 271,13	1,00	42 271,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN23D	TP02	Batardeaux supplementaires	U	4,00	121 414,13	485 656,52	4,00	485 656,52	4,00	485 656,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN23E	TP02	Blindage supplementaire des piles	U	2,00	79 062,50	158 125,00	2,00	158 125,00	2,00	158 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN23F	TP02	Atelier de preux	Ft	1,00	69 915,00	69 915,00	1,00	69 915,00	1,00	69 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN16	TP02	Carottage diam83mm de 5mi sous interface beton /roche avec carotteuse electrique	Ft	1,00	22 136,00	22 136,00	1,00	22 136,00	1,00	22 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN17	TP02	Carottage diam83mm de 5mi sous interface beton/roche avec carotteuse thermique	Ft	1,00	18 961,00	18 961,00	1,00	18 961,00	1,00	18 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN18	TP02	Forage diam. 63mm de 5mi sous beton immerge (Piles riviere) avec foreuse thermique	u	10,00	1 223,93	12 239,30	10,00	12 239,30	10,00	12 239,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN19	TP02	Sondage géotechnique complementaires - PECH Culée C8 2ème passage	Ft	1,00	30 742,00	30 742,00	1,00	30 742,00	1,00	30 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN20	TP02	Sondage géotechnique complementaires - PECH Culée C8 3ème passage	Ft	1,00	13 656,00	13 656,00	1,00	13 656,00	1,00	13 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN21	TP02	Sondages destructifs complementaires Pech P1 et Fayrac RG	mi	205,00	104,58	21 438,90	205,00	21 438,90	205,00	21 438,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN22a	TP02	Amene et repli materiel d'injection	Ft	1,00	13 656,00	13 656,00	1,00	13 656,00	1,00	13 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PN22b	TP02	Traitement du karst par injection	u	7,00	3 752,00	26 264,00	7,00	26 264,00	7,00	26 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CONTOURNEMENT DE BEYNAC
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DETAIL ESTIMATIF

N° prix du BPUF	Index	Désignation	MARCHE + AVENANT 1 + AVENANT 2 + PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT				TOTAL CUMULE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°1 à 09)		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°10)		A REGLER AU MARCHE DPRPM-17-087 (A partir Décompte n°11)		A REGLER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE	
			Unité	Quantités	PU	Total €ht	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole
PN24	TP02	Gardiennage 16/11 au 02/01/19	Fl	1.00	112 772.73	112 772.73	1,00	112 772,73	1,00	112 772,73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PN25	TP02	Création de l'itinéraire piéton FAYRAC	Fl	1.00	30 832.00	30 832.00	1,00	30 832,00	1.00	30 832.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PN26	TP02	Interruption des travaux par zadistes - 16 au 22/11/18	Fl	1.00	30 284.00	30 284.00	1,00	30 284,00	1.00	30 284.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
													0.00			
TOTAL		PRIX NOUVEAUX NOTIFIES ANTERIEUREMENT				2 064 796,78		1 281 868,85		1 299 022,98		-17 154,13	0.00	0,00		0,00
													0			

CONTOURNEMENT DE BEYNAC
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DETAIL ESTIMATIF

N° prix du BPUF	Index	Désignation	MARCHE + AVENANT 1 + AVENANT 2 + PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT				TOTAL CUMULE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°1 à 09)		DÉJÀ REGLE AU MARCHE DPRPM-17-087 (Décompte n°10)		A REGLER AU MARCHE DPRPM-17-087 (A partir Décompte n°11)		A REGLER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE	
			Unité	Quantités	PU	Total €ht	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole	Quantité Protocole	Montant Protocole
3. PRIX NOUVEAUX NOTIFIES POSTERIEUREMENT AU DEMARRAGE DE L'AJOURNEMENT								Montant Q		Montant Q		Montant Q	0,00	Montant Q		Montant Q
													0,00			
PN27	TP02	PV Coffrages parement fin courbe, piles	FT	1,00	274 125,12	274 125,12	1,00	274 125,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	274 125,12	0,00	0,00
PN28	TP02	PV Batardeaux pour ouvrages sur pieux	M2	1,00	5 894,32	5 894,32	1,00	5 894,32	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	5 894,32	0,00	0,00
PN29	TP02	Beton de structures - Rachat adjuvant beton et beton teinte	FT	1,00	38 937,00	38 937,00	1,00	38 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	38 937,00	0,00	0,00
PN30	TP02	Beton de structures - Travaux non amortie pour centrale NF	FT	1,00	18 379,00	18 379,00	1,00	18 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	18 379,00	0,00	0,00
PN31	TP02	Epreuves des ouvrages - Note d'epreuves	FT	1,00	5 000,00	5 000,00	1,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	5 000,00	0,00	0,00
PN32	TP02	Armatures (hors pose)	KG	85 374,96	0,77	65 738,72	85 374,96	65 738,72	0,00	0,00	0,00	0,00	85 374,96	65 738,72	0,00	0,00
PN33	TP02	Armatures pour pieux (hors pose)	KG	20 834,76	0,77	16 042,77	20 834,76	16 042,77	0,00	0,00	0,00	0,00	20 834,76	16 042,77	0,00	0,00
PN34	TP13	Plans et note de calculs des phases provisoires des CM de PECH	FT	1,00	40 651,00	40 651,00	1,00	40 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	40 651,00	0,00	0,00
PN35	TP13	Plans et note de calculs des phases provisoires des CM de FAYRAC	FT	1,00	40 651,00	40 651,00	1,00	40 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	40 651,00	0,00	0,00
PN36	TP02	Fourniture des appareils d'appuis en élastomère frettés (OA routiers) sur piles	U	30,00	503,13	15 093,90	30,00	15 093,90	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	15 093,90	0,00	0,00
PN37	TP02	Fourniture des appareils d'appuis en élastomère frettés (OA routiers) sur culées	U	8,00	790,63	6 325,04	8,00	6 325,04	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	6 325,04	0,00	0,00
PN38	TP02	Fourniture des appareils d'appuis multidirectionnels en élastomère frettés avec plan de glissement (passerelles)	U	34,00	129,38	4 398,92	34,00	4 398,92	0,00	0,00	0,00	0,00	34,00	4 398,92	0,00	0,00
PN39	TP02	Fourniture des appareils d'appuis unidirectionnels en élastomère frettés (passerelles)	U	4,00	122,48	489,92	4,00	489,92	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	489,92	0,00	0,00
PN40	TP13	Fourniture et rachat par le Groupement des aciers S355 auto-patinable pour OA modes doux	FT	1,00	192 690,00	192 690,00	1,00	192 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	192 690,00	0,00	0,00
PN41	TP13	Fournitures des serrureries pour longrines d'appuis pour lançage	FT	1,00	66 757,47	66 757,47	1,00	66 757,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	66 757,47	0,00	0,00
PN42	TP13	Fourniture avant bec pour lançage	FT	1,00	115 322,58	115 322,58	1,00	115 322,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	115 322,58	0,00	0,00
PN43	TP13	Fourniture et rachat par le groupement du Container	FT	1,00	10 000,00	10 000,00	1,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	10 000,00	0,00	0,00
PN44	TP13	Fourniture et rachat par le Groupement du matériel électrique (container word technologie Sirt)	FT	1,00	8 000,00	8 000,00	1,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	8 000,00	0,00	0,00
PN45	TP02	Gardiennage et entretien du chantier	FT	1,00	55 327,74	55 327,74	1,00	55 327,74	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	55 327,74	0,00	0,00
PN46	TP02	Mise en sécurité du chantier	FT	1,00	424 731,07	424 731,07	1,00	424 731,07	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	424 731,07	0,00	0,00
PN47	TP02	Stockage des charpentes en usine	FT	1,00	47 065,50	47 065,50	1,00	47 065,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	47 065,50	0,00	0,00
TOTAL		PRIX NOUVEAUX NOTIFIES POSTERIEUREMENT				1 451 621,04		1 451 621,04		0,00		0,00	0,00	1 451 621,04		0,00
													0			
4. MONTANT DU PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT								Montant Q		Montant Q		Montant Q	0,00	Montant Q		Montant Q
PN48	TP02	Ajournement du projet et ses incidences directes et indirectes	FT	1	1 993 644,65	1 993 644,65	1,00	1 993 644,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1 993 644,65
TOTAL		MONTANT PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT				1 993 644,65		1 993 644,65		0,00		0,00		0,00		1 993 644,65
5. INDEMNITE DE RESILIATION : 3 % (CCAP §12.1)								Montant Q		Montant Q		Montant Q		Montant Q		Montant Q
TOTAL		MONTANT INDEMNITE RESILIATION				193 446,08		193 446,08		0,00		0,00		193 446,08		0,00

1+2+3+4+5	Montant total €ht	Montant total €ht	Montant total €ht	Montant total €ht	Montant total €ht
1 MARCHE OA	17 583 112,08	8 401 419,50	6 464 506,27	1 366 710,65	570 202,54	-
2 PRIX NOUVEAUX NOTIFIES ANTERIEUREMENT (AVENANT 2)	2 064 796,78	1 281 868,85	1 299 022,98	- 17 154,13	0,00	-
3 PRIX NOUVEAUX NOTIFIES POSTERIEUREMENT (AVENANT 2)	1 451 621,04	1 451 621,04	-	-	1 451 621,04	-
4 MONTANT DU PREJUDICE DIRECT ET INDIRECT LIE A L'AJOURNEMENT (PROTOCOLE)	1 993 644,65	1 993 644,65	-	-	-	1 993 644,65
5 CLAUSE DE RESILIATION DES 3% (CCAP §12.1) (AVENANT 2)	193 446,08	193 446,08	-	-	193 446,08	-
1+2+3+5 TOTAL GENERAL MARCHE + AVENANTS 1 ET 2 (€ HT)	21 292 975,98	11 328 355,47	7 763 529,25	1 349 556,52	2 215 269,67	-
1+2+3+4+5 TOTAL GENERAL (€ HT)	23 286 620,63	13 322 000,12	7 763 529,25	1 349 556,52	2 215 269,67	1 993 644,65

DEVIATION DE BEYNAC

CADRE DE SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE

N° prix : 35 Unité : FT

Libelle : Re-installation/Repliement accès période d' ajournement dont la durée est indéterminée

Quantité au D.E : 1.000
Rendement estimé : 1.000
QMO : 0.000

Désignation	Unité	Quantité ou durée d'utilisation BY V2	Main d'oeuvre Coût à l'unité 2	Main d'oeuvre Total 3=(1)*(2)	Materiels Prix unit. 4	Materiels Total 5=(1)*(4)	Fournitures et Matières consommables Prix unit. 6	Fournitures et Matières consommables Total 7=(1)*(6)	Divers tiers et Prestations Prix unit. 8	Divers tiers et Prestations Total 9=(1)*(8)	TOTAL Travaux propres 11	Travaux sous-traités et non soumis au FC Prix unit. 12	Travaux sous-traités et non soumis au FC Total 13=(1)*(12)	Travaux co-traités Prix unit. 14	Travaux co-traités Total 15=(1)*(14)
MOBILISATION / INSTALLATION / REPLIEMENT BOUYGUES TPRF															
BOUYGUES TPRF (mobilisation et preparation reprise chantier)															
Responsable travaux regional A. BOULINQUEZ (15%)	Mois	2.00							2 628.30	5 256.60	5 256.60				
Directeur de chantier N. FAVIER (85%)	Mois	2.00							13 259.15	26 518.30	26 518.30				
Ingénieur travaux principal C. MARCHIS (100%)	Mois	2.00							12 997.00	25 994.00	25 994.00				
Ingénieur travaux J. HERVE (100%)	Mois	2.00							10 695.00	21 390.00	21 390.00				
Maître batisseur H. DUMAS (100%)	Mois	2.00							14 891.00	29 782.00	29 782.00				
Chef de chantier (Fondations / Culées) L. FERNANDES (100%)	Mois	2.00		-					10 953.00	21 906.00	21 906.00				
Chef de chantier (Elévations piles) F. ANDRE (100%)	Mois	2.00		-					10 953.00	21 906.00	21 906.00				
Chef de chantier A. BOUCHET (Terrassements) (100%)	Mois	2.00		-					10 953.00	21 906.00	21 906.00				
CEPABA (mobilisation et preparation reprise chantier)															
Directeur travaux X. LECOINTE (10%)	Mois	2.00										1 752.20	3 504.40		
Conducteur de travaux Y. DELPECH (100%)	Mois	2.00										12 500.00	25 000.00		
Chef de chantier M. ADJA (100%)	Mois	2.00										10 500.00	21 000.00		
Dessinateur bureau etude (10%)	Mois	2.00										1 050.00	2 100.00		
Beton Contrôle Périgord (mobilisation et preparation reprise chantier)															
Responsable centrale (50%)	Mois	2.00							4 750.00	9 500.00	9 500.00				
Responsable qualité (25%)	Mois	2.00							2 250.00	4 500.00	4 500.00				
Management qualite, environnement et securite (mobilisation et preparation reprise chantier)															
Ingénieur qualité	Mois	2.00							1 098.00	2 196.00	2 196.00				
Ingénieur environnement yc suivi	Mois	2.00							1 646.00	3 292.00	3 292.00				
Ingénieur sécurité	Mois	2.00							1 098.00	2 196.00	2 196.00				
Main d'oeuvre															
Compagnons BOUYGUES pour déchargement/chargement matériels (2 personnes pendant un mois pour installer et un mois pour repli)	H	660.00	40.00	26 400.00							26 400.00				
Compagnons BOUYGUES pour remise en état du chantier (2 personnes pendant un mois pour installer et un mois pour repli)	H	660.00	40.00	26 400.00							26 400.00				
Perte de rendement pour remise en cadence des équipes de production	H	1 100.00	40.00	44 000.00							44 000.00				
Plongeurs pour nettoyage fondations immergées	J	10.00							2 500.00	25 000.00	25 000.00				
Location des matériels															
Terrassement															
Minipelle 5 tonnes (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Pelle 25 tonnes (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Pelle 25 tonnes pour remise en état	Jours	10.00			648.00	6 480.00					6 480.00				
Camion benne pour personnel (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Camion benne pour personnel pour remise en état	Jours	30.00			54.00	1 620.00					1 620.00				
Maasstetion levage															
Nacelle ciseaux (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Chariot téléscopique 7 m (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Grue treillis 110 tonnes à PECH (amené/ repliement)	ENS	2.00			30 000.00	60 000.00					60 000.00				
Grue treillis 110 tonnes à FAYRAC (amené/ repliement)	ENS	2.00			30 000.00	60 000.00					60 000.00				
Grue mobile 70 tonnes (amené/ repliement)	U	2.00			4 500.00	9 000.00					9 000.00				
Location glue 70 tonnes pour déchargement et transfert matériels et armatures	MOIS	1.00			21 200.00	21 200.00					21 200.00				
Transport divers pour retour	U	40.00			800.00	32 000.00					32 000.00				
Mise en place béton (amesé/ repliement)											-				
Podium de nettoyage benne	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Benne béton à tuyau couchée											-				
Bac de récupération laitance											-				
Bac palette de rétention											-				
Big bag avec bac de rétention											-				
Ensemble des vibreurs et régles											-				
Electricité (amesé/ repliement)															
Groupe électrogène 6 kva	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Groupe électrogène 100 kva															
Mat d'éclairage	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Armoire de comptage															
Armoire de distrubution AP32															
Armoire principale															
Armoire départ optionnel 100A															
Armoire pied de colonne											-				
Installation/remplie par électricien	U	1.00							17 500.00	17 500.00	17 500.00				
Pompage (amesé/ repliement)															
Pompe 200m3/H	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Pompe 80m3/H	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Pompe à boue (tovo)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Base vie et sécurité (amené/ repliement)						-									
Bungalow (amené/ repliement)	U	20.00			800.00	16 000.00					16 000.00				
Montage/démontage bungalow	U	1.00							13 656.00	13 656.00	13 656.00				
Container (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Escalier de talus (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Bateaux (amené/ repliement)	U	2.00			800.00	1 600.00					1 600.00				
Cuffrage (amesé/ repliement)															
Banches culées	Jours	6.00			800.00	4 800.00					4 800.00				
Panier de manutention 1.50/ml	Jours										-				
Panier de manutention 3.10/ml	Jours										-				
Panier de manutention 4/ml	Jours										-				
Lots béton pour gabarie PECH RG	Jours										-				
Atelier de pieux															
Immobilisation (durée ré-installation)	Jours	5.00									-	4 718.40	23 592.00		
Amené / repliement supplémentaire	FT	1.00										55 932.00	55 932.00		
Consommation															
Consommation électricité	Jours	31.00			210.00	6 510.00					6 510.00				
Consommation eau	Jours	31.00			75	2 325.00					2 325.00				
Consommation carburant	Jours	31.00			30	930.00					930.00				
Divers pour sécurité	Jours	31.00			20	620.00					620.00				
MOBILISATION MAEG															
BOUYGUES TPRF (mobilisation et preparation reprise chantier)															
Equipe de gestion - Project manager Ilenia MAGNABOSCO	Mois	2.00								-	-			15 150.00	30 300.00
Equipe de gestion - Project manager Gianluca NONIS	Mois	2.00								-	-			13 000.00	26 000.00
Equipe de gestion - contact manager Paola DAL BEN	Mois	2.00								-	-			15 500.00	31 000.00
Conducteur de travaux - Marina VIOTTA	Mois	2.00								-	-			10 610.00	21 220.00
Chef de chantier - Massimo MONTALDO	Mois	2.00								-	-			10 900.00	21 800.00
Equipe de gestion -Ingénieur bureau technique Giorgia RIZZO	Mois	2.00								-	-			15 000.00	30 000.00
Manager qualité, environnement et sécurité - Morandin MORRONE	Mois	2.00		-						-	-			4 000.00	8 000.00
TRANSFERT CAISSON DU PARC CD24 AU CHANTIER															
Nombre de transport : 83 unités															
Livraison : 2 camions par jour															
Durée déchargement et stockage : 42 jours															
Main d'oeuvre															
Compagnons BOUYGUES (2 personnes pendant 42 jours)	H	672.00	40.00	26 880.00						-	26 880.00				
Location des materiels															
Grue110 tonnes	J	42.00			1 639.43	68 856.06					68 856.06				
Transport des caissons du CD24 au chantier	ENS	1.00												289 599.23	289 599.23
TOTAL			M.d'O.		Matér.		Fourn.	-	Consom.		688 919.96		131 128.40		457 919.23

TRAVAUX PROPRES

K1 - Frais de chantier,	en % du total 11 :	25.00	%	soit	172 229.99
K2 - Frais de siège,	en % de (11+K1) :	15.00	%	soit	129 172.49
K3 - Pilotage Bénéfice,	en % de (11+K1) :		%	soit	-

Total 11 : 688 919.96

Prix de vente HT (A) : 990 322.44

PRIX DE VENTE HORS TAXES (A)+(B)+(C) : 1 612 152.17

Prix base marché.

TOTAL ARRONDI 1 612 152.17

TRAVAUX SOUS-TRAITES

K4 - Frais de chantier,	en % du total 13 :	-	%	soit	-
K5 - Frais de siège,	en % de (13+K4) :	25.00	%	soit	32 782.10
K6 - Pilotage Bénéfice,	en % de (13+K4) :	-	%	soit	-

Total 13 : 131 128.40

Prix de vente HT (B) : 163 910.50

TRAVAUX CO-TRAITES

K7 - Frais de chantier,	en % du total 15 :	-	%	soit	-
K8 - Frais de siège,	en % de (15+K7) :	-	%	soit	-
K9 - Pilotage Bénéfice,	en % de (15+K7) :	-	%	soit	-

Total 15 : 457 919.23

Prix de vente HT (B) : 457 919.23

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d5137096c-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-323 du 15 novembre 2019

Stratégie départementale pour l'inclusion numérique

« Services Connectés en Dordogne Périgord pour tous et partout »

https://services-connectes.dordogne.fr

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-323 du 15 novembre 2019

Stratégie départementale pour l'inclusion numérique

« Services Connectés en Dordogne Périgord pour tous et partout »

https://services-connectes.dordogne.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au titre de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département de la Dordogne, souhaite porter avec l'ensemble des acteurs de proximité une stratégie départementale pour l'inclusion numérique.

CONSIDERANT que la question de l'inclusion numérique est à la fois un devoir pour le Département, chef de file des solidarités humaines et territoriales, et un enjeu de développement et d'attractivité des territoires.

CONSIDERANT que la transformation numérique est à nos portes, elle est indéniable et nous devons accompagner cette transition de la société, pour que chacun puisse accéder à tous les services.

CONSIDERANT que les services publics n'y dérogent pas, et les services afférents sont de plus en plus dématérialisés, quels qu'ils soient : demande de logement, déclaration de revenus... pour autant cela ne peut justifier de délaisser les territoires et les collectivités se doivent d'assurer et de palier le désengagement de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il s'agit bien d'une mission de solidarité sociale et territoriale, que souhaite porter le Département, afin de ne pas laisser une partie de la population sur le bord du chemin.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la stratégie départementale d'inclusion numérique, nommée « Services Connectés en Dordogne-Périgord pour tous et partout» qui s'articule autour des axes suivants :

- Déployer une offre de services numériques sur l'ensemble du territoire par :
  - la mise en œuvre d'une Gestion Territoriale de la Relation Usager (GTRU) incarnée par la mise en œuvre de la plateforme citoyenne : ***« Services Connectés en Dordogne-Périgord»*** ;
  - la mise à disposition des collectivités d'une plateforme numérique facilitant la collaboration entre collectivités et l'utilisation de nouveaux services numériques : « **Territoires-Numériques** » ;
- Permettre à tous l'accès à internet et développer les usages numériques sur les territoires ;
- Accompagner les citoyens dans l'utilisation des services en ligne,
- Coordonner les actions d'inclusion numérique à l'échelle départementale avec l'ensemble des acteurs et partenaires.

DECIDE avec l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN), la création de plateformes numériques (portail **collectivités Territoires-Numériques**, portail ***Services Connectés en Dordogne-Périgord***) afin que cette stratégie soit structurante et structurée sur l'ensemble du territoire.

ASSURERA le déploiement d'un accueil de proximité s'appuyant sur le portail ***Services Connectés en Dordogne-Périgord,*** dans un premier temps au niveau de l'ensemble des Centres Médico-Sociaux, dans cette phase de lancement, puis dans une seconde phase de diffusion par contractualisation avec l'ensemble des EPCI, afin d'assurer un maillage de proximité (Mairie, Médiathèque, Espaces publics, MASAP, Missions locales...).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192b61370958-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-324 du 15 novembre 2019

Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).
Garantie d'emprunt.
Prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-324 du 15 novembre 2019

Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).
Garantie d'emprunt.
Prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN), à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 10.000.000 € (dix millions d'euros), que le SMPN se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant maximum du concours : 10.000.000 €.
Durée : 23 ans.
Date de remboursement final : 30/06/2044.
Amortissement du principal du concours : trimestriel linéaire.
Taux du concours : 1,75 %.
Remboursement anticipé définitif possible moyennant le paiement éventuel d'une indemnité de réemploi.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de la Dordogne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts, ni exiger que l'organisme prêteur conteste au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord et le SMPN.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192d91370970-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-325 du 15 novembre 2019

Direction de la Culture et du Patrimoine :
Fin de la régie intitulée "Régie d'avances Archéologie-Conservation du Patrimoine".

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-325 du 15 novembre 2019

Direction de la Culture et du Patrimoine :
Fin de la régie intitulée "Régie d'avances Archéologie-Conservation du Patrimoine".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général n° 000112 du 8 février 1989,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE que la régie d'avances conjointe à la Conservation Départementale des Musées et à l'Archéologie Départementale (intitulés de ces services à l'époque), constituée par arrêté de M. le Président du Conseil général n° 000112 du 8 février 1989 pour le paiement des dépenses urgentes d'acquisition de petits matériels peu onéreux, ne fonctionne plus depuis 2006, le dernier arrêt de comptes fait par la Paierie départementale datant du 25 janvier 2012.

PREND ACTE que son fonds de caisse (76,42 € en numéraire) a été restitué le 29 juillet 2019 au comptable public.

DECIDE de mettre fin à ladite régie d'avances.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-326 du 15 novembre 2019

Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) :
- Composition du Collège des personnes qualifiées,
membres du Conseil d'administration de l'établissement,
- Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : / /

AJOURNÉE

Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-326 du 15 novembre 2019

Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) :
- Composition du Collège des personnes qualifiées,
membres du Conseil d'administration de l'établissement,
- Modification de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 07-410 du 23 novembre 2007,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-219 a) du 20 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.17 du 29 juin 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DECIDE d'ajourner l'examen de ce dossier.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc193311370a7e-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-327 du 15 novembre 2019

Mobilités.
Fonctionnement.
Perspectives de développement de l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Francine BOURRA	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-327 du 15 novembre 2019

Mobilités.
Fonctionnement.
Perspectives de développement de l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les nouvelles orientations de développement de l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC, telles que présentées dans le rapport susvisé et notamment :

- les activités de transport pour le tourisme, les loisirs, les voyages d'affaire, les vols de l'administration de l'Etat (ministère de la défense), ou encore les services de santé au regard de leur utilité publique avérée rendent nécessaire la poursuite de l'exploitation des services de l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC ;

- à compter du 1er janvier 2020, le SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE (SMAD) sera compétent pour exercer les fonctions d'exploitation aéroportuaire qui relèvent jusqu'au 31 décembre 2019 des prérogatives du GRAND PERIGUEUX, et se substituera à ce dernier ;

- en conséquence des contraintes règlementaires et calendaires, les parties prenantes sont convenues de formaliser une prolongation de l'exploitation de l'aéroport dans le cadre d'un sous-traité de gestion pour une durée maximale de deux ans, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, afin de disposer du temps nécessaire et d'effectuer les choix les plus opportuns, dans le cadre d'une forme contractuelle strictement conforme au droit de la commande publique.

DEMANDE à l'Etat de s'engager à poursuivre la prise en charge financière des mesures régaliennes de sécurité.

DESIGNE deux membres titulaires et deux membres suppléants, pour siéger au Comité Syndical du SMAD pour délibérer les affaires relatives à l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC :

↳ Membres titulaires :

- M. Thierry NARDOU
- Mme Marie-Claude VARAILLAS

↳ Membres suppléants :

- M. Laurent MOSSION
- Mme Christelle BOUCAUD

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le	22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le	22 Novembre 2019
Publié le	22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc1933f1370a7e-DE	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-328 du 15 novembre 2019

Cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les revenus d'une activité salariée saisonnière.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-328 du 15 novembre 2019

Cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les revenus d'une activité salariée saisonnière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-165 du 3 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de la pérennisation du régime dérogatoire expérimental permettant aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de bénéficier d'un cumul de l'allocation RSA avec les revenus d'une activité saisonnière.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à décider d'une neutralisation des ressources pour rendre le travail saisonnier attractif et favoriser l'emploi dans des filières touristique, agricole, viticole et dans le secteur des services d'aide à domicile en mode prestataire.

FIXE à 300 heures par année civile et par allocataire le plafond maximum de l'activité salariée saisonnière prise en compte. Ces dispositifs prennent effet à compter de ce jour.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Envoi en préfecture le 22 Novembre 2019
Reçu en préfecture le 22 Novembre 2019
Publié le 22 Novembre 2019
Acte : 024-222400012-20191115-lmc192411370928-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-329 du 15 novembre 2019

Motion relative à la réforme de la fiscalité locale.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 19-329 du 15 novembre 2019

Motion relative à la réforme de la fiscalité locale.

RAPPELANT que le produit de la TFPB perçu par le Département de la Dordogne en 2019 s'élève à 113 millions d'euros, soit plus de 22% de ses ressources budgétaires, et qu'il s'agit de la seule recette sur laquelle il conserve un pouvoir de taux et, donc, sur laquelle il a un lien avec le contribuable local,

CONSIDERANT le projet de transfert, inscrit dans le projet de loi de finances pour 2020, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusque-là par les Départements vers les communes et leurs groupements pour les compenser de la perte de la taxe d'habitation (TH) et le choix du Gouvernement d'attribuer en contrepartie aux Départements une part de TVA,

REGRETTANT, en outre, les conséquences préjudiciables sur le plan financier de ce transfert, compte tenu de la double perte de l'effet « taux » et de la dynamique de la recette attestée par l'évolution depuis 2005 des bases du foncier bâti (+3,1%) supérieure à celles de la TVA (+2,1%), soumise aux variations de la conjoncture,

DEPLORANT, enfin, l'absence de réponse de l'Etat depuis de nombreuses années à la demande des Départements d'une meilleure compensation de leurs dépenses sociales, alors qu'ils ont acquitté, en 2018, à la place de l'Etat, un reste à charge de 9,4 milliards d'euros pour le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS),

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DENONCE la volonté de recentralisation du Gouvernement, qui décide de priver subitement de tout pouvoir de taux les Départements, collectivités dont les dépenses dépendent pourtant le plus étroitement de la conjoncture économique,

REAFFIRME la nécessité pour les Départements de disposer d'un panier de ressources diversifiées, dynamiques mais également stables, afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences de manière efficace et pérenne, eu égard principalement à leurs dépenses sociales susceptibles d'augmenter en cas de dégradation de la conjoncture,

REAFFIRME son souhait d'un desserrement de l'étau rigide des mal nommés « contrats de Cahors », qu'une majorité de Départements - dont le nôtre - a refusé de signer, fixant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2%, dans le but notamment de nous permettre de maintenir la même marge de manœuvre hors inflation et de faire face à l'évolution des dépenses sociales,

ATTIRE avec solennité l'attention du Gouvernement sur le risque d'impasse financière qui menace les Départements ruraux en considération de la croissance continue de leurs dépenses sociales et de la suppression de leurs ressources de fiscalité directe,

DEMANDE par conséquent au Gouvernement de garantir aux Conseils départementaux leur liberté fiscale et leur autonomie financière, indispensables au retour d'une véritable confiance entre l'Etat et les collectivités, confiance aujourd'hui proclamée par le Gouvernement mais dégradée comme jamais depuis les premières lois de décentralisation, ceci dans l'intérêt des territoires et des habitants de notre pays.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO